



**Programme d'investissements du Programme d'utilisation durable des terres (Kopekoba)
de la République du Congo – « Kolona Pe Kobatela » - Kopekoba
[VERSION 4 DU 17.05.2023]**

<p>Titre du Programme Programme d'Investissements du Programme d'utilisation durable des terres (en sigle Kopekoba)</p> <p>« <u>KOLONA PE KOBATELA</u> » (Kopekoba) [Cultivons et Protégeons]</p>	<p>Organisation de mise en œuvre Maîtrise d'ouvrage principale Ministère en charge de l'aménagement du territoire Maîtrises d'œuvre principales : Ministère en charge de l'agriculture Ministère en charge de l'économie forestière Ministères sectoriels concernés : Ministère en charge des affaires foncière et du domaine public Ministère en charge de l'environnement et du développement durable Ministère en charge de l'enseignement supérieur Ministère en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique Ministère en charge des collectivités locales Ministère en charge de la promotion et de l'intégration de la femme au développement et de l'économie informelle Ministère en charge de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones Ministère en charge de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local</p>
<p>Contact de l'organisation de mise en œuvre pour le programme Nom: Mathieu Auger-Schwartzberg Responsable Équipe Projet Agence française de développement 3 Place Louis Armand 75012 Paris I France Tel. : +33 1 53 44 31 31</p>	<p>Partenaire(s) du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agence Française de Développement – AFD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement – CIRAD - Center for International Forestry Research – CIFOR - Wildlife Conservation Society – WCS - World Wide Fund for Nature – WWF
<p>Pays : République du Congo</p>	<p>Localisation du programme (départements ou zones prioritaires) : Départements du Pool et du Niari ou autres zones prioritaires</p>
<p>Description du programme :</p> <p>Dans le cadre de son partenariat avec l'Initiative pour la forêt d'Afrique centrale (CAFI), le Programme d'investissements du Programme d'Utilisation Durable des Terres (Kopekoba ou Kopekoba en lingala) est le second volet du PUDT porté par le Gouvernement de la République du Congo. Le Kopekoba intervient en complément du PUDT, avec l'ambition de mettre en œuvre sur le terrain, les grandes orientations nationales d'aménagement du territoire définies par le PUDT.</p> <p>Son objectif général est de réaliser des investissements pilotes visant à contribuer à la diversification de l'économie nationale et à l'aménagement durable des territoires ruraux. Le Programme vise en particulier à : i) sélectionner des territoires pilotes dans lesquels seront mis en œuvre des plans de gestion territoriaux, ii) appuyer la structuration de chaînes de valeurs agricoles résilientes en zones savanicole et forestière, et iii) réaliser des investissements innovants dans le secteur de l'agriculture durable.</p> <p>Le Programme prévoit également d'appuyer la recherche-développement, ainsi que la diffusion des bonnes pratiques agricoles, en soutenant l'administration locale par la réhabilitation de son offre de service et le développement de nouvelles offres, à travers des centres d'innovation en agriculture durable et un réseau de fermes relais et/ou ZAP. Le Kopekoba prévoit dans cette visée, le renforcement de capacités des acteurs étatiques et non-étatiques.</p>	<p>Coût total du programme : 41 531 610 USD</p> <p>Coût total financé par le Fonds fiduciaire de CAFI: 16 527 850 USD en 2 tranches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} tranche ferme de 2 000 000 USD pour l'année 1 ; - 2^{ème} tranche de 14 527 850 USD déclenchée conformément aux dispositions de la Note de décision EB.2022.29. <p>Autres sources de financement : Subvention UE : 15 000 000 EUR, soit 16 306 800 USD.</p> <p>Subvention AFD : 8 000 000 EUR, soit 8 696 960 USD.</p> <p>(au taux de change du 31-01-2023, 1 EUR = 1,08712 USD)</p>

<p>Les activités sont coordonnées et mises en œuvre par le MATIER et les deux ministères sectoriels concernés (MAEP et MEF). Le Programme bénéficie de l'appui financier du CAFI, de l'AFD (agence d'exécution choisie par le Gouvernement et le CAFI) et de l'Union Européenne (UE).</p> <p>Il est mis en œuvre sur une durée de cinq(5) ans de 2023 à 2028 et bénéficie d'un budget maximal de 41 531 610 millions de dollars américains.</p>	Date de démarrage :
	Troisième trimestre 2023
	Date de clôture :
	Troisième trimestre 2028
	Durée totale (en mois) :
	60 mois.

RESULTATS DE CAFI auxquels le programme contribue à travers les financements de l'AFD, de CAFI et de l'Union Européenne (Budget total de 41 531 610 USD)	Montant en USD
1. Les pratiques agricoles durables permettent la réduction de la conversion des terres et l'augmentation de la sécurité alimentaire	30 732 466
2. Des alternatives durables aux pratiques actuelles en matière de bois-énergie sont adoptées	4 538 478
3. Les institutions et parties prenantes du secteur forestier et des aires protégées sont en capacité et disposent d'un cadre légal permettant de promouvoir, suivre et mettre en œuvre la gestion durable des forêts	-
4. Les infrastructures et futurs projets miniers et hydrocarbures minimisent leur empreinte globale	--
5. i) Les décisions d'aménagement du territoire assurent une représentation équitable des intérêts sectoriels et maintiennent le couvert forestier ii) la sécurisation foncière n'incite pas à la conversion par des individus ou des communautés	3 582 875
6. La croissance démographique et la migration vers les forêts et les fronts forestiers sont ralenties	--
7. Une coordination interministérielle et une gouvernance sont améliorées, et résultent en i) des régimes fiscaux et permis pour les activités économiques qui ne poussent pas les acteurs économiques vers la conversion des forêts et les activités illégales, ii) un climat des affaires favorable aux investissements bénéfiques à la forêt	--

RESULTATS DE CAFI auxquels le programme contribue à travers le financement CAFI (Contribution CAFI de 16 527 850 USD)	Montant en USD
1. Les pratiques agricoles durables permettent la réduction de la conversion des terres et l'augmentation de la sécurité alimentaire	13 964 512
2. Des alternatives durables aux pratiques actuelles en matière de bois-énergie sont adoptées	--
3. Les institutions et parties prenantes du secteur forestier et des aires protégées sont en capacité et disposent d'un cadre légal permettant de promouvoir, suivre et mettre en œuvre la gestion durable des forêts	--
4. Les infrastructures et futurs projets miniers et hydrocarbures minimisent leur empreinte globale	--
5. i) Les décisions d'aménagement du territoire assurent une représentation équitable des intérêts sectoriels et maintiennent le couvert forestier ii) la sécurisation foncière n'incite pas à la conversion par des individus ou des communautés	952 338
6. La croissance démographique et la migration vers les forêts et les fronts forestiers sont ralenties	--
7. Une coordination interministérielle et une gouvernance sont améliorées, et résultent en i) des régimes fiscaux et permis pour les activités économiques qui ne poussent pas les acteurs économiques vers la conversion des forêts et les activités illégales, ii) un climat des affaires favorable aux investissements bénéfiques à la forêt	--

Signatures des Organisations participantes et la cheffe du secrétariat du CAFI au nom du Conseil d'Administration de CAFI (conformément à la décision EB.2022.29)




Mr. Jean-Baptiste ONDAYE Ministre de l'économie et des finances de la République du Congo	Date et signature 05/07/23 
Mr. Maurizio CASCIOLI Directeur de l'Agence française de développement à Brazzaville	Date et signature 13-Ju1-2023 
Mme Berta PESTI Cheffe du Secrétariat du CAFI	Date et signature 13-Ju1-2023 DocuSigned by:  BA18CAF52589464...

Table des matières

Table des matières	I
Liste des figures	III
Liste des tableaux	IV
Liste des acronymes	V
Glossaire	9
Résumé exécutif	12
1. Introduction	16
1.1.Introduction générale.....	16
1.2.Continuité entre le PUDT et le Kopekoba.....	18
2. Analyse de situation	19
2.1.Contexte et enjeux de développement durable et de gestion durable des territoires.....	19
2.2.Politique nationale de développement économique durable en lien avec les secteurs agricole, forestier et de protection des ressources naturelles.....	24
2.3.Contexte national de l’agriculture zéro-déforestation et de l’agriculture climato-intelligente en général	30
2.4.L’approvisionnement en bois énergie des grands bassins urbains et les enjeux de déforestation	47
3. Stratégie du Programme	52
3.1.Théorie du changement et stratégie d’intervention du programme.....	52
3.2.Phasage du Kopekoba	57
3.3.Contenu du programme par résultat.....	59
4. Gouvernance du programme	113
4.1.Mode opératoire du programme	113
4.2.Pilotage stratégique du programme.....	117
4.3.Structuration et mise en œuvre du Cadre de redevabilité conjoint au PUDT et au Kopekoba.....	119
4.4.Schéma récapitulatif du montage institutionnel et du mode opératoire du Kopekoba	124
5. Transparence fiduciaire	125
6. Capacités et expérience de l’agence de mise en œuvre au Congo	128
7. Partenariats	129
8. Cohérence avec les programmes existants	133
9. Cadre de résultats du Kopekoba	143
10. Gestion des Risques	155
11. Suivi-Évaluation	155
11.1.Intégration des principes environnementaux et sociaux	158
11.2.Intégration de la dimension du genre	159
11.3.Exploitation sexuelle, harcèlement et abus	160
11.4.Gestion des plaintes	161
11.5.Fraude et détournement de fonds - politique du Groupe AFD.....	162

12. Communication et visibilité	163
Annexes	165
Annexe 1. Contribution du PUDT et du Kopekoba aux axes stratégiques du Cadre programmatique CAFI ...	165
Annexe 2. Engagement des parties prenantes dans le processus de développement du programme	172
Annexe 3. Matrice des risques	174
Annexe 4. Budget détaillé du Kopekoba	187
Annexe 5. Feuille de route technico-administrative de déploiement sur l'année 1 du Kopekoba (2023 → 2024)	199
Annexe 6. Plan de passation de marché du Kopekoba	201
Annexe 7. Compte-rendu de l'Atelier national de validation du Document du programme Kopekoba (Brazzaville, 24 janvier 2023).....	204

Liste des figures

Figure 1. Articulation des six piliers de l'orientation stratégique du projet de PND 2022-2026.....	25
Figure 2. Zonage agro-économique du Congo (PAM, 2019).....	34
Figure 3. Architecture des OP du secteur agricole périurbain et rural au Congo	36
Figure 4. Localisation des stations de recherche en agronomie/foresterie en République du Congo..	39
Figure 5. Pertinence de l'association d'intégration entre recherche appliquée et initiatives de développement – L'expérience AgriCongo.....	41
Figure 6. Organigramme du MAEP	43
Figure 7. Représentation schématique de la stratégie d'intervention du Kopekoba dans une logique de Théorie du changement	55
Figure 8. Cinq zonages du territoire congolais pour le Kopekoba	60
Figure 9. Matrice des maîtrises foncières.....	67
Figure 10. Stations d'observation météorologiques existantes.....	71
Figure 11. Processus de R&D et appui technique de l'AIC et de l'agriculture zéro-déforestation.....	75
Figure 12. Localisation des sites pouvant constituer le réseau d'expérimentation en zone de savane et en zone forestière. Le centre d'innovation est localisé à Loudima dans la Bouenza	79
Figure 13. Boutique de miel (miel de la Likouala) et PFNL à Brazzaville	82
Figure 14. Schématisation du mode opératoire du Kopekoba	114
Figure 15. Structure organisationnelle du Mécanisme de suivi des sauvegardes E&S et du MGPR ...	119
Figure 16. Mécanisme de gestion des plaintes et recours du PUDT	121
Figure 17. Mode opératoire institutionnel du PUDT	124
Figure 18. Circuit fiduciaire et redevabilité du Kopekoba.....	125
Figure 19. Procédure de Gestion des Plaintes et Recours	161

Liste des tableaux

Tableau 1. Stratégie du PND 2018-2022 pour le développement du secteur agricole national	26
Tableau 2. Cultures principales, climat et végétation des départements congolais.....	32
Tableau 3. Les principales productions agricoles en valeur économique du pays en 2016	32
Tableau 4. Part des différents types d'énergie consommés par source pour BZV et PNR.....	49
Tableau 5. Caractéristiques principales des zonages du territoire congolais et pré-identification de districts où sélectionner des territoires pilotes	62
Tableau 6. Situation du patrimoine immobilier et matériel de la zone de recherche de Loudima.....	77
Tableau 7. Les structures de recherche et d'appui agricole : état des lieux initial	84
Tableau 8. Structures identifiées par le FIGA pour son dispositif d'impulsion et d'accompagnement tous secteurs confondus (source FIGA, janvier 2022)	93
Tableau 9. Partage entre subvention du programme et contribution du porteur de projets	97
Tableau 10. Principes et Critères d'éligibilité des projets financés par le Kopekoba par zonages.....	99
Tableau 11. Identification et modalités d'engagement des parties prenantes	130
Tableau 12. Liste des programmes d'envergure contribuant aux mêmes résultats que le PUDT et le Kopekoba en République du Congo	133
Tableau 13. Indicateurs de suivi-évaluation du Kopekoba issus du Cadre de résultats CAFI.....	144
Tableau 14. Axes stratégiques définis dans la Cadre Programmatique de la Lettre d'Intention et concours du PUDT et du Kopekoba	166
Tableau 15. Entretiens bilatéraux menés dans le cadre de l'élaboration du CEPP du PUDT et du Kopekoba	172
Tableau 16. Matrice de gestion et d'atténuation des risques du programme	175
Tableau 17. Plan de travail budgétisé du Kopekoba (plan de financement global AFD-CAFI-UE).....	188
Tableau 18. Plan de travail budgétisé du Kopekoba (sur financement CAFI exclusivement).....	192
Tableau 19. Budget indicatif du Kopekoba par catégorie UNDG sur le budget total du programme	196
Tableau 20. Budget indicatif du Kopekoba par catégorie UNDG sur budget du CAFI.....	196
Tableau 21. Budget indicatif du Kopekoba par catégorie UNDG sur le budget de la tranche ferme CAFI pour l'année 1	197
Tableau 22. Budget indicatif du Kopekoba par catégorie UNDG sur le budget de la tranche conditionnelle CAFI	197
Tableau 23. Répartition des allocations budgétaires entre subvention AFD, fonds CAFI et fonds UE	198
Tableau 24. Prévision de dépenses par phase du Kopekoba sur fonds CAFI	198
Tableau 25. Chronogramme prévisionnel de déploiement en année 1 du Kopekoba.....	199
Tableau 26. Plan de passation de marchés prévisionnel du Kopekoba	201

Liste des acronymes

AAC	Assiette annuelle de coupe
AFD	Agence Française de Développement
AGR	Activités génératrices de revenus
AIC	Agriculture Intelligente face au Climat
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
ANVRI	Agence Nationale de Valorisation des résultats de la Recherche et de l'Innovation
AP	Aire Protégée
APV	Accord de Partenariat Volontaire
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire-Forest Law Enforcement Governance and Trade
AT	Aménagement du territoire
ATI	Assistance Technique Internationale
BAfD	Banque Africaine de Développement
CA	Conseil d'administration
CAFI	Initiative pour la forêt d'Afrique centrale (Central African Forest Initiative)
CAJAC	Centre d'Assistance Juridique Citoyenne
CCNUCC	Convention Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique
CDN	Contribution déterminée au niveau national
CGDC	Comités de gestion de développement communautaire
CIADT	Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire
CIB	Congolaise Industrielle des Bois
CIFOR	Center for International Forestry Research
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CJJ	Comptoir Juridique Junior
CLIP	Consentement libre, informé et préalable
CLPA	Communautés locales et populations autochtones
CMEC	Caisses Mutuelles d'Épargne et de Crédit
CN REDD	Coordination Nationale REDD
CNADT	Conseil National d'Aménagement et de Développement du Territoire
CNOP	Concertation nationale des organisations paysannes et des producteurs agricoles du Congo
COMIFAC	Commission des forêts d'Afrique centrale
COP	Conférence des Parties
COPIL	Comité de pilotage
CPDN	Contributions prévues déterminées au niveau national
CPN	Comité de pilotage national
CRDPI	Centre de Recherche sur la Durabilité et la Productivité des Plantations Industrielles
CT	Centre Technique du Ministère en charge de l'agriculture
DAP / DAPH	Domaine Agricole et Pastoral / Domaine Agricole, Pastoral et Halieutique
DDA	Directions Départementales de l'Agriculture
DDAT	Directions Départementales de l'Aménagement du Territoire
DDE	Direction Départementale de l'Elevage
DDEF	Directions Départementales de l'Economie Forestière
DDPA	Direction Départementale de la Pêche et de l'Aquaculture
DEF	Direction de l'Economie Forestière
DfnP	Domaine forestier non-permanent
DfP	Domaine forestier permanent
DGM	Dedicated Grant Mechanism
EFI	European Forest Institute
EIES	Études d'impact environnemental et social
ERP	Émission Reduction Program
ETP	Équivalent temps-plein
FAO	Food and Agriculture Organisation
FCPF	Forest Carbon Partnership Facility (Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier)

FGDH	Forum pour la Gouvernance des Droits de l'Homme
FIGA	Fonds d'impulsion de garantie et d'accompagnement [des TPE et PME]
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
FPP	Forest People Program
FRM	Forest Resources Management
FSC	Forest Stewardship Council
FVC	Fonds Vert pour le Climat
GACAT	Groupe d'Animation et de Concertation sur l'Aménagement du Territoire
GES	Gaz à effet de serre
GPL	Gaz de Pétrole Liquéfié
ha	Hectare
HSC	Haut stock en carbone (HCS – High Carbon Stock)
HVC	Haute valeur de conservation (HCV – High Conservation Values)
ICRAF	International center for the agroforestry research (Centre international pour la recherche en agroforesterie)
ID	Initiative Développement
IFO	Industrie Forestière d'Ouessou
IRA	Institut national de Recherche Agronomique
IRF	Institut de recherche forestière
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau
Kopekoba	Programme d'investissements du PUDT (Nom complet : « Kolona pe Kobatela » pour « Cultivons et Protégeons » en lingala)
LOADT	Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (2014)
Loi	Letter of Intent (Lettre d'Intention)
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MAFDP	Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public
MATIER	Ministère de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et de l'Entretien Routier
MEDDBC	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et du Bassin du Congo
MEF	Ministère de l'Économie Forestière
MESRIT	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifiques et de l'innovation technologique
MRV	Monitoring Reporting Verifying (Mesures, d'Établissement des rapports et de Vérification)
MTE	Ministère du tourisme et de l'environnement (nouvellement MEDDBC)
MUCODEC	Mutuelles congolaises d'épargne et de crédit
NERF	Niveau des Émissions de Référence pour les Forêts
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OCDH	Observatoire Congolais des Droits de l'Homme
ODDHC	Organisation pour le Développement et les Droits Humains au Congo
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations-Unies
OP	Organisation de producteurs
OSC	Organisation de la Société Civile
PAG	Plan Action Genre
PAGEF	Projet d'appui à la gestion durable des forêts
PARSA	projet d'appui à la relance du Secteur Agricole
PCIV REDD+	Principes, critères, indicateurs et Vérificateurs REDD +
PDAC	Projet de Développement de l'Agriculture Commerciale
PDRAC	Plan directeur de la recherche agricole du Congo
PEES	Plan d'engagement environnemental et social
PFDE	Projet Forêt et Diversification Économique
PFN	Politique Forestière Nationale
PFNL	Produits forestiers non ligneux
PGDF	Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts

PIAIC	Plan d'Investissement pour une Agriculture Intelligente face au Climat
PI REDD+	Plan d'Investissement national REDD+ (2018)
PIB	Produit Intérieur Brut
PIF	Programme d'Investissement Forestier
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNAT	Plan National d'Affectation des Terres
PND	Plan National de Développement
PNIASAN	Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnel
PPFNC	Projet paysage forestier Nord-Congo
PRE	Programme de Réduction des Émissions
PREFOREST	Programme de Réduction des Émissions de gaz à effet de serre issu des forêts dans cinq départements de la République du Congo
PROFADELL	Projet en Faveur du Développement Local en Périphérie de la Réserve Naturelle de Gorilles de Lésio-Louna
ProNAR	Programme National d'Afforestation et de Reboisement
PROPAC	Plateforme régionale des organisations paysannes d'Afrique centrale
PROREP	Projet de Renforcement du Potentiel en Bois Energie Durable en République du Congo
PSE	Païement pour Services Environnementaux
PSG	Plan simple de gestion
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PUDT	Programme d'Utilisation Durable des Terres
RAMSAR	Convention sur les zones humides d'importance internationale
RCA	République Centrafricaine
RDC	République Démocratique du Congo
REDD+	Réduction des Émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts, conservation, gestion durable des forêts et renforcement des stocks de carbone forestier
RENAPAC	Réseau National des Populations Autochtones du Congo
REPALEAC	Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la gestion des Écosystèmes d'Afrique Centrale
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNPC	Régie nationale des palmeraies du Congo
RPDH	Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme
RSE	Responsabilité Sociale et Environnementale
SAU	Surface Agricole Utile
SDA/SDABE	Schéma Directeur d'Approvisionnement en Bois-Énergie
SDAED	Schémas directeurs d'approvisionnement en énergies durables
SDAT	Schéma Départemental d'Aménagement du Territoire
SdC	Système de Culture
SDC	Séries de Développement Communautaire sectorielle forêt/bois
SIG	Système d'Information Géographique
SIVL	Système d'information et de vérification de la légalité
SN REDD+	Stratégie Nationale REDD+ (2016)
SNAT	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SNR	Service National de Reboisement
SNRA	Système National de la Recherche Agricole
tC	Tonne Carbone
TDR	Termes de référence
TEREA	Terre, Environnement, Aménagement
TFA	Tropical Forest Alliance
ToC	Théorie du Changement (<i>Theory of Change</i>)
TRIDOM	Tri-National Dja-Odzala-Minkébé
TVA	Taxes sur la Valeur Ajoutée
UCP	Unité de Coordination de Programme
UE	Union Européenne
UFA	Unité forestière d'aménagement

UGP	Unité de Gestion de Projet
UMNG	Université Marien N’Gouabi
UDSN	Université Denis Sassou Nguesso
USD	Dollar américain
WCS	Wildlife Conservation Society
WRI	World Ressource Institute
WWF	World Wildlife Fund for Nature (Fonds mondial pour la nature)

Glossaire

Affectation des terres

Une affectation, au sens entendu dans l'aménagement du territoire ou de l'urbanisme, est l'attribution à un territoire, ou à une partie de celui-ci, d'une utilisation, d'une fonction ou d'une vocation déterminée. L'affectation répond aux besoins de la collectivité, notamment en matière d'espaces résidentiels, commerciaux, industriels, récréatifs, agricoles, miniers et forestiers ainsi que de conservation.

Agriculture intelligente face au climat

Telle que définie par la FAO, l'agriculture climato-intelligente doit développer les conditions techniques, politiques et d'investissements nécessaires pour atteindre une agriculture durable répondant aux enjeux de la sécurité alimentaire dans un contexte de changement climatique.

Elle est conçue pour identifier et opérationnaliser le développement de l'agriculture durable en tenant compte explicitement des paramètres du changement climatique.

Elle nécessite des évaluations spécifiques pour améliorer la gestion et l'utilisation des ressources naturelles et concourir à l'adoption de méthodes et de technologies appropriées pour la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles.

Agriculture zéro-déforestation

Reconnaissant que 70% de la déforestation mondiale est causée par l'expansion de terres agricoles, répartie d'égale part entre l'agriculture commerciale et l'agriculture de subsistance. Le concept d'agriculture zéro-déforestation s'est généralisée à l'issue de la Déclaration de New-York sur les forêts du 23 septembre 2014, signée par 200 parties (gouvernements, entreprises, organisations de populations autochtones, ONG et institutions financières).

Il peut être défini comme une agriculture qui :

- répond aux enjeux de sécurité alimentaire ;

- préserve le domaine forestier permanent et ne convertit pas de forêts naturelles sous réserve du respect du seuil autorisé ; et
- respecte les droits des communautés locales et des populations autochtones tout en améliorant leurs moyens de subsistance.

Le concept de zéro-déforestation se révèle par ailleurs ambiguë : certains l'interprétant comme « zéro-déforestation nette », c'est-à-dire avec la possibilité de « compenser » les pertes de forêts naturelles par des plantations d'arbres sur d'autres terres. Pour d'autres, seul un raisonnement en termes de « Zéro-déforestation brute » permet de conserver la plupart des services écologiques d'un écosystème naturel. Adopter le concept de déforestation brute se justifie dans le cadre de la définition de l'agriculture zéro-déforestation, afin de se prémunir de toute conversion de forêts naturelles en plantations généralement monospécifiques. Dans le cas du Congo, une agriculture à impact réduit, conservant les forêts HCV-HCS, valorisant les jachères et les zones de forêts dégradées déjà existantes et respectant le plafond provisoire annuel de 20 000 hectares de conversion, pourrait être considérée zéro-déforestation¹ (sous réserve de la publication officielle d'une définition officielle du concept de forêts dégradées).

Agriculture zéro-déforestation et intelligente face au climat

Elle peut être définie, dans le contexte de la République du Congo, comme une agriculture qui :

- répond aux enjeux de sécurité alimentaire ;
- tient compte des paramètres du changement climatique dans ses itinéraires techniques ;
- préserve le domaine forestier permanent et ne convertit aucune forêt HVC et HSC ;
- respecte les droits des communautés locales et des populations autochtones tout en améliorant leurs moyens de subsistance.

¹ La Lettre d'intention du CAFI, signée entre la République du Congo et le CAFI, mentionne dans son jalon 1.6. « Un plafond à long terme relatif à la conversion neutre en carbone des forêts non-HSC et non-HVC à d'autres usages (et de manière exceptionnelle les forêts HSC et HVC

comme indiqué au point I.a.iv) est fixé, sur la base d'un plafond provisoire annuel de conversion de 20.000 hectares par an à compter de 2019.

Agroforesterie

Selon l'ICRAF, « *l'agroforesterie est un système dynamique de gestion des ressources naturelles reposant sur des fondements écologiques, qui intègre des arbres dans les exploitations agricoles et le paysage rural et permet ainsi de diversifier et maintenir la production, afin d'améliorer les conditions sociales, économiques et environnementales de l'ensemble des utilisateurs de la terre* ». L'agroforesterie peut encore être définie comme un ensemble des techniques d'aménagement des terres impliquant la combinaison d'arbres à usages multiples soit avec les cultures, soit avec l'élevage, soit avec les deux, dans le respect des traditions locales (Pineau W. coord., 2017)

Collectivité locale

La collectivité locale est, au terme de la Loi 9-2003 fixant l'organisation administrative territoriale, une circonscription administrative, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie financière. Elle s'administre librement par un conseil élu qui gère par délibérations les affaires propres.

En République du Congo sont considérées à la fois comme collectivités locales et circonscriptions administratives : le département et la commune (article 3 de la Loi 9-2003).

Domaine agricole potentiel (DAp)

Il est entendu, au sens du PUDT, que le domaine agricole potentiel correspond aux zones à haut potentiel agricole zéro-déforestation, en zones forestières et de savanes. Il est constitué par les zones d'intérêt pour l'agriculture promue par le PUDT et son programme d'investissements.

Domaine forestier permanent (DFP)

Selon la FAO, le DFP se définit comme la superficie forestière destinée par la loi ou une réglementation à rester forêt et qui ne pourra pas être convertie à d'autres usages.

La République du Congo le définit précisément dans le cadre de la Loi 33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier, en son article 2, comme étant « le domaine forestier d'intérêt national constitué par voie de classement dont l'Etat assure la coordination de la conservation et de l'utilisation durable ».

Occupation des terres

L'occupation des terres est définie par la FAO (1998), comme la couverture (bio-physique) de la surface des terres émergées, et donc le type d'usage (ou de non-usage) fait des terres par l'Homme. Elle distingue les territoires urbanisés, les territoires agricoles, les forêts, les tourbières, les zones humides et les espaces aquatiques.

Plan départemental d'aménagement du territoire (PDAT)

Plan opérationnel défini sur une période de 5 ans pour la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'aménagement du territoire.

Plan national d'affectation des terres (PNAT)

Dans le cadre du processus d'aménagement du territoire congolais, le Plan national d'affectation des terres est un outil cartographique (ou un recueil de cartes) d'aide à la décision répertoriant dans un même système de gestion de base de données : l'état des lieux des affectations et des occupations des terres, la constitution du DFP, les zones HCV/HCS du territoire national, les tourbières et zones humides, les stratégies sectorielles existantes, les orientations nationales pour le développement d'une agriculture zéro-déforestation, les principales prescriptions du PND 2022-2026, ainsi que les zones d'extraction minière et à fort potentiel minier. Il identifie les cas de conflits d'usage existants afin de les résoudre et en prévenir d'autres.

Réserve foncière

Le concept de réserve foncière est défini par le droit qui encadre précisément les champs d'intervention de l'État et des collectivités locales.

La constitution des réserves foncières de l'État correspond à une stratégie d'acquisition progressive de terrains ou de bâtiments, dans l'intérêt général, au moyen ou non de prérogatives de puissance publique, afin d'anticiper des actions ou opérations d'aménagement. Par ailleurs, pour constituer ces réserves foncières, nécessaires à la mise en œuvre du Plan national de développement, 10% de la superficie des terres et terrains coutumiers est rétrocédé à l'Etat par les propriétaires terrains coutumiers. La Lettre d'Intention (Loi) prévoit d'ailleurs, en son jalon 2.5, un pilote de délimitation d'une réserve foncière à

vocation de développement de palmier huile en zone savanicole.

Cette définition exclut du champ des réserves foncières deux missions :

- la constitution d'un portefeuille foncier sans but précis, et dont la vocation serait d'avoir une action contra-cyclique sur le marché ; et
- l'acquisition d'espaces à vocation agricole.

Schéma départemental d'aménagement du territoire (SDAT)

Les articles 49 à 52 de la Loi n°43-2014 définissent le schéma départemental d'aménagement du territoire comme un document, qui définit les choix fondamentaux de développement d'un département en matière de localisation des infrastructures, des équipements et des services d'intérêt départemental et/ou local. Il s'inspire des orientations du Schéma national d'aménagement du territoire et des politiques sectorielles nationales.

Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT)

Le schéma national d'aménagement du territoire traduit la vision que l'Etat a du territoire national et de son évolution souhaitable sur une période définie.

Les articles 42 à 45 de la Loi n°43-2014 précisent que le SNAT est le cadre de référence de l'action territoriale de l'État, des collectivités locales, des entreprises et de l'ensemble des partenaires au développement. Il contient les prescriptions majeures destinées à garantir la cohérence des politiques sectorielles dans toutes leurs actions de développement.

Le schéma national d'aménagement du territoire est élaboré selon un processus participatif, sous la responsabilité institutionnelle, politique et technique du ministère en charge de l'aménagement du territoire.

Utilisation des terres

Ensemble des activités humaines (dispositions, activités et apports) sur un territoire.

Résumé exécutif

I. Contexte et principaux enjeux

Le Programme d'Investissement du Programme d'Utilisation Durable des Terres (Kopekoba) s'inscrit dans le cadre du Partenariat entre la République du Congo et l'Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale (Central African Forest Initiative ou CAFI), formalisé dans la Lettre d'intention (*Letter of Intent* – Lol) signée le 3 septembre 2019 par le Président de la République du Congo et le Président de la République française, au compte du CAFI. La Lol précise les engagements pris pour mettre en œuvre la trajectoire nationale de développement bas-carbone de la République du Congo, visant la diversification d'une économie nationale dépendante à près de 70 % de l'exploitation des hydrocarbures alors que 90% des terres arables du pays ne sont pas cultivées et 85 % des produits agricoles importés.

Dans l'alignement de la Lol, et suite à une manifestation d'intérêt exprimée par l'AFD, la note de décision CAFI EB.2020.15 du 5 octobre 2020, émise conjointement par la République du Congo et le Conseil d'administration du CAFI, demande à l'AFD : i) de proposer au Gouvernement de la République du Congo un Programme d'Utilisation Durable des Terres (PUDT) lui permettant d'atteindre 22 des 52 jalons fixant les engagements pris par le Congo dans la Lol ; et ii) de développer un Programme d'Investissements opérationnels dans les secteurs agricole et forestier arrimés sur les résultats et orientations d'aménagement du territoire prises dans le PUDT. **Ce deuxième volet fait l'objet du présent programme, dénommé Programme d'Investissements du PUDT (Kopekoba).**

A travers le Kopekoba, les services déconcentrés de l'agriculture et de l'économie forestière, les collectivités locales, le secteur privé et les producteurs familiaux mettront en œuvre, dans les territoires, plusieurs engagements prioritaires pris par la République du Congo dans la Lol CAFI, notamment : (i) le développement de l'Agriculture intelligente face au climat (AIC) et zéro-déforestation, (ii) la substitution progressive de l'approvisionnement en bois-énergie issu de prélèvements anarchiques par une chaîne de valeurs maîtrisée bâtie sur une production renouvelable et (iv) la gestion durable des tourbières et forêts, préservant les forêts à Haute valeur de conservation (HVC) et à Haut stock de carbone (HSC).

Le document de programme du PUDT soumis le 19 mai 2022 au CAFI est stabilisé. Ainsi, le volet institutionnel (PUDT) devrait formellement démarrer fin 2022 – début 2023, et permettre au volet opérationnel (Kopekoba) d'être lancé dans la foulée.

II. Objectifs et contenu du programme

La finalité du Kopekoba est de soutenir la République du Congo dans sa politique de diversification économique à faibles émissions de gaz à effet de serre, par le déploiement d'un portefeuille d'activités dans les secteurs agricoles et forestiers, visant à lutter contre la pauvreté et à garantir l'intégrité des paysages et ressources naturelles exceptionnelles du pays. La faible productivité de l'agriculture en zone de savane et l'absence d'incitation à sa dynamisation et extension, les prélèvements anarchiques de bois-énergie en forêts naturelles alors qu'il n'existe pas d'autres alternatives économiquement viables² pour les populations congolaises, et enfin et surtout la préférence de l'agriculture actuelle pour la pratique traditionnelle de l'abattis-brûlis en zone forestière sont les principaux moteurs de déforestation au niveau national. Le programme a ainsi pour objectif

² Plusieurs initiatives ont été lancées en 2021 ou sont, courant 2022, en cours de lancement (dans les plateaux batéké ou dans les anciennes plantations d'Eucalyptus Fiber Congo aux abords de Pointe-Noire), mais elles n'ont pas encore pu asseoir de chaînes de valeurs offrant une alternative durable aux populations. La dynamique, impulsée par le Programme national d'afforestation et de reboisement (ProNAR), est toutefois bel et bien présente.

global de tester des modalités techniques et organisationnelles et des mécanismes de financement, visant à optimiser les processus d'utilisation durable des terres développés par le PUDT. Ces modalités concourent au développement d'une Agriculture climato-intelligente (AIC) et zéro déforestation et aux projets de gestion *ad hoc* des zones sensibles (HVC, HSC, tourbières), ainsi qu'à la mise en œuvre de Schémas directeurs d'approvisionnement en énergies durables (SDAED) incluant les Schémas directeurs d'approvisionnement en bois-énergie développés par le PUDT.

Le Kopekoba entend ainsi : (i) tester de nouveaux itinéraires et renforcer ceux existants, qui présentent une viabilité sociale, économique et environnementale, et (ii) proposer des solutions reproductibles visant une transition vers une agriculture durable, répondant aux principaux défis qu'a à relever le secteur agricole congolais d'aujourd'hui :

- i. La faiblesse de la **gestion coordonnée et intégrée du développement agricole ou d'activités génératrices de revenus dans le respect des zonages dédiés et le manque de connexion entre les maillons des chaînes de valeurs AIC d'une part et agriculture zéro-déforestation d'autre part** : le Kopekoba prévoit d'élaborer de manière participative et de mettre en œuvre des Plans de Gestion (PG) de territoires pilotes engageant les parties prenantes (en garantissant d'y inclure les femmes et les populations vulnérables ou marginalisées) à protéger les zones d'intérêt environnemental et les orienter à pratiquer l'agriculture dans les forêts dégradées et les savanes (**Produit 1.1**). Des arrangements locaux visant à sécuriser le foncier agricole – ou des titres fonciers pour les opérateurs éligibles à leur obtention – seront facilités sur les territoires pilotes du Kopekoba, afin de lever le frein majeur au développement agricole au Congo que représente le foncier. Cette sécurisation foncière est d'autant plus importante pour des pratiques d'AIC et agriculture zéro-déforestation qui nécessitent une gestion de la parcelle agricole sur le long terme (**Produit 1.2**). Le développement de l'AIC et de l'agriculture zéro-déforestation nécessitent des modifier en profondeur les chaînes de valeurs, pour aboutir à une agriculture compétitive. Des mécanismes d'accès aux informations, de diffusion de meilleures pratiques, de partage d'expérience et d'outils de structuration de filières seront promus par le Kopekoba sur les territoires pilotes (**Produits 1.3**). Ils seront complétés par quelques constructions ou réhabilitations d'infrastructures qui faciliteront les échanges de produits entre les acteurs des chaînes de valeurs (**Produit 1.4**).
- ii. **Un secteur Recherche et Développement à dynamiser et à promouvoir, afin qu'il soit à-même de proposer et diffuser des référentiels techniques d'agriculture durable et adaptée (AIC et zéro-déforestation)** : le Kopekoba doit réhabiliter et rendre opérationnel deux centres de Recherche et Développement dédiés à l'innovation en agriculture durable en zones forestières et savaniques (**Produit 1.5**). La consolidation des travaux issus des centres de recherche, notamment la multiplication des semences améliorées et la démonstration des itinéraires techniques auprès des producteurs seront pilotées par les Centres Techniques (CT) réhabilités sous tutelle du MAEP (**Produit 1.6**). Un réseau de fermes relais (impliquant prioritairement des femmes) sera mis en place pour diffuser des innovations agricoles et vulgariser au plus grand nombre des semences adaptées, des itinéraires techniques, des bonnes pratiques, etc. (**Produit 1.7**).
- iii. L'absence **d'outils de financement accessibles et adaptés à la diversité des opérateurs et porteurs de projets agricoles** : pour apporter des solutions viables au monde agricoles et financier, au regard des difficultés actuelles qu'ont les banques commerciales à financer la très grande partie des acteurs du secteur. Pour y parvenir, les dispositifs d'impulsion et d'accompagnement aux projets d'investissements agricole seront renforcés, en appuyant la professionnalisation (dans le secteur) du Fonds d'impulsion de garantie et d'accompagnement (FIGA) des TPE et PME au Congo (**Produit 2.1**). Des solutions à court-terme, à destination des organisations de producteurs qui ne peuvent pas avoir accès actuellement au dispositif du FIGA ou assimilés, et dont les projets sont compatibles avec les principes et critères de l'AIC et l'agriculture zéro-déforestation seront soutenus financièrement par un mécanisme de subvention piloté par une facilité (guichets). Il est donc attendu qu'une grappe d'acteurs puissent monter en compétence et se formalisent progressivement sous l'impulsion de ce dispositif du Kopekoba visant à terme le FIGA comme partenaire de sortie de projet (**Produit 2.2**).
- iv. L'absence de mise en œuvre de **solutions opérationnelles pour assurer un approvisionnement durable en bois-énergie des villes de Brazzaville et Pointe-Noire** : pour cela, le Kopekoba propose un appui sur toute

la chaîne de valeurs, conformément aux Schémas d’approvisionnement en bois énergie établis par le PUDT. Ainsi, le Kopekoba appuiera dans un premier temps le développement de plantations agroforestières responsables, permettant un partage des bénéfices équilibré entre investisseurs et petits producteurs, destinés à la production de bois-énergie par de petits privés et les communautés locales (**Produit 3.1**). En complément de l’étude conduite par l’UNMG et le Cifor dans le cadre du PUDT sur les impacts économiques, sociaux et environnementaux des plantations agroforestières, un dispositif de recherche installera et suivra des essais de provenances et des vergers à graines pour les essences à planter en savane (**Produit 3.2**). Afin de réduire les prélèvements de bois-énergie, des arrangements seront trouvés avec des producteurs de déchets ligneux des zones urbaines et de petites agglomérations, et des charbonniers seront appuyés à se structurer pour valoriser ces déchets en charbon (**Produit 3.3**). En parallèle les charbonniers ruraux seront formés à la carbonisation améliorée pour augmenter leur rendement matière (**Produit 3.4**).

- v. Les lacunes en **moyens, équipements et compétences des organisations de conseil technique agricole** : le Programme prévoit de renforcer les DDA, les DDE, les DDPA et certaines DDEF à travers des formations, des équipements et des moyens de fonctionnement leur permettant d’exercer leur mandat de suivi et conseil aux opérateurs agricoles (**Produit 4.1**). Les agents mettront en œuvre le dispositif de suivi-évaluation des projets financés par le Produit 2.2 et des activités de capitalisation des acquis du PUDT seront assurées afin de pérenniser la diffusion des innovations, produites par les structures nationales (CT agricoles, institutions de recherche nationale), à l’issue du Programme (**Produit 4.2**)

III. Intervenants et mode opératoire

Sur le plan opérationnel, la maîtrise d’ouvrage principale du programme relèvera, en cohérence avec le PUDT et la mise en œuvre des décisions qu’il permettra, du Ministère de l’aménagement du territoire, des infrastructures et de l’entretien routier (MATIER), à travers l’Unité de coordination du PUDT (UCP-MATIER). L’UCP-MATIER sera renforcée pour assurer également la redevabilité du Kopekoba et mettre en cohérence les orientations stratégiques d’aménagement du territoire avec les investissements réalisés dans le Kopekoba.

Les Unités de gestion constituées au niveau du PUDT par le Ministère de l’agriculture, de l’élevage et de la pêche (UGP-MAEP) et du Ministère de l’économie forestière (UGP-MEF) assureront les maîtrises d’œuvre pour les activités relevant de leurs compétences. Pour ce faire, elles seront substantiellement renforcées dans le cadre du Kopekoba par une assistance technique internationale et nationale apportée préférentiellement par les partenaires techniques du programme et des agents mis à disposition par leurs tutelles respectives.

Dans une logique de bonne articulation entre le PUDT et le Kopekoba, l’UCP et les UGP constituées dans le PUDT sont les mêmes. Les ressources humaines, équipements et budgets alloués aux UGP du PUDT et Kopekoba seront ainsi mutualisés. L’UGP du Ministère de l’environnement, du développement durable et du bassin du Congo (MEDDBC) mise en place dans le cadre du PUDT sera renforcée pour assurer un suivi des activités qui se dérouleront dans la zone des tourbières (partie des Résultats 1 à 4 y relative). Il n’est cependant pas prévu de déployer une UGP au niveau de ce Ministère pour ce programme.

Des partenaires techniques sont associés à l’AFD (Agence d’exécution), dans la proposition qui a été retenue par le CAFI. Ils appuieront les UGP dans le déploiement sur le terrain de certaines activités et investissements opérationnels du programme, dans leurs domaines et zones géographiques de compétence. Ces partenaires sont : le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), le *Center for International Forestry Research* (CIFOR), la *Wildlife Conservation Society* (WCS) et le Fonds Mondial pour la Nature (WWF).

Différents Appels à projets et Appels d’offres seront lancés pour recruter des prestataires de services et/ou des opérateurs en charge d’appuyer la mise en œuvre des activités inscrites au Kopekoba (gestion de projets, assistance technique, facilité d’intervention pour l’accompagnement des porteurs de projets agricoles et agroforestiers, renforcement de capacités des agents des administrations, appui-conseils techniques ou organisationnels, études, formations, etc.). 44% du budget du Kopekoba reste cependant orientée directement vers les bénéficiaires finaux (acteurs des filières agricoles, agroforestières et de conservation des zones sensibles, en particulier les producteurs, Organisations de Producteurs, les charbonniers et le secteur privé).

IV. Coût et financement

Le Programme est financé (i) par une délégation de fonds du CAFI à l'AFD d'un montant maximal de 16 527 850 dollars américains (scindé en une 1^{ère} tranche ferme de 2 000 000 USD et une tranche conditionnelle de 14 527 850 USD dont le déclenchement est assujéti à la production de livrables et à la réalisation de prérequis dûment mentionnés dans la Note de décision EB.2022.29 adoptée le 8 décembre 2022 par le Conseil d'administration CAFI), (ii) d'une délégation de fonds de l'UE à l'AFD d'un montant maximal de 15 millions d'euros, et (iii) d'un co-financement additionnel de l'AFD d'un montant maximal de 8 millions d'euros ; soit un total de l'ordre de 41,5 millions de dollars US (soit 38,2 millions d'euros au taux de change du 31 janvier 2023).

V. Principaux effets attendus

Le Programme permettra de développer des plans de gestion à une échelle juridictionnelle (groupements de Comités de gestion de développement communautaires, districts voire départements), sur 10 à 15 territoires pilotes. Ces derniers seront identifiés au démarrage du programme selon des critères de sélection prédéfinis tels que leur pertinence au regard de (i) l'environnement physique, social et économique, (ii) leur potentiel en matière de diversification économique, d'équilibre d'approvisionnement et de sécurité alimentaire, (iii) leur contribution à une trajectoire de développement bas-carbone et (iv) leur contribution à la protection et à la conservation des zones sensibles (HVC/HSC et tourbières) ainsi qu'à la limitation de la déforestation et dégradation forestière. Ces plans de gestion faciliteront la création de mécanismes de concertation et de coordination à l'échelle des territoires, et permettront des arrangements locaux pour l'accès au foncier rural.

Pour les filières cibles, des projets pilotes d'AIC et d'agriculture zéro-déforestation seront déployés dans ces territoires pilotes, selon les plans de gestion préalablement élaborés de manière participative et inclusive. Pour ce faire, des centres d'excellence et d'innovation, pour le développement d'une agriculture zéro-déforestation en zones forestière et une agriculture intensifiée en zone savanicole, seront développés. Ces centres seront relayés par des réseaux de démonstrateurs (Centres Techniques et fermes relais) afin de développer, soutenir et diffuser les pratiques et itinéraires techniques agroécologiques les plus adaptés en zone de savane et en zones forestières dégradées. Les services déconcentrés seront appuyés pour fournir des appuis-conseils aux producteurs, nécessaires à la diffusion des innovations et à la pérennisation des acquis.

Des modèles de subvention, mis en œuvre via une facilité d'intervention, permettra aux opérateurs agricoles, non éligibles aux mécanismes d'impulsion et d'accompagnement classiques du système bancaire, de développer leurs projets. Les opérateurs privés déjà structurés pourront également être appuyés par cette facilité.

Dans une optique d'alimentation durable des villes de Brazzaville et de Pointe-Noire en bois-énergie, l'ensemble de la chaîne de valeurs sera appuyé. Les systèmes agroforestiers à vocation de production énergétique et vivrière seront améliorés par des actions de recherche, appropriées par des producteurs, grâce à l'appui du SNR. Ces actions seront mises en cohérence des pratiques agroécologiques promues et soutenues par le programme. Les rendements de carbonisation seront améliorés, grâce à des formations auprès des charbonniers.

VI. Principaux risques anticipés

La formulation du Programme s'appuie en particulier sur l'hypothèse d'une contribution significative du secteur agricole à la diversification économique du pays, en accord avec la trajectoire de développement bas-carbone voulue par l'Etat. L'hypothèse sous-jacente est qu'une approche de structuration et de développement de filières agricoles territorialisées climato-intelligentes et zéro-déforestation, articulées autour d'une planification intégrée et spatialisée des territoires, est en mesure de répondre à ces enjeux.

Les principaux risques associés sont notamment liés à la participation effective, à l'engagement et à l'adhésion des acteurs et parties prenantes au niveau des territoires (monde agricole, intermédiaires financiers, administrations décentralisées, collectivités locales, secteur bancaire, société civile, investisseurs), et à la pérennisation des actions engagées après la période programmatique.

1. Introduction

1.1. Introduction générale

Le 3 septembre 2019, leurs Excellences Messieurs le Président de la République du Congo et le Président de la République française, pour le compte de l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI), ont signé une Lettre d'intention, encadrant le soutien à la République du Congo dans sa politique de diversification économique, visant à lutter contre la pauvreté et le changement climatique. Cette Lettre d'intention cible en particulier huit objectifs à atteindre, alignés aux priorités identifiées par le Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+. Ces objectifs sont déclinés en 52 jalons répartis sur une période courant jusqu'à décembre 2025. L'atteinte des résultats attendus de ces jalons devra être réalisée au travers de programmes ou d'autres initiatives qui seront appuyés par les partenaires CAFI ou toute autre source de financement.

L'une des principales ambitions de la Lettre d'intention est de « Définir et mettre en œuvre une politique d'aménagement du territoire, dans une optique d'affectation et d'utilisation durables des terres et des ressources naturelles, qui garantit la protection et la gestion durable du couvert forestier et des zones de tourbière, basée sur l'établissement d'un Domaine Forestier Permanent (DFP), le développement des pratiques agro-forestières, l'orientation des activités agro-industrielles en zones savanicoles, et la sécurisation des droits fonciers publics et privés, y compris coutumiers ».

Afin de soutenir le Congo dans l'atteinte de ces jalons, les bailleurs membres du Conseil d'administration du CAFI ont doté un fonds fiduciaire de 45 MUSD, auxquels s'ajoutent 20 MUSD de financements bilatéraux alignés avec les objectifs de la Lettre d'intention.

En vue de planifier la mise en œuvre de la Lettre d'Intention, il a été élaboré début 2020, de façon concertée, un Cadre Programmatique qui fixe les axes, les objectifs, les actions à mener. Il identifie les ministères concernés et les allocations budgétaires du fonds fiduciaire CAFI.

Le Cadre Programmatique a permis d'engager un processus de sélection des agences d'exécution sur la base de leurs intérêts, capacités, portefeuilles existants et possibilités de cofinancement.

Six axes stratégiques³ ont ainsi été définis par le Cadre Programmatique de la Lettre d'Intention de la République du Congo (le Programme d'Utilisation des Terres – PUDT – s'inscrit dans les axes 1 à 4), décrits ci-dessous et détaillés dans le Tableau 14 en [Annexe 1](#) :

- Axe 1 - Aménagement du territoire / gestion intégrée et planifiée des terres ;
- Axe 2 - Développement de l'agroécologie et de l'agroforesterie en zone savanicole et de forêt dégradée ;
- Axe 3 - Constitution, gestion durable et suivi du Domaine Forestier Permanent (DFP) et du Domaine Forestier Non- Permanent (DFNP) ;
- Axe 4 - Développement et mise en œuvre de schéma(s) directeur(s) d'approvisionnement en énergie durable de Brazzaville et Pointe Noire ;
- Axe 5 - Amélioration du système de réalisation et suivi des études d'impact environnemental et social (EIES) et des évaluations environnementales et sociales stratégiques (EES) ;
- Axe 6 - Renforcement des capacités des acteurs non gouvernementaux pour contribuer à la mise en œuvre et au suivi des engagements de la Lettre d'Intention.

³ Ces axes stratégiques, spécifiques au partenariat entre le Gouvernement congolais et le CAFI, ne doivent pas être confondus avec les « Résultats de CAFI » auxquels le programme contribue, qui sont les objectifs généraux recherchés par le CAFI dans son action globale.

Le CAFI a lancé le 31 janvier 2020 un AMI visant à sélectionner des Agences d'exécution pour la mise en œuvre des six axes de son cadre programmatique. L'AFD a manifesté au CAFI, en réponse à l'AMI précité, son intérêt à mettre en œuvre un Programme d'utilisation durable des terres (PUDT) et a réitéré au Conseil d'administration en juin 2020 sa volonté d'appuyer le gouvernement congolais dans la mise en œuvre des axes 1 à 4 du cadre programmatique CAFI, visant 22 des 52 jalons de la Lettre d'Intention, avec un cofinancement additionnel bilatéral de 15 MEUR.

L'AFD se positionne en Chef de file d'un partenariat mobilisant des institutions de recherche internationales (CIFOR et CIRAD) et des ONG (WCS, WRI et WWF) impliquées depuis plusieurs années aux côtés du gouvernement congolais dans la mise en œuvre de son Plan national de développement.

Le Conseil d'administration CAFI a requis, à travers la Note de décision EB.2020.15 du 5 octobre 2020, de l'Agence française de développement (AFD) de :

1. préparer un Programme d'Utilisation des Terres (PUDT), visant à atteindre 22 des 52 jalons fixés dans la Lettre d'intention, et qui fait l'objet d'un Document de Programme séparé ;
2. développer un portefeuille d'activités pour la mise en œuvre d'investissement opérationnels dans les secteurs agricoles et forestiers (ci-après nommé Programme d'Investissement du PUDT, ou « Kopekoba »). Ce second volet du PUDT doit faire l'objet du présent Document de Programme⁴.

Note importante

Le PUDT est un cadre programmatique composé de deux programmes, conformément à la Note de décision EB.2020.15 prise le 5 octobre 2020 par le Conseil d'administration :

1. Le **Programme d'Utilisation Durable des Terres – PUDT**, désigné dans ce rapport par l'acronyme PUDT. **Le PUDT fait l'objet d'un Document de Programme séparé.**
2. Le **Programme d'Investissements du PUDT**, désigné dans ce rapport par l'acronyme **Kopekoba** et objet du présent Document de Programme.

L'AFD a recruté un consortium de bureaux d'études pour réaliser l'étude de faisabilité du PUDT et du Kopekoba. Conduite à partir de novembre 2020, cette étude de faisabilité a permis de poursuivre les démarches de concertation avec les autorités congolaises, des organisations de la société civile (OSC), du secteur privé et des partenaires techniques et financiers.

Outre des consultations en bilatéral et en multilatéral, deux réunions de travail multi-acteurs et un atelier national de concertation se sont tenus respectivement les 12, 17 et 19 mai 2021 à Brazzaville.

Le présent document est le produit de ces travaux de concertation et de faisabilité pour le Kopekoba.

⁴ Formulation spécifique de la Note de décision EB.2020.15 du 5 octobre 2020, paragraphe 4. : « [Le Conseil d'Administration de CAFI] demande à l'AFD de développer en 2021 un portefeuille d'activités pour la mise en œuvre d'investissements opérationnels dans les secteurs agricoles et forestiers (alignés aux résultats et conclusions du programme d'utilisation des terres) avec un nouveau co-financement additionnel de l'AFD (8 M EUR) et 15 à 20 M USD du Fonds fiduciaire de CAFI. Ces investissements permettront de soutenir des pilotes sur et l'opérationnalisation du processus d'utilisation des terres, incluant le développement d'une agriculture climato-intelligente et zéro-déforestation, la mise en œuvre des schémas d'approvisionnement en énergie durable et la gestion durable des zones HSC/HVC. Ce portefeuille d'activité se concentrera sur la mobilisation d'investissements publics et privés et de pilotes de mécanismes financiers innovants (PSE, etc.).

1.2. Continuité entre le PUDT et le Kopekoba

Pour rappel, l'objectif général du PUDT, dont la mise en œuvre est prévue pour démarrer un an avant celle du Kopekoba, objet du présent document, est de mettre en œuvre un processus d'aménagement du territoire (AT), durable et permanent, conciliant le développement économique avec la gestion durable des ressources naturelles en garantissant l'équilibre entre les différents usages de la terre, tout en minimisant les risques de conflits liés aux usages incompatibles des terres.

Les activités du PUDT visent à structurer l'approche nationale de l'AT, et notamment à élaborer, adopter et mettre en œuvre un schéma national d'aménagement du territoire (SNAT), deux schémas départementaux d'aménagement du territoire (SDAT) pilotes et un plan national d'affectation des terres (PNAT).

L'atteinte de ces objectifs inclut des activités de structuration et d'harmonisation des politiques, secteurs et filières forestiers et agricoles durables, le renforcement des modalités de protection des écosystèmes sensibles. Les activités du PUDT sont mises en œuvre par quatre ministères clés du projet (MATIER, MEF, MAEP et MEDDBC).

Il convient de porter un regard attentif sur le chronogramme de réalisation des différentes études et des documents-cadres de l'aménagement du territoire (PUDT), en lien avec les réalisations envisagées dans le cadre du Kopekoba :

- Le PNAT qui constitue l'outil cartographique de référence de l'AT en République du Congo sera évolutif avec un objectif de mise en ligne d'une première version officielle, deux (2) ans après le démarrage du PUDT.
- Le SNAT et les deux (2) SDAT pilotes seront finalisés en année 4 et 5 du PUDT.
- Il est donc important de comprendre que les cadres réglementaires et stratégiques de l'AT ne seront finalisés qu'après 4 à 5 ans de PUDT.
- Le Domaine Forestier Permanent (DFP), le Domaine Agricole, Pastorale et Halieutique (DAPH), les Hautes Valeurs de Conservation (HVC) et les Hauts Stocks de Carbone (HSC) sont 4 couches de l'aménagement du territoire dont, a minima, la définition et délimitation à l'échelle nationale prévue par le PUDT sera nécessaire pour identifier les territoires pilotes d'intervention du Kopekoba, selon la prévalence de ces zonages qui influent significativement sur leur sensibilité à la déforestation et dégradation forestière.
- Les modèles socio-techniques agricoles définis à l'échelle nationale par le PUDT, qui auront réfléchi les grandes orientations du développement agricole en vue de développer des approches territoriales cohérentes avec les objectifs d'Agriculture Intelligente face au Climat (AIC) et d'agriculture zéro-déforestation.

Dans le même temps, le Kopekoba vise à décliner l'AT au niveau local et en particulier au travers d'investissements opérationnels dans les secteurs agricoles, forestiers et de la conservation.

Dans le cas d'un démarrage du Kopekoba un à deux ans après le PUDT, les documents-cadres et outils évoqués (PNAT, SNAT, SDAT) ne seront toujours pas finalisés.

Les plans de gestion des territoires pilotes (Produit 1.1 du Kopekoba) seront donc initiés alors que le SNAT et les SDAT pilotes ne seront pas encore validés. C'est à la fois une contrainte puisque le « cadre » national et départemental ne sera pas posé, mais c'est aussi une opportunité d'alimenter les réflexions et analyses en cours au niveau national et départemental avec des considérations plus locales et territoriales. Le processus serait ainsi itératif entre des PG des territoires pilotes élaborés de manière participative avec les populations locales et dans une logique à court-terme et des processus nationaux

et départementaux, où la concertation est certes ouverte aux populations locales, mais qui ont une échelle et des ambitions plus « macro » et à long terme.

En vue de la planification du développement agricole et de la conservation des zones sensibles dans des territoires pilotes comme proposé dans le Kopekoba, il est toutefois indispensable que les zonages DFP, DAPH, HVC et HSC soient délimités à l'échelle nationale par le PUDT avant le démarrage des travaux d'identification des territoires pilotes et d'élaboration des PG des territoires pilotes identifiés. De même, les modèles socio-techniques agricoles du PUDT auraient dû être caractérisés avant le démarrage des investissements dans les territoires pilotes. Le décalage d'un à deux ans entre PUDT et Kopekoba a pour objet de laisser au PUDT le temps d'atteindre ces résultats fondamentaux pour le démarrage du Kopekoba, notamment l'identification des territoires pilotes dans lesquels le Kopekoba investira l'essentiel de son budget.

Dans le contexte de la réalisation des deux études de faisabilité PUDT et Kopekoba et de soumission des documents de programme à quelques mois d'intervalle, l'approche et le découpage des activités proposées semblent les plus pertinents et pragmatiques pour instruire, d'une part un PUDT qui vise à mettre en place un cadre et un dialogue inclusif relatif à l'AT, et d'autre part un programme d'investissement qui vise à territorialiser l'AT et des investissements opérationnels bas carbone, au travers de projets et de réalisations concrètes de terrain, en particulier en matière d'agriculture intelligente face au climat, d'agriculture zéro-déforestation et d'activités assurant la conservation des zones sensibles.

Une note synthétisant la continuité et l'interaction entre PUDT et Kopekoba du point de vue du contenu technique du Kopekoba est développée en section 3.1.4.

2. Analyse de situation

2.1. Contexte et enjeux de développement durable et de gestion durable des territoires

2.1.1. Contexte économique et social

2.1.1.1 Contexte général

La République du Congo s'étend sur 342 000 km² au cœur du Bassin du Congo en Afrique centrale. D'après les estimations de la Banque mondiale⁵, la population était d'environ 5,38 millions d'habitants en 2019. Au plan de l'organisation administrative le pays compte 12 départements. C'est un pays à faible densité de population mais fortement urbanisé, près de 60 % de la population étant concentrée dans les deux principaux centres urbains du pays, Brazzaville et Pointe-Noire (RGPH 2007).

Le pays a été marqué par des années de conflits armés, qui ont affecté le processus de développement économique et social. Mais au cours des dix dernières années, à la faveur de la paix retrouvée, la République du Congo a pu relancer la croissance économique grâce au boom pétrolier.

⁵ <https://data.worldbank.org>

2.1.1.2 Situation économique et contribution des secteurs agricole et forestier

L'économie congolaise est sur une trajectoire de croissance depuis près d'une décennie (5 % en moyenne), mais cette dernière est fortement tributaire du pétrole, qui représentait 55 % du PIB, 85 % des exportations et 80 % des ressources budgétaires en 2017⁶. Avec la chute des cours mondiaux du pétrole, le taux de croissance moyen du pays a connu un net repli, y compris avec un taux négatif de -2.8 % en 2016 et -1,1 % en 2017. En dépit des mesures mises en place par le gouvernement, le climat des affaires demeure difficile pour le développement du secteur privé : la République du Congo était classée à la 179^{ème} place, sur 190 pays, au classement *Doing Business* de la Banque Mondiale en 2018.

Le secteur agricole du Congo dispose d'atouts importants grâce conditions naturelles favorables, s terres arables encore peu exploitées, évaluées à environ 10 millions d'hectares. Mais ce secteur reste peu développé, sa contribution au PIB n'étant seulement que de 6 %, alors qu'il occupe 40 % de la population active, essentiellement concentrée en zone rurale. La majorité de ces actifs agricoles (64 %) sont des femmes qui assurent 60 à 80% de la production vivrière et contribuent entre 80 % et 100 % à la transformation artisanale des produits agricoles (PND 2018-2022). Cette faible contribution à l'économie nationale est à mettre en relation avec la très faible densité de population en zone rurale et à l'archaïsme des outils de production. Ainsi, malgré des atouts considérables, le secteur agricole ne parvient pas à satisfaire la demande alimentaire nationale, dont le déficit de l'offre est couvert par le recours aux importations massives de denrées alimentaires estimées en 2017 à plus de 600 milliards⁷.

L'industrie du bois qui représente, le deuxième secteur économique du pays après le pétrole dispose d'un « potentiel ligneux national estimé à plus de 150 millions de mètres cubes en volume commercial, le bois contribue à hauteur de 5,6 % au PIB et représente 10 % du commerce extérieur du pays. Ce secteur dégage un chiffre d'affaires à l'exportation d'environ 1357 milliards de francs CFA par an et contribue pour 20 milliards de francs CFA aux recettes fiscales de l'État. »⁸

Le secteur forestier représente également 7 400 emplois directs et 14 800 emplois indirects (MEF, 2017) et contribue largement à la mise en place de structures économiques et sociales (réhabilitation des routes d'intérêt départemental et national, écoles, structures sanitaires, eau potable), etc.

2.1.1.3 Situation économique et sociale des ménages

Le développement de ces secteurs doit se faire dans une optique d'amélioration des conditions de vie des populations rurales, notamment la sécurité alimentaire, car le pays connaît un taux de pauvreté de 40 %, et un indice de développement humain (0.574) qui place la République du Congo à la 149^{ème} place sur 189 pays⁹. Le taux de mortalité maternelle est élevé : 426 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes¹⁰, et plus d'un quart des enfants de moins de cinq ans, souffre de malnutrition chronique (République du Congo, 2018).

⁶ BAD. 2019. Perspectives économiques en Afrique 2019.

https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/2019AEO/AEO_2019-FR.pdf

⁷ Nzaou, J. 2020, Étude de pays. Potentiel de partenariats pour les compétences et la migration en République du Congo. IOT

⁸ Nzaou, J. 2020, Étude de pays. Potentiel de partenariats pour les compétences et la migration en République du Congo. IOT

⁹ UNDP, 2021

¹⁰ CNSEE-ICF, 2012

2.1.1.4 Croissance démographique

D'après les estimations, la population totale du Congo est passée d'environ 3,13 millions d'habitants en 2000 à 5,52 millions d'habitants en 2020, soit une augmentation de 76 % en 20 ans. Avec un taux de croissance démographique de 3 % par an, la population du pays devrait avoisiner 8 millions d'habitants en 2030 (INS-CN-REDD, 2014).

Ces tendances démographiques sont et seront amplifiées par certains flux migratoires venant des pays voisins. Par ailleurs, différents programmes et investissements dans les secteurs des infrastructures, miniers, agro-industriels et autres pourraient engendrer des migrations significatives de populations en quête d'emploi dans les futures zones de production (CN-REDD, 2016).

2.1.2. Contexte et problématiques territoriales de la gestion des zones sensibles

La République du Congo présente un couvert forestier supérieur à 60 % et des surfaces de tourbières parmi les plus importantes au monde. Les zones sensibles (HVC, HSC et tourbières) sont donc nombreuses et pourraient à l'avenir être soumises à différents types de pressions du fait de la croissance démographique décrite plus haut et de potentiels investissements agricoles, industriels, miniers ou relatifs à l'exploitation des hydrocarbures. Les difficultés d'accès au foncier sont un facteur de risque supplémentaire qui pèse sur ces zones sensibles.

2.1.2.1 Des pressions accrues sur les forêts liées notamment aux difficultés d'accès au foncier

L'accès et la sécurisation du foncier sont des sujets complexes et non uniformes du fait des disparités ethniques, des inégalités de genre et des niveaux de pression démographique variables à travers le pays. Par exemple, à proximité des grandes agglomérations, les prix de locations de terres agricoles sont plus élevés.

Cependant les terres sont généralement abondantes, mais peu valorisées par les propriétaires terriens. La problématique peut être résumée ainsi : « *il y a des paysans sans terres et des terres sans paysans* ». Cette situation s'explique notamment par la coexistence d'un droit foncier formel complexe et peu appliqué et de droits coutumiers généralement connus par les populations dans les villages, mais pas par les autorités. Les propriétaires sont méfiants lorsqu'il s'agit de louer des terres agricoles, lorsqu'ils y parviennent généralement de manière informelle, les locataires peuvent se retrouver évincés d'une année à l'autre sans raison particulière. Le système de succession matriarcale peut également limiter les investissements les plus lourds, comme constaté pour la pisciculture ou l'arboriculture.

La majorité des femmes (85 %) ne possède pas de terres au sens coutumier, par contre dans la Cuvette-Ouest 21 % des femmes ont déclaré posséder des terres avec quelqu'un d'autre et 13 % en possèdent seules (CNSEE/ ICF, 2012). Le problème ne réside pas tant dans l'accès à la terre pour les productrices, mais dans le droit d'en disposer et de jouir des bénéfices associés, en raison des traditions sociales et sociétales de nombreuses ethnies au Congo. Les populations autochtones ont un accès à la terre, même coutumièrement, quasi inexistant et fortement régulé par les populations bantoues.

Une procédure de reconnaissance et d'enregistrement des propriétés foncières privées existe et peut être mise en œuvre avec le Ministère des affaires foncières. Cependant, il s'agit d'une procédure relativement longue et coûteuse qui reste peu connue et appliquée dans le monde rural. De plus, la lourdeur des procédures administratives et les coûts associés (formels et informels) sont généralement décourageants pour les petits propriétaires fonciers ruraux, en particulier s'ils sont illettrés : en zone

rurale, plus d'hommes (76,5 %) que de femmes (51,6 %) sont alphabétisées (Sassou N'Guesso, 2016¹¹). De manière simplifiée, les étapes suivantes doivent être conduites :

- Un conseil de famille doit désigner un mandataire général et dresser un Procès-verbal (PV).
- Le PV est envoyé au Tribunal de grande instance (TGI) local qui délivre un certificat de non appel.
- La famille dépose un dossier complet (PV homologué, plan de délimitation géoréférencé, etc.) à la Direction départementale des affaires foncières, du cadastre et de la topographie ;
- Les demandeurs sont convoqués à la sous-préfecture en présence des familles qui possèdent des terrains limitrophes, le Préfet, le Chef de police, le Chef de village, etc. ;
- En cas d'absence d'objections, la famille est reconnue propriétaire et un PV est dressé ;
- Le dossier est envoyé à Brazzaville et un arrêté doit être pris par le Ministre en charge des affaires foncières ;
- L'arrêté permet à la famille d'immatriculer son terrain.

De fait, cette procédure est appliquée par certaines familles urbaines aisées pour sécuriser leurs droits sur des parcelles habitables. Mais elle reste rare au niveau rural.

Le droit foncier formel s'avère ainsi difficile à appliquer au niveau rural et ne permet donc pas de structurer la gestion du foncier agricole, notamment en matière de location et vente de terres. Une étude visant à identifier des pistes d'harmonisation des réglementations en matière de reconnaissance des droits fonciers coutumiers est prévue dans le cadre du PUDT. Cette dernière étudiera les problématiques au niveau national avec en principe des cas d'études ciblés.

Mais la gestion intégrée et durable des territoires doit pleinement prendre en compte la question foncière et considérer les arrangements possibles au niveau local entre les acteurs du territoire.

Le présent Programme intégrera donc des activités permettant d'obtenir une meilleure connaissance et compréhension des situations foncières locales pour proposer des systèmes de coordination permettant une mise en relation et des arrangements consensuels et sécurisés entre propriétaires et paysans en recherche de terres.

2.1.2.2 Les concepts HVC et HSC

Chaque forêt possède certaines valeurs environnementales et sociales qui peuvent inclure des espèces rares, des sites ou paysages particuliers des ressources récoltées par les populations riveraines **ou encore des sites à valeur patrimoniale (culturelle, initiatique, mystique, sacrée)**. Le concept de HVC¹² met l'accent sur les valeurs environnementales, sociales et culturelles qui confèrent à une forêt donnée une importance exceptionnelle. Ces valeurs doivent être identifiées selon des critères déterminés, afin de pouvoir développer des modalités de gestion et de suivi permettant de conserver ces HVC et éviter leur conversion ou pertes de valeur.

¹¹ Danièle Sassou N'Guesso, Genre et développement en République du Congo. Une inégalité homme-femme au profit de la croissance. L'Harmattan, 2016

¹² Ce concept de HVC a été initialement développé par Pro-Forest, le HCV Network, partenaire technique associé au PUDT, a ensuite élaboré dès 2013 des outils et guides méthodologiques à destination des évaluateurs et gestionnaires de HVC, avec comme visée finale d'harmoniser l'approche HVC au niveau paysage. HCV Network est en charge de l'intégrité du concept HVC, du rapprochement avec le concept HCS et de faire évoluer ces concepts au regards des dernières publications scientifiques. <https://www.hcvnetwork.org>

Dans les plans d'aménagement forestier validés par le Ministère de l'économie forestière, ces valeurs se retrouvent dans les séries d'aménagement dites de protection et de conservation. Les aires protégées congolaises sont également des réservoirs de forêts HVC et HSC.

Cette dynamique, initiée dans les concessions forestières certifiées, devra être étendue à l'ensemble des paysages forestiers de la République du Congo afin de se conformer aux jalons 1.4 et 1.5 de la Lettre d'Intention CAFI. Ces deux jalons de la Lettre d'Intention font également référence au concept de High Carbon Stock (HCS), qui, sur une logique proche des HVC – identification, mesures de gestion et mesures de suivi – vise à préserver ou restaurer les capacités de stockage de carbone des écosystèmes forestiers. À ce stade, peu de travaux ont été conduits au Congo au sujet des forêts HCS (HSC pour Haut stockage de carbone en français).

2.1.2.3 Cadres et gestion opérationnelle des zones sensibles

En dépit de l'existence d'un cadre réglementaire pour la gestion décentralisée des territoires¹³, la coordination pour l'aménagement du territoire, le dialogue local ainsi que la gestion des ressources sont insuffisants.

Les Conseils départementaux, les services déconcentrés, les représentants de villages, les associations locales font généralement face à des manques importants de moyens et à des déficits de compétences qui empêchent toute gestion coordonnée des problématiques de territoire. C'est ainsi que le PUDT entend répondre à une partie des enjeux et défis identifiés tout en appuyant la mise en œuvre de la LOADT. Le PUDT interviendra ainsi à l'échelle départementale via des renforcements de capacités des parties prenantes, des appuis aux organes départementaux en charge de l'AT et par l'élaboration participative de SDAT pilotes. Ces contributions au processus d'AT du PUDT au niveau départemental seront importantes, mais néanmoins insuffisantes pour garantir une gestion durable et intégrée des territoires concernés.

En effet, les premiers concernés par la gestion des territoires, du foncier, des ressources naturelles, de l'agriculture, sont les populations locales. Ce sont en effet les populations vivant dans les villages qui parsèment les différents paysages du Congo, qui sont directement confrontées aux problématiques et aux conséquences d'un manque de gestion coordonnée des territoires.

La présence importante de concessions forestières dans le Nord et le Sud du pays structure partiellement le territoire, notamment au travers des possibilités d'emploi et de commercialisation de produits au sein et proche des bases forestières. Les effets de la présence d'entreprises forestières se remarquent également dans la construction et l'entretien de certaines infrastructures et en premier lieu les pistes primaires et secondaires en forêt et qui désenclavent de nombreux villages des zones forestières. Dans une moindre mesure, certaines compagnies minières structurent également le paysage à travers leurs investissements.

Mais la gestion intégrée des territoires à différentes échelles, du local au départemental, reste insuffisante, voire souvent inexistante.

¹³ Le contexte de la gestion décentralisée des territoires est détaillé dans le Document de Programme du premier volet du PUDT, dont l'un des produits escomptés est le renforcement de cette gestion.

2.2. Politique nationale de développement économique durable en lien avec les secteurs agricole, forestier et de protection des ressources naturelles

2.2.1. Un rôle prépondérant du secteur privé, notamment agricole, dans le Plan national de développement (PND) 2022-2026

Le développement de la République du Congo passe notamment par une amélioration du climat des affaires et de la gouvernance qui doit contribuer à améliorer l'attractivité du pays pour les investissements privés. Ces investissements, nationaux et internationaux, doivent contribuer à la diversification de l'économie congolaise et à l'amélioration des conditions de vie des populations tout en préservant les ressources naturelles dans une optique de développement durable. Ces principes sont largement mis en avant dans le document central de la trajectoire de développement national de la République du Congo, le Plan national de développement (PND).

La mise en œuvre du PND 2022-2026 est soutenue notamment par une stratégie de transformation de l'économie qui repose directement sur le secteur privé et un développement équilibré et durable. Ce qui constitue un changement de paradigme, car cela signifie que l'État se retire essentiellement des activités de production de biens et services pour se concentrer sur la provision adéquate des facteurs de production. L'essentiel de la stratégie de transformation de l'économie repose ainsi directement sur le secteur privé.

Cette transformation de l'économie nécessite des stratégies financières d'accompagnement et des actions coordonnées sur trois plans :

- i. Des stratégies et actions directes pour stimuler les secteurs de l'agriculture et du tourisme, notamment en garantissant l'accès au crédit à court et moyen terme.
- ii. Des investissements publics en infrastructures et en ressources humaines, nécessaires pour réduire les coûts des facteurs et améliorer la compétitivité de l'économie.
- iii. Des stratégies et actions d'appui aux opérateurs économiques pour améliorer le cadre des affaires et encourager l'investissement (innovations financières de long terme, finance inclusive pour les petits opérateurs, etc.).

2.2.2. L'agriculture, levier prioritaire de développement économique durable du Plan national de développement (PND) 2022-2026

Le PND 2022-2026 affiche clairement « l'agriculture, dont l'agroforesterie », avec un rôle central dévolu au secteur privé, comme l'un des leviers prioritaires de développement, de diversification et de transformation économiques du pays¹⁴. Le PND mentionne les atouts compétitifs du pays dans ce secteur (conditions naturelles favorables et terres arables recouvrant environ un tiers du territoire), et son rôle potentiel majeur dans la génération de revenus la population, et notamment les femmes, la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la balance commerciale (réduction des importations de produits alimentaires, et potentiel d'exportation de produits de rente).

¹⁴ Extrait du Document Central du PND 2018-2022 : « 77. ***L'agriculture, le tourisme et l'industrie comme vecteur de transformation de l'économie congolaise, de lutte contre la pauvreté notamment en zone rurale.*** Le COPIL a clairement désigné la diversification à travers l'agriculture comme l'un des deux « axes stratégiques prioritaires » du PND »

Le PND 2022-2026, adopté par le Parlement à travers la Loi 3-2022 du 14 janvier 2022, est l'un des documents de référence dans la prise de décisions des grandes orientations nationales de l'aménagement du territoire, qui seront prises à travers l'appui du PUDT..

Son orientation stratégique première passe par une amélioration du climat des affaires et de la gouvernance qui doivent contribuer à améliorer l'attractivité du pays pour les investissements privés. Ces investissements, nationaux et internationaux, doivent contribuer à la diversification de l'économie congolaise et à l'amélioration des conditions de vie des populations tout en préservant les ressources naturelles dans une optique de développement durable.

Document central de la trajectoire de développement de la République du Congo, le **Plan national de développement (PND) 2022-2026 est orienté autour de six piliers**, qui doivent sous-tendre les orientations et la mise en œuvre du PUDT. L'articulation entre ces six piliers est schématisée dans la figure ci-dessous.

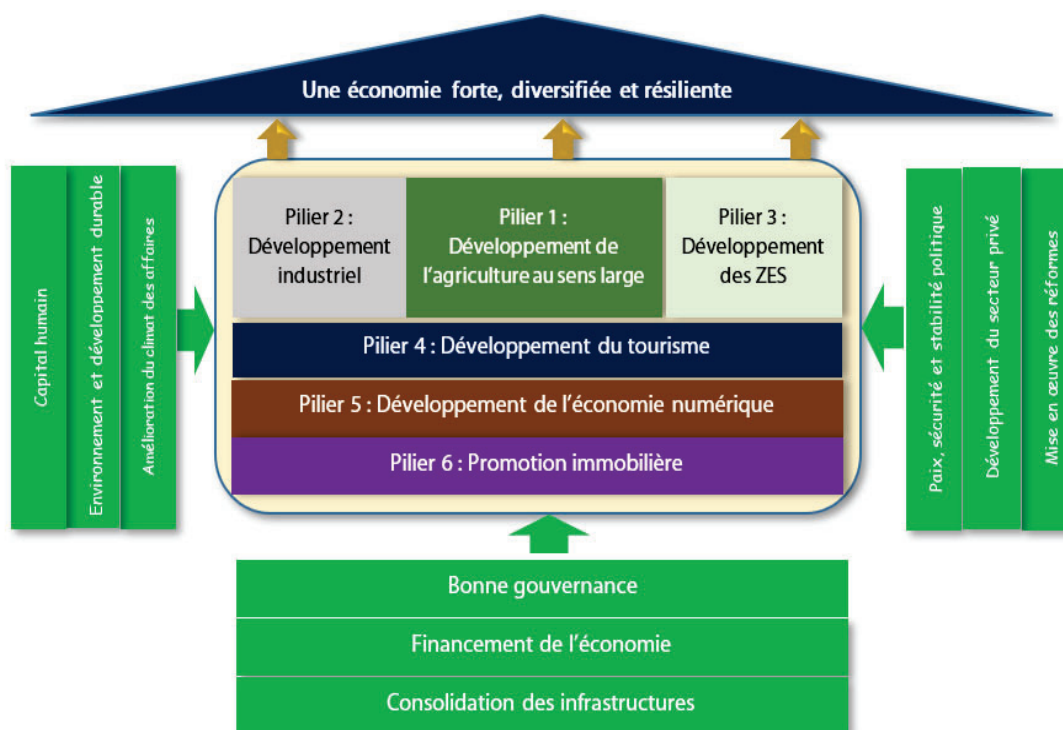


Figure 1. Articulation des six piliers de l'orientation stratégique du projet de PND 2022-2026

L'essentiel de la **stratégie de transformation de l'économie congolaise repose directement sur le secteur privé, avec une place prédominante occupée par le développement du secteur agricole, industriel et le développement du réseau des Zones économiques spéciales.**

Le présent Programme entend s'articuler étroitement aux **six principes directeurs du PND 2022-2026** :

(i) priorité à l'économie avec le développement des activités stratégiques de nature à la rendre forte, diversifiée et résiliente, (ii) traduction de l'économie forte, diversifiée et résiliente en dividende social, (iii) mise en œuvre du PND axée sur les résultats attendus, (iv) appropriation du PND par les acteurs publics et privés de sa mise en œuvre, (v) responsabilisation des acteurs et des bénéficiaires du PND et (vi) conciliation de la croissance économique avec la protection de l'environnement.

Le PND précédent (2018-2022) remarquait que « la contribution de l'agriculture au PIB ne représente en moyenne que 3,6% alors qu'il constituait 30 % de la richesse nationale dans les années 1970 ». Les causes mentionnées de cette faible contribution sont les suivantes :

« (i) le désengagement brutal et non planifié de l'État du secteur productif à la suite des programmes d'ajustement structurel ; (ii) l'insuffisance de financement du secteur ; (iii) l'absence des mécanismes de financement adaptés aux besoins de petits exploitants ; (iv) l'absence quasi-totale des infrastructures de transformation, de conservation et stockage des produits agropastoraux et halieutiques ; (v) l'absence de valorisation culturelle et scientifique des produits locaux ; (vi) l'enclavement de plusieurs bassins de production ; (vii) le climat des affaires peu favorable ; (viii) la faible capacité humaine et institutionnelle résultant des insuffisances dans l'encadrement et l'appui aux exploitants ; (ix) la déconnexion de la recherche agronomique aux besoins des producteurs agropastoraux ; (x) l'inadéquation du système éducatif aux besoins du secteur ; et (xi) la faible organisation de l'entrepreneuriat agricole. »¹⁵

Les axes stratégiques poursuivis par le PND quant au développement du secteur agricole sont regroupés en deux volets essentiels, dont les principales orientations sont résumées ci-dessous.

Il convient de noter que le PND indique que « la mise en œuvre des programmes productifs proposés sera envisagée au travers de trois types de structures de production que sont :

- (i) **l'agriculture familiale**, articulée autour du noyau familial marquée par une production orientée vers l'autoconsommation, de plus en plus appelée à évoluer davantage vers une agriculture commerciale ;
- (ii) **l'agriculture semi-industrielle** organisée autour de l'entrepreneuriat agricole qui pourvoit à la sécurité alimentaire et nutritionnelle nationale ; et
- (iii) **les grandes entreprises agroalimentaires constituées d'investisseurs nationaux et étrangers** disposant de leurs moyens d'investissement propres et maîtrisant leurs réseaux de commercialisation, de transformation et de stockage »¹⁶.

Tableau 1. Stratégie du PND 2018-2022 pour le développement du secteur agricole national

Axe stratégique	Sous-axe stratégique
AXE 1 : « L'intégration de toutes les filières dans la chaîne de valeur de la production au travers de l'approche climato-intelligente »	<p><u>Sous-Axe 1.1 : Augmentation des capacités de production agricole</u>, impliquant (i) des mécanismes adaptés de crédits de proximité tournés vers des systèmes innovants de financements des acteurs impliqués dans la filière agricole ; et (ii) l'appui-conseil au travers d'agences nationales. Le PND mentionne spécifiquement les filières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les cultures vivrières, devant garantir une base importante de l'alimentation des populations. ○ Les cultures fruitières, devant valoriser les espaces ruraux. ○ Les cultures maraichères, visant à créer, aménager et sécuriser des périmètres maraîchers dans les zones péri-urbaines de Brazzaville, Pointe-Noire et de onze grands centres de l'intérieur du pays en partenariat avec les collectivités territoriales. ○ Les cultures céréalières, au travers de l'expérimentation et la vulgarisation des cultures rizicoles en zones inondables. ○ Les cultures légumineuses.

¹⁵ Document Central du PND 2018-2022, paragraphe 313

¹⁶ Document Central du PND 2018-2022, paragraphe 319

	<p><u>Sous-Axe 1.2 : Renforcement des capacités de la production agricole</u>, au travers d'un appui stratégique (organisé par le MAEP) aux opérateurs privés de la production agricole et des services associés. Cet appui doit porter sur le renforcement des capacités des Centres d'Appui Techniques (CAT) à réhabiliter, équiper et réorganiser les filières agricoles visées.</p>
	<p><u>Sous-Axe 1.3 : L'augmentation de la production de l'élevage</u>, avec la mise en place par le département de l'agriculture de diverses structures visant l'amélioration des techniques et l'encadrement sanitaire des élevages.</p>
	<p><u>Sous-Axe 1.4 : L'augmentation des capacités de production halieutique</u>, visant à la fois la croissance des productions et leur meilleure valorisation (pêche maritime et continentale ; aquaculture en zone maritime et en eau douce).</p>
<p>AXE 2 : « L'appui institutionnel au secteur privé pour porter la transformation de l'agriculture en vue d'impulser le développement économique »</p>	<p><u>Sous-Axe 2.1 : L'appui à la création de PME nationales</u>, y compris les activités familiales ayant évolué vers une structuration en entreprise, pratiquant « <i>diverses activités d'agriculture, d'élevage ou de pisciculture, de services et de négoce y relatifs</i> ». Parmi les acteurs identifiés pour la création des PME, le PND mentionne notamment « <i>les producteurs actuels du monde rural, au nombre desquels une majorité de femmes</i> ». L'appui gouvernemental entend s'appuyer sur le Guichet unique de formalités de création d'entreprises et la création d'une structure similaire pour l'accompagnement des PME actives.</p> <p><u>Sous-Axe 2.2 : L'encadrement du monde rural et des paysans en particulier</u>, afin de « <i>(i) faire évoluer la structuration de l'activité de certains producteurs du monde paysan, au nombre desquels une majorité de femmes vers l'artisanat ou même la PME, et (ii) favoriser ainsi sa mutation d'une activité de subsistance en activité commerciale</i> ».</p>

2.2.3. La place du secteur forestier dans le PND 2018-2022 et la stratégie nationale de développement économique durable

Le PND 2018-2022 rappelle la vision prônée par la Politique Forestière Nationale (PFN), qui consiste à « **faire du Congo un des leaders mondiaux pour le bois tropical certifié, porté par une industrie valorisant pleinement la ressource et exploité à partir d'une forêt sous aménagement durable, jouant pleinement son rôle de « Puits de Carbone » et de sanctuaire de biodiversité, au service de l'humanité** ».

Pourtant, le PND constate que le secteur forestier, aujourd'hui deuxième secteur du pays avec 5,6 % au PIB et 10 % du commerce extérieur seulement, a été la principale source de devise de l'économie congolaise jusqu'en 1974, en contribuant jusqu'à 85% aux recettes d'exportation et environ 10 % au PIB. Le PND évalue le secteur à près de 11 000 emplois directs et 5 000 emplois induits.

Un taux de transformation insuffisant (autour de la moitié du bois est exportée sous forme de grumes et l'industrie du bois, de taille limitée, est focalisée sur la première transformation) et l'exploitation d'un nombre réduit d'essences reconnues pour leur valeur sur le marché international sont citées comme causes de la sous-valorisation du potentiel forestier national. L'exploitation forestière informelle et/ou illégale pour le marché intérieur est également citée parmi les problématiques du secteur. Quant à l'exploitation des PFNL, « *elle relève encore du domaine du secteur informel (DSRP 2008-2010)* ».

Le PND rappelle également la difficulté de concilier (i) « *la protection de l'activité majeure de « puits de carbone » des forêts tropicales avec (ii) le droit des pays et de leurs peuples à exploiter les ressources*

de leur forêt et plus spécifiquement à procéder à l'exportation du bois tropical dans les marchés mondiaux afin d'assurer des ressources aux populations ». L'aménagement forestier dans les concessions constitue l'un des axes prioritaires dans ce sens.

Les objectifs du PND vis-à-vis du secteur productif forestier sont : « i) renforcer les capacités institutionnelles ; (ii) conserver la biodiversité et valoriser la filière faune ; (iii) favoriser la gestion durable des ressources forestières et lutter contre les changements climatiques et (iv) appuyer les organismes sous tutelle et le secteur privé. Les objectifs spécifiques consistent à : (i) renforcer le cadre juridique et institutionnel du secteur ; (ii) aménager les forêts de production ; (iii) valoriser économiquement la filière bois ; (iv) reboiser et régénérer les ressources forestières ; (v) conserver la biodiversité en aménageant la faune et les aires protégées. »¹⁷

Afin d'atteindre ces objectifs, le PND s'appuie sur 3 axes principaux¹⁸ :

Axe 1 : Programme de renforcement des capacités institutionnelles (gouvernance et cadre institutionnel et juridique)

Axe 2 : Programme de la réduction des émissions des gaz à effet de serre, au travers de de la mise en œuvre du plan d'investissement de la stratégie nationale REDD + portant sur : (i) l'amélioration de la gouvernance ; (ii) la gestion durable des forêts ; (iii) l'amélioration des systèmes agricoles ; (iv) la rationalisation de la filière bois- énergie ; (v) le développement d'un secteur minier vert.

Axe 3 : Programme de développement de l'économie forestière, consistant à i) renforcer les infrastructures industrielles et logistiques de la filière bois et l'appui au secteur privé, afin de développer les chaînes de valeur de la filière bois pour générer plus de valeur ajoutée dans le secteur ; (ii) appuyer le développement des PME/PMI dans la filière commerciale des bois artisanaux et les produits forestiers non ligneux (PFNL) ; (iii) renforcer la concertation public/privé ; (iv) aménager et valoriser les aires protégées ; (v) aménager les forêts de production et valoriser des produits forestiers ; (vi) poursuivre l'aménagement des concessions forestières et le développement des plantations forestières et agroforesterie.

Il convient de noter que la politique forestière en République du Congo 2015-2025 ne détaille pas le rôle du secteur privé dans son financement et sa mise en œuvre. En revanche, le PI REDD+ préconise spécifiquement l'appui aux PME/TPE, aux banques commerciales et aux institutions de microfinance afin de mobiliser le secteur privé dans une trajectoire de développement sectoriel bas-carbone. Le Programme National d'Afforestation et de Reboisement (PRONAR), opéré par le Service National de Reboisement (SNR), lancé en 2011, s'appuie largement sur le secteur privé. Les résultats sont cependant considérés comme décevants¹⁹, affirmant la nécessité de mesures incitatives et d'appui au secteur privé pour qu'il puisse devenir un acteur central de la politique forestière congolaise.

Le Kopekoba entend s'articuler étroitement aux objectifs et axes stratégiques du PND 2018-2022 tout en contribuant à l'atteinte d'un certain nombre de résultats alignés avec les différents engagements du pays, et notamment ceux de la Lettre d'intention CAFI-Congo.

¹⁷ Document Central du PND 2018-2022, paragraphes 634 et 635.

¹⁸ Document Central du PND 2018-2022, paragraphes 636 à 638

¹⁹ Source : Étude FVC – MEF-AFD, 2018

2.2.4. Autres engagements du pays en matière de développement durable des filières agricole, forestière et de conservation des ressources naturelles

Dans un contexte de pauvreté (36% de la population en dessous du seuil de pauvreté monétaire²⁰), de dépendance aux importations pour couvrir ses besoins alimentaires (75% des besoins nutritionnels sont couverts par les importations), et de croissance démographique marquée (3% par an – SN REDD+, 2016), la République du Congo s'engage vers **la mise en place d'une économie verte et diversifiée**. Ses objectifs sont à la fois sociaux (lutte contre la pauvreté), et environnementaux

Plus particulièrement, depuis une dizaine d'années, conscient des rôles écologiques et socio-économiques majeurs des écosystèmes et en particulier des espaces forestiers, le gouvernement congolais s'est engagé dans la préservation des écosystèmes forestiers :

- Signé en 2010, **l'Accord de partenariat volontaire (APV) FLEGT** (Forest, Law Enforcement, Governance and Trade) avec l'Union européenne (UE) engage les deux parties à ne commercer que des bois et produits dérivés dont la légalité est vérifiée.
- En 2011 est lancé le **Programme national d'afforestation et de reboisement (PRONAR)**.
- En vue de sa participation à la mise en œuvre de **l'Accord de Paris** dans le cadre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), **ratifié par le pays le 21 avril 2017** et entré en vigueur le 21 mai 2017, la République du Congo a soumis une **Contribution Prévue Déterminée Nationale (CPDN, 2015)** ambitieuse qui prévoit une **réduction de ses émissions nationales de 48% en 2025 et de 55% en 2035** par rapport au scénario de développement non maîtrisé et affiche comme une priorité l'atténuation des émissions de GES liées à la déforestation et le maintien du potentiel de séquestration carbone des forêts du pays (via une gestion améliorée de ces écosystèmes et du reboisement).
- Depuis 2008, la République du Congo s'est engagée dans le **processus REDD+** afin de (i) contribuer à la lutte contre les changements climatiques, (ii) préserver ses écosystèmes forestiers, (iii) lutter contre la pauvreté et (iv) asseoir les bases d'une économie verte et du développement durable du pays en vue d'une émergence en 2025. La Stratégie nationale REDD+ (2016) vise à limiter la déforestation et protéger le couvert forestier avec des objectifs déterminés. Le Plan d'investissement identifie les besoins pour la mise en œuvre cette stratégie sur la période 2018-2025.
- Le **Plan de Convergence de la COMIFAC 2015-2025** à travers l'axe prioritaire d'intervention 4 sur la lutte contre les effets du changement climatique et la désertification met en exergue la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts ; il s'agit en substance de « développer et mettre en œuvre des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques ».
- **La Déclaration de Marrakech pour le Développement durable du secteur palmier à huile** en Afrique, que la République du Congo a signée en 2016. Cet engagement a été suivi par la signature d'un mémorandum d'entente avec *Africa Palm Oil Initiative (APOI)* de la *Tropical Forest Alliance 2020 (TFA 2020)* le 21 mars 2017, et de principes nationaux pour un développement durable de la filière huile de palme, adoptés au cours d'un atelier tenu en août 2017. En décembre 2017, le Congo validait enfin un **plan d'action pour la mise en œuvre des principes nationaux pour un développement durable de la filière huile de palme**.
- Dans le cadre de la **déclaration de Brazzaville signée le 22 mars 2018**, la République du Congo

²⁰ Banque Mondiale, Congo, 2016 (mentionné dans Stratégie nationale REDD+ de la République du Congo)

- s'est engagée à (i) **mettre en place et finaliser les plans d'affectation des terres qui favorisent la conservation et la préservation des tourbières**, et préviennent leur drainage et leur assèchement, et (ii) œuvrer pour le développement et la promotion d'un **modèle d'aménagement du territoire favorable à la gestion durable des tourbières** et le développement économiques des territoires riverains des Lacs Télé et Tumba, tout en **protégeant les droits des communautés locales présentes** dans ces zones.
- La **Lettre d'intention signée le 3 septembre 2019** avec l'Initiative pour la forêt d'Afrique centrale (*Central African Forest Initiative – CAFI*) précise les engagements, ou « jalons », de la République du Congo dans une trajectoire de développement bas-carbone, prenant en compte les enjeux de préservation de sa biodiversité et de ses écosystèmes sensibles, dans les secteurs de croissance clés tels que l'agriculture, les mines et les hydrocarbures afin de limiter leur impact sur les forêts.

2.3. Contexte national de l'agriculture zéro-déforestation et de l'agriculture climato-intelligente en général

2.3.1. Aperçu du secteur agricole

La République du Congo a la particularité d'être très urbanisée avec près de 60 % de la population qui vit en ville, principalement à Brazzaville et Pointe-Noire. L'agriculture constitue la principale activité de près de 40 % de la population active du Congo, et concerne les populations rurales et celles résidant en périphérie des villes.

Bien que disposant d'un potentiel de production important grâce à ses conditions naturelles favorables ainsi qu'un grand potentiel de terres cultivables (plus de 10 millions d'hectares), la production nationale reste inférieure au potentiel et ne parvient pas à répondre à la demande de la population. 85 % des produits agricoles sont importés, notamment des céréales (riz, blé, etc.), des produits d'origine animale (viande, lait, etc.) et des produits transformés (huile végétale, sucre, boissons), et 90 % des surfaces arables ne sont pas exploitées.

Bien qu'une majorité de la population congolaise vive aujourd'hui en milieu urbain (60 %) et que l'économie soit toujours fortement dépendante du secteur des hydrocarbures, la population rurale représente tout de même 40 % du total et reste particulièrement liée au secteur agricole. Les pourcentages les plus élevés de ménages agricoles se trouvent notamment dans six départements qui représentent près des trois quarts (74,3 %) des ménages agricoles du pays : Bouenza (49 059), Pool (45 136), Niari (33 718), Plateaux (28 013), Likouala (22 576) et Cuvette (20 426).

L'agriculture reste très largement familiale, traditionnelle, de subsistance et basée sur la culture sur brûlis. Elle occupe 81 % des terres cultivées et produit 98 % de la production vivrière nationale, le reste étant constitué des cultures maraîchères autour des grandes villes. Jusqu'à 76 % de l'activité maraîchère péri-urbaine est pratiquée par les femmes, cependant la réduction des cultures de rente a entraîné une participation des hommes aux cultures vivrières (manioc, igname, haricot) traditionnellement cultivées par les femmes (CIRAD, 2014). D'après SOFRECO-CERAPE (2012), environ 80 % de la production agricole réalisée par les exploitations agricoles familiales est destinée à l'autoconsommation.

Ces cultures itinérantes sont actuellement situées pour la majorité dans des zones forestières ou en lisière forêt-savane, convoitées pour la fertilité des sols, la faible présence d'adventices et pour limiter

les dépenses de location des espaces mis en jachère²¹. Cette agriculture a lieu sur de petites surfaces (1 à 2 hectares) avec un système de jachère trop court pour la gestion de la fertilité des sols. La superficie moyenne cultivée par exploitation agricole est estimée à 1,58 ha par an (MAEP-FAO, 2016). La transition de l'agriculture itinérante vers des meilleures pratiques est handicapée par un accès difficile au foncier qui empêche l'installation des petits exploitants sur des terres et par conséquent la gestion durable de la fertilité des sols. Aux sols appauvris s'ajoutent l'accès limité aux moyens techniques et financiers pour améliorer la production, ce qui limite les rendements.

Avec la liquidation des sociétés d'État dans les années 80, le secteur agricole repose aujourd'hui essentiellement sur une agriculture familiale, traditionnelle qui se limite presque exclusivement à une activité de subsistance et de petite production marchande (manioc, banane, arachide, maïs, cultures légumières essentiellement). Avec une faible rentabilité et compétitivité de la production, la part de l'agriculture dans l'économie nationale a ainsi régressé au cours des années, enregistrant un déclin continu de l'agriculture dont la contribution au PIB est passée de 20 % dans les années 60 à moins de 7 % de nos jours. L'agro-industrie n'a pas réellement décollé depuis la fin des fermes agricoles et les programmes d'ajustement structurel dans les années 80. Malgré l'octroi d'environ 500 000 hectares de nouvelles concessions agro-industrielles entre 2009 et 2014, l'essentiel de ces programmes ne s'est pas réellement concrétisé sur le terrain, à l'instar de la société ATAMA Plantation qui a été mise en demeure au regard du non-respect de ses engagements.

Au Congo, l'agriculture est à la fois victime et responsable du changement climatique. La déforestation associée à l'agriculture est le premier poste d'émissions de GES estimées sur la période 2015-2020, dans le cadre du NERF (Niveau des Émissions de Référence pour les Forêts), à 6 MteqCO₂/an pour l'agriculture sur brûlis²². Le secteur agricole doit donc se structurer pour diminuer les pressions sur la ressource forestière et intensifier la production en vue de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Les dépenses d'investissement public destinées à l'agriculture sont faibles au regard des besoins nationaux et des standards internationaux. En 2018, le gouvernement congolais a adopté le Plan national de développement 2018-2022 (PND 2018-2022), qui promeut dans son second axe la diversification de l'agriculture, à travers les filières vivrières (manioc), les productions fruitières (banane et plantain), les productions maraîchères péri-urbaines et les cultures de rente (cacao, hévéa, palmier à huile). Ces filières constitueront ainsi les filières cibles dans le cadre du PUDT et devront faire l'objet d'un encadrement nécessaire afin de minimiser les impacts sur le couvert forestier. À ce titre, le Gouvernement congolais s'est engagé à promouvoir une agriculture durable et à développer les plantations supérieures à 5 hectares en dehors des zones de forêt²³.

2.3.1.1 La structure de la production agricole

Les principales cultures rencontrées varient d'un département à l'autre, mais on peut notamment citer : le manioc, le maïs, l'igname, le taro, la patate douce, l'arachide, d'autres légumineuses, diverses cultures maraîchères (choux, aubergine, piment, morelle, gombo, tomate, etc.).

Parmi les cultures pérennes, on retrouve principalement : le bananier, le palmier à huile, le cacao et le café.

²¹ BRLI, 2014 – Étude de la spatialisation et de la pondération des causes de la déforestation et de la dégradation forestière et une étude sur les options stratégiques REDD+ proposées par le R-PP

²² CN REDD, 2016 – Stratégie Nationale REDD+

²³ Article premier de l'Arrêté n°9450/MAEP/MAFDPRP portant orientation des plantations agro-industrielles en zones de savanes

Les principaux types d'élevage rencontrés sont les élevages avicoles, caprins et ovins tandis qu'on trouve plus marginalement des ménages impliqués dans l'élevage porcin ou bovin (RC-FAO, 2017).

D'après le PNIASAN, la structure des productions végétales n'a pas connu de changements significatifs sur la période 1994 – 2009. Les racines et tubercules sont les spéculations dominantes à plus de 87 % et dans ce groupe le manioc est la culture dominante et celle qui a enregistré la productivité la plus élevée. La couverture des besoins de la consommation intérieure par la production nationale serait satisfaisante pour le manioc (95 %), le plantain (125 %) et l'arachide (124 %) (République du Congo, 2016²⁴).

Les deux tableaux suivants présentent respectivement les principales cultures par département selon SOFRECO-CERAPE-MAEP (2012) et les principales productions agricoles en valeurs économiques estimées selon (MAEP-FAO, 2016).

Tableau 2. Cultures principales, climat et végétation des départements congolais (source : Kinomé, 2019, adapté de SOFRECO-CERAPE-MAEP, 2012)

Départements	Cultures principales	Végétation
Kouilou	bananiers, manioc, , légumes	Forêt primaire et secondaire ; savanes herbeuses, arbustives, arborées
Pointe-Noire	Cultures maraîchères, manioc, arachide, maïs, Cultures fruitières	Savanes
Niari	Manioc, arachide, banane plantain, maïs, cultures maraîchères, fruitiers	Forêt dense de type ombrophile, ou semi-caducifolié ; savanes herbeuses et arbustives
Lekoumou	Manioc, arachide, le maïs et e bananier, fruitiers	Forêt dense sempervirente, forêt mésophile, différents types de savanes arbustives
Bouenza	Canne à sucre (SARIS), maraichage, arachide, manioc, haricot, maïs, fruitiers	Forêts (îlots, galeries) et savanes (principalement herbeuses)
Pool	Manioc, arachide, bananier, cultures fruitières, maïs, cultures maraîchères	Forêts-galeries (40%), savane herbeuse, arborée et arbustive (60%)
Brazzaville	Cultures maraîchères	Quasi-inexistante
Plateaux	Manioc, igname fruitiers, maïs, arachide	Savanes interrompues par des îlots forestiers d'étendue variable
Sangha	Manioc, bananiers, maïs, arachide, échalote et cacao	Forêts denses et forêts inondées, savane (faibles surfaces au sud)
Cuvette Ouest	Manioc, igname, bananiers, maïs	---forêt, savane
Cuvette	Manioc, arachide, maïs, bananiers, igname	Savanes peu arbustives
Likouala	Manioc, banane, taro, ananas, cacao	Forêt, végétation herbeuse de marécages, savanes

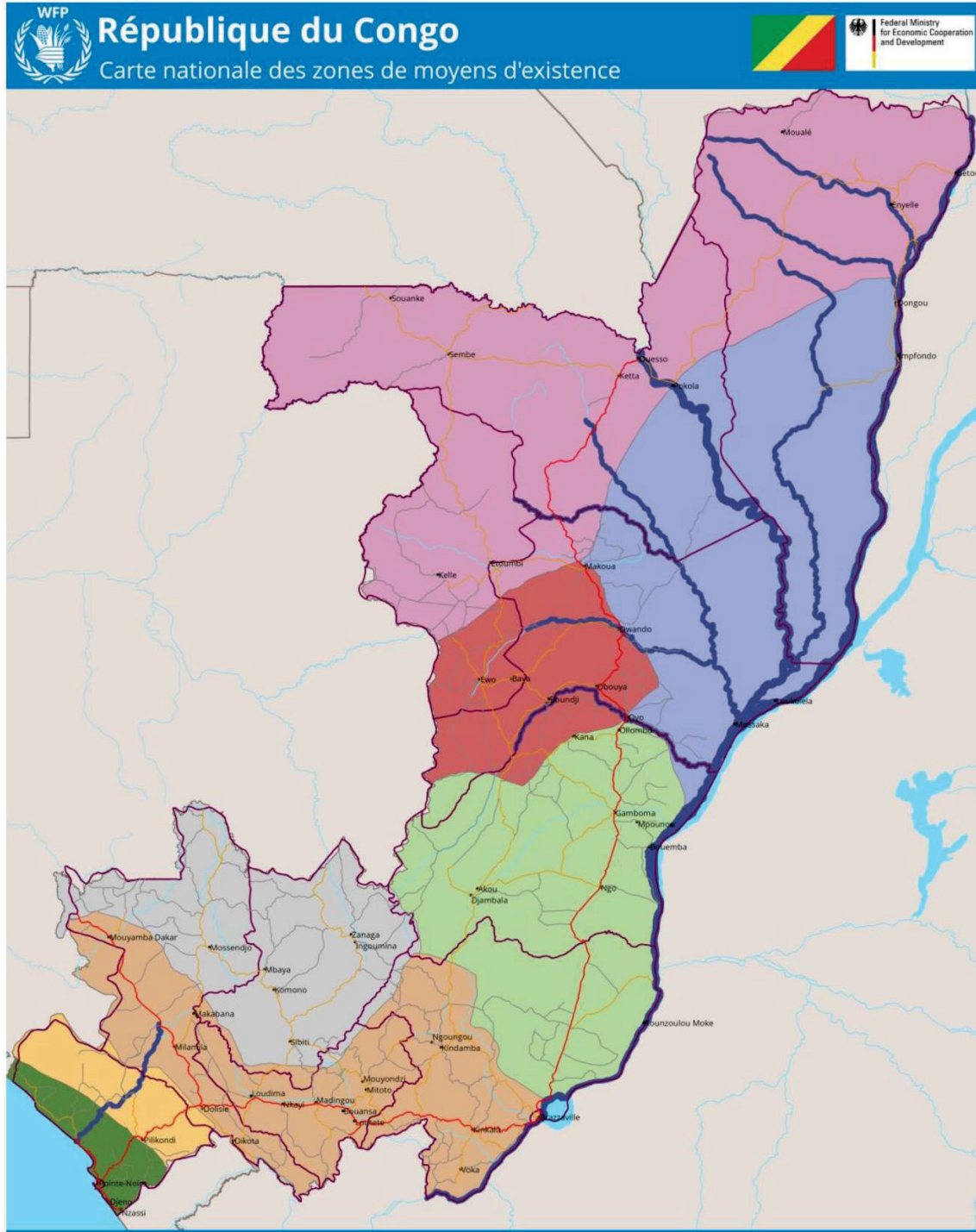
Tableau 3. Les principales productions agricoles en valeur économique du pays en 2016 (source FAO)

Produit	Valeur brute (en milliers de dollars)	Produit (suite)	Valeur brute (en milliers de dollars)
Manioc	142 665		
Viande, gibier	99 219	Avocats	6 385
Mangues, mangoustans et goyaves	26 123	Ignames	4 073
Bananes	22 828	Café	3 420
Sucre, canne	22 571	Viande porcine	3 069
Plantains et autres	17 740	Caoutchouc naturel	2 705

²⁴ MAEP. 2016. Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN) révisé. Période 2017 – 2021. Brazzaville, 89 p.

Viande bovines	17 600
Arachides	11 856
Fruits frais	10 208
Racines et tubercules	9 776
Viande avicole	9 544
Légumes frais	7 185
Huile de palme	6 954

Viande caprine	2 642
Mil	2 614
Haricots secs	2 497
Citrons et limes	1 933
Lait, entier frais de vache	1 696
Poireaux et autres légumes alliacés	1 611
Maïs	1 570



Date de création : 10 Sept. 2019
 Contact : brazzaville.registry@wfp.org
 Site internet : www.wfp.org
 Réalisée par : PAM Congo
 Référence carte : COG_VAM_1_AEM_A4P_20190910

Légende

- Zone CG01 - Forêt dense du nord : cacao, arbres fruitiers, cueillette, plantain, manioc
- Zone CG02 - Forêt dense inondée : pêche, manioc, plantain, petit bétail
- Zone CG03 - Savane arbustive ouest : bovins, petits ruminants, manioc, plantain, maïs
- Zone CG04 - Savane herbeuse centrale : production excédentaire de manioc, igname, pomme de terre
- Zone CG05 - Forêt dense du Chaillu : arachide, plantain, fruit de safoutier, manioc, petits ruminants
- Zone CG06 - Savane arbustive du sud : forte production agricole et commercialisation, petits ruminants
- Zone CG07 - Forêt dense du Mayombe : plantain, ananas, arbres fruitiers, manioc
- Zone CG08 - Plaine côtière : pêche maritime et lacustre artisanale, maraîchage, élevage avicole, manioc
- Zone CG09 - Pêche artisanale des grands fleuves, cultures vivrières
- Route principale
- Route secondaire
- Route tertiaire
- Frontière départementale
- Rivière/fleuve/ocean

Sources des données: WFP, UNGIWS, GeoNames, GAUL
 Les frontières, les noms et les désignations utilisées sur cette carte n'impliquent pas l'adhésion officielle ou l'acceptation par les Nations Unies.

Figure 2. Zonage agro-économique du Congo (PAM, 2019)

2.3.2. Des filières peu structurées en manque d’infrastructures et d’informations

2.3.2.1 La vulnérabilité de la petite agriculture familiale

Le secteur agricole congolais est largement dominé par la petite agriculture familiale sur des surfaces moyennes de l’ordre de 1,5 ha. Cependant, la surface cultivée dépend du niveau de vie des ménages : dans la zone de savane arbustive du sud, les ménages moins nantis cultivent entre le quart et le demi-hectare tandis que les ménages nantis disposent généralement d’une superficie de 0,5 à 2 hectares (WFP, 2019). Plus les ménages sont pauvres, moins ils ont accès à des moyens de développer leurs activités, tels que des crédits d’investissement (par ailleurs confrontés au manque de produits adaptés par le système bancaire de la place), des techniques de cultures optimisées, des services de santé et d’éducation de qualité, des infrastructures de bases et des intrants pour soutenir l’élevage. Cela contribue à aggraver leur vulnérabilité face aux chocs économiques, notamment en période de soudure entre juin et septembre— qui coïncide avec la préparation de la terre et les semis, l’épuisement de la production et par conséquent l’augmentation des prix — aux aléas naturels exacerbés par les changements climatiques (insuffisance ou irrégularité de la pluviométrie, inondations dues à de fortes pluies), aux feux clandestins de brousse et aux violences et l’insécurité civile récurrentes en période post ou pré-électorales (WFP, 2019).

Pour différentes raisons (enclavement, manque d’informations, etc.), les petits producteurs paysans ont généralement un faible accès au marché pour écouler leurs productions, même si ceux situés en périphérie des grands centres urbains peuvent bénéficier d’un environnement plus favorable (accessibilité, prix plus élevés...). Au Nord Congo par exemple, avec la relance cacaoyère et agroforestière autour de Pokola, il n’est pas rare de constater des pics de surproduction de bananes plantains dont l’impossibilité de transporter à Ouesso (50 kilomètres) malgré une demande existante là-bas, maintien des prix bas à Pokola. Certains départements proches de Brazzaville ou de Pointe-Noire comme le Pool bénéficient de marchés intéressants pour écouler leur production, d’où des prix plus élevés. Ainsi, en plus du désenclavement, mieux organiser la rencontre entre l’offre et la demande par différents moyens l’accès à l’information du marché est donc crucial.

2.3.2.2 Des OP peu nombreuses et le plus souvent en difficulté

Le PND prévoit l’approche participative et l’implication de toutes les organisations non gouvernementales dans la réalisation des programmes et projets de développement. Il n’existe pourtant pas à ce jour d’inventaire ou de données statistiques fiables sur le nombre d’OP et/ou de petites ONG ou associations agricoles au Congo. Il est admis que différentes vagues de création d’OP et autres formes d’associations ont eu lieu depuis les années 1990 et au gré des appuis de différents bailleurs et projets. Localement, des prises de conscience des populations face aux difficultés rencontrées ont parfois également conduit à l’organisation collective autour d’activités agricoles et/ou génératrices de revenus. Cette dynamique reste néanmoins largement incomplète à l’échelle nationale pour un projet d’ampleur comme le Kopekoba.

Cependant, ces OP font le plus souvent face à de nombreuses difficultés, aussi bien au stade de leur création que de leur pérennisation. L’environnement institutionnel, politique et règlementaire dans lequel évoluent ces organisations paysannes est marqué par l’absence de politiques et de stratégies claires et appliquées. Ces dernières éprouvent également diverses difficultés au niveau de leur fonctionnement (difficultés financières, enjeux de pouvoir, conflits, mauvaise gestion, etc.). Le cadre juridique des OP est également resté longtemps inchangé et obsolète avant l’adoption de la réglementation des Sociétés coopératives, aussi appelé « Acte Uniforme OHADA sur les Sociétés Coopératives et mutualistes », approuvé en décembre 2010 à Lomé.

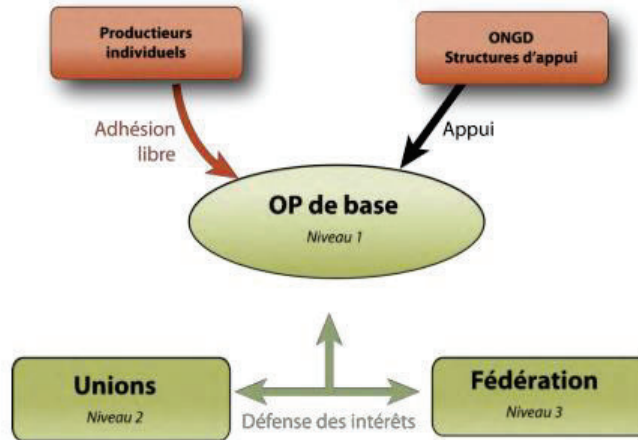


Figure 3. Architecture des OP du secteur agricole périurbain et rural au Congo (Mbou-Ngalamou, 2015)

La principale organisation nationale représentative est la Concertation Nationale des Organisations Paysannes et Producteurs Agricoles du Congo Brazzaville (CNOP-Congo). Cette dernière est une organisation faîtière affiliée à la Plateforme régionale des organisations paysannes d'Afrique centrale (PROPAC). Elle a été créée en 2004 et rassemble des éleveurs, agriculteurs, pêcheurs, transformateurs et vendeurs des produits agricoles groupés en coopératives, groupements, unions, fédérations et exploitants individuels. La CNOP-Congo se propose de regrouper plus de 400 organisations professionnelles agricoles dans les 12 départements du pays. La CNOP-Congo a pour but de contribuer à l'amélioration durable des conditions de vie des populations rurales du Congo à travers la structuration et le renforcement des capacités.

Toutefois au plan national la CNOP-Congo a encore beaucoup de travail et de besoins en renforcement de ses capacités pour être en mesure de s'appuyer sur un réseau structuré d'organisations paysannes faîtières, autonomes au niveau des départements, districts et villages. Actuellement, la CNOP-Congo est présente à Brazzaville (centre de Kombé), dans le Niari à Dolisie (centre Agricongo), à Pointe-Noire (centre de Ngodzoungou), dans la Cuvette (centre d'Agricongo d'Obouya) ainsi qu'à proximité de la ceinture maraîchère d'Owando. Même si la CNOP-Congo envisagerait d'étendre ses activités dans la partie Nord du pays si elle était appuyée (par le Kopekoba notamment), il convient d'être prudent sur ses capacités à se déployer de manière efficace sur l'ensemble du territoire national.

2.3.2.3 Un tissu peu développé de PME agricoles et d'agro-industrie, mais de réelles volontés de développer

Le tissu de PME agricoles et de services agricoles en République du Congo est peu développé. Les entreprises de taille moyenne sont impliquées sur des filières telles que la canne à sucre, le cacao, l'huile de palme, etc. On peut notamment citer la Société agricole de raffinage industriel du sucre (SARIS), Eco-Oil énergie (arachide, palmier à huile) ou GTC (huile de palme). La production d'huile de palme villageoise est faite le plus souvent par des femmes par cuisson et pressage des fruits (CIRAD, 2014).

L'agro-industrie reste un secteur très limité au Congo. Historiquement, les cultures promues dans l'agro-industrie étaient d'une part la canne à sucre valorisée par la société SARIS sur près de 12 000 hectares pour produire environ 70 000 tonnes de sucre raffiné, et d'autre part le palmier à huile qui était géré par deux institutions paraétatiques aujourd'hui en faillite : Sangha Palme et RNPC.

Une partie de ces plantations de palmier à huile a été cédée à la société Eco-Oil soit : 40.000 hectares à Ouessou (ex Sangha-Palm) et 10.000 hectares à Etoumbi (ex RNPC). Cependant la surface réellement exploitée demeure faible à ce jour.

Les entretiens conduits par les experts de l'étude de faisabilité du Kopekoba ont révélé l'intérêt des entreprises (en tout cas pour le palmier à huile et le maïs) à se positionner et investir sur le maillon de la transformation en s'approvisionnant pour la majorité auprès de petits et moyens producteurs.

Dans la filière maïs, les Grands moulins de Pointe Noire (SGMP), société du groupe SOMDIAA (comme SARIS), teste déjà avec succès une forme d'agriculture contractuelle avec les exploitations agricoles du Niari et souhaite amplifier son action pour répondre à un besoin à court terme de 30 000 tonnes par an (contre 5 000 tonnes actuellement).

Sur des échelles plus petites, les éleveurs aviaires notamment ceux du Pool, envisagent tisser des liens avec les producteurs vivriers afin de s'approvisionner en aliments de bétail, l'offre actuelle étant insuffisante

Bien que le développement de l'agro-industrie soit l'un des axes stratégiques du PND et du PNIASAN, le secteur n'a pas réellement décollé au cours des vingt dernières années. L'État avait pourtant octroyé environ 500 000 hectares de nouvelles concessions agro-industrielles entre 2009 et 2014. Mais l'essentiel de ces projets ne s'est pas concrétisé sur le terrain, à l'instar de la société ATAMA Plantation qui a été mise en demeure au regard du non-respect de ses engagements. Selon le PNIASAN (2016) des nouvelles attributions de terres, à hauteur de 680 000 hectares, ont été faites au bénéfice de trois opérateurs (Congo-Agriculture, BR-Africa, et ENI-Congo) pour le développement agro-industriel de la filière palmier à huile, des biocarburants et de la filière manioc.

Cinq ans après, force est de constater que ces projets n'ont pas abouti.

2.3.2.4 Faible accès aux semences adaptées et à l'information météorologique face à un climat de plus en plus aléatoire

Les agriculteurs, en particulier ceux des zones de savane, font face à aux variabilités saisonnières qui perturbent les calendriers culturels, conséquences directes des changements climatiques déjà observables au Congo.

Par exemple, dans certains départements du Sud, le deuxième cycle de l'arachide tend à disparaître au profit de cultures à cycle plus court comme le haricot.

Face aux aléas climatiques, les agriculteurs connaissent des difficultés en l'occurrence: le faible accès aux semences en général, la quasi absence de semences adaptées aux nouvelles conditions climatiques ; la perception d'un climat qui évolue, l'absence d'appui-conseil technique sur les nouvelles dates de semis par type de culture ; la prolifération de certains ravageurs comme la chenille légionnaire, etc. Dans ce contexte, une plus grande intégration des programmes de recherche aux besoins du terrain, un plus grand accès à l'information agro-climatique et la mise au point de nouveaux messages techniques s'imposent.

La direction météorologique de l'ANAC (en ce qui concerne les données météorologiques) et l'IRSEN (en ce qui concerne les données hydrométéorologiques) disposent bien du matériel minimum nécessaire à leur travail. Mais le parc de stations est vieillissant et doit être restauré afin de pouvoir recueillir des données fiables, suffisantes et donc valorisables pour l'agriculture. Il y a à ce jour 17 stations synoptiques sur le territoire congolais, mais certains de ces équipements sont obsolètes. Sur les 212 pluviomètres recensés dans le pays, seulement 25 seraient actuellement opérationnels.

Les compétences techniques de l'ensemble de la chaîne des services météorologiques doivent également être renforcées, y compris pour la prévision saisonnière et la production de prévisions météorologiques à court terme²⁵. Enfin, les besoins des utilisateurs potentiels de services agro-climatiques devraient être étudiés et évalués pour guider l'amélioration de la diffusion de

²⁵ Document de projet Adaptation du PAM

l'information.

En effet, le dispositif actuel est très lié aux acteurs du transport (notamment aérien en lien avec l'ANAC). Il reste donc à bien comprendre et caractériser le type d'informations utiles pour les exploitants agricoles et les services techniques. Un projet mis en œuvre par le PAM et financé par le Fonds d'Adaptation compte ainsi soutenir ce renforcement en équipement et en formation, mais seulement dans trois départements, dont un situé en zone de savane. Un renforcement de ces initiatives pourrait donc être apporté dans le cadre des Centres d'innovation présentés plus bas dans le présent document.

2.3.3. Recherche agronomique, innovations et diffusion

2.3.3.1 Un secteur en pleine reconstruction

En 2017, en partenariat avec la FAO, la République du Congo s'est dotée d'un Plan directeur de la recherche agricole (PDRAC). Ce Plan vise notamment à doter le pays d'un cadre institutionnel permettant la mise en cohérence des programmes de recherche agricole exécutés par tous les acteurs du Système National de la Recherche Agricole (SNRA). Il s'agit notamment de répondre par la recherche agronomique aux constats faits sur l'économie rurale et agricole congolaise : « *(i) un système productif agro-pastoral et halieutique peu productif ; (ii) une baisse généralisée de la production locale ; (iii) une incapacité de couvrir les besoins alimentaires de la population ; (iv) une faible mécanisation ; (v) une faible utilisation des semences améliorées et de races performantes ; (vi) une couverture des besoins alimentaires des populations assurée en grande partie par les importations.* »

Le PDRAC repose sur cinq axes stratégiques :

- 1) Le renforcement de la gouvernance du système de recherche agricole et le développement de la performance organisationnelle du SNRA.
- 2) Le renforcement des capacités du système de recherche agricole.
- 3) Les Ressources naturelles, l'environnement et le changement climatique.
- 4) L'intensification et diversification des productions et l'amélioration des revenus des populations rurales.
- 5) Le renforcement du partenariat et gestion.

Les besoins en financement pour la mise en œuvre du PDRAC sur la période 2018-2022 et la relance de la recherche agronomique étaient estimés à 124,7 milliards de francs CFA dont 71 % pour les investissements et 29% pour le fonctionnement. Bien que le PDAC ait apporté certains appuis au secteur de la recherche, une grande partie de ces financements n'a de toute évidence pas pu être mobilisée depuis 2018.

En République du Congo, l'Institut national de Recherche Agronomique (IRA) est l'institution principale chargée de la recherche agronomique. Son rôle et ses attributions sont cadrés par le Décret n° 2016-59 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'IRA. L'Article 3 du décret présente plus particulièrement les missions de l'IRA :

- *« Organiser, conduire et exécuter toute recherche fondamentale et appliquée visant la promotion du développement agricole dans les domaines des productions végétale, animale et halieutique, ainsi que des technologies alimentaires et agro-industrielles.*
- *Mettre en œuvre une programmation scientifique autour des axes prioritaires pour le développement du pays, à partir des besoins réels des populations et des utilisateurs.*
- *Effectuer des expertises scientifiques dans son champ de compétence.*
- *Participer à la valorisation des résultats de ses recherches et de son savoir-faire.*
- *Apporter son concours à la formation, à la recherche et par la recherche.*

- *Contribuer à l'élaboration de la politique de recherche dans ses domaines de compétence.*
- *Publier et diffuser les résultats de ses travaux et concourir au développement des connaissances et de l'information scientifique. »*

L'IRA dispose de quatre grandes zones de recherche :

- Forêts du Nord (2 centres dans Sangha et Likouala) : Palme, cacao, banane
- Cuvettes à Oyo : Manioc, plantain, un peu d'élevage, café, palmier à huile
- Zone des cataractes autour de Brazzaville : arachide, manioc, banane, maïs, élevage (porcin et avicole)
- Zone de Loudima (Niari, Bouanza, Lékoumou) : légumineuses (dont soja, mais difficulté pour conservation de semences), céréales (maïs, riz), plantain

Les activités de recherche dans la zone littorale et celle des Forêts du Nord décrites seraient en arrêt. Dix centres ou stations de recherche existent sur tout le territoire comme présenté sur la Figure 4 ci-dessous (source : Nouvelle politique semencière)²⁶.

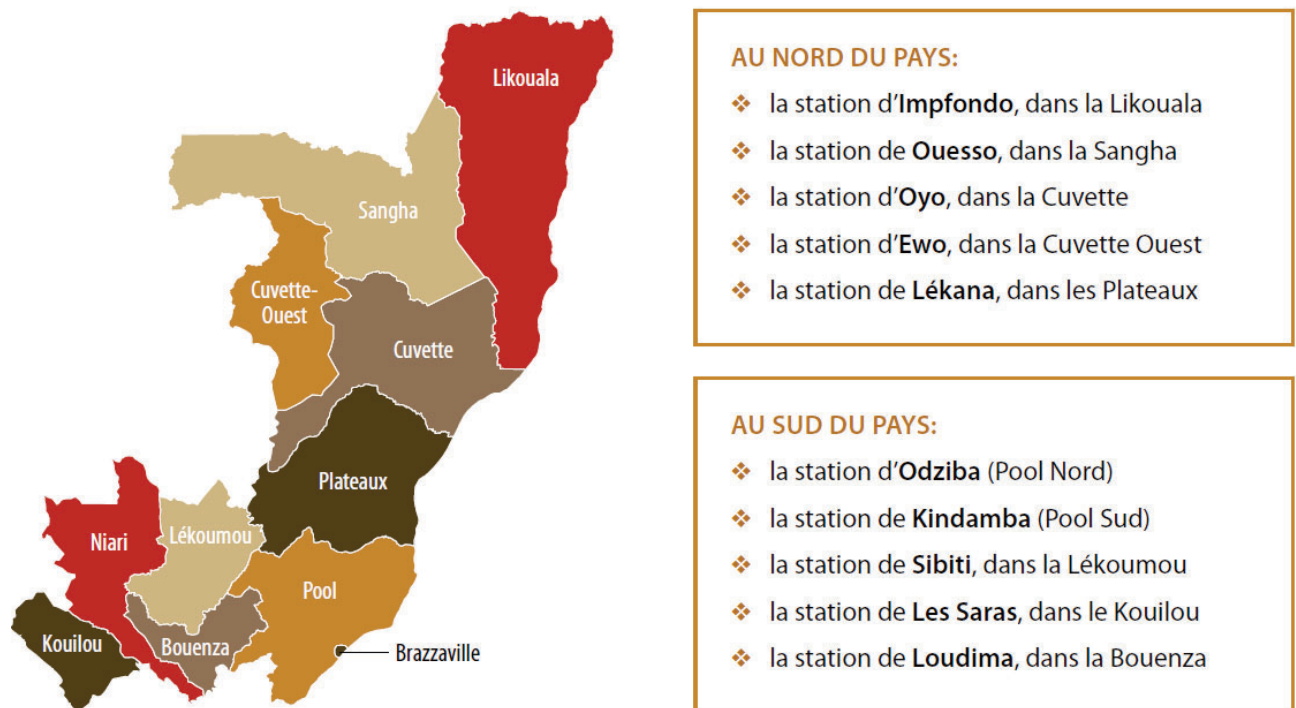


Figure 4. Localisation des stations de recherche en agronomie et foresterie en République du Congo (Source : MRSIT, 2020)

Plusieurs centres de recherches rattachés à l'IRA ont été identifiés comme de possibles structures pour héberger des activités de recherche et développement (R&D) dans le cadre du Kopekoba, ces aspects seront directement développés dans les Produits 1.5 à 1.6 du Kopekoba en section 3.2 du présent document.

²⁶ Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique, 2020. Politique Semencière de la République du Congo.

On observe de grandes disparités dans la répartition des ressources humaines au sein de l'IRA qui compte 136 agents. Dans la zone de Brazzaville, l'IRA compte 77 agents (dont 21 chercheurs dans le domaine de l'élevage), 26 techniciens et 30 administrateurs. Dans la zone de Loudima, l'IRA compte 21 agents avec 6 chercheurs. La station de recherche de Pointe-Noire n'a que 6 agents et celle d'Oyo en compte 20 dont un seul chercheur. Le personnel présent dans les zones de recherche est vieillissant avec un âge moyen de 52 ans. Le ratio techniciens/chercheurs n'est pas adapté aux besoins réels faute de ressources financières. Les femmes sont sous-représentées dans les quatre zones de recherche opérationnelles : on en compte 13 à Brazzaville, 2 à Loudima, 5 à Oyo et 3 à Pointe-Noire (Sassou N'Gusso, 2016²⁷).

Malheureusement, l'IRA fait face à de nombreuses difficultés (ressources financières et humaines, compétences, etc.) qui ont fortement limité sa capacité de recherche et d'innovation agronomique. Concrètement, les dispositifs de recherche et développement en agronomie sont faibles et produisent très peu de résultats scientifiques exploitables et diffusables au niveau paysan.

Les laboratoires de recherche manquent cruellement d'équipements. De manière générale, les infrastructures sont fortement dégradées. Les bureaux, les laboratoires et les bâtiments d'expérimentation ne sont ni réhabilités ni entretenus. Le manque de véhicules, d'ordinateurs, et autres équipements indispensables pour mener à bien la recherche est prégnant dans tous les laboratoires de l'Institut. Une bonne partie du patrimoine de l'IRA est fortement détériorée. Les travaux de réhabilitation des bureaux, laboratoires et bâtiments techniques entamés depuis 2014 ont peu avancé en raison de l'insuffisance des moyens financiers alloués. Une étude conduite en 2019 dans le cadre du PDAC a identifié les principaux besoins et recommandé des interventions, mais à ce jour, les investissements possibles du PDAC ne sont pas encore connus (BINTSAMOU, 2019²⁸).

Les parcelles expérimentales et les parcelles destinées à la conservation des ressources phyto-génétiques ne sont pas protégées sur l'ensemble des zones de recherche (Kindamba, Loudima, Sibiti, Oyo), ce qui les expose à des occupations anarchiques par les populations riveraines. Pourtant, le foncier est sécurisé et devrait pouvoir être protégé avec des moyens limités (gardiennage, délimitations) en cas d'appuis à la R&D dans certains de ces centres.

Dans la perspective de développement d'une agriculture plus durable au Congo, basée sur des approches et outils liés à l'agroécologie, l'agroforesterie ou encore l'agriculture intelligente face au climat, il apparaît essentiel de soutenir et d'accompagner la recherche agronomique et, surtout, de l'intégrer aux besoins des agriculteurs situés dans les zones prioritaires pour le soutien à la zéro-déforestation (savanes, forêts très dégradées).

²⁷ Danièle Sassou N'Gusso, Genre et développement en République du Congo. Une inégalité homme-femme au profit de la croissance. L'Harmattan, 2016

²⁸ BINTSAMOU B. L. P. 2019. État de lieux pour la réhabilitation des infrastructures de recherche développement. ASMI N°002C/PDAC/2019 du 22 janvier 2019.

Figure 5. Pertinence de l'association d'intégration entre recherche appliquée et initiatives de développement – L'expérience AgriCongo

Créé en 1986 à l'initiative d'Agrisud international, AgriCongo est une organisation souhaitant démontrer qu'il est possible, « à partir des ressources naturelles du pays et des ressources humaines de ses populations, de créer, pour le plus grand nombre, des activités rémunératrices pour répondre aux besoins de cet immense marché, créer des revenus additionnels et amorcer ainsi le développement de nouveaux marchés solvables » (Baratier J., 2001). Pour ce faire, AgriCongo, appuyé par les secteurs public et privé puis par l'aide publique au développement, a associé recherche et développement au sein de différents projets conduits systématiquement en **trois phases : la phase expérimentale, la phase pilote, la phase de développement**. L'essentiel des chercheurs était concentré au Kombé (périphérie de Brazzaville) avec des conditions de travail permettant d'avoir des résultats concrets. De nombreux témoignages confirment l'apport majeur du centre à certaines filières agricoles. Par exemple, l'équipe de recherche d'AgriCongo « a mis au point un système de culture maraîchère qui permet le ravitaillement de Brazzaville en légumes frais quelle que soit la saison » (Makosso J-F., 2004).

2.3.3.2 Publication d'une nouvelle politique semencière marquant la volonté de rendre accessible au plus grand nombre du matériel génétique sain et de qualité

Au Congo, le secteur semencier formel est sous la responsabilité de l'État qui détient des fermes semencières réparties à travers le territoire national, et qui assure la production et la commercialisation des semences toute catégorie – la semence dite de « pré-base » étant toutefois de la responsabilité de l'Institut national de recherche agronomique (IRA). Les fermes semencières d'État à Etsouali et à Dziégué (département des Plateaux), à Némeyong (département de la Sangha), et à Mayoumina (département de la Bouenza), disposent chacune de terres et d'infrastructures abritant un hangar et des bureaux à l'état « acceptables (hangar et bureaux) ». Cependant, elles ne sont pas équipées de matériel de travail opérationnel (ex. tracteurs, etc.).

Par ailleurs, l'absence d'unité mobile ou fixe de triage et de conditionnement des semences rend nécessaire le triage manuel des semences, ce qui freine la productivité.

Enfin, certaines fermes sont en désuétude, faute de moyens pour leur exploitation (ex. ferme de Némeyong). Dans la plupart des fermes, les travaux du sol se font grâce à la location ponctuelle de tracteurs. Le personnel des fermes d'Etsouali et de Loudima est composé respectivement de 16 et 18 agents avec un très faible niveau technique toutes catégories confondues.

Un rapport du PDAC décrit plus en détail l'état de fonctionnement de ces infrastructures²⁹.

Le Centre national de semences améliorées (CNSA) a pour mandat — entre autres — de coordonner et d'exécuter la politique du Ministère en charge de l'agriculture (Décret N°03/OII/1983) en matière de semences. Pourtant, le CNSA ne dispose d'aucun laboratoire national pour l'analyse et le test de semences.

En 2020, le Congo s'est doté d'une nouvelle politique semencière (NPS)³⁰. Elle aborde deux éléments fondamentaux, à savoir « l'importance de l'accès facile à des semences saines et privilégiées par les

²⁹<https://pdacmaep.cg/assets/pdacdoc/pdacmaep-Rapport%20C3%A9tat%20des%20lieux%20en%20vue%20de%20la%20production%20des%20semences%20de%20bonne%20qualit%C3%A9.pdf>

³⁰ Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique, 2020. Politique Semencière de la République du Congo.

agriculteurs, et la sécurité semencière ». Parmi les axes stratégiques de cette politique figure entre autres la conservation et l'utilisation durable des Ressources phyto-génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPAA). Pour sauvegarder, conserver, prospecter, collecter, documenter, et utiliser les RPAA afin de créer de nouvelles variétés végétales et d'en faciliter l'utilisation directe par les agriculteurs, cette politique envisage de dérouler la stratégie suivante :

- construire une Banque de gènes nationale (BGN) à Brazzaville, englobant un Laboratoire de biotechnologie végétale (Labo BV) de l'IRA ;
- faire des prospections sur tout le territoire national, collecter, et documenter les RPGAA existantes ;
- renforcer les programmes d'amélioration des plantes de l'IRA ;
- réhabiliter l'Unité de production de semences (UPSE) de l'IRA à Loudima, mais aussi les stations de recherche agricole d'Impfondo, de Ouesso, de Lékana, d'Oyo, d'Éwo, d'Odziba, de Kindamba, de Sibiti et de Les Saras, notamment les chambres froides de l'IRA, les serres et ombrières, les réseaux d'irrigation (ferme-pilote irriguée), les systèmes électriques, les parcelles de production ou d'essai, les logements, et autres structures ;
- mettre en place un Réseau national d'expérimentation multilocale (RNEM).

Enfin, il est à noter que cette politique encourage également le développement des entreprises semencières pour « préparer la relève progressive du CNSA quant aux fonctions marchandes de production de semences ».

La NPS fournit ainsi un cadre d'intervention claire pour les initiatives visant à soutenir l'accès aux semences.

2.3.4. Des services déconcentrés peu opérationnels

Après 1985, les programmes d'ajustement structurel et les contraintes budgétaires associées ont eu pour conséquences la réduction drastique des capacités d'intervention des services déconcentrés de l'État. La structuration du monde rural déjà fragile s'est alors effondrée progressivement. Les troubles civils et les guerres de la décennie 1990-1999 ont ensuite précipité la désintégration de la plupart des structures coopératives du monde agricole.

À l'instar d'autres ministères, le MAEP fait face à des difficultés importantes en termes de ressources humaines, de formation et de compétences, de moyens de fonctionnement, de moyens logistiques et de déplacement. Un rapport du PDAC publié en 2019 présente un « état des lieux des services techniques du MAEP » (BOUNGOU BAZIKA, 2019) : « *l'état des lieux des services techniques a permis de mettre en lumière les dysfonctionnements, les ressources humaines limitées, les ressources matérielles en inadéquation avec les attributions des structures. Les ressources humaines sont limitées et une grande partie devra aller bientôt à la retraite cette année et l'année prochaine. Beaucoup de secteurs agricoles n'ont qu'un seul agent et il doit couvrir une vaste zone géographique. Les ressources matérielles sont dans un état désastreux : locaux délabrés et exigus, absence de moyens roulants et d'outils informatiques, manque de budget de fonctionnement. Les rapports d'activités sont de faible qualité.* »

La Figure 6 ci-dessous présente l'organisation des services techniques du MAEP. Chacune des trois directions générales a plusieurs directions centrales et des directions départementales. Deux principales directions sont en contact avec les producteurs et leurs groupements : la Direction d'Appui à la Production et de la Réglementation et la Direction du Machinisme et des Aménagements Agricoles. La Direction du Génie Rural est également importante puisqu'elle est chargée de réhabiliter les pistes agricoles et d'organiser les services de mécanisation agricole dont ont besoin les producteurs pour accroître les superficies cultivées et la production agricole.

Par ailleurs, les secteurs agricoles ont en principe pour mission d'accompagner quotidiennement les producteurs, leur apporter des appuis-conseils et formations, de participer aux réunions des groupements de producteurs, de collecter les données statistiques et de jouer le rôle d'interface entre les producteurs et le MAEP. Bien entendu, ces derniers ont beaucoup de difficultés à conduire leurs missions par manque de moyens logistiques et de fonctionnement.

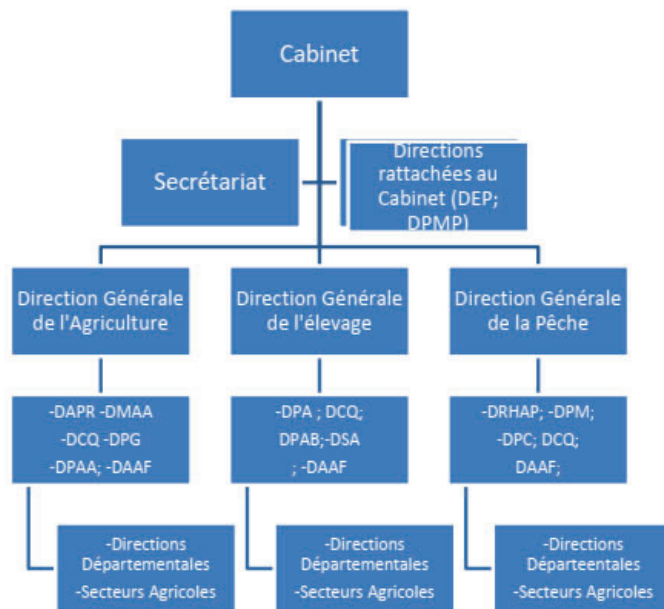


Figure 6. Organigramme du MAEP (Source : BOUNGOU BAZIKA, 2019)

Le rapport d'état des lieux susmentionné met en évidence les besoins importants des Directions Départementales de l'Agriculture (DDA) en équipement, moyens de fonctionnement et formation. À titre d'exemple, la DDA du Niari compte 45 agents dont 19 à la direction départementale et 26 exerçant dans les secteurs agricoles. La DDA du Niari ne dispose d'aucun moyen roulant, ni d'outils informatiques. Le budget de fonctionnement est insignifiant et versé avec un important retard. Ainsi, un budget de fonctionnement de 113 000 FCFA pour janvier 2018 a été versé en mars 2019.

L'implication des services déconcentrés du MAEP dans la conduite et le suivi d'activités dans le cadre du Kopekoba est essentielle. Au regard des constats présentés ci-dessus, d'importants appuis devront être apportés pour permettre de redynamiser les DDA et le secteur agricole.

2.3.5. Un cadre légal et financier de l'agriculture qui reste à finaliser

2.3.5.1 Contexte règlementaire et financier du développement agricole au Congo

Bien que le PND 2018-2022 affiche clairement l'agriculture, avec un rôle central dévolu au secteur privé, comme l'un des leviers prioritaires de développement, de diversification et de transformation économiques du pays, le corpus légal et réglementaire encadrant le développement du secteur agricole reste à finaliser : si un projet de loi existe et s'oriente vers la promotion d'une agriculture limitant son impact sur les forêts, la République du Congo ne dispose pas encore de loi sectorielle promulguée propre à l'agriculture. Le Plan de Développement du Secteur Agricole (PDSA National, réalisé par le Consortium CERAPE/SOFRECO en 2012) est le seul document normatif existant. Le PDSA pose les bases de la planification stratégique agricole, mais il nécessiterait d'être actualisé et complété pour permettre à l'agriculture de jouer le rôle prépondérant que l'État congolais lui assigne à l'horizon

2030 : « *l'agriculture devient un secteur durable de concentration et de croissance économique permettant de vaincre la faim, de combattre l'insécurité alimentaire et de lutter contre la pauvreté* ».

Dans le contexte décrit plus haut de problématique foncière, d'organisation encore embryonnaire et de chaînes de valeurs éclatées, de manque d'expertise, et de manque d'appétence des populations pour l'agriculture, les projets contournent la difficulté de l'accès au crédit en mettant en place des mécanismes d'apport de facteurs de production par d'autres moyens : subvention, souvent à coûts partagés, « métayage » ou crédit en nature (MEF-AFD, 2018). Les modes de financement des projets actuels sont ainsi généralement basés sur des systèmes de subvention sans contrepartie exigée (qu'elle soit financière, environnementale ou sociale).

2.3.5.2 Perspectives du financement de l'AIC et de l'agriculture zéro-déforestation au Congo

L'Étude de faisabilité du projet Fonds Vert pour le Climat – Congo (MEF-AFD, 2018) fait ressortir plusieurs conclusions critiques concernant le financement d'un secteur agricole AIC et zéro-déforestation, notamment à travers l'analyse des interventions passées des bailleurs de fonds :

- L'accès au crédit est difficile et variable selon le type d'acteurs du secteur privé agricole, et finalement peu de projets finançables avec seulement un accompagnement technique à la demande et à l'offre de crédit sans subvention d'investissement associée. Cette difficulté d'accès est confirmée par l'intégralité des visites et entretiens menés lors de la mission de terrain conduite par les experts mandatés par l'AFD pour l'étude de faisabilité du PUDT en mai 2021.
- La nécessité d'un appui sur le long terme pour arriver à une durabilité (appropriation des activités, validation de leur rentabilité et ancrage des changements de pratiques) permettant d'envisager le crédit. Il est préconisé par ailleurs de cibler des zones déjà appuyées par de précédents projets si des financements via crédit des activités d'agroforesterie, aux cycles de production plus longs, sont proposés aux communautés.
- L'étude de faisabilité FVC (MEF-AFD, 2018) identifie cependant des segments qu'un accompagnement technique préalable pourrait amener à maturité pour le financement à crédit (projets agroforestiers et bois-énergie durable dans le Pool et Plateau, projets AIC, AGR et PFNL pour les SDC de Sangha et Likouala et les propriétaires individuels du Kouilou et du Niari, etc.).

2.3.5.3 L'accès au crédit pour les producteurs

Le crédit est encore peu développé et limité aux zones urbaines et aux salariés

Le secteur financier congolais est peu développé par rapport à l'économie du pays. En particulier, les zones rurales sont très peu bancarisées par rapport aux zones urbaines et les institutions bancaires sont prudentes dans l'octroi de crédits, notamment du fait de la crise économique liée à la baisse des cours du pétrole. Le nombre de comptes par habitant est très faible, avec 26 % seulement des adultes de plus de 15 ans disposant d'un compte en 2017³¹ et 16 % pour les ruraux (source : Findex 2017). L'agriculture représente 6 % à peine du portefeuille bancaire congolais en 2018 (source : MEF-AFD, 2018). Une institution de microfinance consultée a estimé la faiblesse du conseil agricole apporté aux producteurs locaux augmente le risque d'échec et donc le risque de défaut de paiement. Selon cette

³¹ Contre 58% pour la moyenne des pays de la catégorie économies à revenus intermédiaires inférieurs et 43% pour l'Afrique Sub-saharienne

institution, tout projet mobilisant la finance rurale devrait s'accompagner d'un partenariat avec des structures de type ONG ou bureau d'étude chargés d'accompagner les agriculteurs et coopérative dans la mise en œuvre de leurs plans d'affaires. Enfin, cet accompagnement devrait se faire sur plusieurs années (et non une ou deux campagnes).

Quant aux petits producteurs agricoles, ils ne sont pas favorisés pour les prêts bancaires.

Certaines exploitations agricoles de taille moyenne souhaitent accéder à des prêts de 2 à 10 millions de FCFA avec une maturité d'au moins huit (8) ans accompagnés d'une période initiale de grâce.

Des inégalités sociales, en particulier de genre

Les inégalités sociales, en particulier de genre, renforcent l'insuffisance de financements pour l'agriculture. En effet, la majorité des actifs agricoles sont des femmes, mais elles sont confrontées à une multitude de barrières institutionnelles et opérationnelles, parmi lesquelles (i) la faiblesse des capacités techniques et opérationnelles des caisses féminines d'épargne et des crédits dus entre autres à l'insuffisance des subventions allouées, (ii) le faible regroupement des femmes en coopératives ou groupements d'intérêts économiques (GIE), (iii) l'insuffisance de l'encadrement, du suivi et évaluation des initiatives qui soutiennent les femmes, (iv) l'insuffisance des budgets alloués au soutien des activités génératrices de revenus (AGR) des femmes, ou encore (v) le faible taux de décaissement des fonds alloués aux activités productives et reproductives des femmes - les cultures vivrières étant souvent considérées comme des activités reproductives (République du Congo, 2019)³².

2.3.5.4 Panorama succinct de l'offre de crédit et des institutions financières

Microfinance³³

Concentré dans les zones urbaines, le secteur de la microfinance comptait en 2018, 66 IMF agréées, 30 Caisses Mutuelles d'Épargne et de Crédit (CMEC) et des caisses informelles peu intéressées par l'agriculture en dehors de certaines CMEC. Le réseau mésofinance des Mutuelles congolaises d'épargne et de crédit (MUCODEC) regroupait les ¾ de sa clientèle (pour l'essentiel des salariés), 80 % de ses crédits et 93 % des dépôts collectés à la mi-2017. Les MUCODEC sont les principales institutions de microfinance en milieu rural, mais elles financent peu le secteur agricole, dont elles ne maîtrisent pas le risque. La stratégie actuelle du réseau met en avant le développement de son portefeuille de crédit, notamment en direction du secteur informel.

Les CMEC se distinguent par leur orientation et leur implantation fondamentalement rurales, bien que l'agriculture représente une part minoritaire de leurs concours (moins de 25 %). « Leurs conditions actuelles [2018] ne sont pas adaptées à l'agriculture et elles n'ont pas de produit spécifique : pas de différé de remboursement, dépôts de garantie de 50 % à 100 % du montant à emprunter, taux mensuel de 5,5 %. Non agréées, non encore constituées en réseau et pas véritablement appropriées par leurs membres, les CMEC auraient besoin d'un fort accompagnement en renforcement de capacités. »³⁴

Certaines IMF affichent une volonté d'aller vers le crédit rural et agricole, par exemple pour le financement des cultures vivrières, mais nécessitent une assistance technique pour développer son activité vers ces nouvelles clientèles.

³²République du Congo, 2019. Rapport national d'évaluation de la déclaration et du programme d'action de Beijing + 25.

³³ Source : Étude FVC – MEF-AFD, 2018

³⁴ Source : Étude FVC – MEF-AFD, 2018

Secteur bancaire

En dépit de l'intérêt de principe affiché par certains acteurs du secteur bancaire pour le secteur agricole, la frilosité des institutions financières et la difficulté d'identifier des contreparties fiables sont encore une barrière très forte.

Le Fonds d'impulsion de garantie et d'accompagnement : un nouveau fonds public visant notamment les TPE et PME du secteur agricole

Le Fonds d'impulsion de garantie et d'accompagnement (FIGA) qui a lancé officiellement ses activités en 2019, a pour objectifs de faciliter l'accès des TPE, PME et de l'artisanat aux services financiers et non financiers, via des activités de support et de financement d'impulsion (appui au processus de création d'entreprises et financement du haut bilan), de garantie des prêts (50 % au démarrage, avec 50 % de contrepartie bancaire, pour un montant unitaire max. de 100 millions CFA), et d'accompagnement (conseil, suivi et assistance technique et comptable). Il est placé sous la tutelle de la Direction Générale des PME, et serait doté à terme d'un fonds initial de 15 milliards de francs CFA.

L'une des vocations du fonds étant de réduire les importations alimentaires au niveau national, le FIGA porte une attention particulière au secteur agricole.

Le FIGA est un organisme très récent dont la solidité, les compétences et la gouvernance doivent être encore vérifiées et renforcées avant d'en faire un partenaire ou un intermédiaire du Kopekoba.

Au regard de ce contexte, la stratégie d'intervention financière et de soutien du Kopekoba pour le développement d'investissements opérationnels d'AIC et agriculture zéro-déforestation est décrite en détail dans la section 3.2 de ce présent document du projet.

2.3.6. Les programmes nationaux spécifiques à la sécurité alimentaire et à l'agriculture durable

2.3.6.1 Le PNIASAN 2017-2021

En 2016, la République du Congo s'est dotée d'un Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN) pour la période 2016-2021. L'objectif général du PNIASAN-Congo est de « *promouvoir une croissance du secteur agricole et rural qui puisse contribuer à une réduction rapide et significative de la pauvreté, un recul de la faim, l'accroissement des revenus agricoles et non agricoles.* » Les cinq objectifs spécifiques du PNIASAN sont les suivants :

- « Améliorer la productivité agricole pour atteindre au moins un taux de croissance moyen de la production agricole de 6 %, et dans l'hypothèse favorable un taux de 10,8 % conforme aux objectifs du PND (2012-2016) avec un accent particulier sur les petits producteurs et les femmes.
- Promouvoir un accès équitable à la terre, au financement, à la connaissance, à l'information, à l'innovation technologique des petits producteurs et des femmes.
- Promouvoir des méthodes de production respectueuses de l'environnement et une culture de gestion durable des ressources naturelles.
- Promouvoir par une croissance des revenus dans des filières pro-pauvres susceptibles de conduire à la réduction rapide et significative de la pauvreté conjuguée à un partage plus équitable des fruits de la croissance.
- Promouvoir des marchés agricoles dynamiques dans les bassins de production, vers les marchés urbains, nationaux, régionaux et faciliter l'intégration dans l'économie de marché des petits producteurs agricoles, halieutiques et forestiers. »

Le PNIASAN est décliné en sept programmes, eux-mêmes subdivisés en sous-programmes et en composantes d'activités. Le budget estimé pour la mise en œuvre complète du PNIASAN à l'échelle nationale était de 819,05 milliards de FCFA (soit 1,25 milliards d'euros) dont seulement 30 % étaient considérés comme acquis au moment de la finalisation du document. Il n'existe pas à ce jour d'évaluation exhaustive des activités conduites et résultats atteints en lien avec les objectifs fixés par le PNIASAN pour 2017-2021.

Il convient en tous cas de souligner que les produits et activités proposés dans le cadre du présent document de programme sont bien alignés avec la plupart des programmes et sous-programmes du PNIASAN :

- Programme 1 : Développement de l'agriculture et de l'élevage ;
- Programme 2 : Développement de la pêche et de l'aquaculture ;
- Programme 3 : Appui à la valorisation des ressources forestières ;
- Programme 4 : Amélioration de l'accès à la terre et au financement ;
- Programme 5 : Renforcement de la Recherche Agricole et Diffusion des innovations ;
- Programme 6 : Amélioration de l'état alimentaire et nutritionnel ;
- Programme 7 : Renforcement des capacités opérationnelles nationales.

2.3.6.2 Le Plan d'investissement pour une agriculture climato-intelligente

En 2020, le Congo s'est doté d'un **Plan d'Investissement pour une Agriculture Intelligente face au Climat (PIAIC)** qui, est aligné aux priorités du Plan national de développement de la République du Congo 2022-2026 (PND 2022-2026), du Plan national de développement agricole (PND 2018-2022) et du Plan national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN 2017-2021), et vise à ce que le développement du secteur agricole soit conduit en renforçant la résilience climatique du secteur et en respectant les accords climatiques congolais dont la protection des forêts. Ce document réaffirme en particulier les ambitions du gouvernement congolais d'orienter l'agriculture vers les vastes zones de savanes disponibles grâce à des itinéraires cultureux résilients et capables de maintenir la fertilité du sol (agroforesterie, couverture du sol, associations culturelles, etc.).

Ce PIAIC a été évalué à 134,4 milliards de francs FCFA et se décline autour de six projets prioritaires :

- i. *le développement de l'agroforesterie, en particulier en appui aux filières manioc, maïs, et banane (16 00 MFCFA) ;*
- ii. *un projet de gestion de la fertilité des sols (13 700 MFCFA) ;*
- iii. *un projet de gestion de l'eau (36 000 MFCFA) ;*
- iv. *un projet de résilience des filières nourricières (22 000 MFCFA) ;*
- v. *un projet pour l'agriculture de savanes (26 700 MFCFA) ;*
- vi. *un projet de renforcement des systèmes d'information agro-météorologiques (20 000 MFCFA).*

2.4. L'approvisionnement en bois énergie des grands bassins urbains et les enjeux de déforestation

Le secteur de l'énergie est la deuxième plus grande source des émissions de gaz à effet de serre (GES), après le secteur du changement de l'affectation des terres et de la foresterie (CATF) avec environ 5,23 Mt (10,5 %) équivalent de CO₂ total émis en 2016³⁵. Le bois-énergie (bois de feu et charbon de bois)

³⁵ <https://www.climatewatchdata.org/ghg->

représenterait 53 % de la consommation d'énergie nationale et constitue la principale source d'énergie pour 90 % des ménages³⁶.

À l'échelle du pays, le volume de bois-énergie extrait annuellement représenterait 1 486 280 tonnes d'équivalents bois de feu, soit environ 5 000 hectares déboisés, ce qui en fait l'une des principales causes de déforestation et de dégradation des forêts du pays³⁷. La majorité de ces prélèvements se font sans plan d'exploitation et de gestion rationnelle de la ressource, participant à une dégradation importante des ressources³⁸.

2.4.1. Contexte national de l'approvisionnement en bois énergie des grands bassins urbains

2.4.1.1 Situation des bassins d'approvisionnement de Brazzaville et de Pointe-Noire

Les villes de Brazzaville et Pointe Noire sont les principaux centres de consommation de bois énergie. Leurs bassins d'approvisionnement sont donc les zones les plus soumises à la pression liée au bois-énergie.

La principale zone de production du bassin d'approvisionnement en bois-énergie de Brazzaville est située dans le Département du Pool. La forêt est hétérogène et constituée de galeries forestières (405 764 ha) et de galeries forestières dégradées (20 971 ha) comprenant d'anciennes jachères³⁹. Le bois-énergie qui alimente la ville de Brazzaville provient principalement de ces formations forestières de la zone sud de Brazzaville (bassin sud) et des forêts-galeries situées sur le plateau de Batéké (bassin nord). Le Congo a pour but d'augmenter la place de cette seconde zone dans la production de bois-énergie pour Brazzaville (Stratégie P_{RO}NAR et projet SPF2B notamment)⁴⁰.

Le bassin d'approvisionnement de la ville de Pointe-Noire est situé principalement dans le Département du Kouilou. La collecte du bois-énergie se fait dans les forêts naturelles, notamment le massif forestier du Kouilou (Mayombe), mais également à partir des plantations d'eucalyptus situées en périphérie de la ville. Plus de 50 % du bois-énergie alimentant la ville de Pointe Noire proviendrait des 36 000 hectares de ces plantations. Néanmoins, la superficie de ces plantations régresse de manière considérable du fait de la pression foncière liée à l'expansion de la ville de Pointe-Noire, ainsi qu'à leur exploitation non durable par la population locale pour la production de charbon de bois.

On notera que la majeure partie du bois-énergie provient des défriches agricoles. C'est pourquoi il semble pertinent de réfléchir les interventions visant à augmenter la durabilité de la production de bois-énergie de manière intégrée avec la question agricole.

emissions?breakBy=sector&chartType=line&end_year=2016®ions=COG&source=CAIT&start_year=1990

³⁶ Gillet et al. (2016) ; FAO (2018)

³⁷ Boundzanga, 2014 ; CN-REDD, 2014

³⁸ Cuny, Maurice et Madzous, 2012

³⁹ Boudnzanga, 2004.

⁴⁰ <https://www.atibt.org/en/news/7923/congo-partnership-to-plant-ten-thousand-heactares-of-forests-between-the-government-of-congo-and-the-bateke-brazzaville-forest-plantation-company-spf2b>

2.4.1.2 Demande/consommation actuelle en bois-énergie

Malgré l'existence d'alternatives telles que le gaz, le bois-énergie reste la première source d'énergie domestique au Congo. À Brazzaville, ce sont plus des 2/3 de la population qui utilisent le bois-énergie et à Pointe-Noire près de la moitié (voir le *Tableau 4* ci-dessous)⁴¹.

Aujourd'hui, les besoins en bois-énergie des ménages défavorisés et à très faibles revenus continuent d'augmenter parallèlement avec la croissance démographique. Les projections futures suggèrent que la consommation d'énergie devrait augmenter à un taux annuel de 3,4 % jusqu'en 2030, principalement en raison de la consommation de bois-énergie⁴².

Tableau 4. Part des différents types d'énergie consommés par source pour Brazzaville et Pointe Noire

Type d'énergie	% utilisé par la population	
	Brazzaville	Pointe-Noire
Bois-énergie	67,1	48,5
Gaz	21,3	40,2
Pétrole	9,9	8,5
Autres	1,7	2,8

Source : CIRAD, 2019 (étude de faisabilité du PREFOREST)

2.4.1.3 Cadre stratégique national pour le développement du secteur bois-énergie

La Stratégie Nationale REDD+ (SN REDD+)⁴³ a été déclinée en un Plan d'Investissement REDD+ (PI REDD+)⁴⁴ qui a retenu six mesures prioritaires pour la période 2018-2025 dont la réduction des prélèvements non durables de bois énergie. Dans ce cadre, les mesures identifiées en vue d'augmenter l'offre en énergie durable et diminuer les besoins pour les opérations de transformation et d'utilisation consistent notamment à : (i) développer une offre durable en bois énergie, à travers la mise en place de plantations autour des grands centres de consommation ; et (ii) améliorer l'efficacité énergétique pour les opérations de transformation et utilisation du bois-énergie.

De plus, dans le cadre de l'intervention du CAFI au Congo (et plus particulièrement l'établissement d'un Plan d'Utilisation Durable des Terres) des schémas directeurs d'approvisionnement en bois-énergie de Brazzaville et Pointe-Noire seront établis dans le but de limiter l'impact de la collecte de bois-énergie sur les forêts congolaises tout en assurant un accès régulier en énergie de cuisson aux ménages urbains.

⁴¹ CIRAD (2019 – Étude de faisabilité du programme PREFOREST

⁴² Seconde communication nationale (2009)

⁴³ Décret 2018-223 du 5 juin 2018

⁴⁴ Le Congo a également développé un système national de surveillance des forêts, soumis à la CCNUCC son Niveau d'Émission de Référence des forêts ainsi que sa première et est en cours de développement de son résumé d'information sur les sauvegardes, en lien avec le système de gestion de suivi des sauvegardes développé au niveau national.

2.4.1.4 Interventions antérieures et en cours en matière de réduction de l'impact du bois-énergie sur les peuplements forestiers

Depuis de nombreuses années, plusieurs projets ont déjà mené des travaux qu'il sera bon de capitaliser et/ou avec qui des liens seront créés. On peut notamment citer :

- Projet FAO TFD-98/PRC/002 (1998) : il est intervenu sur l'amélioration des techniques de séchage de poissons à Brazzaville, afin de réduire la consommation de bois-énergie pour cette activité⁴⁵.
- Le projet Makala (2009-14) : il est intervenu en lien avec le Service National de Reboisement (SNR) sur la gestion de la ressource avec les populations locales (plans simples de gestion, plantations forestières)⁴⁶.
- Le Programme National d'Afforestation et de Reboisement (PRONAR) (Depuis 2010) : il a pour but de planter près d'un million d'hectares, dont une partie destinée à la production de bois-énergie. Les résultats obtenus ne sont pas la hauteur des attentes (2 000 ha plantés), mais une évaluation est en cours et de nouveaux objectifs seront fixés à l'horizon 2025⁴⁷. On peut notamment citer le fait que le PRONAR collabore aujourd'hui avec FRMI sur près de 70 000 hectares.
- Développement d'une filière foyers améliorés par Initiative Développement (ID) et ses partenaires agissant sur la ressource, notamment FAO-GRET (Projet PROREP) (depuis 2013) : appui à l'émergence et la structuration d'une filière de production de foyers améliorés et réalisation de pilotes de plantations forestières sur 2 500 ha. L'essentiel du programme, financé par le CAFI, débutera quelques mois avant le présent programme.
- Projet CAFEC (2015-18) : dans le paysage Batéké-Leconi-Lefini, WCS a développé la distribution de foyers améliorés et appuyé des plantations agroforestières⁴⁸.
- Projet PROFADELL I & II (2010-12 & 2014-19) : il a mené un projet de développement de plantations agroforestières (280 ha plantés) dans le Pool⁴⁹.
- Projet DGM (depuis 2019) : son objectif principal est de soutenir les communautés locales et les peuples autochtones dans la gestion durable des ressources naturelles dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effets de serre. Dans ce cadre, des activités agroforestières sont prévues. Du fait de la crise Covid-19, les activités n'ont pas encore concrètement débutées.

2.4.2. Stratégie d'intervention sur le bois-énergie

Dans le but d'assurer une alimentation énergétique durable des ménages urbains, tout en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre, la République du Congo a défini l'axe 4 de sa stratégie nationale REDD+ comme la "Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois-énergie et promotion des

⁴⁵ Ngoma (2018)

⁴⁶ Taty (2012) & <http://makala.cirad.fr/>

⁴⁷ PI-REDD (2018)

⁴⁸ Leal et al. (2019)

⁴⁹ Bonnet et al. (2019)

énergies propres”⁵⁰. L’objectif de cette politique, tel que recommandé de manière générale en Afrique Sub-saharienne⁵¹ et plus spécifiquement en Afrique centrale⁵² est d’agir à trois niveaux :

1. Sur la production : gestion de la ressource naturelle et de plantations, structuration de la filière, valorisation des déchets de scierie et/ou urbains etc.
2. Sur l’amélioration des rendements matières : au niveau de la production et de la consommation.
3. Sur la consommation : en promouvant des alternatives énergétiques permettant une substitution partielle et progressive du bois-énergie.

La mise en œuvre du PUDT, financé par le CAFI, permettra de formaliser des schémas directeurs d’approvisionnement (SDA) des villes de Brazzaville et Pointe-Noire, qui fixeront la démarche à suivre et les choix stratégiques des acteurs régionaux pour réduire l’impact de la consommation de bois-énergie sur les massifs forestiers. En complément, ce plan d’investissement permettra d’initier des actions de terrain concrètes qui pourront s’intégrer dans ces SDA.

Ainsi, dans un premier temps, concernant la production, le présent plan d’investissement permettra le développement de systèmes agroforestiers multifonctionnels, notamment en savane.

Des travaux de recherche et développement permettant l’optimisation de ces systèmes agroforestiers seront appuyés, de même que des travaux d’appui aux agriculteurs pour l’installation de ces systèmes en plein champ. Une diversité de modalités sera proposée afin d’intéresser un maximum de systèmes de production.

Dans un second temps, concernant l’amélioration des rendements matières, il est prévu d’appuyer les charbonniers à améliorer les rendements de leurs meules, mais également de participer à la diffusion de foyers plus économes en combustibles pour les ménages comme pour les PME telles que les restaurants ou les fumeurs de poisson.

Enfin, dans un troisième temps, concernant la consommation, des expérimentations de production de petites unités fonctionnant au gaz issu de déchets urbains et utilisant les déchets des industriels du bois seront menées. En complément, il est important de souligner que d’ambitieuses études de faisabilité du développement de centrales à biomasse et de déploiement massif du GPL sont prévues dans le PUDT. Ces études permettront de dimensionner et budgéter les potentiels développements de ces énergies. De ce fait, il ne semblait pas pertinent de financer de si gros investissements sans disposer de ces informations clés.

⁵⁰ CN-REDD (2018)

⁵¹ Peltier et al. (2019)

⁵² Behrendt et al. (2013)

3. Stratégie du Programme

3.1. Théorie du changement et stratégie d'intervention du programme

3.1.1. Objectif global du Kopekoba

La théorie du changement du Kopekoba s'articule avec celle du Plan d'investissement de la Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo 2018-2025 (juin 2018). Elle vise à décrire les étapes devant mener à **l'objectif ultime du Kopekoba** au niveau national qui consiste à **diversifier l'économie nationale et lutter contre la pauvreté par le développement agricole et forestier suivant une trajectoire bas-carbone garantissant l'intégrité des paysages et ressources naturelles du pays.** Suivant les principes de la Théorie du changement, le Programme a été développé en identifiant et en analysant les causes des problématiques, avant d'identifier des modes d'action permettant de parvenir à des produits concrets, visant à atteindre des résultats qui remédient à ces causes. Le Kopekoba est **élaboré pour une période de 5 ans.**

3.1.2. Rappel des causes et problématiques diagnostiquées et propositions de Résultats et de moyens pour les atteindre

D'une manière générale, les causes analysées sont (i) les barrières à un développement économique inclusif aux niveaux national et territorial, (ii) l'insécurité alimentaire, (iii) les activités économiques vectrices d'impact climatique non-maîtrisé et (iv) la déforestation et de la dégradation des écosystèmes.

La faible productivité de l'agriculture en zone de savane et la prévalence de l'abattis-brulis restent globalement le principal facteur de déforestation au niveau national. Le Kopekoba entend tester des solutions et poser les bases solides et répliquables d'un faisceau d'actions visant à assurer une transition vers une agriculture durable. Le diagnostic de situation de la section précédente a principalement mis en évidence les problématiques constatées à la fois sur le terrain et dans la littérature, auxquelles le Kopekoba entend répondre :

- **Le manque, voire l'absence de gestion coordonnée et intégrée (concertation, outils et moyens) des territoires ruraux, des zones et écosystèmes sensibles** qui s'y trouvent (HVC, HCS, tourbières), qui ne disposent pas de cadres de gestion durable et opérationnelle. Notamment, l'accès inégal, désorganisé, coûteux ou précaire au foncier ne permet pas la sédentarisation des activités agricoles.
- **Le manque d'organisation et de structuration des filières agricoles** pour un développement durable de l'AIC et l'agriculture zéro-déforestation.
- **La faiblesse et le manque de recherche et développement en agriculture durable, de capitalisation, de diffusion et de vulgarisation d'itinéraires techniques améliorés**, de référentiels et bonnes pratiques agricoles et d'innovations techniques et technologiques.
- **Le manque de financements** – par manque d'appétence du système bancaire et faible intérêt des agriculteurs – et de mécanismes incitatifs pour le développement de l'agriculture durable et de l'agroforesterie.
- **La faiblesse et le manque de moyens et d'équipements des organisations de conseil technique agricole**, en particulier des services déconcentrés de l'agriculture et de la forêt (DDA et services

techniques agricoles, DDEF), ne leur permettant pas de jouer un rôle clé d'appui-conseil et de suivi en milieu rural.

- **La faiblesse et le manque de moyens des organisations des producteurs.**

Chacune de ces problématiques est évidemment complexe et s'explique par diverses causes directes et indirectes. Ces causes et leurs interconnexions sont présentées en détail dans la section précédente, et sont résumés ci-après les points saillants ayant permis d'élaborer la Théorie du changement du Kopekoba :

- i. Les lacunes de **gestion coordonnée et intégrée du développement agricole ou d'activités génératrices de revenus et le manque de connexion entre les maillons des chaînes de valeurs AIC et agriculture zéro-déforestation** : le Kopekoba prévoit d'élaborer de manière participative et de mettre en œuvre des Plans de Gestion (PG) de territoires pilotes engageant les parties prenantes (y compris les femmes et les populations vulnérables ou marginalisées) pour la protection des zones d'intérêt environnemental et l'orientation des pratiques agricoles dans les forêts dégradées et les savanes (**Produit 1.1**). En cohérence avec les objectifs visés par le PUDT, des arrangements locaux visant à sécuriser le foncier agricole seront facilités sur les territoires pilotes, partie intégrante du domaine agricole, afin de lever ce frein majeur au développement agricole. Cette sécurisation foncière est d'autant plus importante pour des pratiques d'AIC et agriculture zéro-déforestation qui nécessitent une gestion de la parcelle agricole (**Produit 1.2**). Le développement de l'AIC et agriculture zéro-déforestation nécessite des appuis factoriels et des échanges entre les chaînes de valeurs afin d'opérer le changement d'échelle de la filière à celui d'une agriculture multi-produits compétitive. Des mécanismes d'accès aux informations et des outils d'échanges de produits entre les maillons des chaînes de valeurs seront promus sur les territoires pilotes (**Produit 1.3**). Le développement de l'AIC et de l'agriculture zéro-déforestation nécessite des échanges entre les chaînes de valeur afin d'opérer le changement d'échelle de la filière à celui d'une agriculture multi-produits compétitive. Des mécanismes d'accès aux informations seront mis en place sur les territoires pilotes afin de constituer des outils d'aides à la décision pour les opérateurs agricoles (**Produit 1.4**). Ils seront complétés par des outils de dialogue qui faciliteront les échanges de produits entre les acteurs des chaînes de valeurs (**Produit 1.5**).
- ii. Le manque de **recherche et développement, de diffusion, d'accompagnement et de capitalisation à des référentiels techniques d'agriculture durable (AIC et zéro-déforestation)** : le Kopekoba doit appuyer et opérationnaliser deux centres de recherche et développement dédiés à l'innovation en agriculture durable en zones forestières et savanicoles (**Produit 1.5**). La consolidation et la capitalisation des travaux issus des centres de recherche, notamment la multiplication des semences améliorées et la démonstration des itinéraires techniques auprès des producteurs seront opérées via les Centres Techniques (CT) et centralisés au sein des centres de documentation du MAEP qui seront réhabilités (**Produit 1.6**). Un réseau de fermes relais sera mis en place pour diffuser des innovations agricoles et vulgariser au plus grand nombre les semences adaptées et les itinéraires techniques. (**Produit 1.7**).
- iii. Le manque **d'outils de financement accessibles à la diversité des opérateurs et porteurs de projets agricoles et la faiblesse des organisations des producteurs** : pour apporter des réponses pérennes aux difficultés de financement par les banques de la place auxquelles font face les opérateurs et investisseurs agricoles, un renforcement des dispositifs d'impulsion et d'accompagnement des TPE et PME agricoles sera opéré grâce au Fonds d'impulsion de

garantie et d'accompagnement (FIGA) (Ministère des PME) (**Produit 2.1**). Les projets compatibles avec les principes et critères de l'AIC et l'agriculture zéro-déforestation seront soutenus financièrement par un mécanisme de subvention pilotée par un opérateur privé recruté en début de projet. (**Produit 2.2**).

- iv. Le manque de **solutions opérationnelles pour assurer un approvisionnement durable en bois-énergie des villes de Brazzaville et Pointe-Noire** : pour cela, le Kopekoba propose une intervention de la production à la consommation. Il s'agira d'appuyer dans un premier temps le développement de plantations agroforestières destinées à la production de bois-énergie (**Produit 3.1**). En complément, des travaux de recherche sur les impacts économiques, sociaux et environnementaux des plantations agroforestières seront conduits (**Produit 3.2**). Afin de réduire les prélèvements de bois-énergie, des arrangements seront trouvés avec des producteurs de déchets ligneux des zones urbaines et de petites agglomérations, en parallèle des charbonniers seront appuyés à se structurer pour valoriser ces déchets en charbon (**Produit 3.3**). En parallèle les charbonniers ruraux seront formés à la carbonisation améliorée pour augmenter leurs rendements matières (**Produit 3.4**).
- v. Les lacunes en **moyens, équipements et compétences des organisations de conseil technique agricole et agroforestier** : le Programme prévoit de renforcer les DDA, les DDE, les DDPA, les DDEF, les secteurs agricoles et le Service national de reboisement (SNR) via des formations, des équipements et des moyens de fonctionnements leur permettant d'exercer leur mandat de suivi et conseil aux opérateurs agricoles (**Produit 4.1**). Les agents seront ainsi en mesure d'opérer le suivi conseil et le contrôle des projets financés par le Produit 2.2 et de capitaliser les acquis du PUDT en vue de contribuer à la diffusion des innovations à l'issue du Programme (**Produit 4.2**).

3.1.3. Impact recherché par le Kopekoba et résultats attendus

En complément de la Théorie du changement exposée précédemment, il convient d'établir un lien logique entre le diagnostic des causes, les résultats à atteindre et les moyens à mettre en œuvre. Les principales catégories de problématiques présentées précédemment conduisent à proposer 4 grands résultats du Kopekoba :

- Résultat 1. L'agriculture durable est intensifiée conformément aux stratégies nationales d'aménagement du territoire ;
- Résultat 2. Les investissements portés par les acteurs des chaînes de valeurs AIC et agriculture zéro-déforestation sont appuyés ;
- Résultat 3. Les schémas directeurs d'approvisionnement durable en bois-énergie des villes de Brazzaville et de Pointe-Noire sont mis en œuvre ;
- Résultat 4. Des mécanismes de suivi-évaluation permettent de suivre les résultats des projets financés par le PUDT et d'orienter le développement futur de l'AIC et agriculture zéro-déforestation vers les pratiques les plus performantes.

La Théorie du changement du Kopekoba est présentée dans la Figure 7 ci-après.

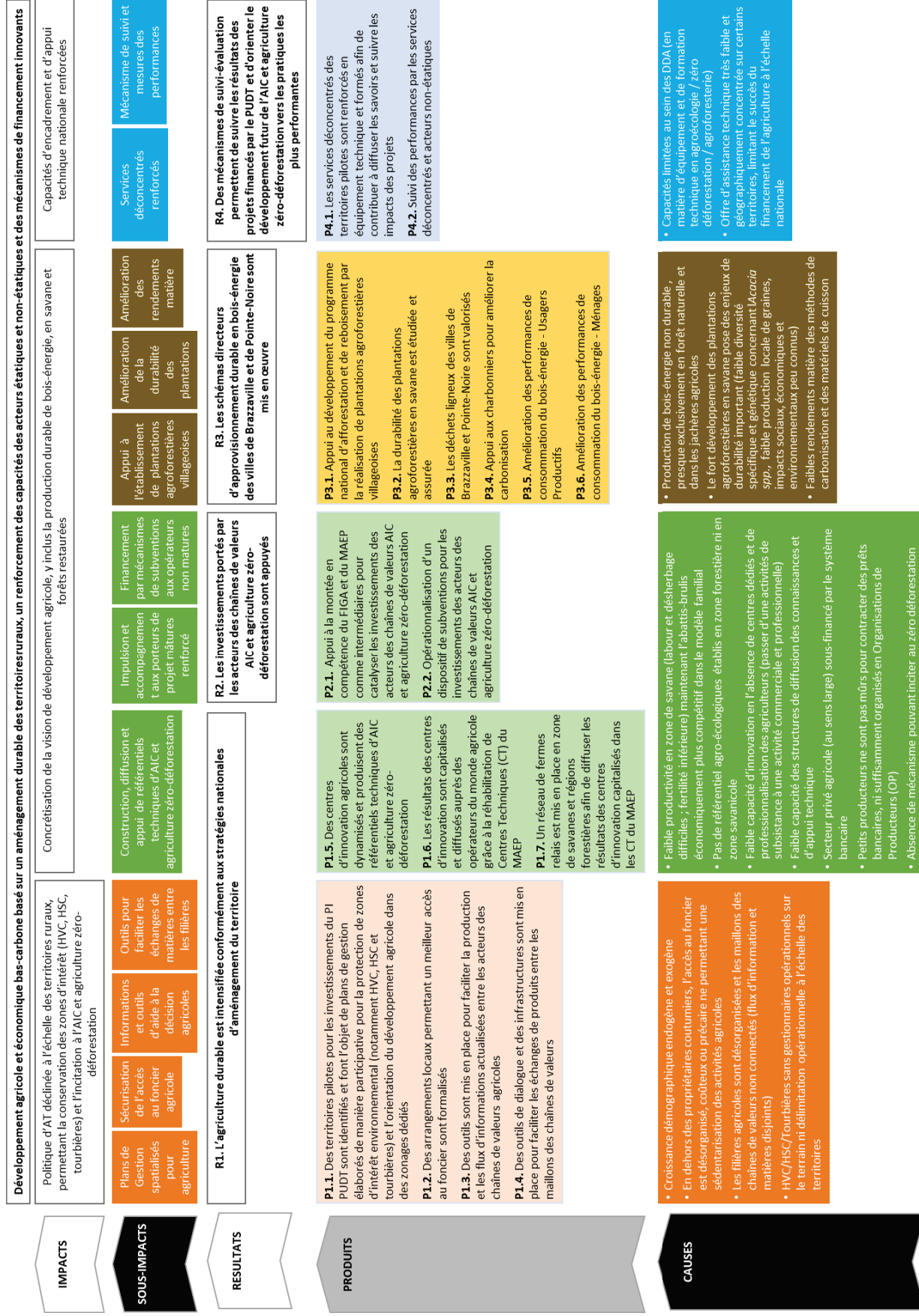


Figure 7. Représentation schématique de la stratégie d'intervention du Kopekoba dans une logique de Théorie du changement

3.1.4. Continuité entre le PUDT et le Kopekoba

Le lien logique et la complémentarité entre les deux initiatives sont évidents. **Le PUDT pose un cadre et une stratégie de l'AT, le Kopekoba opérationnalise concrètement la gestion intégrée des territoires et le développement de l'agriculture climato-intelligente.** Au regard des incertitudes relatives au temps d'instruction, de lancement et de mise en œuvre des deux programmes, il conviendra d'adopter une démarche pragmatique et flexible au lancement des deux programmes pour maximiser les complémentarités et permettre une articulation adéquate des objectifs et activités ayant des liens entre eux.

Concrètement, **le PUDT doit permettre de renforcer le dialogue politique et technique inter-acteurs** (public, privé, société civile) nécessaire à la formulation et la mise en œuvre d'une politique nationale d'AT inclusive et multisectorielle en République du Congo (Résultat 1 PUDT). L'implication des différentes parties prenantes concernées doit ainsi permettre de **décliner un cadre opérationnel de l'AT au niveau national** (études, cartes, outils, procédures, règlementations, etc.) devant être harmonisé au sein d'un Schéma National d'Aménagement du Territoire – SNAT (Résultat 2 PUDT). **Le PUDT doit ainsi permettre d'élaborer au niveau national un cadre et une stratégie d'AT intégrant notamment des affectations des terres pour les secteurs clés pour l'économie et l'environnement** que sont l'agriculture (DAP et concessions), la foresterie (DFP et concessions), les mines (permis), les hydrocarbures (permis) et les aires protégées (Parcs nationaux, dont le futur statut pour les tourbières). Ce travail devra intégrer et prendre en compte à tous les niveaux les droits coutumiers des CLPA, notamment au travers de processus de CLIP adaptés aux échelles considérées et aux enjeux.

Le Résultat 3 du PUDT vise à **territorialiser ces grandes orientations d'AT** au travers notamment de l'élaboration de deux SDAT pilotes et de renforcement de capacités des acteurs locaux (collectivités territoriales, services déconcentrés, etc.). Cette territorialisation intégrera également les secteurs clés de l'agriculture, de l'agroforesterie, du bois-énergie et de la protection des forêts (HVC et HSC) et des tourbières.

Ainsi, en 5 ans, **le PUDT posera un cadre et définira de manière concertée et inclusive des orientations pour l'AT en République du Congo.** Ce Programme impliquera toutes les parties prenantes au travers de cadres de concertations politiques, techniques, juridiques adaptés au contexte et aux enjeux.

Le Kopekoba **visé quant à lui à opérationnaliser les outils d'AT** du PUDT **au niveau de 10 à 15 territoires pilotes juridictionnels** (groupements de CGDC voire districts) nécessitant l'élaboration de documents de gestion spatialisés (Plan de gestion des territoires pilotes), la sécurisation du foncier agricole disponible et le renforcement de la structuration et des échanges entre les acteurs des chaînes de valeurs de l'AIC et agriculture zéro-déforestation (Résultat 1 du Kopekoba, Produit 1.1 à 1.4).

Sur le plan technique, **si le PUDT doit permettre de préciser les cadres et approches favorables au développement de l'agriculture climato-intelligente (modèles sociotechniques et financiers, législation, etc.), le Kopekoba visé quant à lui à impulser, accompagner et financer des projets d'AIC et agriculture zéro-déforestation,** notamment des projets devant mettre en œuvre des bonnes pratiques agricoles sur des filières sélectionnées (Résultat 2). Pour ce faire, le Kopekoba appuiera un dispositif d'innovations des techniques agricoles ainsi qu'un réseau de fermes relais pour leur diffusion et leur vulgarisation en partenariat avec les Centres Techniques et de documentation du MAEP réhabilités du MEF et du MESRIT (Résultat 1 du Kopekoba, Produits 1.5 à 1.7).

Concernant l'alimentation durable en bois-énergie des villes de Brazzaville et Pointe-Noire, le PUDT permettra d'établir le schéma directeur d'approvisionnement des deux centres urbains congolais. Le Kopekoba enclenchera un processus d'actions pilotes sur (i) la production (Produits 3.1 et 3.2), et (ii) les rendements matière via la carbonisation améliorée et le renforcement des filières de foyers

améliorés (Produits 3.3 à 3.6). Ces différents projets et leurs premiers résultats pourront nourrir les discussions autour des schémas directeurs d’approvisionnement.

Enfin, le Kopekoba prévoit de renforcer et d’impliquer étroitement les services déconcentrés en charge de l’agriculture et des forêts dans l’appui-conseil et contrôle des projets des territoires pilotes (Résultat 4 Kopekoba).

3.2. Phasage du Kopekoba

Conformément à la Note de décision EB.2022.29 prise par le Conseil d’administration CAFI le 8 décembre 2022, **le programme sera réalisé en deux phases**, que nous pouvons résumer ainsi qu’il suit :

- **Phase 1 (Juillet 2023 – Juin 2024) – Phase préparatoire au programme d’investissements : Identification des territoires pilotes et des structures techniques d’appui, établissement du mécanisme de subventions à coûts partagés préfigurant des Paiements pour services environnementaux et analyse des capacités des structures déconcentrées au sein des territoires pilotes :**
 - description et cartographie (par géoréférencement) des territoires pilotes retenus pour les appuis du programme Kopekoba ainsi que la méthodologie et la description critères en ayant permis leur sélection ;
 - identification du centre d’innovation agricole et son réseau d’expérimentation à opérationnaliser ;
 - sélection des fermes relais au sein des territoires pilotes qui seront appuyés pour diffuser les résultats des centres d’innovation ;
 - diagnostic organisationnel et institutionnel du FIGA ;
 - identification du plan de renforcement des capacités techniques et opérationnelles du SNR ;
 - cartographie des producteurs de déchets ligneux ;
 - formation de deux spécialistes en carbonisation améliorée ;
 - analyse organisationnelle, humaine et financière des services déconcentrés (DDA et DDEF) ;
 - développement et validation du Manuel de procédures opérationnelles de la facilité de subvention à coûts partagés et de Paiements pour Services Environnementaux (y inclus les critères de sélection, les circuits de financement, la gouvernance du mécanisme ainsi que les types, les échelles, les objectifs et les flux de revenus de projets d’investissements ;
 - description et justification des modalités de financement proposées en adéquation avec une approche territoriale intégrée et centrée sur les territoires pilotes en appui aux activités dans les secteurs agricoles et forestiers ;
 - description des synergies et modalités de collaboration avec les autres programmes pertinents de la République du Congo, contribuant aux même objectifs de la Lettre d’intention.
- **Phase 2 (Juillet 2024 – Juin 2028) – Phase opérationnelle du programme d’investissements :**
 - arrangements locaux pour l’accès au foncier rural ;
 - mise en place d’outils de productivité agricole ;
 - réhabilitation/opérationnalisation des centres techniques d’appui à l’agriculture zéro-déforestation et de leurs fermes relais ;
 - mise en place du guichet de subventions et des PSE – déclenchement et accompagnement des subventions à coûts partagés ;
 - développement de plantations agroforestières à travers le SNR ;
 - valorisation des déchets ligneux (mise en œuvre des Schémas d’approvisionnement en bois-énergie produits par le PUDT) ;
 - renforcement des structures déconcentrées pour accompagner/suivre/évaluer les projets et la performance du Kopekoba.

ENCADRE – DECLENCHEURS ET CONDITIONNALITES DU FINANCEMENT CAFI

Ce phasage est en premier lieu envisagé pour orienter le CAFI, la maîtrise d'ouvrage et les partenaires sur un cadre de résultats attendus.

Le concours financier du CAFI au Kopekoba est constitué :

- **d'une tranche ferme de 2.000.000 USD, à utiliser sur une période d'une année au démarrage du programme. ;**
- **d'une tranche conditionnelle de 14.527.850 USD, à utiliser sur les quatre dernières années restantes du programme.**

La tranche ferme de 2.000.000 USD sera à dédier au produit 1.1 et à l'activité 4.1.1 sur l'analyse des besoins de renforcement des services déconcentrés de l'agriculture et de l'économie forestière pour le suivi des projets financés au travers de la facilité d'intervention (résultat 2) et aux frais de gestion associés.

Le décaissement de la deuxième tranche de financement CAFI est conditionné (i) à l'utilisation d'au moins 70% des 2.000.000 USD initialement transférés et (ii) à la production des livrables suivants :

- soumission de tous les rapports financiers et narratifs obligatoires, conformément au manuel de fonctionnement du CAFI, et d'un rapport financier et narratif provisoire arrêté à la date à laquelle la demande de versement de la deuxième tranche est faite ;
- description et cartographie (par géoréférencement) des territoires pilotes retenus pour les appuis du programme Kopekoba ainsi que la méthodologie et la description critères en ayant permis leur sélection ainsi que les zones retenues pour l'élaboration des plans d'aménagement locaux (et les arrangements institutionnels locaux). On soulignera que les investissements CAFI prévus au produit 2.2 seront dirigés exclusivement sur ces territoires (districts) et qu'il est donc essentiel de prendre en considération les opportunités d'investissements dans la sélection des territoires ;
- Manuel de procédures opérationnelles de la facilité de subvention à coûts partagés et de Paiements pour Services Environnementaux (y inclus les critères de sélection, les circuits de financement, la gouvernance du mécanisme ainsi que les types, les échelles, les objectifs et les flux de revenus de projets d'investissements potentiels en analogie à la demande adressée à l'UICN par la décision EB.2021.08 ;
- description et justification des modalités proposées en adéquation avec une approche territoriale intégrée et centrée sur les territoires pilotes en appui aux activités dans les secteurs agricoles et forestiers ;
- description des synergies et modalités de collaboration avec les autres programmes pertinents de la République du Congo, contribuant aux mêmes objectifs de la Lettre d'intention.

La soumission des livrables précités devra réalisée au moins trois mois avant le décaissement escompté de la seconde tranche conditionnelle.

La décision du décaissement de la deuxième tranche (en totalité ou annuellement) sera prise sur décision du Conseil d'Administration de CAFI en concertation avec le Comité de Pilotage du Partenariat de la Lettre d'intention. Dans le cas où les progrès seraient évalués comme étant insuffisants à compter d'une année après la date de démarrage effective du programme, le Conseil d'Administration en accord avec le Comité Interministériel du Partenariat se réserve le droit de suspendre le paiement et, en dernier recours, de réallouer les financements à d'autres programmes pour la République du Congo.

3.3. Contenu du programme par résultat

Résultat 1. L'agriculture durable est intensifiée conformément aux stratégies nationales d'aménagement du territoire

Produit 1.1. Des territoires pilotes pour les investissements du Kopekoba sont identifiés et font l'objet de plans de gestion élaborés de manière participative pour la protection de zones d'intérêt environnemental (notamment HVC, HSC et tourbières) et l'orientation du développement agricole dans des zonages dédiés (Phases 1 et 2)

Rappel des éléments clefs de contexte et orientations méthodologiques du Kopekoba intervenant dans le prolongement du PUDT

Le MATIER, accompagné du MEF, MAEP et MEDDBC, a le mandat au travers du PUDT de définir des zonages d'intérêts spécifiques à l'échelle nationale, il s'agit notamment du : i) Domaine Forestier Permanent (DFP) qui constituera l'affectation des terres nationales « forêt » et devra être classé, y compris les zones dites sensibles (en particulier HVC, HSC et tourbières) ; ii) Domaine Agricole Pastoral et Halieutique (DAPH) qui délimitera l'affectation des terres « agriculture » à l'échelle nationale selon un potentiel agricole à valoriser à court et moyen termes. En complément des zonages, des cadres et outils d'aménagement du territoire seront également en cours de construction par le PUDT. Ces mécanismes auront vocation à intégrer les zonages d'intérêts spécifiques (DFP et DAPH a minima) selon les arbitrages et consensus obtenus au sein des instances de concertation et d'arbitrage intervenant sur l'aménagement du territoire (Conseil National de l'Aménagement et du Développement du Territoire – CNADT, Comité Interministériel de l'Aménagement et du Développement du Territoire – CIADT, Groupe d'Animation et de Concertation sur l'Aménagement du Territoire – GACAT). L'outil cartographique PNAT aura vocation à agglomérer la donnée et à la rendre accessible au plus grand nombre. Le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) portera quant à lui une vision plus stratégique et prospective de l'aménagement du territoire à l'échelle nationale et à plus long terme (20 ans). Au niveau départemental, le PUDT doit dynamiser le dialogue inter-acteurs et permettre d'élaborer deux SDAT pilotes. Ces documents-cadres stratégiques seront élaborés de manière itérative en parallèle du SNAT.

En termes de document de gestion au niveau décentralisé, il n'existe pas dans le cadre juridique en vigueur ou d'outils de planification à une échelle locale encadrant le développement agricole, forestier et agroforestier. Les plans de développement communaux auraient pu jouer ce rôle, mais l'inexistence de communes en milieu rural ne permet pas de s'appuyer sur cet échelon décentralisé. Les Plans de Développement Local (PDL), instruments de planification créés par le Ministère en charge du Plan, pourraient constituer un cadre de référence. Toutefois, les PDL ne comportent pas de dimension spatialisée ni de processus de concertation et participation suffisants pour opérer une planification de l'usage et affectation des terres.

Activité 1.1.1 - Identification des territoires pilotes et des partenaires de mis en œuvre du Kopekoba (Phase 1)

La mission de terrain conduite par les consultants de l'étude de faisabilité du Kopekoba a permis de cibler des niveaux de priorités pour le Kopekoba, incluant les tourbières sont ajoutées du fait de leur très haut potentiel de stockage carbone) et identifié 5 zones caractérisées selon un gradient de sensibilité défini par deux axes « ratio forêt/savane » et « pression démographique » (Figure 8).

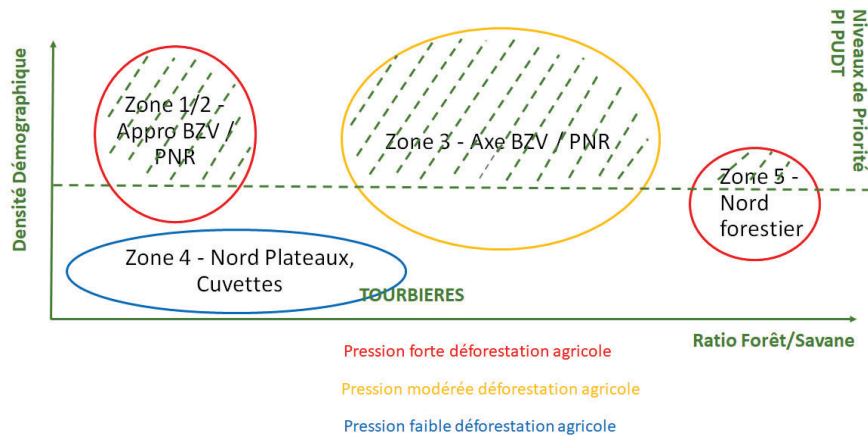


Figure 8. Cinq zonages du territoire congolais visant à cibler des niveaux de priorités pour le Kopekoba

Sur cette base, **10 à 15 territoires pilotes sont identifiés, prioritairement dans les Départements du Pool et du Niari compte-tenu de leur place dans le PUDT et du zonage réalisé (Zones ½),** pour tester les orientations nationales prises par le PUDT et ses déclinaisons départementales. Ces territoires pilotes seront au cœur de la stratégie d'intervention du programme. Les territoires pilotes seront **des juridictions existantes** (groupement de Centre de gestion de développement communautaire, Districts) et **feront l'objet d'un Plan de gestion**. A noter cependant que l'échelle district paraît peu réaliste pour la réalisation des travaux de cartographie participative ; ceci a été notamment mis en exergue au travers des discussions avec ID qui a commencé des travaux pilotes sur la réalisation d'un plan d'aménagement des terres au niveau d'un district du Pool.

En effet, si toutes les activités du Kopekoba pourront ne pas se restreindre exclusivement à ces territoires pilotes⁵³ en fonction des opportunités se présentant, l'essentiel des investissements directs s'y concentrera. Ces territoires pilotes sont identifiés par le MATIER, en collaboration avec le MAEP et le MEF selon une analyse multifactorielle de leur sensibilité en intégrant les critères d'éligibilité suivants:

- vulnérabilité globale de la zone et sa capacité d'adaptation. La vulnérabilité étant dépendante en premier lieu de la capacité d'adaptation de la zone et peut donc d'être atténuée fortement en développant la capacité d'adaptation des populations d'un point de vue technique, infrastructurel, socio-économique, et politique.
- population de taille moyenne, inférieure à 10 000 habitants au total ;
- superficie de DAP délimitée à l'échelle nationale (**résultat du PUDT**) ;
- accès aux routes, du fait de l'importance de ce critère pour l'évacuation des produits agricoles, et pour la circulation des personnes vers les zones de production et bassin de consommation ou commercialisation ;
- pression de la déforestation moyenne à importante sur les deux dernières décennies à court et moyen termes d'après les scénarios de référence et système de surveillance (MRV) REDD+ ou modélisations des centres de recherche nationaux et internationaux⁵⁴ ;
- Importance des spéculations vivrières comme le manioc, l'arachide, le maïs ou spéculation de rente (palmier, agroforesterie)
- présence de zones sensibles identifiées à l'échelle nationale, notamment les HVC, HSC, tourbières (**résultat du PUDT**) ;

⁵³ L'objectif n'est pas de créer une subdivision administrative, ni des frontières strictes et imperméables, entre territoires pilotes et le reste des zonages ruraux. L'objectif est de travailler sur des juridictions existantes.

⁵⁴ Par exemple la récente publication : Réjou-Méchain, M., Mortier, F., Bastin, J.F. et al. Unveiling African rainforest composition and vulnerability to global change. Nature 593, 90–94 (2021).

- autres projets pertinents conduits par des opérateurs privés, ONG, OSC et/ou appuyés par des bailleurs de fonds, notamment des initiatives de structuration d'Organisation de Producteurs (OP)
- A proximité ou dans une zone agricole protégée (ZAP), selon la nouvelle stratégie du MAEP;

Selon cette analyse multifactorielle, les équipes du MAEP ont identifié deux départements, à savoir le Niari et le Pool et **quatorze districts ont été retenus pour les investissements agricoles prioritaires**, à savoir :

- **dans le Pool :**

- *Ngabé, Ignié sur l'axe nord de Brazzaville ;*
- *Goma Tsé Tsé, Kinkala et Mbandza Ndounga autour de Brazzaville ;*
- *Mindouli et Kindamba sur l'axe Brazzaville Pointe Noire ;*
- *Louingui et Boko au sud du Pool*

⇒ **soit 9 districts**

- **dans le Niari :**

- *Louvakou, Makabana, Kibangou et Divenié sur l'axe Dolisie vers le Gabon*
- *Kimongo vers l'est de Dolisie*

⇒ **soit 5 districts.**

Le choix final des territoires pilotes se fera après concertation avec des initiatives complémentaires (Projet PDAC, Projet ProClimat et PANC supervisés par la Banque Mondiale).

Activité 1.1.2 - Élaboration des plans de gestion des territoires pilotes (Phases 1 et 2)

À l'image des Plans de gestion de terroirs initiés en Afrique de l'Ouest dans les années 1980 (Mali, Burkina Faso, Sénégal, etc.), les PG des territoires pilotes constitueront les outils de planification et de gestion des ressources naturelles, y compris agricoles, à l'échelle des territoires. Comme cela est développé dans les paragraphes suivants, la vocation principale est de produire une cartographie participative de l'usage des terres à une échelle juridictionnelle et de décider, selon un processus participatif, des grandes orientations de développement sur les différentes catégories d'usages des terres.

Selon le niveau d'avancement des outils d'AT développés dans le PUDT, notamment le Plan national d'affectation des terres – PNAT, le Schéma national d'aménagement et de développement du territoire – SNAT et les Schémas départementaux d'aménagement du territoire – SDAT pilotes dans les départements, les processus d'élaboration et de mise en œuvre du SNAT, des SDAT et des PG des territoires pilotes s'alimenteront mutuellement dans la mesure du possible et en fonction des calendriers de réalisation de chaque document. Il convient toutefois de rappeler qu'aucun département ne sera entièrement couvert par des PG de territoires pilotes (le SDAT ne saurait donc être uniquement alimenté par des PG de territoires pilotes) et à l'inverse tous les PG n'auront pas au niveau du département de SDAT en cours d'élaboration. Du point de vue des experts ayant conduit l'étude de faisabilité du Kopekoba, le niveau d'officialisation adéquat serait à l'échelle du département.

Les Produits 1.4 à 1.7, ainsi que les Produits des Résultats 2 à 4 du Kopekoba auront vocation à initier la mise en œuvre des PG sur les territoires pilotes, tout en précisant que le Programme n'aura pas l'ambition de couvrir l'ensemble des besoins et activités listés dans les Plans de gestion des territoires. En revanche, ces documents pourront à l'issue du Kopekoba continuer à servir de base de discussion dans les échanges avec de nouveaux projets ou avec des opérateurs économiques (forestiers, miniers, agroindustriels, etc.) soucieux de contribuer aux dynamiques sociales et environnementales existantes.

Tableau 5. Caractéristiques principales des zonages du territoire congolais et pré-identification de districts où sélectionner des territoires pilotes

Zonage Kopekoba	Caractéristiques
1. Bassin d’approvisionnement Brazzaville	<ul style="list-style-type: none"> • Fortes disparités Nord/Sud : <ul style="list-style-type: none"> ○ Nord : Pool et début du Plateau Batéké, système traditionnel abattis-brûlis dans les forêts-galeries du Plateau ; les savanes sont plus fertiles qu’au Sud ○ Sud : Pool et début de l’axe BZV/Kinkala/Boko, beaucoup plus agricole que le Nord avec polyculture-élevage-fruitiers et démographie plus importante (tradition agricole historiquement importante) • Zone de production de bois-énergie, augmentant la pression sur les forêts • Développement récent de plantations agroforestières (sites PRONAR, projet FNC/TOTAL, SPF2B/ODDO, etc.)
2. Bassin d’approvisionnement Pointe-Noire	<ul style="list-style-type: none"> • Zone de production importante de bois-énergie, augmentant la pression sur les forêts • Développement ancien de plantations à vocation papetière puis énergétique et nouveaux projets de plantations en cours de développement (SPF2B à Madingou Kayes, ONG Noé dans le Parc National de Conkouati-Douli, etc.)
3. Axe BZV/PNR	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité de paysages et mosaïques forêts/savane • Certaines zones à faible pression démographique (20 à 30 ans de jachère), d’autres bien plus peuplées avec un récent phénomène d’arrivée de « néo-ruraux » en provenance notamment de Pointe-Noire (conséquence de la crise économique depuis 2014) • Des industriels présents ou en cours d’installation : SARIS et Eco-oil (Nkayi), Eco-oil (Loudima), etc.
4. Plateaux - Cuvettes - Tourbières	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de pression agricole sur les forêts et savanes • Zones des tourbières fortement sensibles, non pas du fait de la déforestation actuelle ou prévisionnelle, mais plutôt par les hauts stocks de carbone et biodiversité que renferment ces écosystèmes particuliers • Des cultures de cacao récemment entreprises avec l’appui de l’ONG WCS à proximité de la Réserve Communautaire du Lac Télé
5. Nord forestier dense	<ul style="list-style-type: none"> • Des gestionnaires (concessionnaires forestiers essentiellement) présents sur le terrain et agissants sur le développement des territoires en complément de leur activité de production forestière • Faible densité démographique régionale (sauf certaines frontières avec la RCA et la RDC) • Connaissances résiduels du cacao • Développement d’itinéraires agroforestiers anciens

Sous la coordination des directions départementales de l’Aménagement du territoire, associant les Directions départementales de l’Agriculture et avec l’appui des chefs de secteur agricole, pour élaborer les PG dans les districts retenus, il s’agira de réaliser :

- **une analyse des outils d’aménagement et de planification du territoire passés et récents** à l’échelle nationale (Plan de Développement Locaux – PDL, Plan Simple de Gestion – PSG, etc.), régionale ou internationale (Plan de gestion des terroirs dans d’autres pays, etc.) afin de déduire des bonnes pratiques à tester ou mettre en œuvre pour l’élaboration des PG dans les territoires pilotes au Congo ;
- **un recensement et une analyse de l’historique des initiatives passées et éventuels documents existants** (plan d’action villageois, PDL, PSG associé aux Séries de Développement Communautaire⁵⁵, plan d’aménagement d’aires protégées, etc.) dans les territoires pilotes ciblés afin de s’inscrire en cohérence avec les dynamiques d’aménagement et de gestion en cours dans les territoires le cas échéant ;
- **une cartographie déclinée à l’échelle des territoires pilotes**, affinée sur la base des zonages élaborés à l’échelle nationale lors du PUDT (DAP, DFP inclus HVC/HSC et tourbières le cas

⁵⁵ L’élaboration de ces documents a notamment été appuyée par le Projet Forêt et Diversification Économique (PFDE)

échéant), qui permettra de réaliser le zonage des PG de manière précise concernant a minima les zones agricoles et les zones sensibles correspondant aux HVC/HSC et tourbières classées. Cette cartographie sera opérée sur la base des préceptes du CLIP ;

- **des consultations avec les parties prenantes** afin de présenter les résultats des diagnostics agraires (grands systèmes de production rencontrés, leurs freins/leviers pour aller vers une agriculture climato-intelligente, etc.) et définir les options de gestion des différentes unités de zonage issues de la cartographie élaborée à l'étape précédente. Il s'agira de définir des orientations générales pour les affectations des terres (agriculture, élevage, plantations, etc.) tandis que les décisions concernant des itinéraires techniques plus précis dans le cadre de l'agriculture seront prises ultérieurement par chaque ménage agricole. Les consultations doivent assurer la participation des CLPA et viser la participation d'un minimum de 50 % de femmes, au besoin à travers des consultations ciblées sur les femmes pour garantir la prise en compte effective de leurs points de vue.

Les PG seront finalement rédigés et feront l'objet d'un atelier de validation, présidé par le MATIER et organisé localement dans chaque district.

Une feuille de route pour la mise en œuvre de chaque PG sera élaborée et précisera ce que le Kopekoba appuiera et ce qui nécessitera des ressources complémentaires. Cette feuille de route sera aussi l'occasion de réfléchir aux mécanismes de financement possibles après le Kopekoba et en-dehors des appuis des partenaires au développement (par exemple : fiscalité sur les produits agricoles et PFNL, partenariats publics-privés développés dans le Résultat 2, etc.) afin de garantir la pérennité des mesures et engagements pris dans les PG des territoires pilotes.

Activité 1.1.3 – Création et mise en œuvre des mécanismes de concertation et de coordination des plans de gestion à l'échelle des territoires pilotes (Phases 1 et 2)

L'élaboration puis la mise en œuvre opérationnelle des PG des territoires pilotes nécessiteront un mécanisme de concertation et de coordination des acteurs. La constitution de ce mécanisme sera établie pour chaque territoire pilote et non de manière uniforme. Toutefois, le Comité de Gestion et de Développement Communautaire (CGDC), institué par voie réglementaire, constituera la structure de référence pour instaurer ce mécanisme de concertation et de coordination. Les CGDC de chaque terroir villageois ne sauraient être suffisants pour constituer le mécanisme de concertation et de coordination. Néanmoins, les CGDC pourraient constituer des courroies de transmission et de relais des informations entre les mécanismes de concertation et de coordination des territoires pilotes et les CLPA riveraines. La démarche de constitution d'un mécanisme de concertation et de coordination pour les PG permettra de tenir compte de l'existant et des autres outils développés pour la mise en œuvre du PUDT, notamment le Cadre d'Engagement des Parties Prenantes (CEPP), le Mécanisme de Dépôt de Plaintes (MDP) et le Plan d'Action Genre (PAG).

A) Identification des représentants des parties prenantes à associer au mécanisme de concertation et de coordination

La première étape de construction du mécanisme de concertation et de coordination consistera à établir une liste la plus exhaustive possible des parties prenantes dans les territoires pilotes, à savoir :

- les administrations décentralisées et déconcentrées ;
- les opérateurs privés de taille moyenne à grands pourvoyeurs d'emplois pour les populations riveraines et/ou dont les activités peuvent avoir des impacts (positifs ou négatifs) sur les écosystèmes forestiers et zones sensibles (HVC, HSC, tourbières) ;
- les OSC nationales et ONG internationales actives ;
- les associations et représentants des CLPA, notamment des femmes et des groupes sociaux dits fragiles (jeunes, populations autochtones, etc.).

Une réunion de concertation sera organisée pour présenter les résultats de l'état des lieux de l'activité 1.1.3 ainsi que la liste des parties prenantes identifiées sur le territoire pilote concerné. Cette réunion de concertation devra permettre de sélectionner les représentants des parties prenantes pour le mécanisme de concertation et de coordination dans chaque territoire pilote et d'acter les noms des représentants des parties prenantes. Dans la mesure du possible, au moins un représentant de chaque village sera identifié pour participer au comité de concertation et de coordination du terroir pilote auquel le village est attaché. Ce représentant sera chargé de faire le lien avec le CGDC de son terroir villageois si ce dernier existe et est opérationnel. Toute réunion de concertation locale ou atelier garantira la participation significative de femmes en préparant et en adaptant le format des réunions aux contraintes de temps, de ressources et d'inégalité de pouvoir des femmes.⁵⁶

B) Modalités de fonctionnement et formalisation du mécanisme de concertation et de coordination

Sur le modèle du CGDC, un comité de suivi sera mis en place par les représentants des parties prenantes, pour optimiser le fonctionnement du mécanisme de concertation et de coordination des territoires pilotes. Les modalités de fonctionnement de ce comité seront définies, notamment : constitution, mandat et durée du mandat des membres, modalités de réunion, modalités de financement notamment quels participants seront dédommagés par qui et comment, etc. Des textes régissant le mécanisme de concertation et de coordination seront élaborés puis déposés aux autorités administratives officielles et coutumières locales pour information.

Résumé du Produit 1.1. Un ensemble de 14 territoires pilotes pour le Kopekoba aura été identifié au sein des zones sensibles du territoire national. Chaque territoire pilote fera l'objet d'un Plan de Gestion (PG) et d'une feuille de route pour la mise en œuvre des PG. Des mécanismes de concertation et de coordination seront mis en place et opérationnalisés dans les territoires pilotes afin d'assurer l'implication et appropriation de toutes les parties prenantes au niveau local dans l'élaboration et la mise en œuvre des PG des territoires pilotes.

⁵⁶ La liste de contrôle pour les ateliers sensibles au genre de l'ONU-REDD, fournit une méthodologie pour cette objectif : <https://www.unredd.net/documents/global-programme-191/gender-and-womens-empowerment-in-redd-1044/global-gender-resources/17256-liste-de-contrôle-pour-les-ateliers-sensibles-au-genre.html>

Produit 1.2. Des arrangements locaux permettant un meilleur accès au foncier sont formalisés (Phase 2)

L'accès sécurisé au foncier représente l'un des freins majeurs au développement agricole au Congo. Les techniques d'Agriculture Intelligente face au Climat (AIC) et agriculture zéro-déforestation, basées notamment sur la valorisation des arbres et la gestion de la fertilité des sols, nécessitent une gestion des sols agricoles dans un temps relativement long, ce qui implique, entre autres, un accès sécurisé au foncier. Au moment de la réalisation de l'étude de faisabilité du Kopekoba, il est constaté une relative désorganisation de la gestion du foncier agricole, occasionnant un phénomène de « paysans sans terre et de terres sans paysans ». Une meilleure adéquation entre l'offre en terres agricoles (Domaine agricole, pastoral et halieutique – DAPH issus du PUDT) et la demande de producteurs agricoles toujours plus nombreux est à construire au sein des territoires pilotes du Kopekoba, elle constitue un préalable au déploiement d'investissements opérationnels.

Au niveau international, des éléments de cadrage des politiques foncières ont été élaborés et réunis dans un document intitulé « Directives Volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers »⁵⁷. Ces Directives ont pour objectif de promouvoir la gouvernance responsable des régimes fonciers, en prenant en compte toutes les formes de régimes fonciers : publics, privés, communautaires, autochtones, coutumiers et informels. Elles ont été officiellement approuvées lors de la 38^{ème} session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) en mai 2012. Le CSA est le forum le plus élevé des Nations Unies en matière de révision et de suivi des politiques relatives à la sécurité alimentaire mondiale. Les Directives ont été élaborées, à travers un large partenariat de gouvernements, d'organisations internationales, régionales et qui ont collaboré à l'élaboration de ce premier accord mondial sur la gouvernance foncière. Les Directives constituent une référence et exposent des principes et normes internationalement reconnus en vue de l'instauration de pratiques responsables.

Or, le nouveau cadre juridique en vigueur en République du Congo relatif au secteur foncier, précisé dans la loi n°21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains, a redéfini les règles du régime foncier en mettant en exergue le principe de domanialité et en fragilisant les droits fonciers des communautés locales et des peuples autochtones. Par exemple, l'article 28 de cette loi précise que « quiconque (...) dispose d'un patrimoine foncier sans titre de propriété définitif, le met en valeur en violation du Schéma National d'Aménagement du Territoire – SNAT ou du Schéma Départemental d'Aménagement du Territoire – SDAT (...), des plans d'affectation des terres établis par l'État est un occupant foncier illégal ». Cette nouvelle Loi foncière précise également que les droits fonciers coutumiers "préexistants" ne sont plus formellement reconnus, et rend nécessaire au contraire la reconnaissance et l'enregistrement préalable des droits coutumiers, devant conduire *in fine* à l'immatriculation des terres concernées. Mais les procédures d'immatriculation foncière sont particulièrement complexes, coûteuses et pas reconnues en milieu rural par des propriétaires coutumiers qui préfèrent par ailleurs louer leurs terres plutôt que les vendre⁵⁸.

Compte tenu de ces éléments, il sera proposé dans le cadre du PUDT de privilégier des arrangements locaux testés au sein des territoires pilotes pour faciliter l'accès au foncier nécessaire au développement d'une agriculture durable. Des dispositifs spécifiques seront également adoptés en vue de préserver les HVC, HSC et tourbières. **Les arrangements locaux se feront avec la participation des services des affaires foncières et du cadastre.** Les données relatives à la réserve foncière de l'Etat disponible seront transmises à l'UCP afin que les arrangements locaux la visent prioritairement.

Cette approche locale et pragmatique est privilégiée notamment parce qu'un programme ambitieux de « titrisation » des terres au niveau du cadastre aurait peu de chance d'aboutir et d'être mis en œuvre à une échelle significative dans le cadre du Kopekoba sur 5 ans, compte-tenu de ce qui est mentionné ci-dessus concernant la loi foncière. En effet, une approche trop « cadastrale » du foncier rural au Congo serait de toute évidence très coûteuse (plusieurs dizaines de millions USD a minima), longue à mettre en œuvre (plusieurs décennies) et nécessiterait une mobilisation forte et un réel changement de paradigme au sein du Ministère des affaires foncières.

⁵⁷ Le texte complet des Directives Volontaires peut être consulté sur l'adresse suivante : <http://www.fao.org/docrep/016/i2801f/i2801f.pdf>

⁵⁸ Constat quasi unanime relevé par les consultants de l'étude de faisabilité lors de discussion dans les villages et confirmé par des échanges complémentaires avec différents experts du foncier en Afrique Centrale.

Activité 1.2.1 - Diagnostic territorial cartographié des propriétaires fonciers et des besoins en terres agricoles

Cartographie participative des territoires pilotes

Sous l'égide des mécanismes de concertation et de coordination mis en place dans les territoires pilotes (Cf. Produit 1.1 ci-dessus), les zonages agricoles des territoires pilotes définis dans la cartographie de l'Activité 1.1.2 seront redécoupés en parcelles pour lesquelles seront déterminées a minima :

- les propriétaires fonciers coutumiers en précisant le lignage auquel est rattachée la propriété coutumière : famille, clan, etc. Bien que peu probables, le cas échéant, les propriétés foncières (en droit positif) seront également cartographiées⁵⁹ ;
- les parcelles à vocation agropastorales ainsi que leur historique sur les 4 à 5 dernières années s'il est connu ;
- les zones qui présentent un potentiel agricole (DAPH), mais qui restent vacantes depuis plusieurs années⁶⁰ ;
- d'autres sous-zonages pourront être définis s'ils s'avèrent pertinents, par exemple, les zones de conflits homme-faune, sites sacrés, etc.

Ces travaux seront conduits de manière participative, en respectant les principes de la cartographie participative, de la participation effective des femmes, et si possible du CLIP.

Estimation des besoins en terres agricoles

En parallèle de la cartographie participative, les besoins en terres agricoles à l'échelle des territoires pilotes seront également précisés selon plusieurs critères :

- une étude complémentaire au PG des territoires pilotes afin d'actualiser la démographie des territoires pilotes, le dernier recensement national au Congo datant de 2007 ;
- objectifs quantifiés (en hectares) des types de modèles sociotechniques qui sont ciblés par les agriculteurs (d'après les résultats du PUDT) et des modèles financiers envisagés pour atteindre ces objectifs (également d'après les modèles financiers définis lors du PUDT) ;
- une réflexion peut être menée quant à la pertinence d'analyse de genre pour documenter les besoins des agricultrices, leur accès à la terre.

Cotation des niveaux de pression foncière à partir de la cartographie participative des territoires pilotes

Une analyse croisée des résultats de la cartographie participative abordée précédemment et des besoins en terres agricoles permettra d'identifier les zonages des territoires pilotes à plus forte pression et tension foncière, où plusieurs activités sont menées sur un même espace. À contrario, des zones à faible pression foncière pourront être délimitées au sein des territoires pilotes. Des cotations seront affectées pour transcrire ces niveaux de pression ou disponibilité foncière.

Diagnostic des maîtrises foncières

Pour faciliter les cotations de pression foncière, des études dans chaque territoire pilote pourront documenter les modalités, ethniques, de genre et économiques notamment, des maîtrises foncières d'une part et des modes de cogestion des droits fonciers et coutumiers à l'échelle des terroirs villageois

⁵⁹ Compte-tenu des coûts de l'acquisition des titres fonciers, les terres agricoles disposant de titres fonciers dans les terroirs villageois sont quasi inexistantes.

⁶⁰ À l'exception des zones de jachères considérées comme non vacantes, la jachère faisant partie de la rotation.

d'autre part. La matrice des maîtrises foncières (Figure 9 ci-dessous⁶¹) est un modèle qui peut faciliter la conduite d'un tel diagnostic.

Figure 9. Matrice des maîtrises foncières

Mode d'appropriation	Maitrise indifférenciée (chose) : droit d'accès	Maitrise prioritaire (avoir) droit d'accès et d'extraction	Maitrise spécialisée (possession) : droit d'accès, d'extraction, de gestion et d'exclusion	Maitrise exclusive (propriété fonctionnelle) : droit d'accès, d'extraction, de gestion et d'exclusion	Maitrise exclusive absolue (bien) : droit d'user et de disposer donc d'aliéner
Modes de cogestion	RESSOURCES				
PUBLIC Commun à tous					
EXTERNE Commun à un groupe					
INTERNE-EXTERNE Commun à deux groupes					
INTERNE Commun à un groupe					
PRIVE Propre à une personne					

Les modes de cogestion présentés ci-dessus pourraient aussi être redéfinis ainsi : accès (public) – extraction (externe) – gestion (interne-externe) – exclusion (interne) – aliénation (privé).

Activité 1.2.2 - Élaboration d'outils et de mécanismes d'accès au foncier pour les producteurs agricoles

Arrangements locaux pour l'accès au foncier des agriculteurs familiaux

Sur la base des résultats des diagnostics des maîtrises foncières abordés ci-dessus, des arrangements locaux seront proposés et testés dans les territoires pilotes afin de faire se rencontrer l'offre en terres agricoles (des propriétaires coutumiers) et la demande de terrains fonciers pour les besoins d'agriculteurs sans terres. Entre autres, sont envisageables : des mécanismes de fixation des prix de location de la terre agricole par zonages définis en Activité 1.2.1 ; un mode de reconnaissance de ces prix de location de la terre agricole⁶² ; des modalités de contractualisation formelles à l'échelle des territoires pilotes.

Formalisation de l'accès au foncier pour les entreprises

À l'instar du paragraphe précédent, sur la base des résultats des diagnostics des maîtrises foncières, des entreprises privées (TPE, PME ou de taille plus importantes) pourraient être intéressées à investir dans certains territoires pilotes disposant de réserves foncières importantes, fertiles, non valorisées et appropriées. Ces entreprises pourraient également souhaiter formaliser les arrangements locaux leur permettant un accès sécurisé au foncier agricole, notamment dans la perspective d'emprunt bancaire, en termes comptables et pour sécuriser leurs investissements. Les CGDC faciliteront le dialogue avec les propriétaires terriens pour appuyer un processus d'obtention de titre foncier en bonne et due forme pour les entreprises le désirant.

Instance de règlement et de gestion des conflits

Une instance locale de règlement et de gestion des différents et non-respects des engagements contractuels pour l'accès au foncier définis dans les arrangements locaux ci-dessus sera opérationnalisée et financée durant le Kopekoba. Elle associera les services du cadastre et sera complémentaire au mécanisme de concertation et de coordination développé dans le Produit 1.1 ci-dessus et aura spécifiquement la charge de vérifier le respect des clauses contractuelles et d'intervenir en médiation en cas de conflits.

⁶¹ Le Roy E., Karsenty A et Bertrand A., (sous la dir. de) 1996, La sécurisation foncière en Afrique, pour une gestion viable des ressources renouvelables Paris, Karthala, avril, 381 p.

⁶² La mission sur le terrain de l'étude de faisabilité du PUDT a relevé au cours d'un entretien dans un terroir villageois du Sud du Pool que la Préfecture pouvait émettre un courrier qui précise le prix encouragé pour la location de la terre agricole (après sollicitation par des organisations agricoles).

Il est important d'harmoniser cette approche avec le mécanisme de gestion des plaintes et recours (MGPR) relatifs à des dommages causés par le PUDT (PUDT et Kopekoba) et ses activités, qui est présenté en section 11.4 et fait l'objet de budgets et de documents spécifiques également développés lors de l'étude de faisabilité du PUDT et du Kopekoba.

Activité 1.2.3 - Un mécanisme de sécurisation de l'accès au foncier des zones sensibles est adopté

Selon la méthodologie participative utilisée dans l'Activité 1.1.2 relative à l'élaboration des PG, les modalités de gestion des zones sensibles des territoires pilotes seront affinées en considérant les travaux du PUDT qui aura proposé des outils à l'échelle nationale (guides de gestion des HVC/HSC, grilles de contrôle des HVC/HSC, etc.).

Selon les zonages et niveaux de pression sur les zones sensibles ainsi caractérisés à l'échelle des territoires pilotes, des modalités de sécurisation foncière spécifiques aux zones sensibles seront définies et permettront de promouvoir des activités économiques respectueuses des écosystèmes et sans déforestation ou dégradation forestière (par exemples : PFNL, agriculture en zone dégradée, etc.). Les arrangements locaux pour l'accès au foncier agricole de l'Activité 1.2.2 ci-dessus pourront constituer des sources d'inspiration pour ces mécanismes spécifiques de sécurisation foncière des zones sensibles.

Ces activités seront réalisées par organes déconcentrés (préfecture, DDA, DDAT, Chef de terre) avec l'appui du CIRAD pour contribuer à développer les aspects méthodologiques pour l'ensemble des PG.

Résumé du Produit 1.2. Sur la base de cartographie participative, de diagnostics des besoins en terres agricoles, d'arrangements locaux, les agriculteurs et agricultrices sans terres et les entreprises souhaitant investir dans les territoires pilotes auront des opportunités de développement dans chaque territoire pilote. Ces mécanismes de sécurisation foncière permettront de sécuriser les zones sensibles (HVC, HSC, tourbières).

Produit 1.3. Des outils sont mis en place pour faciliter la production et les flux d'informations actualisées entre les acteurs des chaînes de valeurs agricoles (Phases 1 et 2)

Activité 1.3.1 - Cartographie territoriale détaillée des opérateurs exerçant dans les secteurs agricoles et forestiers (Phase 1)

Niveau actuel d'organisation des filières agricoles

De nombreux acteurs du secteur agricole⁶³ en République du Congo, qu'il s'agisse d'opérateurs privés ou d'organisations, constatent une relative désorganisation et déconnexion entre les maillons des filières ou chaînes de valeurs. Des déficits d'intrants d'une filière pourraient être comblés par des excédents d'extrants, ou produits commercialisables, d'une autre filière. Le développement de l'AIC et agriculture zéro-déforestation nécessite des échanges entre les chaînes de valeurs afin d'opérer le changement d'échelle de la filière à celui d'une agriculture multi-produits compétitive. La première étape, en amont des échanges de matières (Cf. Produit 1.4) est l'identification des acteurs des chaînes de valeurs et de leurs interconnexions ainsi que des leviers au développement de filières rentables qui peuvent être levés par de meilleures interactions entre ces acteurs du monde agricole.

Opérateurs en amont des filières : producteurs

Dans les territoires pilotes, une cartographie des opérateurs de l'amont des chaînes de valeurs (production), sera réalisée pour les principales filières agricoles existantes, les filières zéro-déforestation ciblées dans le PUDT (notamment cacao, palmier à huile et vivrier particulièrement en savane). Ces cartographies seront sensibles aux différences de genre, c'est-à-dire qu'elles documenteront la présence et les activités des hommes et des femmes le long des chaînes de valeurs agricoles et leurs accès aux marchés, en examinant leurs besoins différenciés. Cette cartographie des acteurs mettra en évidence les bassins de production existants et leur potentiel en termes de volumes de production par type de produits ; en précisant les conditions permettant de réaliser ces potentiels.

Opérateurs intermédiaires des filières : transformateurs, transporteurs, fournisseurs

Les opérateurs des maillons dits intermédiaires des chaînes de valeurs (transformateurs post récolte, transporteurs, fournisseurs d'intrants et équipements, etc.) seront également cartographiés à l'échelle des territoires pilotes ainsi qu'à l'échelle des bassins de production (Cf. paragraphe suivant). En effet, selon les produits, les analyses dépasseront les frontières des territoires pilotes (échelle départementale voire nationale pour certains opérateurs transformateurs ou transporteurs). Les opérateurs intermédiaires des filières sont généralement mal connus des opérateurs en amont ou en aval et représentent des goulots d'étranglement au développement des chaînes de valeurs (peu nombreux, non informés des maillons amont et aval, distorsion d'information sur les marchés, etc.). Le projet appuiera le financement d'une étude visant à définir la stratégie à adopter en matière d'approvisionnement des marchés, les schémas des flux pour les commodités visées par le Kopekoba, les fonctions à assurer, les infrastructures nécessaires et leur localisation ainsi que les modes de fonctionnement.

Aval des filières : caractérisation des bassins de consommation

Les bassins de consommation des principaux produits agricoles seront également cartographiés et dimensionnés pour les principales filières citées précédemment à l'échelle des territoires pilotes d'une part et également en prévision de débouchés en dehors des territoires pilotes (marchés national, régional, international). Les acheteurs clés ou les types d'acheteurs (petits, moyens, grands, entreprises, etc.) seront caractérisés par type de produits.

⁶³ Y compris des filières de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)

Études des filières et projets rentables des zones de production

En analysant les résultats des trois cartographies des opérateurs ci-dessus (amont, intermédiaire, aval des filières), des études approfondies des opportunités de projets filières AIC et zéro-déforestation sera construite, avec notamment comme étapes :

<i>Amont des filières</i>	<i>Aval des filières</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse de l'offre ; • Production moyenne sur 5 ans ; • Superficie cultivée ; • Rendements ; • Zones de production ; • Prix aux producteurs sur 5 ans ; • Potentiels de croissance rapide à court terme ; • Évaluation des contraintes : insuffisance d'intrants, mauvaises infrastructures (routes, stockage, etc.), coût de production, moyens de transformation absents, financement insuffisant, commercialisation mal organisée, absence des normes, etc. ? • Identification des interventions (exemple routes, accès intrants, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse de la demande ; • Décrire les marchés et identifier les marchés pertinents et porteurs • Évolution des prix sur les différents marchés ; • Évolution de la demande (volumes commercialisés) ; • Types de produits demandés ; • Marché potentiel (ventes additionnelles aux marchés actuellement connus) ; • Identifier/quantifier les circuits commerciaux ; • D'après la description des acteurs principaux du marché faites ci-dessus (clients finaux, transformateurs, intermédiaires), identifier qui sont les acteurs et/ou entreprises les plus influents dans le circuit ; • Exigences du marché, dont normes et certifications

Cette étude permettra de consolider les diagnostics établis lors de l'élaboration des PG des territoires pilotes et contribuera à cibler les projets et filières économiquement rentables ainsi que les types d'appuis nécessaires à augmenter la rentabilité des filières.

Activité 1.3.2—Consolidation des informations nécessaires aux opérateurs des chaînes de valeurs (Ph.2)

Le manque d'organisation et de structuration entre les maillons des chaînes de valeur agricole ne permet pas de poser les bases d'un développement de l'AIC et agriculture zéro-déforestation. Rarement regroupés, les petits producteurs agricoles n'ont pas accès aux informations simples et fiables sur les marchés (demande de produits, prix, périodes, etc.). Cette forte demande des ménages et opérateurs privés agricoles de disposer d'informations clés, brutes ou analysés sous forme d'outils d'aide à la décision leur permettaient de mieux piloter leurs productions et itinéraires techniques.

Données météorologiques et informations agronomiques

Concernant les sources de données météorologiques, seule une trentaine de stations météorologiques sont recensées à l'échelle du pays, dont pas plus de 25 seraient encore opérationnelles. Dans le détail, on recense actuellement :

- 17 stations synoptiques manuelles (inégalement réparties sur le territoire national)
- 3 stations automatiques (2 installées, 1 en cours d'installation)
- 9 stations climatologiques automatiques (3 non installées)
- 212 postes pluviométriques (dont 25 en fonctionnement)
- 2 stations de radiosondage à Pointe-Noire et Ouesso
- 1 station de sondage pilote à Brazzaville
- 1 station marine en projet, dont l'activité se limite aujourd'hui aux simples observations fournies par quelques capteurs en état de fonctionnement
- 1 station de réception satellitaire à Brazzaville

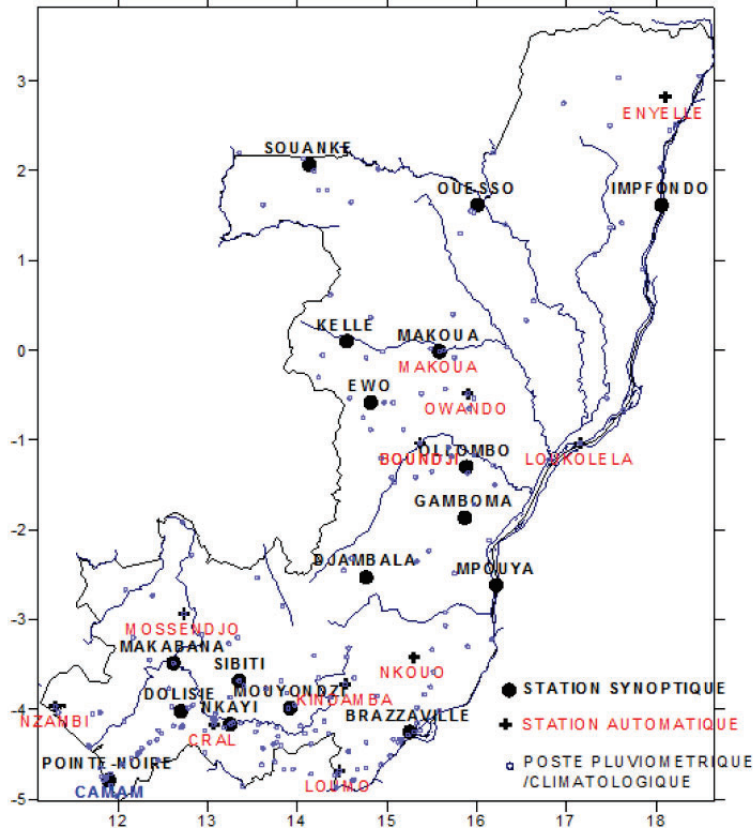


Figure 10. Stations d'observation météorologiques existantes (Source : Direction de la météorologie nationale, Congo, janvier 2022)

Une étude approfondie des attentes des agriculteurs concernant les informations agronomiques issues des données météorologiques sera conduite. Les entretiens auprès du monde agricole opérés par cette étude permettront de préciser les modalités de présentation et canaux de diffusion les plus adaptées aux publics cibles. Le traitement des données météorologiques permettra de définir des alertes sur les étapes clés du calendrier agricole, sur la prévision pluviométrique et de produire des bulletins agro météorologique, avec une sensibilité aux évolutions climatiques, en collaboration avec les centres techniques.

En synergie avec la Direction de la météorologie du Congo de l'Agence nationale pour l'aviation civile (ANAC), l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASCENA) et le Projet ProClimat conduit par la Banque mondiale, 3 stations seront déployées (réhabilitation, mise à niveau ou mise en place) dans cinq départements savanicoles⁶⁴ et dans deux départements dans le Nord forestier⁶⁵. Au total, cela portera en principe le nombre de stations météorologiques opérationnelles entre 50 et 55. Des stations automatiques seront privilégiées.

Les sources d'information et les modalités de récupération, de traitement et de diffusion aux opérateurs agricoles seront aussi précisées en concertation avec la Direction de la météorologie nationale et MAEP. Une convention entre ces différents partenaires pourra être instaurée pour préciser les interventions de chacun.

⁶⁴ Pool, Bouenza, Niari, Kouilou, Plateaux.

⁶⁵ Sangha et Likouala.

Cette action répond au **Plan d'Investissement Agricole Climato-Résilient (PIACR)**, dont la Banque mondiale et l'AFD ont contribué à l'élaboration et d'un cout total de 149 milliards de FCFA (soit environ 222 MUSD)

Informations économiques

Actuellement, les investigations montrent que la majorité des producteurs impliqués sont bien conscients de la nécessité de mieux connaître les marchés, et notamment les prix d'achat/vente aux différents stades de la filière. Le nouveau dispositif à définir et mettre en œuvre devra se concentrer sur :

- la situation d'approvisionnement du marché en continu (qualité et quantité) de façon à déceler les éventuels déficits ou, à l'inverse, la surproduction entraînant gaspillage et pertes financières ;
- les perspectives à moyen terme (au niveau de la campagne) permettant d'anticiper les mises en culture et/ou les contrats d'approvisionnement/livraison.

Dans cet esprit, le projet financera (i) une étude de base visant à redéfinir le système à mettre en place sur la base d'une analyse des besoins des différents acteurs et des dispositifs existants, (ii) l'appui à sa mise en œuvre en concertation avec les différents acteurs.

Un système d'information et de concertation sur les marchés (SICOM) afin de favoriser la bonne rencontre entre le potentiel de production et la demande insatisfaite (ou couverte par des importations). Le SICOM est défini comme un système d'information de marché (SIM) combiné à l'organisation de débats entre producteurs, commerçants et agents de développement afin d'obtenir des diagnostics et des stratégies partagées sur la mise en marché. Ici également, les modalités de présentation et de diffusion de ces informations économiques seront réfléchies et détaillées en fonction des publics cibles. Toute analyse des besoins en informations agronomiques, météorologiques ou économiques devra s'assurer que les besoins des femmes soient renseignés.

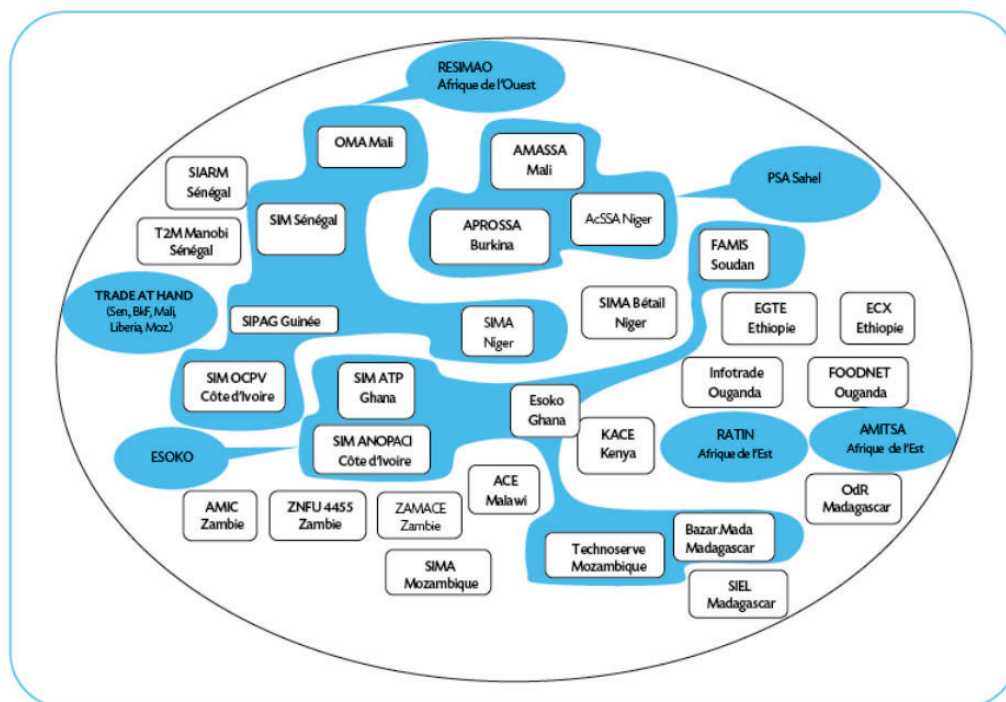


Figure 14. Les systèmes d'information sur les marchés agricoles en Afrique subsaharienne (AFD, 2012)

Activité 1.3.3 – Développement d'outils et de partenariat pour optimiser les flux d'information (Phase 2)

Les outils issus des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) seront privilégiés pour assurer la fluidité de la diffusion des informations « *en temps réel et partout sur les territoires pilotes ou autres zones ciblées* ». Il est attendu que les outils NTIC développés soient facilement utilisables par les opérateurs (producteurs notamment) et ne nécessitent pas d'investissements lourds de la part des utilisateurs. Des partenariats seront promus avec des entreprises privées (par exemple les fournisseurs de données mobiles). Parmi les outils possibles, l'adaptabilité de l'outil *Kobo Tool Box*, de l'outil de communication par SMS *Nkalo* ou d'autres outils déjà disponibles sur le marché.

Ces activités seront réalisées par deux prestataires recrutés sur appel d'offres : un premier prestataire de type bureau d'étude ou ONG disposant de compétences agronomiques et économiques pour réaliser les Activités 1.3.1 et 1.3.2 et un opérateur spécialisé dans le développement d'outils NTIC notamment pour l'Activité 1.3.3.

Résumé du Produit 1.3. Les opérateurs des chaînes de valeurs seront identifiés dans les territoires pilotes à toutes les étapes des filières (de la production à la consommation) et avec une perspective de genre. Des systèmes de collecte de données et d'informations seront développés et diffusés pour servir d'outils d'aide à la décision des opérateurs également tout au long des chaînes de valeur.

Produit 1.4. Réhabilitation et mise en place d'outils et d'infrastructures sont mis en place pour faciliter les échanges de produits entre les maillons des chaînes de valeurs (Phase 2)

Au-delà de l'accès à l'information abordé dans le Produit 1.3 ci-dessus, certaines productions agricoles peuvent nécessiter des appuis mécanisation, irrigation, récolte et activités post récolte pour soutenir durablement à la fois les niveaux de production et les qualités des produits (en lien avec le label « Produit du Congo » développé dans le PUDT, par exemple).

D'autre part, des outils, des structures et infrastructures physiques sont nécessaires pour optimiser les flux de matières et des outils de régulation des marchés entre les acteurs des filières permettant de développer des chaînes de valeur. En effet, de nombreuses zones de production agricoles au Congo sont enclavées ou peu accessibles au niveau des points de chargement, ne permettant pas à ces zones d'évacuer les produits agricoles.

Activité 1.4.1 - Des infrastructures légères de stockage, de conservation et de transport légères, sont réhabilitées

L'étude de rentabilité produite dans l'Activité 1.3.1 permettra d'identifier les lisières de rentabilité des bassins de production « *toute chose égale par ailleurs* ». L'amélioration de certaines voies d'accès existantes permettra de lever l'un des freins à la rentabilité des territoires pilotes, avec pour effet de repousser la lisière de rentabilité des bassins de production évoquée précédemment. La réhabilitation de voies d'accès ou pistes agricoles sera facilitée afin de permettre à certaines zones de production non rentables de le devenir à court et moyen termes.

Des modalités organisationnelles et financières seront établies et validées dans les territoires pilotes par le mécanisme de concertation et de coordination (Cf. Activité 1.1.3) pour assurer la pérennité de l'entretien et du financement des voies d'accès réhabilitées durant le Programme.

Cette activité sera réalisée par une entreprise privée (recrutée par AO) spécialisée dans la réhabilitation de pistes rurales agricoles.

Activité 1.4.2 - Des outils sont mis en place pour faciliter et réguler les échanges de produits agricoles

Les enquêtes auprès des ménages agricoles conduites dans le cadre de l'étude de faisabilité du PUDT ont mis en évidence un historique de régulation ou fixation de certains prix d'achat de produits agricoles. Plus récemment, des producteurs de maïs et éleveurs aviaires dans la région du Pool s'étaient organisés pour se mettre d'accord sur un certain niveau de prix de vente du maïs afin de créer une filière gagnant-gagnant et permettre des revenus stables pour les producteurs et acheteurs de maïs. Sur base de ces exemples, le Kopekoba encouragera des mécanismes de régulation ou fixation concertée des prix de vente et d'achat pour les filières AIC et agriculture zéro-déforestation. Ces mécanismes devront faire l'objet de consensus entre acheteurs et vendeurs, les mécanismes de concertation et coordination dans les territoires pilotes pourront faciliter les négociations et servir de plateforme de discussion.

D'autre part, à l'instar de bourses ou de criées⁶⁶, des instances physiques et organisationnelles de négociation des marchandises des filières seront mises en place afin de consolider les liens entre les acteurs des chaînes de valeurs et par conséquent d'assurer un niveau de rentabilité suffisant aux différents opérateurs et notamment les producteurs. Il s'agit, par exemple, de bourses agricoles comme dans le cas du maïs dans la zone Sud du Pool.

Selon les résultats de l'Activité 1.4.1, du Produit 1.3 et des PPP du Produit 2.2, des réseaux de transporteurs et de transformateurs pourront être structurés afin de faciliter les flux de produits agricoles des bassins de production des territoires pilotes vers ces lieux d'échange et plus largement vers les principaux bassins de consommation ou marchés.

Activité 1.4.3 - Un volet Communication autour du « Produit du Congo » est déployé pour attirer les investisseurs

En vue de favoriser l'émergence des PPP et notamment d'attirer des opérateurs ou investisseurs actuellement non présents au Congo, un plan de communication sur le « Produit du Congo » développé. L'objectif recherché est, sur l'exemple de la filière huile de palme ou cacao, d'attirer des intermédiaires acheteurs de la filière au Congo.

Le plan de communication sera mis en œuvre avec l'appui financier du Kopekoba et un mécanisme de pérennisation des financements sera proposé en fin de Programme selon les succès atteints par cette Activité.

Cette activité sera réalisée en collaboration avec l'Agence congolaise de normalisation et de la qualité (ACONOQ).

Résumé du Produit 1.4. Des infrastructures matérielles et opérationnelles sont mises en place dans les territoires pilotes afin de faciliter les échanges de produits – et par voie de conséquence la rentabilité – entre les maillons des filières d'AIC et agriculture zéro-déforestation.

⁶⁶ Il est ici question d'enchères, montantes ou descendantes selon la volonté des acteurs des filières et les produits concernés.

Produit 1.5. L'innovation dans le domaine agricole est dynamisée et produit des référentiels techniques d'AIC et d'agriculture zéro-déforestation (Phase 2)

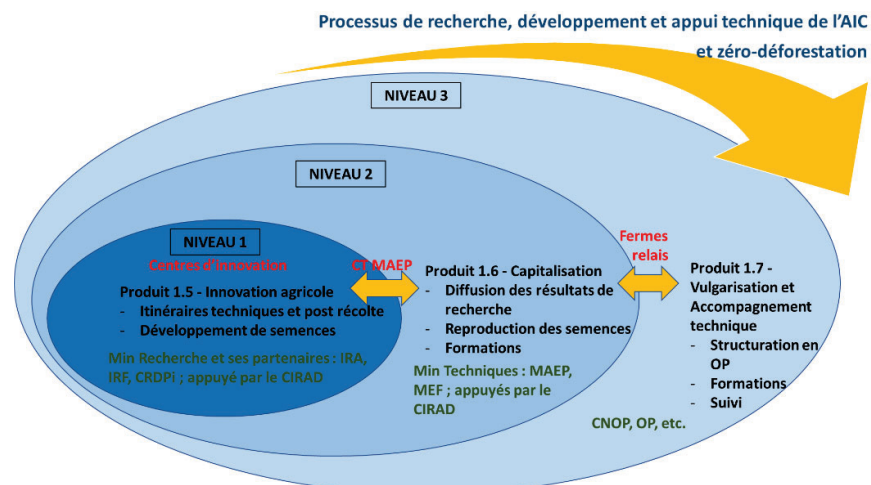
Nécessité d'une remise à niveau de l'innovation agricole pour l'AIC et l'agriculture zéro-déforestation par la recherche et le transfert aux opérateurs agricoles

Depuis les années 80 et 90, des programmes d'ajustements structurels, suivis de deux guerres civiles, ont conduit à l'affaiblissement des organismes congolais de recherche agronomique et d'accompagnement agricole. De plus, l'AIC et l'agriculture zéro-déforestation sont des approches nouvelles dans les conditions climatiques et pédologiques du Bassin du Congo. La mise en œuvre de ces modalités innovantes de production agricole nécessite des référentiels techniques qu'il conviendra de construire et d'adapter aux zones forestières et de savanes, les modalités de production étant fortement différentes entre ces deux écosystèmes. L'appui du Kopekoba est indispensable pour développer l'innovation dans ce domaine qui vise à produire des références pour le développement de systèmes agraires applicables dans les grandes zones écologiques du Congo (savane, forêt, interface forêt-savane).

La consolidation des travaux issus de la recherche, notamment la multiplication des semences améliorées et la démonstration des itinéraires techniques auprès des producteurs seront opérés via les Centres Techniques (CT) dépendant du MAEP qui seront réhabilités et situés à proximité des territoires pilotes. Ces CT joueront ainsi un rôle d'interface entre l'innovation agricole et sa capitalisation dans les territoires de production, les techniciens des services déconcentrés des administrations en charge de l'agriculture et des forêts seront associés à ces travaux dans les CT du MAEP. Enfin, l'accompagnement des producteurs à la mise en œuvre concrète des mesures d'AIC et zéro-déforestation issues de la recherche sera opéré grâce à un réseau de fermes relais au plus près des producteurs regroupés en Organisations de Producteurs (OP) avec l'appui de la CNOP (et d'autres structures d'accompagnement) ou d'autres opérateurs privés souhaitant investir dans l'AIC et l'agriculture zéro-déforestation. Le MAEP vient également de constituer un réseau de Zones Agricoles Protégées (ZAP) dont certaines pourraient accueillir de telles actions.

Ainsi, la production de connaissances sur les itinéraires techniques et leur diffusion auprès des opérateurs agricoles se fera selon trois niveaux : innovation (niveau 1) ; capitalisation et diffusion dans les territoires (niveau 2) ; vulgarisation et accompagnement technique (niveau 3) tels que représentés dans la figure ci-dessous et décrits dans les paragraphes suivants des Produits 1.5 à 1.7. Des décalages temporels sont nécessairement à prévoir dans cette structuration, les premiers résultats issus de la recherche ne seront disponibles que quelques années après le démarrage des travaux de recherche. Toutefois, les niveaux 2 et 3 pourront démarrer sans attendre les résultats du niveau 1 en valorisant les acquis de la recherche et en prenant en compte les orientations définies dans le cadre du PUDT.

Figure 11. Processus de R&D et appui technique de l'AIC et de l'agriculture zéro-déforestation



Activité 1.5.1. – Opérationnalisation d'un centre d'innovation agricole et d'un réseau d'expérimentations pour mener des opérations de recherche en zones forestières et en savanes

Instauration de partenariats pour un centre d'innovation sur l'agriculture en zones forestières et en savanes

Le Kopekoba facilitera la création d'un partenariat pour la réhabilitation d'un centre d'innovation sur l'agriculture en savanes et en forêts. Le Ministère en charge de la Recherche et de l'Innovation Technologique (MESRIT), accompagné par le CIRAD, aura la charge de coordonner les institutions et organisations partenaires (IRA, IRF, CRDPI, UMNG, UDSN, administrations, etc.) impliqués dans la relance d'un centre d'innovation sur l'agriculture au Congo. Un protocole de partenariat consignera les rôles et responsabilités de chacune des parties associées. Selon leurs intérêts, des opérateurs privés disposant d'expérience dans l'agriculture (par exemples : GTC, FNC/SPF2B, TOTAL, Eco-Oil, etc.) pourront être associés au centre d'innovation. La structuration du centre d'innovation, en équipes de recherche sera proposée par les partenaires et validée dans le protocole de partenariat. Trois équipes de recherche seront constituées qui porteront sur les thématiques suivantes :

- Le matériel végétal (tests de provenances, sélection, amélioration) en synergie avec le centre de recherche sur l'amélioration génétique des plantes de l'IRA.
- La mise au point d'itinéraires techniques et la gestion de la fertilité des agroécosystèmes.
- Le traitement post-récolte en ce qui concerne la qualité, l'amélioration des process de transformation/conservation et les attentes des consommateurs.

Un minimum de trois scientifiques nationaux, spécialistes de chaque discipline, seront affectés au sein de chacune des équipes. Chaque équipe sera dotée de personnel technique de terrain et/ou de laboratoire et bénéficieront d'un appui très significatif d'experts internationaux (expatrié et missions court terme) pour co-conceptualiser, conduire les travaux de recherche, évaluer les recherches ainsi que pour assurer le co-encadrement d'étudiants.

Pour des raisons pratiques et budgétaires, il n'est pas envisagé de construire d'infrastructures nouvelles pour le centre d'innovation. En effet, des constructions de bâtiments nécessiteraient des études d'architecture, d'impacts environnemental et social et des travaux de construction qui seraient à la fois au-dessus du budget du Kopekoba et fortement chronophages⁶⁷. Les infrastructures des centres de l'IRA ou de l'IRF situées en zone forestière et en zone de savane sur le territoire national sont bien souvent inopérantes et fortement dégradées. L'étude de faisabilité réalisée en 2019 pour le projet Fond Vert pour le Climat (FVC) stipulait qu'une bonne partie du patrimoine de ces instituts est très fortement détérioré. Les travaux de réhabilitation des bureaux, laboratoires et bâtiments techniques entamés depuis 2014 n'ont pas avancés en raison de l'insuffisance de moyens financiers. Les laboratoires manquent cruellement d'équipements fonctionnels. De plus, l'absence de véhicules, de matériels informatiques, etc. ne permet pas de conduire des activités de recherche efficaces et efficientes. Dans ces conditions, le Kopekoba devra pourvoir significativement à ces besoins en matériel scientifique, technique ainsi qu'en moyen de déplacement afin de redynamiser le secteur de la recherche et permettre l'innovation dans le domaine de l'AIC et de l'agriculture zéro déforestation tel que prévu dans le document de programme.

Par conséquent, la voie à privilégier porte sur un investissement ciblé qui consiste à réhabiliter un centre d'innovation principal qui concentrera l'essentiel des moyens en ressource humaine et en équipement. L'analyse de la situation indique que le centre d'innovation pourra être localisé dans la vallée du Niari au centre IRA de Loudima qui dispose de bâtiments, de foncier et d'agents affectés (21 agents dont 6 chercheurs). Malgré un déficit d'investissement, les bâtiments sont actuellement

⁶⁷ Il est estimé par les experts qui ont réalisé l'étude de faisabilité du PUDT, une durée d'au moins deux ans pour réaliser les études préalables à toute construction de bâtiment, ce qui ne laisserait plus que deux à trois ans pour conduire les activités de recherche.

suffisamment préservés pour être réhabilités. Le patrimoine immobilier de ce centre est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6. Situation du patrimoine immobilier et matériel de la zone de recherche de Loudima

Désignation	Quantité	Observation
Bâtiments administratifs	02	
Bâtiments techniques (laboratoires)	03	
Bâtiments de stockage de semences	02	
Bâtiments de logements <ul style="list-style-type: none"> • Pour cadres et chercheurs • Pour techniciens • Pour auxiliaires de recherche 	11 05 22	Pouvant accueillir 18 ménages
Infirmierie	01	Non opérationnelle depuis 2010
Chambre froide de 40 m ³	01	
Aire de séchage 400 m ²	01	
Garage de maintenance mécanique	01	
Station de pompage avec réseau de distribution		Etat non connu
Château d'eau	100 m ³	
Dispositif de distribution d'eau par forage	01	Opération « Eau pour tous »
Station fruitière de Loudima	1 000 ha	Cédée à Eco Oil Energie pour sa valorisation
Station météorologique	01	
Terres cultivables	1 500 ha	Site de Maléla (Bouenza)
	1 800 ha	Station de Sibiti (Lekoumou)

Outre les activités qui seront menées au centre d'innovation de Loudima, la stratégie de recherche du Kopekoba s'appuiera sur un réseau d'essais expérimentaux répartis dans différents contextes pédoclimatiques représentatifs des zones écologiques de savane et de forêt. Ce réseau s'appuiera sur une sélection d'antennes de l'IRA et de l'IRF réparties à travers le pays. Les sites qui accueilleront des expérimentations devront répondre à deux critères principaux :

- 1) Le contexte environnemental : la représentativité de la diversité des unités de sols et de climats du domaine agricole national défini par le PUDT sera un critère pris en compte. Les expérimentations seront conduites sur un panel de situations pédoclimatiques contrastées afin d'ajuster les déclinaisons de SdC (itinéraires techniques et adaptation du matériel végétal). Ainsi des sols limitants en azote et/ou en phosphore, des sols présentant des réserves hydriques fortes et faibles seront inclus dans le réseau d'expérimentation.
- 2) Moyens opérationnels et logistique : La présence d'infrastructures et de ressource humaine disponibles sera prise en compte pour assurer la mise en place, le suivi et le gardiennage des expérimentations. Le critère d'accessibilité par la route sera également pris en compte et notamment la proximité d'un CT. Les échantillons de sols et de végétaux prélevés devront pouvoir être pré-traités et stabilisés sur chaque site avant d'être rapatriés à Loudima pour analyses ou expédiés vers des laboratoires mieux équipés, en France le cas échéant.

L'analyse croisée de ces 2 critères permet de pré-identifier certains sites éligibles en zones forestières et en zone de savane (Figure 12, page suivante). Potentiellement, ces sites pourraient être :

- Savanes du Kouilou (Youbi, antenne IRF ou domaine de recherche du CRDPI)
- Savanes de la vallée du Niari (Loudima, centre IRA visé par le projet)
- Massif forestier industriel de la vallée du Niari (Loudima, antenne IRF)
- Savanes des Plateaux (Odziba, antenne IRA)
- Massif forestier du Chaillu (Sibiti, antenne IRA)
- Massif forestier du Mayombe (Dimonika, antenne IRF)
- Massif forestier Nord Congo (Ouessou, antenne IRF)

Les sites retenus pour les centres techniques seront également utilisés pour l'installation de parcelles expérimentales et de démonstration proches des conditions réelles de l'agriculture au Congo.

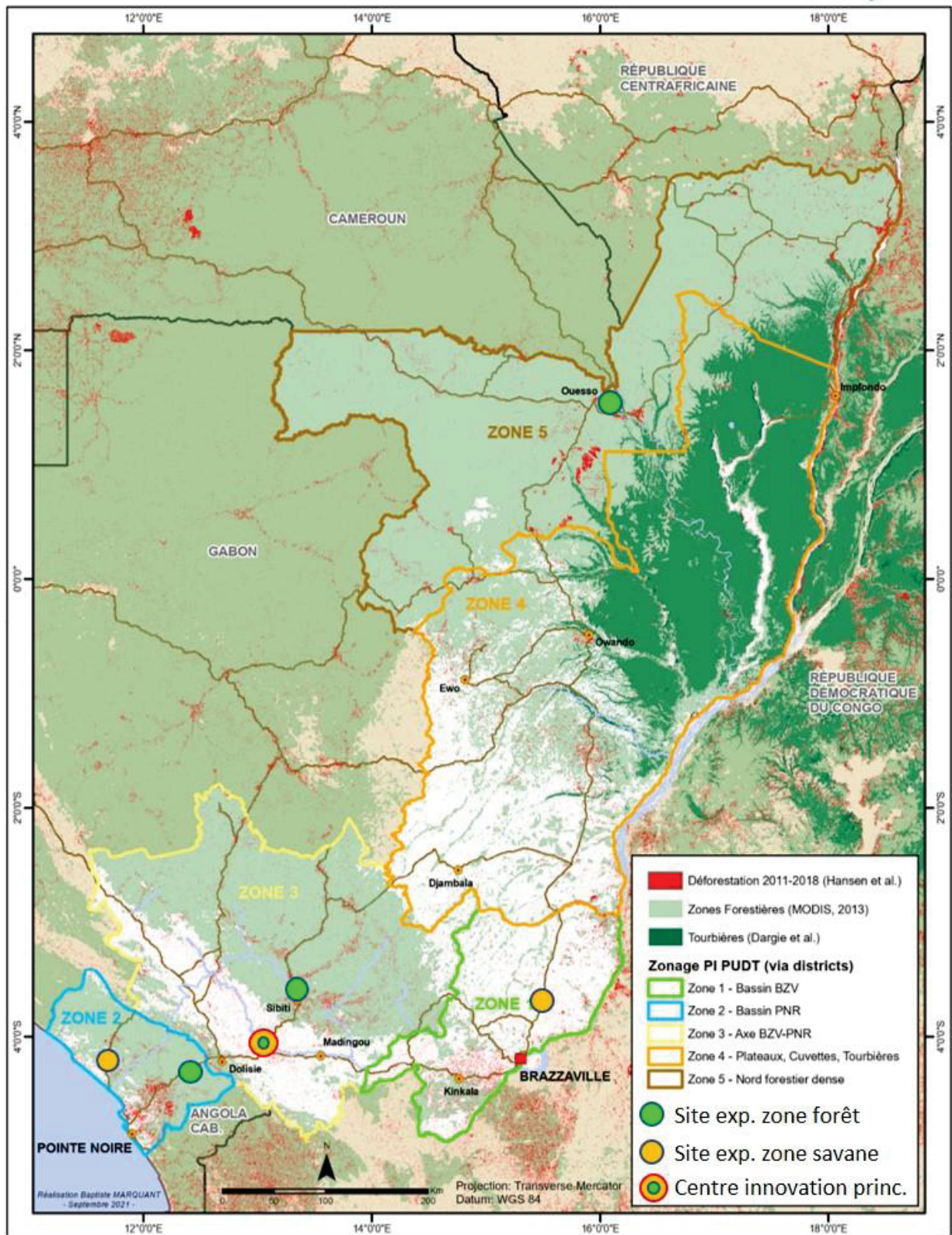
Conduite des travaux de recherche appliquée sur l'agriculture en savanes en forêts

Après la formalisation du partenariat pour le centre d'innovation, les infrastructures des sites identifiés à l'étape précédente seront réhabilitées et des matériels nécessaires aux travaux de recherche seront mis à disposition du centre principal et du réseau d'expérimentations par le Kopekoba. Les travaux de recherche pourront ensuite démarrer sur le centre d'innovation et ses dispositifs relais. Les équipes de recherche constituées travailleront sur les thématiques suivantes :

- L'amélioration des semences des variétés locales après analyses des besoins et de l'existant (isolement de lignées, autres pratiques de sélections variétales, etc.), dans le respect de la stratégie de la nouvelle politique semencière décrite dans la section 2.3.3.2, pour que ces semences soient mieux adaptées aux besoins des agriculteurs et aux nouvelles contraintes environnementales. Les problématiques majeures seront identifiées et décrites dans chaque contexte de savane et forestier (productivité, conservation, phytosanitaire etc.). Les programmes de sélection seront réalisés sur cette base. Des échanges de connaissances et de matériel génétiques seront à prévoir avec les pays limitrophes, notamment le Cameroun. La multiplication des boutures ou semences améliorées sera quant à elle opérée par les CT du MAEP qui travailleront avec un réseau paysans multiplicateurs.
- La mise au point et la diffusion d'itinéraires techniques et de systèmes de culture adaptés aux conditions pédoclimatiques des savanes et des zones forestières congolaises en améliorant la fertilité des sols en mobilisant les principes de l'agroécologie scientifique sera un objectif central du programme. Des activités de recherche spécifiques concernant l'adaptation d'itinéraires techniques agroforestiers conformes aux travaux et zonages sur les HVC et HSC seront menées. La conservation et l'amélioration de la fertilité des sols tropicaux qui sont des enjeux et des freins majeurs pour le développement de l'agriculture seront particulièrement suivis.

Il s'agira également de co-concevoir et tester des systèmes agroforestiers en savane à base de différents génotypes d'acacias ou d'autres espèces locales (interactions avec le produit 3.2) en optimisant les compromis entre la production agricole et la biomasse ligneuse pour la fourniture de bois-énergie.

Ces travaux de recherche porteront également sur la nécessité et les intérêts quantifiables de la mécanisation agricole (perçue comme indispensable par la majorité des agriculteurs de savane mais présentant des problèmes de lessivage des sols lors de labour profond) et des alternatives agroécologiques possibles (semis direct, cultures de couverture et autres associations culturales avec légumineuses, intégration agriculture-élevage). De même, des études évalueront l'intérêt concernant la petite irrigation et la gestion conservatoire des eaux notamment dans les zones soumises à une saison sèche de longue durée.



- En lien avec les stations météorologiques réhabilitées ou mise en place avec l'appui du Kopekoba et les autres projets (Cf. Produit 1.3 ci-dessus), des travaux de recherche pour l'élaboration de calendriers culturels adaptés aux bioclimats des différentes zones de savane par culture, variété et saison seront conduits.
- Le développement d'activités de formation agricole et de diffusion des innovations dans le réseau des CT du MAEP et fermes relais.
- La conduite de travaux de recherche post-récolte, notamment en transformation et stockage à proximité du lieu de production (séchage, broyage, packaging etc.), permettant d'améliorer la valeur ajoutée des filières AIC et zéro-déforestation et de pouvoir mieux conserver les productions agricoles et leurs produits dérivés dans l'attente de leur commercialisation. Au-delà des processus de transformation et de stockage, les travaux concerneront l'acceptation par les populations et l'attente des utilisateurs finaux de telle ou telle caractéristique des produits issus de l'innovation variétale (traits de qualité pour les consommateurs en termes d'aptitudes technologiques : cuisson, goût, couleur etc.). Ces travaux pourront s'appuyer sur la plateforme technique en cours de montage à Brazzaville (Centre Multiservice de Valorisation des Bioressources ; financement AFD).
- Des études de filières sur certains PFNL (gnetum, poivre de forêt et miel) seront menées et des propositions de structurations/organisation seront formulées en collaboration avec le CVPFNL (Centre de Vulgarisation des Produits Forestiers non Ligneux). Les principaux bassins de récolte du miel, malheureusement non durable, identifiés sont la Likouala/Sangha, le Pool/Bouenza et Niari/Lékoumou. La technique de récolte consiste à couper l'arbre abritant la colonie et à y mettre le feu pour récolter quelques litres de miel qui sont ensuite dilués à l'eau. Au regard du rôle que jouent les abeilles dans la conservation de la biodiversité, le CVPFNL se propose de vulgariser l'apiculture aux CLPA.

Le Gnetum est l'un des PFNL les plus consommés au Congo. Le poivre l'est moins mais peut représenter une forte valeur ajoutée. Les modes de récolte ne sont pas durables et consistent à couper les lianes pour récolter les feuilles ou les graines. L'intervention du CVPFNL permettra la sensibilisation des CLPA sur les modes de récolte durable, le bouturage, la mobilisation, l'éducation et la mise en champ des plants. Ces actions pourraient être renforcées par un appui du Kopekoba en zone forestières.

Comme évoqué dans certains points ci-dessus, plusieurs dispositifs de recherche pourront être mis en place :

- des dispositifs de recherche en parcelles situées au sein même ou à proximité de centres d'innovation. Ces dispositifs auront pour principale vocation la production de données scientifiques ;
- des dispositifs de recherche directement installés chez les agriculteurs, au sein de parcelles comme ont pu le mettre en place AgriCongo et ESSOR. Ce type de dispositif permettra de faire des tests en situation réelle, qui ont l'avantage de permettre la production agricole et de se confronter directement à la réalité et aux contraintes propres des producteurs agricoles. Ces dispositifs de recherche pourront être en partie installés à proximité des CT du MAEP et dans le réseau de fermes relais (Cf. Produits 1.6 et 1.7).

Synthèse des résultats de recherche sur l'agriculture de savane et de zones forestières

Les résultats scientifiques et techniques produits par le centre d'innovation sur l'agriculture de savane et en zones forestières et ses dispositifs relais seront vulgarisés dans des outils et documents qui pourront être utilisés et valorisés par les CT du MAEP (niveau 2) et le réseau de fermes relais (niveau 3) mis en place dans les Produits 1.6 et 1.7.

Parmi les formats attendus pour la synthèse des résultats de recherche, peuvent être cités : des exposés, des formations, des visites de terrain, des fiches techniques ou guides opérationnels accompagnés de supports audio-visuels, des catalogues de semences et variétés améliorées disponibles (également dans le respect de la nouvelle politique semencière), des calendriers culturels et des travaux agricoles notamment pour les itinéraires techniques innovants, etc.

Pérennisation de centre d'innovation sur l'agriculture et des dispositifs relais

Des Partenariats Public-Privé (PPP), spécifiques pour le centre d'innovation permettront de pérenniser ces structures de recherche à l'issue du Kopekoba. Cette sécurisation financière du centre d'innovation est fondamentale, les travaux de recherche s'inscrivent dans le temps long, bien supérieur au temps des projets. En l'absence de PPP opérationnel, d'autres subventions seront à rechercher auprès des partenaires techniques et financiers (notamment CAFI, AFD, UE) avant la fin du Kopekoba.

Activité 1.5.2 – Publication scientifique et partage d'expériences à l'échelle régionale et internationale

Financement de thèses sur des sujets innovants au Congo et dans le Bassin du Congo

En complément et en synergie avec les travaux de recherche conduits dans les centres d'innovation, des thèses pourraient être appuyées par le Kopekoba afin d'approfondir et appuyer certaines thématiques de recherche des centres d'innovation.

D'après les travaux conduits sur le terrain et les recherches bibliographiques, l'étude de faisabilité du PUDT a identifié les sujets suivants :

- 2 sujets de thèse sur l'agriculture en zones savanicoles sur les thématiques suivantes :
 - Application d'itinéraires techniques innovants en savane : effets sur l'amélioration/conservation de la fertilité des sols et sur la production vivrière.
 - Développement de cultures agro-industrielles (e.g. cacaoyer, palmier à huile, anacardier, plantations forestières) en savane : enjeux techniques et sociaux de durabilité ;
- 2 sujets de thèse sur l'agriculture durable en zone forestière sur les thématiques suivantes :
 - Restauration de sols fortement dégradés en zone forestière : comment inverser la tendance de dégradation provoquée par l'agriculture itinérante ?
 - Amélioration des pratiques agroforestières en forêts naturelles par la gestion d'espèces ligneuses d'intérêt agronomique et/ou commercial.

Des bourses de masters seront également financées sur des questions de recherche spécifiques en zones savanicoles et forestières et pour venir en appui aux doctorants. Ces bourses permettront de renforcer les compétences des étudiants avant leur insertion dans le monde du travail.

Participation à des colloques régionaux et internationaux

Plusieurs articles scientifiques permettront de diffuser les connaissances acquises sur la base des travaux de thèses et des centres d'innovation. De plus, les thésards et partenaires des centres d'innovation participeront à des colloques scientifiques et au partage d'expériences à l'échelle régionale et internationale. Des séjours de formations au Nord permettront aux étudiants d'acquérir et d'approfondir leurs connaissances et de réaliser des analyses de pointe en laboratoire.

Ces activités seront coordonnées et appuyées par le CIRAD.

Résumé du Produit 1.5

Des référentiels techniques d'AIC et agriculture zéro-déforestation sont produits au Congo au sein de centres d'innovation dont l'avenir, notamment financier, est sécurisé à l'issue du Kopekoba par l'instauration de PPP ou des engagements obtenus de partenaires techniques et financiers.

Des études des filières PFNL sont réalisées pour développer et diversifier les filières et marchés PFNL

Les filières PFNL représentent des marchés potentiels très importants et sous-valorisés par manque de connexion entre l'offre et la demande ou en raison de difficulté de stockage, transformation et transport. Généralement, les filières PFNL sont orientées vers le marché local, relativement proche de leurs lieux de collecte. Depuis quelques années toutefois, certains PFNL (miel et poivre notamment) produits dans les forêts du Nord (et du Sud dans une moindre mesure) commencent à rencontrer un marché national, à Brazzaville et Pointe-Noire notamment. De la même manière, il n'est pas exclu que certains PFNL puissent avoir un marché régional, voire international, sous réserve de remplir un certain nombre de conditions (packaging, respect de normes sanitaires, etc.).

Figure 13. Boutique de miel (miel de la Likouala) et PFNL à Brazzaville



La bibliographie et les études concernant les filières PFNL dans le Bassin du Congo sont prolifiques. Une première étape sera d'analyser en détail les publications, anciennes et récentes, des principales filières PFNL présentes ou potentielles. Une seconde étape sera de conduire des études filières permettant d'identifier les conditions permettant de développer les marchés PFNL au-delà de leur « zone de confort » actuelle, l'objectif étant d'atteindre d'autres marchés rémunérateurs. La viabilité écologique, le potentiel économique des filières et les conditions d'accès aux marchés des PFNL (notamment régionaux et internationaux) seront au cœur des études filières PFNL.

Ci-dessous sont donnés, à titre illustratif et sans prétention d'exhaustivité, quelques exemples de filières PFNL à fort potentiel :

- **Filière *Gnetum africanum* à valoriser**
- **Filière miel de forêt** : cette filière a un important potentiel qui est actuellement très peu valorisé :
 - Quelques défis : gestion des ruches (y compris en plantations forestières) / filtrer le miel sans résidus de cire / conditionnement et packaging ;
 - Marchés potentiels : national et export régional ;
- **Filière poivre de forêt** : le Cameroun a mis en place des plantations relativement industrielles de poivre, le Congo propose un produit différent avec un poivre de forêt naturelle (les espèces sont différentes) :
 - Quelques défis à relever : vérifier la durabilité de la production par des tests de terrain (aucune information sur la capacité de régénération des lianes selon les modes de collecte) / conditionnement et packaging / normes sanitaires à remplir en cas d'exportation (régionale, Europe ou autre) ;
 - Marchés potentiels : national, régional, international ;
- **Filières alternatives à la consommation de viande de brousse** et renforçant la sécurité alimentaire des populations locales et autochtones : pêche et pisciculture, chenilles, champignons, autres insectes, etc. Ces filières sont plus ou moins organisées localement, en revanche leur potentiel national est sous-valorisé :
 - Quelques défis : structurer ces filières et conduire des études de durabilité des prélèvements selon différents itinéraires techniques ou de prélèvement (notamment pour la pêche pour laquelle très peu d'études sont disponibles) ;
 - Marchés : local et national essentiellement ;

- **Autres filières à étudier** : écorces d'arbres pour alimentaire/médicinale, fruits sauvages, etc. Le champ des possibles est quasi infini et tout est à construire. De premiers essais et études permettant d'identifier l'appétence des marchés pour de nouveaux PFNL pourraient être conduits.

Produit 1.6. Les résultats des centres d'innovation sont capitalisés et diffusés auprès des opérateurs du monde agricole grâce à la réhabilitation de Centres Techniques (CT) et de documentation du MAEP (Phase 2)

L'extrême Sud de Madagascar est une zone particulièrement qui fait face à des contraintes importantes : pluviométrie, sols très peu fertiles et sableux, vent desséchant, pénurie chronique en semences, enclavement. Pour y faire face, le CTAS (Centre Technique Agroécologique du Sud), statut d'ONG, a vu le jour en 2013 pour contribuer à renforcer la résilience des systèmes agricoles et alimentaires avec l'appui de la FAO et du Gret. Le choix de ce statut d'ONG est le résultat d'une analyse argumentée des atouts et contraintes entre différents statuts possibles au début des années 2010 (EPIC, ONG, Coopérative, GIE).

Son organisation actuelle s'articule autour des principes de l'agroécologie et de la mise à disposition des semences adaptées :

Un dispositif semencier à plusieurs niveaux tout en respectant les directives semencières :

- Un Centre de Production de Semences (CPSA) : **entièrement contrôlé et irrigué**, il permet de produire des semences de base des variétés locales et de conduire des activités de recherche autant sur les variétés que sur les techniques culturales (par exemple association pois d'angole et céréales). Chaque année, le CTAS produit 250 tonnes de semences de qualité.
- Un réseau d'environ 500 Paysans multiplicateurs de semences (PMS).
- Un réseau de collecte de certaines variétés locales dont l'appui se limite aux bonnes pratiques de tri et stockage.
- Un réseau de 120 boutiques d'intrants (BI) de semences pour assurer la mise à disposition et l'accessibilité des semences de qualité produites par l'ensemble du dispositif

Des blocs agroécologiques pour appliquer les connaissances produites par le CTAS et ses partenaires (Gret, AVSF, FoFiFa). Les blocs agroécologiques sont des parcelles de 10 hectares minimum sur lesquelles sont semées des plantes pluriannuelles (de deux à trois ans de vie). Ils contribuent à l'alimentation des habitants et fournissent du bois énergie. Ils protègent également contre les vents secs, restaurent la fertilité des sols dégradés, augmentent l'infiltration de l'eau de pluie, garantissant ainsi une meilleure croissance des cultures. Enfin, ils favorisent l'alimentation du bétail.

Le CTAS estime à 10 000 le nombre d'adoptants des techniques agroécologiques promues.

Activité 1.6.1 – Diagnostic des besoins des CT du MAEP à proximité des territoires pilotes du Kopekoba

Les Centres Techniques (CT) du MAEP sont présents sur l'essentiel du territoire national et sont spécialisés dans différents domaines (mécanisation, vulgarisation, semences,). Si les bâtiments sont généralement existants, les centres manquent de techniciens et vulgarisateurs formés et compétents qui disposent du matériel nécessaire pour être en mesure de répondre à leur mandat. Les experts de l'étude de faisabilité ont pu dresser aux côtés du MAEP un premier état des lieux des CT, décrit dans le Tableau 6, ci-dessous. Les lignes reprises en jaune sont identifiées par le MAEP comme prioritaires pour le développement de l'AIC et agriculture zéro déforestation en savane dans le cadre du Kopekoba.

Dès le démarrage du projet, une mission court-terme d'assistance technique dédiée à l'UGP du MAEP validera cet état des lieux, lequel aboutira sur des propositions d'intervention et la rédaction des

dossiers d'appel d'offres et un plan de renforcement de capacité (réhabilitation bâtiments, équipements, fournitures, renforcement des capacités des techniciens, formations).

Tableau 7. Les structures de recherche et d'appui agricole : état des lieux initial (source MAEP, FAO, PDAC, janvier 2022)

Type de centres / Structure	Localisation (Département)	Activités	Foncier disponible	Équipements disponibles	Observations
Centre de Mécanisation Agricole (CEMA)	Moulende (Niari)	Non	-	Non	Concédé à IPHD (ONG US)
	Bouensa (Bouenza)	Non	-	Non	Concédé à IPHD (ONG US)
	Ngo (Plateaux)	Non	-	Non	
	Mingali (Pool)	Non	-	Non	
	Otsenda (Cuvette)	Non	-	Non	
Appréciations générales :					
Globalement, ils ne sont pas opérationnels : peu de ressources humaines, de matériel et d'activités en cours.					
Pour chaque centre, prévoir : 2 tracteuristes, chef de centre, mécaniciens, 2 à 3 tracteurs, pulvérisateurs, charrues, atelier de maintenance (cause principale de l'échec des CEMA), etc.					
Centre National de Semences Améliorées (CNSA)	Brazzaville	Riziculture, maïs, pommes de terre	Siège	Non	
	Etsouali (Plateaux)	Maïs, pommes de terre	Environ 1 000 ha	À déterminer	
	Kikembo (Pool)	Non	À déterminer	Bâtiment à restaurer	
	Mayoumina (Lekoumou)	Maïs, arachide dans le passé	1 800 ha, dont 100 donnés à la ZAP	1 ou 2 tracteurs	
	Nemeyong (Sangha)	Cacao	À déterminer	À déterminer	Sous la responsabilité du CDTA – réhabilitation en cours au travers du PARS A
Centre de Vulgarisation des Techniques Agricoles (CVTA)	Kombé (Brazzaville)	Soja, maïs, riz	50 ha	À déterminer	
	Odziba (Pool)	Non	Non	Non	
Centre de Vulgarisation des Techniques d'Élevage (CVTE)	Kombé (Brazzaville)	Porc, poulet	50 ha	À déterminer	
Centre de Démonstration des Techniques Agricoles (CDTA)	Odziba (Pool)	Maraîchage	50 ha	À déterminer	Cogestion avec la Chine
Centre d'Appui Technique et Ressources Professionnelles (CATREP)	Hinda (Kouilou)	Maraîchage	À déterminer	Camion, à déterminer pour plus de précisions	Financement ENI Congo, à l'image d'Agricongo (Total)
Centre National des Études du Sol (CNES)	Mpila (Brazzaville)	Non	Non	Non	
	Ngamaba (Brazzaville)	Oui	Siège	À déterminer	
Zones Agricoles Prioritaires (ZAP) ⁶⁸	Malolo (Niari)	Aliment pour bétail et vivrier	100 ha	À déterminer	
	Loudima (Niari)	Aliment pour bétail et vivrier	100 ha	1 tracteur, 1 charrue, 1 pulvérisateur	10 groupements de producteurs (7 à 10 personnes par groupements)
	Mayéyé (Lekoumou)	Aliment pour bétail et vivrier	100 ha	À déterminer	
	Akouraté (Plateaux)	Aliment pour bétail et vivrier	100 ha	À déterminer	
	Etsouali				
	Oyendzé (Cuvettes)	Aliment pour bétail et vivrier	100 ha	À déterminer	
	Louila (Pool)	Aliment pour bétail et vivrier	100ha	À déterminer	
Institut de Recherche Agronomique (IRA)	Brazzaville	Siège	À déterminer	À déterminer	
	Odziba (Pool)	À déterminer	À déterminer	Bâtiment, mais pas de matériel	
	Pointe-Noire et Kouilou	Non	À déterminer	Peu de matériel	
	Loudima (Niari)	Oui	15 ha	À déterminer	Ressources humaines insuffisantes
	Oyo (Cuvette)	Non	20 ha	À déterminer	

⁶⁸ Zone agricole protégée (ZAP) : Regroupement d'un minimum de 10 groupement sur un espace foncièrement sécurisé de 100ha (10h/groupement). Pôle agricole, sous la tutelle du MAEP, en charge de fournir aux producteurs : des intrants (semence, engrais), des services de mécanisation et un appui-conseil à travers les structures de proximité.

Type de centres / Structure	Localisation (Département)	Activités	Foncier disponible	Équipements disponibles	Observations
	Lekana (Plateaux)	Non	2 ha	À déterminer	
	Ewo (Cuvette Ouest)	Non	1,5 ha	À déterminer	
Centres Agricongo	Kombé (Brazzaville)	Oui, mais peu fonctionnel	5 ha	À déterminer	
	PK45 (Brazzaville)	Oui, mais peu fonctionnel	15 ha	À déterminer	
	Ngo (Plateaux)	Oui, mais peu fonctionnel	À déterminer	À déterminer	
	Djambala (Plateaux)	Oui, mais peu fonctionnel	À déterminer	À déterminer	
	Sibiti (Lekoumou)	Oui, mais peu fonctionnel	À déterminer	À déterminer	
	Dolisie (Niari)	Oui, mais peu fonctionnel	À déterminer	À déterminer	
	Nkayi (Bouenza)	Oui, mais peu fonctionnel	À déterminer	À déterminer	
	Pointe-Noire (Kouilou)	Oui, mais peu fonctionnel	À déterminer	À déterminer	
	Gambom, Ollombo, Obouya (Cuvette)	Oui, mais peu fonctionnel	À déterminer	À déterminer	
	Ewo (Cuvette Ouest)	Oui, mais peu fonctionnel	À déterminer	À déterminer	
	Makoua (Cuvette)	Oui, mais peu fonctionnel	À déterminer	À déterminer	
	Impfondo (Likouala)	Oui, mais peu fonctionnel	À déterminer	À déterminer	
	Ouesso (Sangha)	Oui, mais peu fonctionnel	À déterminer	À déterminer	

Appréciations générales :

Globalement, si les sites AgriCongo existent encore (périmètre, bâtiments à l'abandon), les activités sont quasi inexistantes. Il n'y a pas de personnel, excepté éventuellement un gardien et parfois un chef de centre qui tente de sauvegarder le site comme il peut

Les prioritaires : Kombé, Dolisie, PN, Nkayi, Ewo, Ouesso

AgriCongo était orienté vers l'appui au maraichage initialement.

Activité 1.6.2 – Activités de diffusion des résultats au travers des CT du MAEP

En termes d'activités de capitalisation et de diffusion des résultats, peuvent être citées :

- La production semencière : une fois les semences sélectionnées et produites dans les centres d'innovation, **leur multiplication pourra être réalisée au sein des CNSA du MAEP** en association avec les fermes relais qui constitueront un premier réseau de paysans multiplicateurs (Cf. Produit 1.7 ci-dessous) conformément à la stratégie de la nouvelle politique semencière. Progressivement, les semences améliorées diffuseront ainsi à l'ensemble des territoires pilotes (petits producteurs, TPME, PME, entreprises de taille plus importante).
- La **production de semences de ligneux utiles** : dans le but de développer et pérenniser les systèmes agroforestiers en savane, notamment à production de bois-énergie, deux essais de provenances/vergers à graine (acacias, eucalyptus, essences locales) seront installés et suivis en savane par un ensemble de structures (CIRAD, IRF, CRDPI, SNR, PRONAR, IRA) (Cf. Produit 3.2.2).
- Les **formations en association avec les services déconcentrés des administrations**, notamment les Directions Départementales (DD), les CVTA et CVTE. Les agents de ces structures de vulgarisation pourront opérer des formations techniques auprès des fermes relais et des autres opérateurs agricoles intéressés concernant les pratiques et itinéraires de l'AIC et agriculture zéro-déforestation qui ont démontré leur plus-value dans les centres d'innovation.
- La **Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)**, association de droit français, implantée dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest (financé par l'AFD au Bénin et Sénégal notamment) propose des services de création, fédération, gestion et suivi de coopératives de service de mécanisation. Il pourrait être envisagé un accompagnement par la CUMA dans le Kopekoba pour apporter de l'appui technique aux CEMA et potentiellement de l'accompagnement pour la mise en place de coopératives de service (appui conseil, technique de mécanisation, entretien et réparation des équipements, gestion des pièces et des approvisionnements).
- **L'Agence Nationale de la Valorisation des résultats de la Recherche et de l'innovation (ANVRI)** : cette agence pourra être mobilisée pour la diffusion des résultats produits par les centres d'innovation.

Résumé du Produit 1.6

Les résultats des centres d'innovation sur l'agriculture en savane et l'agriculture durable en zone forestière sont expérimentés et démontrés dans des CT du MAEP réhabilités en vue de leur diffusion vers les opérateurs agricoles via un réseau de fermes relais (Cf. Produit 1.7 ci-dessous).

Pour les CT du MAEP réhabilités, il s'agit notamment de multiplier les semences améliorées et de diffuser les itinéraires techniques et les autres innovations qui ont démontré leurs intérêts dans les centres d'innovation avec l'appui des fermes relais (Cf. Produit 1.7 ci-dessous).

Les centres de documentation du MAEP, du MEF et du MESRIT et l'ANVRI archiveront l'ensemble des résultats produits par les centres d'innovation appuyés et les rendront disponibles.

Produit 1.7. Un réseau de fermes relais est mis en place en zone de savanes et régions forestières afin de diffuser les résultats des centres d'innovation capitalisés dans les CT du MAEP (Phases 1 et 2)

La construction des référentiels et connaissances techniques évoqués dans les deux Produits précédent nécessite le recours au maillage des territoires pilotes afin de jouer à la fois un rôle de démonstrateur auprès des agriculteurs (TTPME, PME, industriels) et de transfert des référentiels techniques. En effet, l'introduction d'innovations dans les systèmes de production qu'apportent l'AIC et l'agriculture zéro-déforestation comporte une forme de prise de risques pour les agriculteurs qui souhaitent s'engager dans ces nouvelles pratiques. Au Congo, les ménages agricoles des zones rurales sont généralement les populations les plus pauvres et donc à la fois les moins résilientes et les moins enclines à la prise de risques.

Pour diffuser les résultats des centres d'innovations et « rassurer » les agriculteurs sur la faisabilité des techniques promues, des réseaux de fermes relais ou fermes écoles adossées aux CT du MAEP seront mis en place a minima dans les territoires pilotes. Ces fermes, bien que localisées dans les territoires pilotes, pourront accueillir des agriculteurs également en dehors des territoires pilotes pourvus que leurs intérêts soient motivés pour mettre en œuvre des itinéraires techniques innovants d'AIC et agriculture zéro-déforestation.

Les ZAP, promues par le Gouvernement de la République du Congo, pourront bénéficier d'un appui du Kopekoba pour jouer le rôle de fermes relais ou fermes écoles.

Activité 1.7.1 - Sélection des fermes relais au sein des territoires pilotes (Phase 1)

La première étape sera d'identifier des profils de fermes et agriculteurs qui pourraient être intéressés à jouer ce rôle de fermes relais. L'instauration de fermes relais partira de l'existant et de l'intérêt de producteurs agricoles déjà en activité, endossant le rôle de « leader », précurseur ou enclin à l'amélioration de ses pratiques. Des visites de terrain dans les territoires pilotes permettront d'identifier des pools de fermes relais dans chaque territoire, au travers des mécanismes de concertation. Les engagements respectifs attendus pour le bon fonctionnement des fermes relais feront l'objet d'une charte d'engagement reprenant les rôles et responsabilités du fermier relais, du Kopekoba et des CT du MAEP. Les candidats retenus bénéficieront, à frais réduits, des services de proximité des CT du MAEP et de partages d'expériences avec d'autres fermes relais et producteurs du territoire (mise en réseau des fermes).

Au total, il est ciblé entre 1 et 3 fermes relais par territoire pilote, selon les thématiques suivantes :

- des fermes relais de paysans multiplicateur de semences : au moins une ferme relais par territoire pilote directement associé au CT en charge de la multiplication des semences améliorées dans le territoire pilote ;
- des fermes relais "thématiques" selon les orientations agricoles des territoires pilotes : fermes agroforestières, fermes de pisciculture intégrée, fermes de productions d'intrants agroécologique.

Des partenaires privés pourront être associés aux fermes relais (par exemple : FNC/SPF2B pour l'agroforesterie, GTC pour la production de palmier à huile en savane, etc.).

Activité 1.7.2 - Formation des fermiers relais à l'accueil et accompagnement des producteurs agricoles des territoires pilotes (Phase 2)

Le métier de « fermier relais » est différent de celui de producteur agricole. Des compétences complémentaires sont requises, notamment un suivi rigoureux des parcelles de démonstrations selon les cadres d'intervention prescrits par les CT, des compétences de diffusion et partage de l'information, les capacités d'écoute, d'analyse et une aptitude orientée résultats et solutions. A cet effet, les

fermiers relais seront formés pour être en mesure d'accueillir les producteurs agricoles et diffuser les résultats. Pour opérer cette analyse d'adéquation entre les référentiels des CT et les besoins identifiés par les producteurs, les fermiers relais seront formés à la conduite de diagnostics (technique, financier, organisationnel, systèmes de production, etc.). Ces formations seront organisées en plusieurs cycles : une formation initiale peu après la signature du protocole d'engagement avec une ferme relais puis des formations continues tout au long du projet selon les besoins exprimés par les fermiers relais et identifiés par les partenaires des territoires pilotes. Les fermes relais auront bénéficié également d'un accès facilité aux subventions (produit 2.2) pour leur permettre de déployer rapidement et efficacement les itinéraires issus des centres de recherches et d'innovation.

Activité 1.7.3 - Accompagnement et suivi des agriculteurs des territoires pilotes formés (Phase 2)

Les fermiers relais seront dédommagés pour le temps pris en formation par le Kopekoba (au montant horaire estimé d'une journée de travail), accompagnement et suivi des agriculteurs qui se rendent sur leurs fermes. Des visites des fermiers relais dans les exploitations agricoles des paysans qui leur rendent visites seront également prévues lorsque cela s'avère nécessaire et logiquement possible.

Activité 1.7.4 - Accompagnement à la structuration des producteurs en Organisations de Producteurs (OP) (Phase 2)

Le très faible nombre d'opérateurs privés de taille moyenne à grande (principalement SARIS, Grands Moulins de Pointe-Noire, Eco-oil, GTC, EGIS, FNC/SPF2B, COFCAO, Chocolaterie CTAAC, Diamond) peinent à sécuriser leurs approvisionnements en matières premières agricoles et sont dans l'incapacité matérielle et logistique de contractualiser avec une myriade de petits producteurs atomisés. La mise en place d'Organisations de Producteurs (OP), selon la volonté et les intérêts des petits producteurs, pourraient faciliter la structuration de bassins d'approvisionnement pour les intermédiaires des filières et créer des partenariats gagnant-gagnant. De plus, les OP pourraient faciliter la diffusion des connaissances et des appuis techniques depuis les fermes relais vers les producteurs. La structuration en OP pourrait également faciliter les flux d'information et de produits agricoles abordés dans le Produit 1.4 ci-dessus.

La Concertation Nationale des Organisations Paysannes – CNOP au Congo

La CNOP au Congo, principale organisation faîtière affiliée à la Plateforme régionale des organisations paysannes d'Afrique centrale (PROPAC) a été créée en 2004. Elle rassemble des éleveurs, agriculteurs, pêcheurs, transformateurs et vendeurs des produits agricoles groupés en organisations de producteurs (OP). La CNOP est actuellement présente à proximité de Brazzaville (Kombé), Dolisie (centre AgriCongo), Pointe-Noire et Owando (centre AgriCongo d'Obouya). Elle a récemment engagé un travail d'actualisation de ses structures membres et partenaires. Une base de données consolidées devait être disponible au démarrage du Kopekoba.

Le Kopekoba soutiendra dans chaque territoire pilote un organisme d'accompagnement à la structuration du milieu paysan en OP, en veillant à être conforme à l'acte uniforme OHADA. Selon la CNOP au Congo (Cf. encadré ci-après), cette structuration en OP afin de promouvoir le développement de l'AIC et agriculture zéro-déforestation se ferait en deux axes d'intervention comprenant les activités suivantes :

- **Axe 1 : Sensibilisation et animation**
 - **Sensibiliser les différentes cibles et partenaires** sur la mise en œuvre du Kopekoba, l'AIC et agriculture zéro-déforestation, pour une meilleure adhésion ;
 - **Susciter et encourager la participation des femmes et des jeunes** dans leur adhésion aux groupements, y compris aux instances de prise décision ;
 - **Identifier les principaux acteurs actifs**, leurs organisations et partenaires, les artisans locaux actifs dans la production et susceptibles de contribuer au développement des filières AIC (Cf. Produits 1.5 et 1.6) ;

- **Organiser des formations sur les principes** clés, enjeux et atouts de l'AIC et agriculture zéro-déforestation, dont : gestion de la fertilité des sols, agro-écologie, quels freins et leviers au développement de l'agriculture en savane en collaboration avec les CT.
- **Axe 2 : Appui / Accompagnement à la restructuration et la structuration des groupements en coopératives selon l'acte uniforme de l'OHADA**
 - Appuyer la **dynamique de réseautage des différents maillons des chaînes de valeurs** pour un meilleur fonctionnement des filières (en lien avec Produit 1.3) ;
 - **Identifier les besoins en formation** des organisations des filières ;
 - **Organiser les sessions de formation** selon l'acte uniforme OHADA ;
 - **Accompagner les nouvelles coopératives à leur structuration** ;
 - Accompagner la **restructuration des groupements à muter vers les coopératives** selon l'acte uniforme OHADA ;
 - Accompagner les bénéficiaires potentiels à la **définition des priorités, au choix des idées de projets, à la planification et à la mise en œuvre des activités** ;
 - **Formations thématiques**, notamment : médiation, négociation, plaidoyer et lobbying ;
 - Préparer les organisations bénéficiaires à participer activement à la mise en place des comités de gestion des infrastructures communautaires, aux activités des centres d'innovation, CT du MAEP et fermes relais (Produits 1.5 à 1.7).

Un Appel à Projet sera lancé dans les territoires pilotes pour identifier ces organismes d'accompagnement. La CNOP pourra se positionner comme candidat dans de nombreux territoires fort de son ancienneté et de son réseau (Cf. encadré ci-dessous). D'autres organisations, comme APVPS⁶⁹ par exemple dans le Nord Congo pourraient compléter la CNOP dans les régions où elle est peu présente.

Résumé du Produit 1.7. Un réseau de fermes relais est mis en place dans les territoires pilotes et permet de diffuser les résultats des centres d'innovation dans les territoires pilotes par l'intermédiaire des CT du MAEP. La structuration des producteurs en OP est facilitée par des organismes d'accompagnement (CNOP, APVPS, etc.) afin de faciliter la diffusion des connaissances depuis les fermes relais vers les producteurs agricoles dans les territoires. Les connaissances produites par le programme sont consignées dans les centres de documentation du MAEP et du MESRIT.

Résultat 2. Les investissements portés par les acteurs des chaînes de valeurs AIC et agriculture zéro-déforestation sont appuyés (Phases 1 et 2)

Le développement d'investissements pour le déploiement de l'agriculture au Congo au sens large, en particulier pour l'AIC et l'agriculture zéro-déforestation, se heurte à de nombreuses contraintes dont de faibles capacités techniques des porteurs de projet (petits producteurs, coopératives, entreprises) et la difficulté d'accès au financement de leurs projets auprès des institutions financières, faiblement développées et diversifiées au Congo. Les connaissances et capacités techniques des opérateurs agricoles ont fait l'objet des Produits et Activités du Résultat 1 ci-dessus et du Résultat 3 ci-dessous. Les objectifs du Résultat 2 du Kopekoba développés dans les prochains paragraphes de ce document de projet sont d'une part le développement progressif d'une adéquation entre projets et financements par l'intermédiaire, à court terme, de guichets de subventions (durée de vie des PDUT et Kopekoba) et d'autre part l'opérationnalisation, à moyen terme, d'outils de gestion et d'accompagnement à

⁶⁹ Association Professionnel pour la Valorisation des Produits forestiers et Subsidiaires ; association basée à Pokola dans la Sangha.

l'émergence de projets bancables afin d'assurer la continuité du développement de l'AIC et agriculture zéro-déforestation (à l'issue des PUDT et Kopekoba) dont il est rappelé que très peu de référentiels (technique, économique, social et donc durable) existent actuellement à l'échelle nationale au Congo.

Ainsi, dans ce Résultat 2, deux Produits sont identifiés visant à :

- (Produit 2.1) Compléter **l'offre de services techniques agricoles** apportée par les CT et les structures déconcentrées de l'État (Cf. Résultats 1 et 4) par un renforcement de dispositifs d'impulsion et d'accompagnement des projets d'investissements (volet financier) et ;
- (Produit 2.2) **Mettre en place des subventions à destination des petits producteurs** non encore formalisés pour financer les investissements et projets dont la compatibilité avec l'AIC et l'agriculture zéro-déforestation aura été calibrée et vérifiée au préalable (en partie grâce aux résultats des modèles sociotechniques du PUDT). Les producteurs de l'AIC et agriculture zéro-déforestation seront ainsi soutenues par un mécanisme public d'incitation, ils seront progressivement mieux connus des banques congolaises et leurs itinéraires techniques auront progressivement atteint des seuils de rentabilité suffisant pour bénéficier d'appui du système bancaire congolais. Il est donc attendu qu'une grappe d'acteurs monte en compétence et se formalise progressivement sous l'impulsion de ce dispositif du Kopekoba.

Produit 2.1. Appui à la montée en compétence du FIGA et du MAEP comme intermédiaires pour catalyser les investissements des acteurs des chaînes de valeurs AIC et agriculture zéro-déforestation (Phases 1 et 2)

La difficulté d'accès aux financements du secteur bancaire des porteurs de projets agricoles, que le Kopekoba entend contribuer à lever, est la résultante de facteurs structurels sous-jacents, particulièrement :

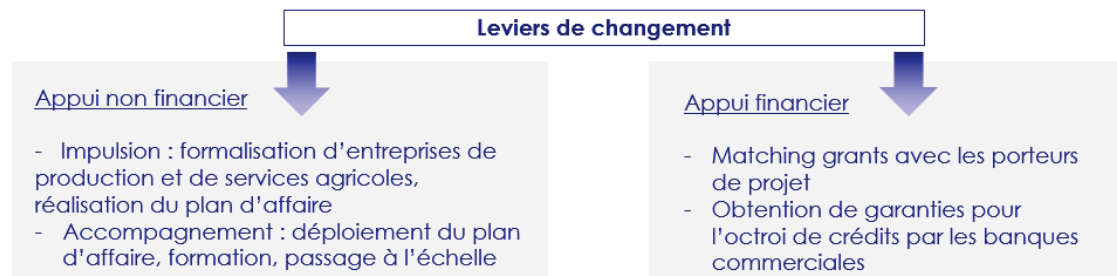
- **Une faible diversification et structuration des acteurs agricoles** due notamment aux trajectoires de développement du Congo ayant privilégié, au cours des dernières décennies, le développement d'une économie de rente au détriment d'une diversification économique centrée sur les atouts naturels et écologiques du pays. Le PUDT et les Résultats 1 et 3 du Kopekoba s'attacheront à dynamiser des chaînes de valeurs AIC et agriculture zéro-déforestation notamment en connectant et renforçant les opérateurs des bassins de production vers les marchés de consommation.
- Une mauvaise **cotation du secteur agricole de la part des banques et des Institutions de Microfinances (IMF)**. Les acteurs du secteur bancaire au Congo ont été presque tous confrontés à de nombreux impayés de projets agricoles qu'ils ont soutenus : en découle une appréciation des risques élevée et des taux d'intérêt des prêts proposés eux-mêmes élevés en conséquence. À ce constat s'ajoutent des contraintes structurelles du secteur agricole qui limitent les intérêts des banques commerciales de la place, notamment des niveaux de rentabilité des activités jugés faibles (à tort ou à raison selon les projets) et un décalage temporel entre l'octroi des prêts et les bénéfices attendus des récoltes agricoles ou des unités de transformation. La conséquence globale perçue des opérateurs agricoles comme du secteur bancaire est une offre de produits financiers très limitée et peu adaptée à la demande des opérateurs ruraux.
- Certaines **difficultés de gestion** de la part des **acteurs agricoles**, de l'étape de montage du business plan du projet jusqu'au suivi budgétaire et financier du déroulement du projet. À cela s'ajoute une faible culture des pratiques bancaires, des transactions financières et des avantages associés ayant pour conséquence une frilosité à l'emprunt des opérateurs agricoles ;
- la **faiblesse des relations entre les institutions financières et les fournisseurs de services non financiers, publics ou privés** ; le renforcement de ces relations leur permettrait pourtant de mieux connaître et gérer leurs risques. Peu de structures publiques ou privées offrent actuellement un service d'accompagnement de qualité aux acteurs agricoles sur les fonctions de gestion et structuration de leurs plans d'affaires.

- Les **acteurs agricoles sont souvent méconnus des banques et des institutions financières et ne disposent pas de garanties ou d'historique bancaire** leur permettant, en l'état, de s'adresser au système financier traditionnel (nombre de petits producteurs évoluent dans l'informel). Leurs besoins en financement échappent ainsi à l'offre de financement développée par les institutions financières. Leur schéma de rentabilité, notamment pour des primo investisseurs voulant diversifier leurs activités vers l'AIC et l'agriculture zéro déforestation, reste actuellement peu attractif pour le système bancaire (période de grâce, niveau de risques, montant des garanties).

Dans ce contexte, l'émergence d'activités agricoles structurées et financées par le secteur bancaire au Congo reste fortement contraint. Le projet s'attachera dès lors à développer les conditions habilitantes et impulser l'émergence de projets agricoles bancables de filières AIC et zéro-déforestations. La rentabilité devra être démontrée afin que le secteur bancaire congolais puisse prendre le relai du Kopekoba à son terme. Ainsi, le recours à des subventions d'investissement devra permettre d'accompagner une première vague d'investissements et de rapprocher, par un partenariat structuré avec le système bancaire au cours de cette phase d'amorçage et de familiarisation entre acteurs agricoles et système financier.

Contexte :

- Secteur agricole = une des sept priorités du nouveau PND 2022-2026
- Peu d'acteurs agro-industriels & Tissus de micro et méso entrepreneurs agricoles souvent informels
- Réticence des banques commerciales et fragilité du réseau d'Instituts de micro finances
- Création du Fonds d'impulsion, de garanties et d'accompagnement (**FIGA**) en 2019



Activité 2.1.1 – Diagnostic organisationnel et institutionnel du FIGA (Phase 1)

Le FIGA est identifié comme l'un des partenaires non financiers du Kopekoba pertinent. Créé le 5 juillet 2019 en tant qu'établissement public administratif doté d'autonomie financière, sous tutelle du Ministère chargé des PME, il a vocation d'endosser le rôle d'incubateur, de médiateur bancaire, et d'accompagnateur de projets. Depuis les premiers échanges en 2021, d'importantes évolutions dans la structuration du FIGA ont été constatées, notamment :

Volet Impulsion et Accompagnement

- Le FIGA préempte 20% de la taxe unique sur les salaires (TUS) pour le financement des activités d'impulsion et d'accompagnement afin qu'aucune contrepartie des porteurs de projet ne soit nécessaire à ces dispositifs d'impulsion et d'accompagnement.
- Il a identifié 17 partenaires, repris dans le Tableau 7 ci-dessous, qui devront être en mesure d'organiser des formations aux porteurs de projet dans le cadre des dispositifs d'impulsion et d'accompagnement du Fonds. Le FIGA a démarré la formation, par le biais de prestataires spécialisés, de ces structures afin : i) qu'elles soient à même de sélectionner des porteurs de projets ; ii) qu'elles puissent accompagner les porteurs de projet pour l'élaboration de leurs business plan. Les partenaires repris en jaune sont considérés comme suffisamment murs pour accompagner la démarche du MAEP au travers du Kopekoba.

- Le FIGA n'a pas exprimé de besoins de financement auprès du Kopekoba. En revanche, le FIGA est volontaire pour qu'un dispositif d'assistance technique complète la liste des structures identifiées et les accompagne techniquement pour leur mandat d'impulsion et accompagnement exercé pour le compte du FIGA.

Volet Garanties

- Le FIGA a constitué son capital pour les garanties à hauteur d'un tiers (soit 5 milliards de FCFA) des 15 milliards de FCFA ciblés au départ. Il a signé à l'été 2021 des conventions de partenariat avec les principaux établissements bancaires du pays⁷⁰. Il a entrepris une modification de ses statuts, fixés par décret 2019-436 du 30 décembre 2019, pour devenir un Établissement public à caractère industriel et commercial facilitant sa démarche de mise à disposition de garantie adossée au crédit bancaire.

Il s'agira d'analyser en détail chacun des partenaires pré-selectionnés (repris en jaune dans le tableau ci-dessous) pour identifier des potentielles structures en mesure d'assurer les services d'impulsion et d'accompagnement des projets à vocation agricoles, ou agro-industriel. Une capitalisation sur les projets accompagnés par le FIGA sera également menée (Prodivac, Padec, FadPME), en collaboration avec les partenaires au développement (BAD, BM) et les organes nationaux (CNOP). La capitalisation reprendra également les méthodes de pré-sélection et de sélection des porteurs de projets ainsi que les organes impliqués.

⁷⁰ 9 banques sur les 10 que totalisent le secteur bancaire congolais et 6 IMF sur 22 dont les MUCODEC qui représentent les deux tiers du marché des IMF (source : Directeur Général des Opérations du FIGA, janvier 2022)

Tableau 8. Structures identifiées par le FIGA pour son dispositif d'impulsion et d'accompagnement tous secteurs confondus (source FIGA, janvier 2022)

Département, villes	Nom Partenaire FIGA	Public / Privé	Forme juridique	Analyse faisabilité Kopekoba
Brazzaville	Agence de développement des PME	Public	Établissement public	L'Agence manque de moyens, toutefois elle dispose d'un encrage et portage politique important.
	Agence Nationale de l'Artisanat (ANA)	Public	Établissement public	L'ANA dispose d'une connaissance du secteur artisanal. En revanche, l'ANA n'opère que très peu d'activités régulières d'accompagnement et son expertise pourrait être renforcée.
	Incubateur Yekolab	Privé	Association	Cette structure, rassemblant un personnel jeune et dynamique, s'avère être un bon partenaire, notamment dans le secteur agricole, en capitalisant sur leurs précédentes collaborations avec le PAM
	CCIAM BZV	Public	Établissement public	La CCIAM est accompagnée par le projet PRCEE II de l'Union Européenne dans la consolidation de ses services d'accompagnement et d'impulsion
	Forum des Jeunes Entreprises	Privé		Le FJE a longtemps été une structure de référence. Le FJE a également bénéficié de financement de l'Union Européenne. Le FJE reste un acteur important du secteur et a le mérite d'avoir un bon niveau d'expertise. Le FJE est également un partenaire historique de la CAPPED, acteur incontournable de la microfinance au Congo
	Fonds National d'Appui à l'Employabilité et à l'Apprentissage - FONEA	Public	Établissement public	Appui à l'opérationnalisation de la structure appuyée par l'AFD. Dispositif de formation pour soutenir la diversification de l'économie, accompagner les entreprises dans leur montée en compétitivité et favoriser l'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse. Structure publique sous tutelle du METPFOE
Pointe-Noire	CCIAM PN	Public	Établissement public	Structure compétente, crédible, dynamique et avec de l'expertise. La CCIAM bénéficie d'une subvention de l'UE, toujours en cours, qui a permis de renforcer la structure et mettre en place des outils dédiés (par exemple la plateforme Liziba)
	STARTUP CENTER TOTAL	Privé	Société	Il s'agit d'une vitrine pour Total. Vise principalement l'accompagnement de projet digitaux et portés vers le numérique et les TIC.
	CERPAC	Privé	Association	Structure avec peu de moyens, mais du personnel de bonne volonté
	FJE	Public	Association	idem commentaires BZV
Dolisie	CCIAM DOLISIE	Public	Établissement public	Cf. ci-dessus FJE
	CERPAC	Privé	Association	Le rôle du CERPAC est d'appuyer l'émergence et le développement des initiatives portées par les communautés et organisations locales. Les projets soutenus visent la promotion des potentialités locales en encourageant l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. Présent dans le sud du pays uniquement (PNR et Dolisie).
Oyo	BUSCOLOG	Privé	Société	
	Centre d'appui au Développement de la Filles Mère	Privé	Association	Inconnu
Owando	ETS WORLD SERVICES	Privé	ETS	Inconnu
Ouessou	CCIAM OUESSO	Public	Établissement public	

Activité 2.1.2 – Accompagnement à la structuration de la stratégie d’appui au secteur agricole du FIGA et des organismes bancaires partenaires (Phase 2)

Au travers du Kopekoba, le FIGA bénéficiera d’un appui technique pour ses composantes « impulsion et accompagnement des dossiers du secteur agricole ». Le Kopekoba pourrait en premier lieu accompagner la structuration de la stratégie d’appui au secteur agricole du Fonds en renforçant son expertise, son cadre prudentiel et les autres mesures habilitantes du Fonds afin de lui permettre de garantir le financement de projets agricoles par des petits ou grands promoteurs agricoles sélectionnés (Cf. Produit 2.2).

Une expertise sera mobilisée au sein du pool d’expertises perlées court-terme de l’assistance technique recrutée auprès de l’UGP du MAEP pour accompagner le FIGA dans la définition de ses axes stratégiques pour le secteur agricole en cohérence avec les opérateurs et stratégies de développement identifiés dans les territoires pilotes dans le prolongement des résultats du PUDT.

Activité 2.1.3 – Instauration d’un dispositif d’impulsion du secteur agricole en partenariat avec le FIGA (Phase 2)

L’impulsion des Micros, Petites et Moyennes entreprises intervient dans la phase de pré-création. Ce sont les dispositifs accompagnant en amont visant à satisfaire les conditions d’éligibilité pour leur assurer un bon démarrage. Dans ce sens, l’impulsion constitue une phase importante dans le processus en visant la vulgarisation de la culture entrepreneuriale : la création et la gestion de l’entreprise, le financement de l’élaboration du plan d’affaires, les formalités juridiques et administratives de l’entreprise et le financement de démarrage ou d’une partie de l’investissement.

Selon les résultats des deux activités précédentes, il pourrait être envisagé les actions suivantes concernant le dispositif d’impulsion :

- diversifier les partenaires du FIGA, apportant plus de spécificité d’interventions permettant d’adresser les thématiques suivantes : bases de gestion, entrepreneuriat, techniques agricoles (dont AIC et agriculture zéro-déforestation) ;
- Définir conjointement avec le FIGA et le MAEP, et le MEF pour les besoins liés au ProNAR la grille d’éligibilité et de recevabilités des porteurs de projets. Les structures partenaires seront en charge de procéder à la pré-sélection des dossiers.
- Pour ce faire, une assistance technique sera déployée auprès des partenaires du FIGA afin de renforcer leurs capacités et d’assurer une cohérence entre le niveau d’exigence du MAEP et les dossiers retenus. Il semble opportun de distinguer les formations de gestion administrative/financière de celles orientées sur les enjeux spécifiques de projets dans le secteur agricole (maîtrise de l’itinéraire technique, gestion de la fertilité des sols...).

Ces activités devront être conduites par le MAEP avec l’appui de la direction du FIGA.

Activité 2.1.4 – Implication du MAEP dans le dispositif d’impulsion et d’accompagnement du FIGA (Phase 2)

Une note d’information sera publiée par le MAEP ou le MEF deux mois avant la sortie de l’appel à projet (AAP). Il pourra y avoir plusieurs deux à trois appels à projets durant la vie du Kopekoba. Cette publication est suivie d’un atelier d’information dans chaque territoire pilote relayé par les partenaires locaux et structures déconcentrées.

Le processus de sélection des propositions est effectué en deux temps par le comité de présélection :

- Présélection sur la base d’une note succincte accompagnée d’un dossier administratif. La candidature est à déposer deux mois après la publication de l’appel à propositions
- Sélection finale sur la base d’un dossier complet, technique et financier (dépôt du dossier deux mois après la notification des candidats suite à leur présélection) répondant aux critères du tableau p. 92.

Une fois les dossiers retenus par les partenaires du FIGA, les dossiers seront envoyés au Comité de sélection des projets. Ce comité est composé des membres désignés par la DGA, DGEF ou PRONAR et le FIGA. Il aura pour la charge de valider les dossiers et de signer les conventions de partenariat avec les porteurs de projets retenus.

Les projets retenus sont techniquement portés par des organisations au statut d'organisation paysanne, coopérative, de GIE, ONG spécialiste du développement des filières durables, PME ou entreprise agricole. Le candidat se positionne sur : une ou plusieurs commodités ou filières d'AIC et agriculture zéro-déforestation identifiée dans le PUDT. Il devra pour cela prouver son expérience dans le domaine ; une zone ; un marché ciblé (de ce point de vue l'association avec un opérateur privé type acheteur ou agrégateur de marchés est vivement recommandé), un cahier des charges (qualité, traçabilité, engagements sociaux et environnementaux). Une implantation préalable ou une très bonne connaissance de la zone d'intervention seront des atouts.

Dans les bassins d'approvisionnement en bois-énergie, afin d'implémenter la stratégie PRONAR et d'alimenter les Schéma Directeurs d'Approvisionnement de Brazzaville et Pointe-Noire, le SNR est chargé d'apporter un appui aux communautés locales pour développer des plantations agroforestières ayant la finalité de produire du bois-énergie (Cf. Produit 3.1). Dans les bassins d'approvisionnement en bois-énergie et produits vivriers de Brazzaville et Pointe-Noire, le SNR interviendra donc aux côtés de la facilité pour les porteurs de projets bénéficiant des subventions du Kopekoba sur les aspects techniques (en complément de l'appui à l'élaboration du plan d'affaires).

Dans ce résultat, plusieurs éléments clés seraient à considérer pour le transfert des financements y inclus la *facilité d'assistance technique* (pour l'appui et la sélection des projets, l'établissement des contrats etc.), le suivi spatial (M&E du résultat de la version 1 du Kopekoba renforcé sur les rôles des comités locaux et le suivi spatialisé) et le circuit financier.

Résumé du Produit 2.1

Le FIGA et ses partenaires seront accompagnés afin de renforcer le dispositif d'incubation et d'accompagnement des projets à vocation agricole. Le processus et organes de présélection et de sélection des porteurs de projet sont mis en place. Les partenaires du FIGA sont renforcés pour accompagner les dossiers de financement éligibles.

Le fonds de subvention à coûts partagés est mis en place dans les deux départements pilotes par le biais d'un opérateur privé et les projets sont sélectionnés par un comité de sélection tripartites selon un cadre d'éligibilité validé collégialement.

(Cf. Produit 2.2 ci-dessous).

Produit 2.2. Opérationnalisation d'un dispositif de subventions pour les investissements des acteurs des chaînes de valeurs AIC et agriculture zéro-déforestation et Paiements pour services environnementaux (PSE) (Phases 1 et 2)

Activité 2.2.1 – Finalisation de la matrice d'éligibilité et de la définition des contreparties pour la mise en place des guichets de subventions du Kopekoba (Phase 1)

Indexées aux performances environnementales envisagées dans les PG des territoires pilotes, les subventions du Kopekoba seront délivrées après appels à projets (Cf. Activité 2.2.3) et sous réserve du respect des principes et critères d'éligibilité des projets dont des indicateurs et vérificateurs seront définis après validation et éventuels compléments apportés aux principes et critères du Tableau 10 ci-dessous au démarrage du Kopekoba. Elles préfigurent du dispositif de Paiements pour services environnementaux qui sera mis en place par le Kopekoba de manière concomitante. Ce mécanisme de financement avec des incitations fortes pour favoriser le maintien et l'extension du couvert forestier par les acteurs agricoles favorisera la place des conditions requises pour la mise en place d'un mécanisme spécifique aux PSE (mise en place des plateformes de concertation, guichet de financement, ciblage préalable, etc.). Il constitue en ce sens un dispositif pilote pour la République du Congo. Les subventions délivrées durant le Kopekoba via les guichets départementaux mis en place à proximité des territoires pilotes (Cf. Activité 2.2.3) devraient progressivement être remplacés par d'autres sources de financements, initiant ainsi une sortie de PUDT. Deux options seraient alors possibles : i) le secteur bancaire avec l'octroi de prêt dans une économie réelle et ii) le paiement aux résultats dans le cadre de prochains financements de partenaires au développement sous l'égide de la mise en œuvre des processus REDD+ et/ou de l'Accord de Paris (Article 6), auquel cas des indicateurs de résultats, de calculs de réductions d'émissions et plus globalement des outils institutionnels seraient à élaborer (registre des projets REDD+, module transactionnel, etc.).

Selon le zonage proposé pour le Kopekoba décrit au Résultat 1 ci-dessus, des premiers principes et critères d'éligibilité à des appuis financiers, sous forme de subventions, sont définis dans le Tableau 10. Principes et Critères d'éligibilité des projets financés par le Kopekoba par zonages ci-après. Cette liste sera affinée et précisée au démarrage du projet par le CIRAD. Les mécanismes de concertation et coordination des territoires pilotes mis en place (Activité 1.1.3) seront mobilisés et des ateliers organisés dans chaque territoire pilote permettront de valider les principes et critères retenus pour le territoire pilote.

Des contreparties seront attendues des porteurs de projets aux subventions octroyées par le Kopekoba. Le montant de ces contreparties, exprimé en pourcentages pour chaque type d'opérateur (agriculture familiale, TPME, PME, entreprise de taille plus importante), sera déterminé conjointement par le gouvernement congolais et l'AFD au démarrage du Kopekoba.

Pour mettre en place la facilité d'intervention pour l'accompagnement (technique et financier) des porteurs de projets et le dispositif de Paiements pour services environnementaux du Kopekoba, un opérateur privé spécialisé sera recruté par Appel d'offre international au démarrage du programme. Il associera nécessairement une expertise nationale.

Activité 2.2.2 – Mise en place d'une facilité d'intervention pour l'accompagnement (technique et subventions du Kopekoba) à des porteurs de projet sélectionnés et déploiement de PSE (Phase 2)

Deux mécanismes financiers seront développés par la facilité d'intervention : (i) des appuis à l'investissement initial au travers du mécanisme de subvention à coûts partagé et (ii) des paiements pour services environnementaux (PSE) individuels et collectifs.

Mécanisme financier 1 - Dispositif de subvention à coûts partagés

Cet instrument de financement à coûts partagés exige une identification de groupes cibles (activité 2.1.4) et une contribution aux coûts de leur projet pouvant être dégressive et dont le seuil minimum est de 10% (ce taux peut être ramené à 5% pour les petits producteurs/trices vulnérables).

Le cadre applicable à l'éligibilité des projets finançables pourra être affiné et aménagé en début de programme et annuellement sur la base des réalisations de l'exercice de mise en œuvre précédents et des nouvelles demandes/innovations techniques des porteurs de projets.

Ce mécanisme permettra, d'une part, de couvrir les charges et les risques liés à l'instruction de projets afférents aux investissements agricoles, et d'autre part pour les porteurs de projet de réduire la contrainte financière rencontrée (difficulté d'accès au crédit des groupements) et les producteurs privés (PME et entreprises agricoles).

Cet accompagnement pour la réalisation des investissements nécessaires à l'amélioration des performances des producteurs, au renforcement de l'intégration des chaînes de valeur des filières porteuses se fera selon le partage des coûts suivants⁷¹ :

Tableau 9. Partage entre subvention du programme et contribution du porteur de projets

Statut du Porteur de projet	Contribution Porteurs de projet	Contribution Kopekoba
Femmes et groupements féminins	5 %	95 %
Groupements de producteurs < 40 ans	5%	95%
Groupements de producteurs > 40 ans	10%	90%
Entreprises agricoles nationales (TPME)	10%	90%
Entreprises agricoles nationales (PME)	20%	80%
ONG, société civile et OP (> 15 membres)	20%	80%
Entreprises agricoles de grande taille	60%	40%

Les projets pluriannuels et de plus grande ampleur (>10ha) nécessitant des études de faisabilité plus approfondies et/ou des études d'impacts environnementaux et sociaux plus conséquentes seront autorisés sur le fonds de subvention, sous réserve d'une garantie financière déposée par le porteur de projet et de la réalisation des études par un bureau unique recruté par le comité de sélection des projets.

Le Manuel de procédures administratives et financières du fonds de subventions à coûts partagés sera produit dès le lancement du Kopekoba.

Un opérateur privé, spécialisé dans le financement agricole, sera recruté au démarrage du programme pour encadrer la facilité d'intervention.

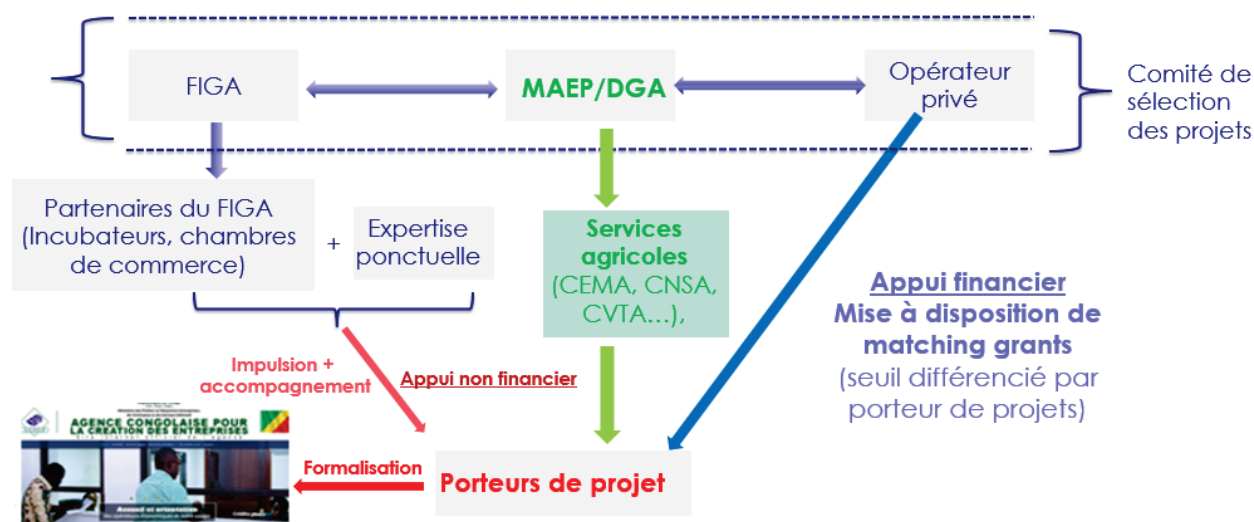


Figure 15. Proposition de mise à disposition de services financiers et non financiers au travers du Kopekoba

⁷¹ L'UGP-MAEP appuyée par son assistance technique pourra revoir la distribution des quotités ici proposées, en fonction des connaissances qu'elle acquerra en cours de mise en œuvre.

Mécanisme financier 2 - Déploiement d'un dispositif de Paiements pour services environnementaux

72

En capitalisant sur les expériences passées qui ont des résultats démontrés et les objectifs de la lettre d'intention, il serait possible de développer des systèmes de PSE permettant de rémunérer les acteurs (X\$/ha*an) au moyen :

- **De Mécanismes de paiements individuels** pour (i) des **Plantations agroforestières à cycle court ou mixte dans les savanes et les forêts dégradées**, (ii) **Plantations de cultures pérennes sans déforestation** (palmiers, cacao, caoutchouc, anacarde, etc.), ou encore (ii) la **Reforestation**. La deuxième modalité pourrait être mise en œuvre dans le cadre de programmes d'aide aux cultivateurs sous-traitants soutenant les investissements du secteur privé.
- **De Mécanismes de paiements collectifs aux communautés** pour la (i) **Protection des forêts communautaires** au travers de contrats de protection des forêts communautaires qui adhèrent aux objectifs de conservation des forêts en accord avec leur plan simple d'utilisation des terres (PSAT), de (ii) **Gestion communautaire des forêts** au travers de contrats similaires intégrant les plans de gestion simple approuvés par l'autorité forestière, de (iii) **protection des savanes et des forêts dégradées sans régénération naturelle assistée (RNA) et de (iv) Protection des savanes et des forêts dégradées avec la RNA (plantations à cycle court ou long et espèces forestières à l'intérieur du confinement)**

Les paiements collectifs aux communautés s'appuieraient sur les lois et règlements forestiers du pays ainsi que sur la politique de décentralisation et d'aménagement du territoire. Avant de s'engager dans les paiements collectifs, la communauté devra répondre à une série d'exigences dérivées de ces politiques et réglementations nationales et des prérequis ci-dessous :

- Existence d'organes représentatifs gérant les terres communautaires ;
- Existence de plans de gestion des terres communautaires.

Le Kopekoba, en concertation avec le Cafu, s'engagera dans la mise en place d'un dispositif expérimental pour le développement de PSE à l'attention des porteurs de projets agricoles et des communautés locales.

⁷² Proposition extraite de la Note d'opportunités pour le déploiement de PSE en Afrique centrale (Cafu, novembre 2022)

Tableau 10. Principes et Critères d'éligibilité des projets financés par le Kopekoba par zonages

Zonage Kopekoba	Éligibilité/résultats Projets (<u>Principes/Critères</u>)
<p>1. Bassin d'approvisionnement Brazzaville</p>	<p><u>Respect des zonages établis</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conformité avec les zonages des PG • Conformité avec les zonages HVC/HSC (dont seuil de tC/ha pour le développement agricole) et des zones de compensation éventuelle en cas de conversion des HVC/HSC • Coordination formalisée entre les porteurs de projet et autres parties prenantes des PG <p><u>Mise en place et gestion de systèmes agroforestiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Systèmes agroforestiers à vocation multiple avec plusieurs productions destinées à assurer la sécurité alimentaire des villages et de Brazzaville • Une ou plusieurs cultures végétales au sein de la rotation contribuent à l'entretien ou restauration de la fertilité des sols - ou emploi de fumure organique en quantité suffisante - et justifient la diminution des superficies annuelles mises en culture par abattis-brûlis au sein des territoires pilotes • Prendre en compte dans les itinéraires techniques des projets une ou plusieurs options agroécologiques développées par les centres d'innovation • Associer au moins deux cultures fruitières (palmier à huile compris et privilégié) et ligneuses aux systèmes agroforestiers et/ou piscicole • Préserver d'éventuelles espèces rémanentes présentes au moment de la mise en culture • Au total et sur la durée de la rotation, les systèmes sont composés de plus de 5 espèces différentes • Densité de plantations des essences ligneuses inférieures à 1 100 plants/ha et inférieure à 35 arbres fruitiers/ha le cas échéant • L'emploi des intrants chimiques est limité au strict nécessaire et après démonstration de leur usage dans les business plans • Au moins une espèce de la rotation présente un potentiel de production durable de bois-énergie <p><u>Contribution au développement local :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'emploi local (au sein de la zone d'emprise du PG), devant être majoritaire • Favoriser l'émergence d'organisations de producteurs, transformateurs et transporteurs formalisés • Intégrer les groupes de population dits vulnérables • Contribuer à la résilience des ménages face aux effets du changement climatique • Programmer des activités de partage de l'expérience du projet auprès d'autres planteurs de la zone pour préparer une diffusion plus élargie <p><u>Pérennité et durabilité des systèmes agroforestiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation de l'accès au foncier obtenu et formalisé sur une période supérieure ou égale à celle de la rotation (plantations ligneuses comprises) • Respecter les exigences du "Produit du Congo" (résultat du PUDT) lorsque ce label/marque est applicable (dépend des cultures) • Superficie comprise entre 1 et 5 000 ha par promoteur de projet, la limite supérieure est réduite à 2 ha en écosystèmes forestiers naturels (forêts-galeries incluses) • Durée de rotation supérieure à 7 ans

Zonage Kopekoba	Éligibilité/résultats Projets (Principes/Critères)
	<p><u>Respect des zonages établis</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conformité avec les zonages des PG • Conformité avec les zonages HVC/HSC (dont seuil de tC/ha pour le développement agricole) et des zones de compensation éventuelle en cas de conversion des HVC/HSC • Coordination formalisée entre les porteurs de projet et autres parties prenantes des PG <p><u>Mise en place et gestion de systèmes agroforestiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Systèmes agroforestiers à vocation multiple avec plusieurs productions destinées à assurer la sécurité alimentaire des villages et de Pointe-Noire • Une ou plusieurs cultures végétales au sein de la rotation contribuent à l'entretien ou restauration de la fertilité des sols - ou emploi de fumure organique en quantité suffisante - et justifient la diminution des superficies annuelles mises en culture par abattis-brûlis au sein des territoires pilotes • Prendre en compte dans les itinéraires techniques des projets une ou plusieurs options agroécologiques développées par les centres d'innovation • Associer au moins deux cultures fruitières (palmier à huile compris et privilégié) et ligneuses aux systèmes agroforestiers et/ou piscicole • Préserver d'éventuelles espèces rémanentes présentes au moment de la mise en culture • Au total et sur la durée de la rotation, les systèmes sont composés de plus de 5 espèces différentes • Densité de plantations des essences ligneuses inférieures à 1 100 plants/ha et inférieure à 35 arbres fruitiers/ha le cas échéant • L'emploi des intrants chimiques est limité au strict nécessaire et après démonstration de leur usage dans les business plans • Au moins une espèce de la rotation présente un potentiel de production durable de bois-énergie <p><u>Contribution au développement local :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'emploi local (au sein de la zone d'emprise du PG), devant être majoritaire • Favoriser l'émergence d'organisations de producteurs, transformateurs et transporteurs formalisés • Intégrer les groupes de population dits vulnérables • Contribuer à la résilience des ménages face aux effets du changement climatique • Programmer des activités de partage de l'expérience du projet auprès d'autres planteurs de la zone pour préparer une diffusion plus élargie <p><u>Pérennité et durabilité des systèmes agroforestiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation de l'accès au foncier obtenue et formalisée sur une période supérieure ou égale à celle de la rotation (plantations ligneuses comprises) • Respecter les exigences du "Produit du Congo" (résultat du PUDT) lorsque ce label/marque est applicable (dépend des cultures) • Superficie comprise entre 1 et 10 000 ha par promoteur de projet, la limite supérieure est réduite à 2 ha en écosystèmes forestiers naturels (forêts dégradées incluses) • Durée de rotation supérieure à 7 ans

2. Bassin d'approvisionnement Pointe-Noire

Zonage Kopokoba	Éligibilité/résultats Projets (Principes/Critères)
	<p><u>Respect des zonages établis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conformité avec les zonages des PG • Conformité avec les zonages HVC/HSC (dont seuil de tC/ha pour le développement agricole) et des zones de compensation éventuelle en cas de conversion des HVC/HSC • Coordination formalisée entre les porteurs de projet et autres parties prenantes des PG <p><u>Mise en place et gestion de systèmes de production adaptés aux engagements zéro déforestation et à l'adaptation au changement climatique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Systèmes agraires (non spécifiquement agroforestier) diversifiés à l'échelle des territoires pilotes • Outils et méthode de suivi des engagements zéro déforestation clairement établis et démontrés • Une ou plusieurs cultures végétales au sein de la rotation contribuent à la gestion ou restauration de la fertilité des sols - ou emploi de fumure organique en quantité suffisante - et justifient la diminution des superficies annuelles forestières mises en culture au profit de la culture en savane • Prendre en compte dans les itinéraires techniques des projets une ou plusieurs options agroécologiques développées par les centres d'innovation • L'emploi d'intrants chimiques est limité au strict nécessaire et après démonstration de leur usage dans les business plans • Une ou plusieurs espèce(s) de la rotation présentent un potentiel de production durable de bois-énergie si pertinent <p><u>Contribuer au développement local :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'emploi local (au sein de la zone d'emprise du PG), devant être majoritaire • Favoriser l'émergence d'organisations de producteurs, transformateurs et transporteurs formalisés • Intégrer les groupes de population dits vulnérables • Contribuer à la résilience des ménages face aux effets du changement climatique • Démontrer des systèmes de production orientés vers le marché : démontrer que les productions envisagées permettent de répondre à un bassin de consommation et à des débouchés déjà pré-identifiés dans une filière formalisée ou en cours de formalisation (en lien avec résultats PUDT) • Démontrer que les volumes à produire répondent au marché ciblé et la valeur économique créée <p><u>Pérennité et durabilité des systèmes agroforestiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation de l'accès au foncier obtenu et formalisé sur une période supérieure ou égale à celle de la rotation (plantations ligneuses comprises) • Respecter les exigences du "Produit du Congo" (résultat du PUDT) lorsque ce label/marque est applicable (dépend des cultures) • Superficie comprise entre 1 et 100 ha par promoteur de projet, la limite supérieure est réduite à 2 ha en écosystèmes forestiers naturels (forêts dégradées incluses) • Durée de rotation supérieure à 5 ans

3. Axe BZV/PNR

Zonage Kopokoba	Éligibilité/résultats Projets (Principes/Critères)
<p>4. Plateaux - Cuvettes - Tourbières</p>	<p><u>Respect des zonages établis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conformité avec les zonages des PG • Conformité avec les zonages HVC/HSC (dont seuil de tC/ha pour le développement agricole) et des zones de compensation éventuelle en cas de conversion des HVC/HSC • Coordination formalisée entre les porteurs de projet et autres parties prenantes des PG <p><u>Mise en place et gestion de systèmes agroforestiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Systèmes agroforestiers à vocation multiple avec plusieurs productions destinées à assurer la sécurité alimentaire des villages • Une ou plusieurs cultures végétales au sein de la rotation contribuent à la gestion ou restauration de la fertilité des sols - ou emploi de fumure organique en quantité suffisante - et justifient la diminution des superficies annuelles mises en culture par abattis-brûlis au sein des territoires pilotes • Associer au moins deux essences fruitières, le cacao quand c'est pertinent • Prendre en compte dans les itinéraires techniques des projets une ou plusieurs options agroécologiques développées par les centres d'innovation • Au total et sur la durée de la rotation, les systèmes sont composés de plus de 3 espèces différentes • Densité de plantations des essences ligneuses inférieures à 1 100 plants/ha et inférieure ou égale à 100 arbres fruitiers/ha et 950 plants/ha de cacao le cas échéant <p>L'emploi des intrants chimiques est limité au strict nécessaire et après démonstration de leur usage dans les business plans</p> <p><u>Contribuer au développement local :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'emploi local (au sein de la zone d'emprise du PG), devant être majoritaire • Favoriser l'émergence d'organisations de producteurs, transformateurs et transporteurs formalisés • Intégrer les groupes de population dits vulnérables <p><u>Pérennité et durabilité des systèmes agroforestiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation foncière obtenue et formalisée sur une période supérieure ou égale à celle de la rotation (plantations ligneuses comprises) • Respecter les exigences du "Produit du Congo" (résultat du PUDT) lorsque ce label/marque est applicable (dépend des cultures) • Superficie comprise entre 1 et 5 ha par promoteur de projet • Durée de rotation supérieure à 7 ans <p><u>Mise en place de production, transformation et commercialisation de PFNL et autres activités génératrices de revenus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de projets doit être supérieur ou égal au nombre de projets/promoteurs agroforestiers • Les filières ciblées seront conformes aux diagnostics des Plans de gestion des territoires, notamment avec un marché ciblé et accessible

Zonage Kopekoba	Éligibilité/résultats Projets (Principes/Critères)
<p>5. Nord forestier dense</p>	<p><u>Respect des zonages établis</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conformité avec les zonages des PG • Conformité avec les zonages HVC/HSC (dont seuil de tC/ha pour le développement agricole) et des zones de compensation éventuelle en cas de conversion des HVC/HSC • Coordination formalisée entre les porteurs de projet et autres parties prenantes des PG <p><u>Mise en place et gestion de systèmes agroforestiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Systèmes agroforestiers à vocation multiple avec plusieurs productions destinées à assurer la sécurité alimentaire des villages et des centres urbains (par exemple Ouesso) • Une ou plusieurs cultures végétales au sein de la rotation contribuent à la gestion ou restauration de la fertilité des sols - ou emploi de fumure organique en quantité suffisante - et justifient la diminution des superficies annuelles mises en culture par abattis-brûlis au sein des territoires pilotes • Associer au moins deux essences fruitières, le cacao quand c'est pertinent • Prendre en compte dans les itinéraires techniques des projets une ou plusieurs options agroécologiques développées par les centres d'innovation • Au total et sur la durée de la rotation, les systèmes sont composés de plus de 3 espèces différentes • Densité de plantations des essences ligneuses inférieures à 1 100 plants/ha et inférieure à 35 arbres fruitiers/ha et 950 plants/ha de cacao le cas échéant • L'emploi des intrants chimiques est limité au strict nécessaire et après démonstration de leur usage dans les business plans <p><u>Contribuer au développement local :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'emploi local (au sein de la zone d'emprise du PG), devant être majoritaire • Favoriser l'émergence d'organisations de producteurs, transformateurs et transporteurs formalisés • Intégrer les groupes de population dits vulnérables <p><u>Pérennité et durabilité des systèmes agroforestiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation foncière obtenue et formalisée sur une période supérieure ou égale à celle de la rotation (plantations ligneuses comprises) • Respecter les exigences du "Produit du Congo" (résultat du PUDT) lorsque ce label/marque est applicable (dépend des cultures) • Superficie comprise entre 1 et 2 ha par promoteur de projet • Durée de rotation supérieure à 7 ans <p><u>Mise en place de production, transformation et commercialisation de PFNL et autres activités génératrices de revenus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de projets doit être supérieur ou égal au nombre de projets/promoteurs agroforestiers • Les filières ciblées seront conformes aux diagnostics des Plans de gestion des territoires, notamment avec un marché ciblé et accessible

Comme rappelé ci-dessus, les travaux du PUDT proposeront à l'échelle nationale des catégories ou catalogues d'itinéraires techniques adossés sur des modèles financiers afin de promouvoir le développement de l'AIC et de l'agriculture zéro-déforestation en zone savannicole et forestière dégradée. Ces itinéraires techniques seront présentés aux producteurs agricoles des territoires pilotes. La mise à disposition des subventions est conditionnée au respects stricts des itinéraires techniques. Les fermes relais auront un accès facilité aux subventions pour leur permettre de déployer rapidement les itinéraires issus des centres de recherches et d'innovation.

Résumé du Produit 2.2.

Des projets à impacts d'AIC et d'agriculture zéro-déforestation et bois-énergie sont sélectionnés au sein des territoires pilotes selon des principes et critères d'éligibilité actualisés. Une facilité d'intervention est mise en place, à échelle nationale et locale, afin d'accompagner les porteurs de projets dans le montage et le suivi de leurs projets : de l'élaboration du plan d'affaire au suivi-évaluation de la réalisation concrète du projet.

Les subventions du Kopekoba permettent ainsi de concrétiser une première grappe d'investissements, autant que possible en associant des partenaires privés pour faciliter l'accès aux marchés, créer une dynamique d'échelle et de pérennité à l'issue du Kopekoba, afin de diffuser progressivement à l'échelle des territoires pilotes et au-delà.

Résultat 3. Les schémas directeurs d'approvisionnement durable en bois-énergie des villes de Brazzaville et de Pointe-Noire sont mis en œuvre (Phases 1 et 2)

Le Résultat 3 a pour but d'agir sur l'entièreté de la filière bois-énergie afin de participer à alimentation durable en bois-énergie de Brazzaville et de Pointe-Noire en : (i) favorisant l'augmentation de la ressource bois, notamment en savane, (ii) posant les bases d'une plus grande durabilité des plantations agroforestières en savane, (iii) permettant la formation technique des charbonniers dans un but d'amélioration des rendements de carbonisation, (iv) appuyant la création d'unités de transformation des déchets de scieries présentes dans les bassins d'approvisionnement afin de réduire les prélèvements tout en créant de l'emploi, et enfin (v) travaillant au développement de la filière « foyers améliorés » afin de réduire la consommation en bois-énergie. Le développement de la filière « foyers améliorés » se fera en complémentarité de l'action d'Initiative Développement (ID) dans le cadre notamment du projet PROREP, également financé par le CAFI.

Le partage de ces expériences tout au long de leur déroulement devra permettre de nourrir les SDABE en construction dans le cadre du PUDT. Concrètement, le Résultat 3 sera structuré autour de six activités distinctes.

Produit 3.1. Appui au développement du programme national d'afforestation et de reboisement par la réalisation de plantations agroforestières villageoises (Phases 1 et 2)

Dans le cadre du Programme National d'Afforestation et de Reboisement (P_{RO}NAR) visant la mise en place d'un million d'hectares de plantations forestières, le Congo vise différentes modalités de plantations et différents types de planteurs, dont « les individus, les groupements et communautés locales ». Le P_{RO}NAR prévoit d'appuyer ces acteurs pour réaliser 100 000 ha de plantations dites « villageoises » (10 % des objectifs du P_{RO}NAR).

Le Produit 3.1 aura pour objectif d'appuyer le Service National de Reboisement (SNR) à mener à bien sa mission de service technique en appui aux individus, aux groupements et aux communautés locales pour la réalisation de plantations agroforestières, dans un but de production durable de bois-énergie. Cet appui leur sera fourni par le CIFOR. Le développement de l'agroforesterie intégrant une dimension

agricole, les travaux du Produit 3.1 seront conduits par les agents du SNR en lien direct avec les agents des Centres d'innovation et de recherche du MAEP. Afin que les bénéficiaires puissent travailler avec une équipe unique et cohérente, il est proposé que les agents du SNR en charge du développement de l'agroforesterie soient hébergés dans les Centres Techniques du MAEP (Cf. Produit 1.6).

Activité 3.1.1. Renforcer et coordonner les capacités du SNR (Phase 1)

L'objectif premier du Produit 3.1 sera de renforcer les capacités des agents du SNR (coordonnateurs et techniciens de terrain) pour que ceux-ci soient en mesure d'appuyer les individus souhaitant développer des plantations agroforestières sur leurs terres. Ce renforcement de capacités concernera (i) les compétences techniques (maîtrise des itinéraires techniques, conduite de pépinières, entretiens, exploitation/régénération) ainsi que (ii) les compétences d'animation. L'ensemble des activités du Produit seront supervisées par deux formateurs qui seront accueillis dans les locaux du SNR. Le premier se chargera de la formation et de l'animation, le deuxième sera sélectionné au sein du ministère de l'économie forestière assurera la mise à niveau des agents du SNR en technique de production des plants en opérations sylvicoles.

Activité 3.1.2. Appuyer les planteurs individuels à développer des plantations agroforestières (Phase 2)

Les agents (2 coordonnateurs et 8 techniciens-animateurs de terrain) du SNR disposeront par la suite de huit à dix saisons de plantation pour appuyer les individus à développer et entretenir des plantations agroforestières sur au moins 1 000 ha. Cela passera par de nombreuses visites de terrain préalables aux actions de plantation afin de (i) sensibiliser les communautés locales à l'intérêt de développer des plantations agroforestières, (ii) choisir les espèces à promouvoir, établir les itinéraires techniques les plus adaptés aux individus intéressés et (iii) apporter du matériel végétal et des outils clés (sachets, arrosoirs, etc.) aux bénéficiaires et (iv) mettre en œuvre les options de pérennisation des moyens d'acquisition permanente du matériel génétique.

Par la suite, les agents du SNR, par une forte présence sur le terrain, renforceront les capacités des planteurs pour (i) appuyer la mise en place et conduire les pépinières, (ii) assurer la préparation de leurs terrains et la plantation, (iii) entretenir puis (iv) exploiter et régénérer les plantations. Durant l'ensemble du projet, les agents du SNR suivront les planteurs dans le planting comme pour le suivi des plantations réalisées les premières années du programme afin de maximiser la réussite des activités.

On notera que les itinéraires techniques à promouvoir favoriseront la production durable de bois-énergie et devront être en cohérence avec les critères d'éligibilité établis dans le programme (Cf. Produit 2.2 – Tableau 7).

Résumé du Produit 3.1. Un appui technique et matériel notamment en véhicules utilitaires et en tracteurs est apporté au SNR pour réaliser au moins 1 000 ha de plantations agroforestières villageoises.

Produit 3.2. La durabilité des plantations agroforestières en savane est étudiée et renforcée (Phase 2)

Le Produit 3.2 aura pour objectif de favoriser la durabilité des plantations agroforestières en savane en agissant à deux niveaux : (i) en conduisant une étude sur l'impact de ces plantations et (ii) en mettant en places des essais de provenances et vergers à graines afin de s'assurer que les projets en cours et à venir puisse s'approvisionner localement et avec du matériel le plus adapté possible au contexte congolais.

Activité 3.2.1 - Mener une étude prospective sur l'impact des plantations agroforestières en savane congolaise et renforcer le cadre légal congolais relatif aux projets de plantations industrielles

Le Produit 3.2 a pour but de participer au développement de plantations agroforestières, de même que de nombreux autres programmes au Congo. Dans le présent programme, l'approche choisie est centrée sur l'appui aux petits propriétaires et aux communautés locales. Cette activité vise à aider les acteurs locaux à identifier les scénarios de plantations agroforestières aux impacts potentiels, à long terme, les plus souhaitables pour eux-mêmes.

Dans le cadre de l'Activité 3.2.1, en partenariat avec l'Université Marien Nguoubi, le CIFOR conduira des consultations auprès de différentes parties prenantes (institutions locales, populations locales, institutions de recherche, autres partenaires du programme) afin d'établir de manière participative un diagnostic de la situation et de développer des scénarios répondant aux besoins du terrain pour le développement de l'agroforesterie.

Par la suite, ces scénarios seront explorés à travers des enquêtes sur le terrain afin d'identifier les impacts futurs de ces plantations agroforestières en explorant les trois grands axes constitutifs du développement durable : économiques (valeur ajoutée produite, etc.), sociaux (impact sur le travail et l'organisation au sein du ménage, etc.) et environnementaux (impact sur les sols, la biodiversité, espèces potentiellement invasives, etc.).

Activité 3.2.2 - Installer et suivre des essais de provenances et des vergers à graines pour les essences à planter en savane

Dans une logique de développement d'une agriculture zéro-déforestation et du renforcement de la production durable de bois-énergie en zone savanicole, la conduite de travaux de recherche appliqués à ces zones est essentielle. À la différence de l'AIC et agriculture zéro-déforestation, l'historique des travaux de recherche et de développement d'essences à vocation bois-énergie au Congo est important, notamment grâce à l'apport du CRDPI de Pointe-Noire. Ainsi, un focus particulier sera donné aux travaux de recherche spécifiques à l'agroforesterie pour la production durable de bois-énergie.

L'activité 3.2.2, se propose, sur la base d'une collaboration entre des organismes scientifiques (le CIRAD, l'IRF, le CRDPI et l'IRA) et des instituts techniques (le PRONAR et le SNR) de réaliser les activités suivantes :

Bilan des essais de provenance :

Dans un premier temps, il sera nécessaire de faire une revue bibliographique sur les différents essais de provenance dans le monde. Il sera nécessaire également de s'assurer de l'état des essais de provenances existants au Congo et en RDC. Si l'état de ces derniers permet de faire de nouvelles mesures, celles-ci permettront d'évaluer le comportement des provenances introduites en complément des suivis effectués par le passé. Cette première étape permettra de cibler les provenances à utiliser dans les essais qui seront mises en place dans la zone pédoclimatique des plateaux Batéké.

Installation de dispositifs de recherche

À l'issue de ce travail, nous pourrions cibler une dizaine de provenances d'*Acacia auriculiformis* et autant de provenances d'*Acacia mangium* qui seront testées. Mais ce choix sera déterminé par la première activité ainsi que par la disponibilité en matériel végétal, tant sauvage que d'origine ex situ. Les dispositifs seront installés sur des terres sécurisées d'un point de vue du foncier.

Afin de sécuriser l'investissement et pour s'assurer de leur pérennité deux dispositifs sur deux sites expérimentaux seront installés ; un premier sur les terres sécurisées du PRONAR situé à Ombima, dans la Sous-préfecture de Ngo et un second dont le site devra être identifié au démarrage du projet.

Caractéristiques	Site « Loudima »	Site « Kouilou »	Site « Plateau Batéké »
Gestionnaire du site	IRA	CRDPI	SNR
Foncier sécurisé pour installer l'essai de provenances	OK	En cours	OK – terres sécurisées par le P _{Ro} NAR
Type de sol	Argileux	Sableux	Sableux
Lien avec IRA	Sur un centre de l'IRA	Collaboration avec IRA à formaliser	Collaboration avec IRA à formaliser
Autres points	Distance des bureaux du CRDPI Faible pluviométrie compensée par une bonne capacité de rétention en eau des sols	Proximité des bureaux du CRDPI Proche des savanes du plateau Batéké en termes pédologiques Existence d'essais sur le site à capitaliser	Localisation dans la principale zone de développement actuel des plantations

Dans chacun des deux sites, cinq essais seront mis en place :

- Un essai de provenances d'*Acacia auriculiformis* (10) et un essai de provenances d'*Acacia mangium* (10) qui seront transformés en verger à graines après la conduite d'éclaircie. Des sources de graines d'Australie et/ou Papouasie Nouvelle Guinée (CSIRO) et locales seront testées ;
- Un essai de provenance d'*Acacia auriculiformis* (10) et un essai de provenance d'*Acacia mangium* (10) dans lesquels seront suivis les coûts d'opération et la productivité des cultures vivrières et des différentes provenances d'acacias introduites ;
- Un essai sur des essences locales (par ex. *Millettia laurentii*, *Pentaclethra eetveldeana*, *Ricinodendron heudelotii*, *Nauclea diderrichii*, etc.) qui seront identifiées à l'issue du bilan des expériences passées.

Les quatre essais concernant l'acacia seront installés suivant le modèle agroforestier diffusé par les projets de développement afin que les conclusions issues de ces dispositifs répondent aux enjeux de développement de ces plantations dans le milieu paysan. Le cinquième concernant les essences locales pourrait répondre plus largement à la demande en bois de service avec des itinéraires techniques à définir. Pour chacun des deux sites, la surface de chaque essai sera d'environ 2 ha soit un total de 8 ha pour le dispositif d'étude concernant les acacias et 2 ha concernant les essences locales. Afin d'identifier le comportement de certaines essences locales, des mesures seront effectuées dans les dispositifs de Loudima et de Ngouha 2 ou d'anciens essais ont été mis en place. Le bilan des expériences passées permettra d'identifier le comportement de certaines essences locales dans les dispositifs précités. Enfin, sur les 2 sites, des mesures de densité basale des meilleures provenances d'*Acacia auriculiformis* et *mangium* seront effectuées au Congo et des tests de carbonisation seront conduits en laboratoire pour mesurer le taux de carbone fixe et le pouvoir calorifique inférieur (PCI). Ces éléments permettront de renseigner l'aptitude des provenances testées à produire un charbon de qualité.

Dans le cadre de cette activité, il est également prévu l'encadrement de six masters pour accompagner des étudiants dans leur formation et approfondir les résultats scientifiques obtenus. Les dispositifs pourront être suivi par le CRDPI et l'IRA sur le deuxième site à identifier et par l'IRF et l'IRA sur le site retenu des plateaux Batéké du fait de la proximité géographique entre les instituts et le lieu d'implantation des dispositifs. L'IRA aura en charge le suivi et la mise en œuvre du volet agronomique de l'intervention.

Les partenaires scientifiques seront en charge de i) faire la revue bibliographique sur les essais de provenances d'*Acacia mangium* et *Acacia auriculiformis*, ii) coordonner les mesures des essais de

provenances et des essais de Loudima et de Ngouha 2, iii) analyser les résultats et faire le choix des provenances et des essences locales, iv) s'assurer du respect des protocoles scientifiques pour l'installation des dispositifs et v) d'assurer l'encadrement des opérateurs techniques pour l'installation des dispositifs, leur entretien et les mensurations et pour les mesures des essais passés. Au minimum le planning de suivi sera le suivant :

Activité	Période
1 ^{er} comptage	15 à 21 jours après plantation
Regarnissage	30 jours maximum après plantation
Suivi de la mortalité et des hauteurs	6 mois après plantation
Suivi de la mortalité, des hauteurs et des circonférences	12 mois après plantation
Suivi de la mortalité, des hauteurs et des circonférences	24 mois après plantation
Suivi de la mortalité, des hauteurs et des circonférences	36 mois après plantation

Résumé du Produit 3.2. La durabilité des modèles agroforestiers en savane est assurée par une étude prospective des impacts potentiels de différents scénarios de développement ainsi que par l'installation et le suivi de deux essais de provenances et de vergers à graines devant alimenter les différents projets de plantation au Congo.

Produit 3.3. Les déchets ligneux des villes de Brazzaville et Pointe-Noire sont valorisés (Phases 1 et 2)

Au regard du manque de **solutions opérationnelles pour assurer un approvisionnement durable en bois-énergie des villes de Brazzaville et Pointe-Noire**, le Kopekoba propose d'agir sur l'aval de la filière bois-énergie à Brazzaville et Pointe-Noire ou dans leur bassin d'approvisionnement, notamment dans les villes secondaires telles que Dolisie, en

- (i) permettant la formation technique des charbonniers dans un but d'amélioration des rendements de carbonisation ;
- (ii) créant des unités de transformation des déchets de scieries présentes dans les bassins d'approvisionnement afin de réduire les prélèvements tout en créant de l'emploi, et enfin ;

Ces activités s'inscrivent en complémentarité du développement de la filière « foyers améliorés » conduite par l'ONG Initiative Développement (ID) dans le cadre notamment du projet PROREP/PREFOREST, également financé par le CAFI.

Le partage de ces expériences tout au long de leur déroulement devra permettre de nourrir les SDABE en construction dans le cadre du PUDT.

Activité 3.3.1 - Cartographier les producteurs de déchets ligneux (Phase 1)

Dans un premier temps, une cartographie des producteurs de déchets ligneux dans les bassins d'approvisionnement sera établie. Les déchets de bois seront issus des unités de transformation du bois situées aussi bien dans les villes de Brazzaville et Pointe-Noire ainsi que dans des villes à l'intérieur du pays. Seront également intégrés les rebuts des parcs ou chantiers situés en ville. On notera que peu

d'unités de transformation légales existent à Brazzaville, ainsi la ville de Pointe-Noire et les villes secondaires telles que Dolisie pourraient être prioritaires.

Activité 3.3.2 - Mettre en place des partenariats pour valoriser les déchets ligneux (Phase 2)

À la suite de cela, des discussions seront entamées avec les structures identifiées afin d'obtenir des accords de partenariat permettant la mise à disposition des déchets ligneux pour des groupements de producteurs de charbon de bois.

Activité 3.3.3 - Former et structurer les équipes de charbonniers (Phase 2)

Enfin, des charbonniers seront structurés autour des points de ressources identifiés. Ces équipes seront appuyées à structurer la production ainsi que la commercialisation. Les formateurs en carbonisation (cf. Produit 3.4) pourront être mobilisés pour assurer la formation de ces charbonniers.

Résumé du Produit 3.3. La valorisation des déchets ligneux en milieu urbain et péri-urbain est cartographiée, organisée et améliorée

Produit 3.4. Appui aux charbonniers pour améliorer la carbonisation (Phases 1 et 2)

Le Produit 3.4 aura pour but de former 1 000 charbonniers des bassins d'approvisionnement en bois-énergie de Brazzaville et de Pointe-Noire à des techniques de carbonisation améliorées, et ce afin (i) d'augmenter les revenus de ces acteurs et (ii) d'assurer une production maximale pour une quantité de matière exploitée constante.

Activité 3.4.1 - Former deux spécialistes en carbonisation améliorée (Phase 1)

L'objectif premier du Produit 3.4 sera d'assurer la formation de deux spécialistes (1 par bassin d'approvisionnement) de la carbonisation améliorée au Congo durant la première grande saison de production⁷³ au début du programme. La formation des deux formateurs sera réalisée en deux étapes : (i) connaissances théoriques et expérimentales de la carbonisation et (ii) ingénierie de formation, sociologie, participation, construction du programme pédagogique.

Activité 3.4.2 - Former les charbonniers des bassins d'approvisionnement de Brazzaville et Pointe-Noire (Phase 2)

Les deux formateurs disposeront par la suite de trois saisons de production pour diffuser à un minimum de 1 000 charbonniers leurs techniques. Cela passera par de la formation de terrain et par l'action. Les formations seront collectives et complétées par des suivis individualisés par meules.

Activité 3.4.3 - Capitaliser les résultats de terrain (Phase 2)

Les périodes entre les grandes saisons de production en zone rurale seront dédiées à : (i) la production d'un guide technique illustré à mettre à disposition des charbonniers et (ii) à la formation des charbonniers identifiés dans l'activité 3.3.3.

Résumé du Produit 3.4. Un total de 1 000 charbonniers auront été appuyés pour améliorer les rendements de production de charbon de bois en zone rurale

⁷³ La majeure partie du charbon de bois est produit durant les périodes de défriche agricole, durant les saisons sèches

Résultat 4. Des mécanismes de suivi-évaluation permettent de suivre les résultats des projets financés par le Kopekoba et d'orienter le développement futur de l'AIC et agriculture zéro-déforestation vers les pratiques les plus performantes (Phases 1 et 2)

Produit 4.1. Les services déconcentrés en charge de l'Agriculture et des Forêts des territoires pilotes sont renforcés en équipement technique et formés afin de contribuer à diffuser les savoirs et suivre les impacts des projets (Phases 1 et 2)

Indépendamment du PUDT, les agents des services déconcentrés de l'aménagement du territoire, de l'agriculture et de l'économie forestière ne disposent actuellement pas de moyens nécessaires et suffisants à l'exercice de leurs fonctions au quotidien. Les budgets de matériel et de fonctionnement qui leur sont attribués n'arrivent que rarement en totalité et sont généralement insuffisants. De plus, l'organisation des ressources humaines dans les services, entre les échelons central et déconcentré, ne permet pas une montée en compétence et formation continue des agents, et par conséquent d'actualiser leurs connaissances sectorielles tout au long de leur carrière.

Le Kopekoba envisage des investissements auprès de porteurs de projets, des CLPA dans des territoires pilotes. Le Programme investira également dans les services déconcentrés concernés par le Kopekoba.

Un diagnostic initial de ces services (prévu seulement pour le MATIER au niveau du PUDT) dans les départements sera conduit et permettra de circonscrire les renforcements matériels et transferts de compétences qui seront apportés durant le Kopekoba, en cohérence avec d'autres interventions comme le projet PACO (Programme d'Appui au Changement pour la mise en œuvre de l'APV FLEGT).

Activité 4.1.1 - Analyse organisationnelle, humaine et financière des services déconcentrés (DDA et DDEF) (Phase 1)

Les DDA dans les départements concernés par les territoires pilotes feront l'objet d'un diagnostic approfondi de leur fonctionnement : moyens humains, financiers, équipements, organisation interne.

Le diagnostic ci-dessus conduit dans les DDA aura par ailleurs été conduit dans les DDEF par le projet PACO financé par le FCDO. Des échanges seront organisés avec le projet PACO afin de bénéficier des diagnostics du projet et de son expérience de proximité auprès des DDEF.

Activité 4.1.2 - Appui logistique, renforcement matériel et prise en charge des services déconcentrés (Phase 2)

L'activité 4.1.1 aura permis de réaliser un inventaire des matériels existants dans les DDA et DDEF, qui déjà renforcées par plusieurs projets (PDAC, FLEGT). Cet inventaire sera mis en relation avec les besoins du suivi-évaluation. Les matériels manquants seront listés et en fonction des priorités identifiées avec les équipes au niveau central et déconcentrées.

D'autre part, la réalisation des activités de suivi-évaluation (Cf. Produit 4.2 ci-dessous) nécessitera des déplacements des services déconcentrés sur le terrain, dans les territoires pilotes. En complément des renforcements en matériel, des frais de mission des agents des DDA et DDEF ont été budgétés.

Activité 4.1.3 - Formation et transfert des compétences aux services déconcentrés (Phase 2)

Dans le prolongement des activités précédentes, les besoins de formation des DDA et DDEF seront affinés en vérifiant l'adéquation des compétences existantes par rapport aux compétences recherchées pour le suivi des activités du PI PDUT tel que défini dans le Produit 4.2. Un plan de renforcement des capacités sera déployé. Les DDA et DDEF devront par ailleurs contribuer au suivi évaluation des impacts des projets financés.

L'ensemble des activités de ce Produit 4.1 seront réalisées par un prestataire spécialisé dans le diagnostic des compétences et la formation de services déconcentrés recrutés par appels d'offre. Les achats de matériels feront l'objet d'un contrat spécifique géré directement par les équipes de l'UGP.

Résumé du Produit 4.1.

Les services déconcentrés ont fait l'objet de formations, transferts de compétences, de dotations en équipements et de moyens de fonctionnement leur permettant de suivre les impacts des projets et diffuser les résultats en fin de projet. Les agents seront en mesure de contribuer à la diffusion des innovations et au suivi des performances des projets de développement agricole et agroforestier soutenus par le Kopekoba.

Produit 4.2. Suivi des performances par les services déconcentrés et acteurs non-étatiques (Phases 1 et 2)

Afin de mesurer les performances et de justifier le financement des modèles techniques et outils testés par le Kopekoba, des principes/critères d'éligibilité⁷⁴ des projets financés par le Kopekoba auront été définis (Cf. Produit 2.2). Ces outils constitueront les bases du système de suivi-évaluation.

Le Kopekoba vise à concrétiser au sein des territoires pilotes un développement agricole respectueux du zonage préalablement établi et favorisant la résilience des exploitations agricoles et des communautés aux effets des changements climatiques.

Ainsi, plusieurs dimensions seront prises en comptes dans l'établissement du système de suivi-évaluation :

1. Le respect des zonages établis au sein des PG des territoires pilotes et prenant en compte les zonages HVC/HSC et agricoles ;
2. L'application de pratiques agroécologiques dans les itinéraires techniques des systèmes agroforestiers à mettre en œuvre, les principes et critères d'éligibilité auront notamment vocation à permettre de contrôler l'effectivité des mesures agroécologiques mises en œuvre sur le terrain ;
3. La contribution à l'amélioration des conditions de vie (revenus, pénibilité du travail, sécurité alimentaire et autres ODD développés par les Nations-Unies) ;
4. La mise en place de conditions de pérennisation des pratiques (sécurisation de l'accès au foncier, masse critique de surface, certification, etc.).

Concernant le développement agricole en particulier, il sera nécessaire de mener une démarche de suivi des évolutions des systèmes de production durant le projet, autant que faire se peut. En effet, l'intervention du Kopekoba, comme toute intervention publique en développement agricole, s'inscrit dans une dynamique agraire qu'elle va partiellement influencer dans le temps et dont il est nécessaire de mesurer les effets et impacts. Mais ce travail de suivi-évaluation devra également considérer le respect des engagements relatifs à la préservation des forêts, la réduction des émissions et l'adaptation aux changements climatiques.

Le suivi-évaluation proposé adoptera une méthodologie mêlant des approches qualitatives et quantitatives complémentaires. Il sera élaboré en phase 1, lors de la première année de mise en œuvre du programme Kopekoba.

⁷⁴ Des indicateurs et vérificateurs pourront compléter ce dispositif comme précisé dans le Produit 4.2

Activité 4.2.1 - Caractérisation des situations de référence et des modalités de suivi (Phase 1)

Il convient ici de rappeler que les PG des territoires pilotes auront identifié et fixé un zonage distinguant les usages agricoles des autres usages. Les promoteurs (petits producteurs ou plus grosses entités privées) souhaitant être associés à la mise en œuvre des PG des territoires pilotes présentent leurs projets (Cf. Produit 2.2). Les principes et critères d'éligibilité permettront ainsi, entre autres, de s'assurer du bon respect des zonages et des engagements pris dans chaque projet (itinéraires techniques, modes de production, engagement environnementaux et sociaux, etc.).

Les principes et critères d'éligibilité des projets, ainsi que les travaux des diagnostics agraires, seront transcrits en principes et indicateurs pour le dispositif de suivi-évaluation au sein d'une « grille d'audit » qui permettra de vérifier la réalisation effective des différents projets appuyés par le Kopekoba de manière simple et rapide.

Activité 4.2.2 - Mise en œuvre du suivi-évaluation des projets (Phase 2)

Le suivi des projets se déroulera en deux parties : (i) la partie de suivi annuel définie à l'activité précédente au sein de grilles d'audit et (ii) la réalisation d'une évaluation qualitative des 14 territoires pilotes à mi-parcours puis en fin de programme.

Le suivi annuel adoptera une méthodologie fixe chaque année qui précisera pour chaque objet⁷⁵ de la grille d'audit les modalités de suivi (mesure, analyse spatiale, enquêtes, etc.).

L'évaluation à mi-parcours aura un double objectif : (i) apporter des informations générales sur le déploiement du programme et (ii) apporter une première mise en perspective des résultats engendrés par les activités de terrain. Cette évaluation comprendra deux parties :

- le déploiement du programme sera évalué grâce à une démarche quantitative simple et valorisera les suivis annuels présentés ci-dessus ;
- l'utilisation de la démarche systémique incluant un temps de terrain conséquent et un échantillonnage raisonné permettra d'analyser de manière approfondie les bénéfices (en nature, conseil technique, etc.) réellement obtenus par les agriculteurs et agricultrices à mi-parcours tout en renseignant les premiers effets sur les systèmes de production. Au-delà des aspects de changements des pratiques qui peuvent influencer les performances des exploitations, une analyse des logiques des producteurs sera réalisée afin de mieux comprendre les facteurs comportementaux selon le genre et les dynamiques d'appropriation des modèles techniques.

L'évaluation finale s'inscrira dans la lignée des trois sous-activités ci-dessus et reproduira une démarche similaire.

Sur cette base, un bilan complet de la mise en œuvre du programme sera effectué et un bilan approfondi de l'ensemble des modèles techniques sera réalisé. Ce bilan débouchera sur des recommandations concrètes pour optimiser et pérenniser les modèles techniques qui ont rencontré les plus grands succès après le Kopekoba. Un atelier sur les enseignements de l'AIC et agriculture zéro-déforestation sera organisé à Brazzaville et posera les jalons de l'après Kopekoba pour continuer à développer ces modes de production durable au Congo.

Résumé du Produit 4.2.

Un système de suivi-évaluation est mis en place, selon une grille d'audit sur le modèle de PCIV. Le système de suivi-évaluation mobilise les administrations déconcentrées qui seront accompagnées durant le Kopekoba pour opérer ces activités et être en mesure de prendre le relais de l'accompagnement technique des opérateurs agricoles à l'issue du Kopekoba.

⁷⁵ Principe, Critère, Indicateur, Vérificateur

4. Gouvernance du programme

Le présent document fera l'objet d'une validation tripartite par le gouvernement de la République du Congo, le Conseil d'administration du CAFI et l'AFD. Des conventions spécifiques seront ensuite discutées et signées entre le CAFI et ses partenaires, d'une part, l'AFD et le gouvernement de la République du Congo, d'autre part.

L'AFD signera avec le Ministère de l'économie et des finances de la République du Congo une Convention de financement pour le Kopekoba. Cette Convention de financement précisera les conditions suspensives (5. Transparence fiduciaire) et présentera les objectifs et résultats à atteindre ainsi que les modalités de mise en œuvre du Programme, y compris une description du mode opératoire et une présentation succincte des activités du Kopekoba.

4.1. Mode opératoire du programme

Les modalités présentées ci-après suivent la même approche générale que celle du PUDT. Une complémentarité entre les ressources humaines mobilisées et les budgets de fonctionnement du PUDT et ceux du Kopekoba a été recherchée pour renforcer la coordination entre les deux programmes. Les structures de coordination et de gestion sont les mêmes, avec des renforcements des Unités de gestion de projet du MAEP et du MEF pour assurer la mise en œuvre des activités opérationnelles du Kopekoba.

La maîtrise d'ouvrage principale du Kopekoba relèvera du Ministère de l'aménagement du territoire, des infrastructures et de l'entretien routier (MATIER), qui assurera la cohésion entre le PUDT et le Kopekoba et encadrera la réalisation des produits 1.1 et 1.2.

Les maîtrises d'ouvrage délégués du Kopekoba seront assurées par le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP) et le Ministère de l'économie forestière (MEF). **Dans une logique de bonne articulation entre le PUDT et le Kopekoba, il est souhaitable que les UGP du MAEP et du MEF soient communes aux deux programmes. A cet effet, le Coordonnateur national du PUDT demeure le coordonnateur national du Kopekoba, de même que les Coordinateurs des UGP-MAEP, UGP-MEDDBC et UGP-MEF. Toutefois, une attention particulière devra être portée au renforcement de leurs équipes respectives pour leur permettre de mener à bien les activités supplémentaires dont ils ont la charge dans le cadre du présent programme.**

Dans ce contexte, les ressources humaines, équipements et budgets des UGP-MAEP et UGP-MEF seront renforcés dans le Kopekoba (cf. le budget détaillé par résultat dans un document séparé). Pour la mise en œuvre du programme, la distinction est faite telle que :

- **UCP du MATIER** en charge des produits 1.1. et 1.2 et de la cohérence globale entre les orientations d'aménagement stratégiques prises dans le PUDT et les investissements du Kopekoba.
- **UGP du MEF** en charge de la mise en œuvre des activités forestières des Résultats 1 (hors produits 1.1. et 1.2) et 3.
- **UGP du MAEP** en charge de la mise en œuvre des activités concernant le secteur agricole des Résultats 1, 2 et 4.

L'UCP-MATIER sera chargée de garantir la coordination d'ensemble du Kopekoba via des échanges réguliers avec le MAEP et le MEF et un système de rapportage technique et financier conforme au futur Manuel de procédures organisationnelles conjoint aux deux programmes développé au démarrage du PUDT. L'UCP et les UGP tiendront à minima des réunions bimensuelles afin d'assurer une bonne coordination entre les activités et une communication fluide au sein du Programme.

La Figure 14 (page 114) schématise le mode opératoire général du Kopekoba et la répartition des rôles et responsabilités entre UCP-MATIER, UGP-MAEP et UGP-MEF.

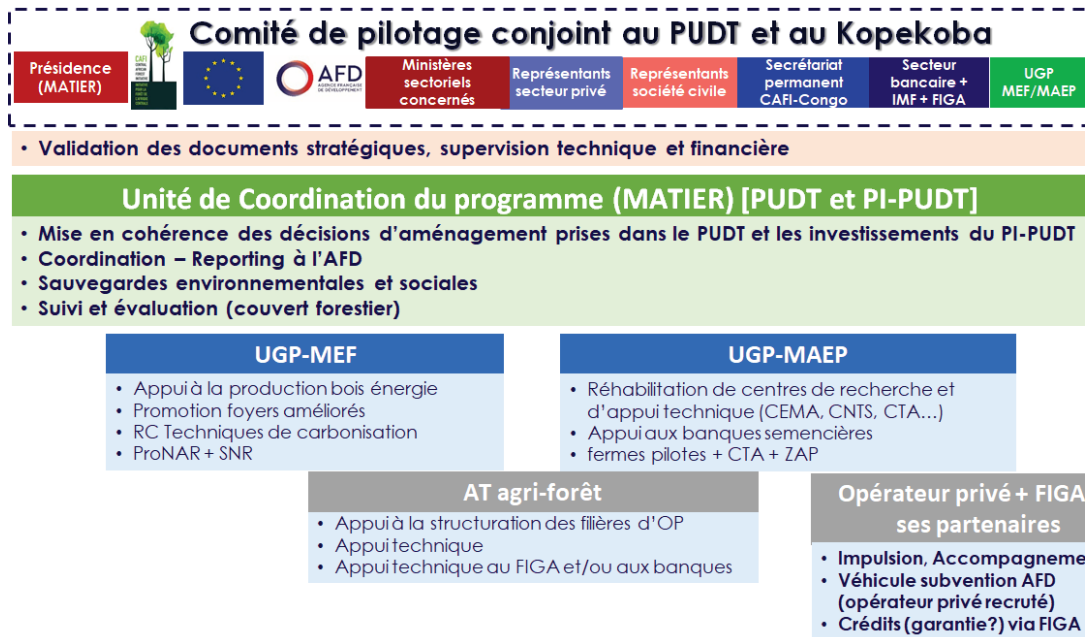


Figure 14. Schématisation du mode opératoire du Kopekoba

4.1.1. Ancrage institutionnel, responsabilités et structuration de la coordination

L'Unité de coordination du programme (UCP) sera ancrée au niveau du MATIER, et rattachée directement au Cabinet du Ministre. Pour des raisons logistiques (manque d'espace au MATIER), elle sera installée dans des bureaux à l'extérieur du MATIER, dans des locaux fonctionnels et de préférence proches des Ministères. **L'UCP, les 2 UGP, le personnel affecté par les partenaires (Cifor, Cirad, HCV-RN, WCS, WRI et WWF) et l'assistance technique recrutée seront regroupés dans un même ensemble de bureaux afin de créer un pôle dynamique intersectoriel sur l'aménagement du territoire. L'ensemble du personnel des programmes PUDT et Kopekoba sera donc logé au même endroit.**

L'UCP-MATIER sera chargée de la coordination de l'ensemble du Kopekoba. Ses principales tâches seront les suivantes :

- élaborer le manuel de procédures du Programme conjoint au PUDT et au Kopekoba à présenter en COPIL après qu'il ait reçu l'avis de non-objection de l'AFD ;
- élaborer (avec les UGP) les Programmes de travail et budgets annuels (PTBA) et les Plans de passation de marchés (PPM) du Kopekoba à faire valider en COPIL ;
- élaborer les Rapports d'exécution technique et budgétaires (RETB) du Kopekoba (en centralisant notamment les RETB de chaque UGP) à faire valider en COPIL ;
- organiser les COPIL du Kopekoba ;
- préparer et soumettre les Demandes d'Avis de non-objection (DANO) à l'AFD ;
- recruter des prestataires de services pour la conduite des audits financiers annuels et la réalisation d'une évaluation à mi-parcours et finale du Kopekoba ;
- préparer et gérer les passations de marchés et assurer leur pilotage pour les deux UGP ;
- favoriser de manière générale la cohérence de l'ensemble du programme en assurant une bonne coordination technique entre les 2 UGP, les autres ministères, les partenaires techniques et les prestataires ;
- mettre en œuvre le cadre de redevabilité du Kopekoba (cf. section 9. Cadre de résultats du).

En fonction du retour d'expérience sur le PUDT, qui sera opérationnel quelques mois avant le démarrage formel du Kopekoba, **une analyse en besoin de renforcement en personnel de gestion et en moyen matériel associé sera réalisée par l'assistance recrutée par l'UCP-MATIER** dans le cadre du PUDT afin qu'ils puissent être convenablement dimensionnés. **Par mesure conservatoire, le budget initial du Kopekoba est joint au présent Document de programme réserve**, pour les UGP du MAEP et UGP du MEF : **un Responsable administratif et financier, un secrétaire, un Responsable en passation de marchés, des chauffeurs et, pour l'UGP-MAEP, un Responsable suivi-évaluation.**

Le personnel technique qui sera recruté pour la mise en œuvre des activités, est identifié et budgétisé dans le présent document de programme.

Le dispositif d'assistance technique internationale et nationale retenue, pour appuyer l'ensemble des Unités de gestion du Kopekoba, pourra intégrer une mission d'assistance technique internationale au démarrage du Programme en appui aux deux UGP sectorielles pour **appuyer la préparation des dossiers de passation de marchés et la rédaction des TDR clés pour le recrutement rapide des principaux prestataires.**

4.1.2. Maîtrise d'œuvre du MAEP gérée par une Unité de gestion de programme

Le Coordonnateur des activités à conduire par l'UGP-MAEP sera nommé par le MAEP. Comme expliqué précédemment, les équipes de l'UGP seront également renforcées pour le Kopekoba par : un.e RAF, un.e secrétaire, un.e point focal « genre » et quatre chauffeurs.

Pour l'appui à la mise en œuvre et le suivi des activités, l'UGP recrutera également par appel d'offres un bureau d'études ou consortium de bureaux d'études pour l'assistance technique du Kopekoba. Cette assistance technique internationale et nationale devra disposer d'expériences avérées et de compétences diverses, notamment en gestion de projets (y compris suivi-évaluation et genre), en financement du monde agricole, en aménagement du territoire, foresterie et agriculture durable.

En matière de compétences et de ressources humaines, le contrat d'assistance technique devrait intégrer :

- **Un.e Assistant.e technique international.e (ATI) « gestion de projet »** positionné.e au sein de l'UGP MAEP à plein temps 54 mois. Il.elle aura principalement pour mission d'appuyer le.la Coordonnateur.ice national.e dans la gestion et la coordination globale du Programme (réunions, reporting, suivi technique et financier, DANO, etc.). Il.elle apportera en particulier sa connaissance des procédures de gestion de projet de l'AFD, sa polyvalence sur les sujets agriculture-forêt, ses capacités techniques et rédactionnelles pour l'élaboration et la révision de TDR ainsi que des outils et procédures de gestion et de suivi.
- **Un.e ATI permanent.e spécialisé.e en « agriculture durable, innovations agricoles et PSE »** mobilisé.e sur 48 mois au démarrage du programme. Il.elle interviendra au sein de l'UGP MAEP pour appuyer la conception et la mise en œuvre de toutes les activités en lien avec le secteur agricole, y compris celles relatives aux financements innovants et aux PSE.
- **Un.e ATI permanent.e en « financement du monde rural et agricole »** mobilisé sur 24 mois au démarrage du programme (activité 2.2.2). Il interviendrait au sein de l'UGP MAEP pour coordonner, préciser et superviser les mécanismes de financement et de paiements pour services environnementaux qui seront mis en place en cours de programme.
- **Un.e AT national permanent.e en « développement de filières agricoles et structuration du monde paysan »** mobilisé sur 48 mois (financé sur les budgets d'expertise AT MAEP des produits 1.3 à 1.7). Il interviendrait au sein de l'UGP MAEP pour coordonner, appuyer et participer aux études, diagnostics et actions du programme orientées vers le développement et la structuration des filières agricoles au sein des territoires.

- **Un.e ATI et une ATN permanent(e)s détaché(e)s respectivement pour 24 et 48 mois au niveau du FIGA** pour appuyer le dispositif d'impulsion et d'accompagnement des investissements du FIGA et de ses partenaires dans le secteur agricole (budget activité 2.1.3).
- **Un.e Responsable du suivi-évaluation (RSE).**

4.1.3. UGP du Ministère en charge des forêts (MEF)

L'UGP MEF sera à la fois chargée de la coordination et de la mise en œuvre des activités forestières du Programme et entretiendra des liens étroits avec l'UGP MAEP. Ainsi, ses principales tâches seront :

- Élaborer les Programmes de travail et budgets annuels (PTBA) et les Plans de passation de marchés (PPM) à faire valider en COPIL ;
- Élaborer les Rapports d'exécution technique et budgétaires (RETB) du Kopekoba, à faire valider en COPIL ;
- Appuyer l'UGP MAEP dans la préparation des COPIL du Kopekoba pour les activités qui la concerne ;
- Préparer et soumettre (après validation) les Demandes d'Avis de non-objection à l'AFD;
- Préparer et gérer (avec l'appui perlé en cas de besoin) les passations de marchés des activités en lien avec le secteur forestier ;
- Assurer la mise en œuvre efficace et le suivi des activités en s'assurant de la mobilisation adéquate des ressources humaines, techniques et financières au niveau du MEF, des partenaires techniques et des prestataires de services recrutés.

Une UGP MEF est déjà mise en place et financée dans le cadre du PUDT. Le Kopekoba devrait donc compléter l'UGP existante avec des RH complémentaires, des équipements et des budgets de fonctionnement en fonction de l'analyse des besoins réalisées par l'UCP-MATIER avant que le Kopekoba ne démarre. Il est prévu dans le budget du document de programme de renforcer l'UGP-MEF par : un.e responsable en passation de marchés (RPM), un responsable suivi-évaluation, un.e point focal « genre » (financé par le PUDT), un.e secrétaire, deux chauffeurs et un.e technicien.ne de surface. Pour la mise en œuvre et le suivi des activités, l'UGP Kopekoba mobilisera également : **une assistance technique internationale perlée sur 12 mois, deux assistant.e.s techniques nationaux en charge respectivement du suivi des activités forêt et Bois-énergie.**

4.1.4. L'AFD, partenaire et garant de l'exécution du PUDT et du Kopekoba

L'AFD, en tant que co-financeur et partenaire d'exécution du PUDT, assurera la supervision de la gestion fiduciaire du programme ainsi que le suivi de la bonne mise en œuvre du Programme selon les dispositions des Conventions de délégation de fonds (AFD-CAFI, AFD-UE), et des Conventions de financement AFD-République du Congo.

Un.e consultant.e indépendant.e, doté.e d'expertise dans le secteur de l'aménagement du territoire et le suivi de projet, internalisé.e au sein de l'AFD, renforcera la supervision rapprochée du programme. Il permettra d'assurer une gestion optimale des différentes activités du programme, une maîtrise satisfaisante des risques fiduciaires lors de l'exécution de la dépense ainsi qu'un meilleur suivi technique, en vue notamment du reportage aux délégués de fonds.

Conformément à ses procédures, l'AFD signera trois Conventions de financement avec le Ministère de l'économie et des finances de la République du Congo : (i) une portant sur les fonds délégués par le CAFI, (ii) une deuxième portant sur les fonds délégués par l'Union européenne et (iii) une troisième sur la subvention apportée par l'AFD. Ces Conventions préciseront les conditions suspensives à la signature et aux décaissements successifs ainsi que les engagements particuliers à prévoir dans le cadre du Kopekoba.

Le manuel de procédures organisationnelles qui sera rédigé au démarrage du PUDT (2^{ème} trimestre 2023) définira le cadre, les conditions, les règles d'exécution du Programme PUDT et du Programme Kopekoba et la conduite des passations de marchés pour ces deux programmes. Ce manuel de procédures, rédigé par l'UCP-MATIER, fera l'objet d'un ANO de l'AFD. Ce document précisera ainsi les obligations mutuelles des différentes parties, le circuit fiduciaire du programme, les règles inhérentes aux procédures de passation de marchés en fonction du type et du seuil du marché, les différents montants alloués forfaitairement (frais de mission, réunions...), et les liens fonctionnels entre UCP et UGP (responsabilité et fréquence du rapportage, diligences sociales et environnementales). **Ledit manuel de procédures aura valeur contractuelle pour l'UCP et les 3 UGP mobilisées à la fois sur le PUDT et le Kopekoba.**

Le Manuel de procédures organisationnelles conjoint au PUDT et au Kopekoba fixe notamment les seuils de passation de marché (Appel d'offre national, consultation simple de fournisseurs, gré à gré) et les modalités de mise en œuvre. Il doit être conforme aux Directives de passation de marchés financés par l'AFD dans les états étrangers⁷⁶. Quant aux seuils pour chaque type de marchés (prestations intellectuelles, marché de fournitures, marché d'équipements), ils seront conformes aux Directives AFD précitées ou à ceux en vigueur en République du Congo, si ces derniers s'avèrent plus contraignants.

L'AFD sera chargée du suivi de l'utilisation des fonds versés. Elle appliquera pour cela ses règles et procédures, qui impliquent un contrôle strict de la conformité de l'exécution du Programme, tant au niveau technique que financier. L'AFD délivrera des ANO permettant l'engagement des plans d'activité et des marchés liés aux activités.

Ainsi, l'AFD approvisionnera pour chaque MOA, après ANO délivré sur le plan de dépenses, le compte portant le nom *Kopekoba + nom MOA*. Les Conventions de financement ainsi que le Manuel de procédures préciseront les modalités de tenue des comptes, de constitution des dossiers de demande de réapprovisionnement du compte principal et de réapprovisionnement des comptes des MOA.

L'AFD effectuera des paiements directs aux partenaires techniques recrutés par le programme, ainsi qu'à certains fournisseurs et prestataires pour des montants dont les seuils seront fixés dans le manuel de procédures.

Enfin, chaque partenaire technique du PUDT sera lié contractuellement avec l'UCP. Les modalités de cet unique contrat par partenaire préciseront de manière exhaustive leurs implications dans la mise en œuvre des activités et les moyens humains qu'ils mettront à disposition auprès du MATIER, du MEF, du MAEP. La passation d'un seul contrat par partenaire simplifiera la gestion du programme. L'UCP sera donc tenu de coordonner, avec les UGP du MAEP et du MEF, la bonne exécution des prestations des partenaires, laquelle reportera directement à l'AFD et instruira les facturations périodiques selon les termes contractuels.

4.2. Pilotage stratégique du programme

4.2.1. Comité de pilotage du PUDT et du Kopekoba

Dans une logique de bonne articulation entre le PUDT et le Kopekoba, un seul Comité de pilotage, conjoint au PUDT et au Kopekoba, sera établi par arrêté pris par le MATIER. Etant donné que l'UCP et

⁷⁶ Les Directives de passation des marchés financés par l'AFD sont publiques. Elles sont téléchargeables sur le site institutionnel de l'AFD (en français et en anglais) :

- <https://www.afd.fr/fr/ressources/directives-pour-la-passation-des-marches-finances-par-l-afd-dans-les-etats-etrangers>
- <https://www.afd.fr/en/ressources/procurement-guidelines-afd-financed-contracts-foreign-countries>

les UGP constitutives de ces deux programmes sont les mêmes, ce montage facilitera les synergies qui seront amenées à se développer entre les acteurs de mise en œuvre et favorisera le dialogue permanent et la coordination entre les activités de nature institutionnelles et opérationnelles.

Ce Comité de pilotage (COFIL) du programme sera présidé par le Directeur de Cabinet du MATIER et composé à titre indicatif par :

- Les Directeurs de cabinet des 3 Ministères directement impliqués dans la mise en œuvre du PUDT (Environnement, Forêt et Agriculture), en tant que Vice-Présidents ;
- Les représentants des autres ministères concernés en qualité de membres ;
- Quatre représentants du secteur privé, à travers leurs principales structures fédératives (mines, bois, hydrocarbures, agriculture) ;
- Les représentants de la société civile (a minima 4 représentants dont RENAPAC et PGDF) ;
- L'AFD, CAFI et l'Union européenne seront également conviés aux COFIL, ainsi qu'un représentant pour chacun des six partenaires techniques du PUDT en qualité d'observateurs.

Il est recommandé qu'au moins 30% des membres du COFIL soient des femmes.

Les directions des autres ministères sectoriels impliqués pourront éventuellement, à titre exceptionnel en fonctions des problématiques rencontrées dans la mise en œuvre du programme et/ou les partenariats conduits, être associés au COFIL.

Il est proposé que quatre représentants de la société civile soient impliqués dans le COFIL. Parmi eux, le RENAPAC et le PGDF, pour leurs missions respectives, la première de représentation des droits des peuples autochtones et la seconde de suivi et d'amélioration de la gouvernance forestière.

Le COFIL se réunira une fois par an. Il sera responsable du pilotage du Programme et aura donc les missions suivantes : i) Approuver les PTBA ; ii) Fournir une direction stratégique, en examinant et en approuvant les éventuelles demandes de réorientation d'activités et de réaffectations budgétaires ; iii) Examiner les progrès de la mise en œuvre, en approuvant notamment les Rapports d'exécution technique et financière ; iv) Traiter toute problématique stratégique pour la bonne mise en œuvre du PUDT ; etc.

Le COFIL rendra compte annuellement au Comité de pilotage de la mise en œuvre de la lettre d'intention du CAFI présidé par le Premier Ministre de la République du Congo et instauré par Décret 2020-347 du 4 septembre 2020.

Par ce mécanisme, **le PUDT et le Kopekoba sont ainsi redevables à la Primature de la République du Congo.**

4.2.2. Comité de suivi technique trimestriel du PUDT

Un Comité technique de suivi conjoint au PUDT et au Kopekoba, composé du Secrétariat exécutif CAFI, de l'AFD, du Secrétariat permanent de la Lettre d'intention, de l'Unité de coordination du programme (Coordonnateur national du programme UCP-MATIER), des Coordinateurs/trices des Unités de gestion des deux programmes (1 coordonnateur du MAEP, 1 coordonnateur du MEF, 1 coordonnateur du MEDDBC) et de l'expert.e en charge du suivi-évaluation du programme, se réunit trimestriellement (ou à la demande de l'un de ses membres).

Ces réunions trimestrielles, par visioconférence/présentiel, permettront de faire un point à échéance régulière de l'état d'avancement de la feuille de route de l'année 1 du PUDT et du Kopekoba, puis par la suite de l'exécution des plans de travail budgétisés annuels. L'objectif de ces réunions du comité de suivi technique est **d'évaluer les risques potentiels de retards liés aux étapes administratives** (signature du PRODOC, transfert de fonds, recrutements, remaniements budgétaires etc.) **et/ou opérationnelles ; et, si nécessaire, identifier des solutions permettant leur déblocage.**

4.3. Structuration et mise en œuvre du Cadre de redevabilité conjoint au PUDT et au Kopekoba

Le Comité de pilotage a la responsabilité de suivre la mise en œuvre du cadre de redevabilité environnementale et sociale du PUDT. Le MATIER a, quant à lui, la responsabilité de le mettre en œuvre. L'étude de faisabilité du PUDT et du Kopekoba a produit un cadre de gestion environnementale et sociale complet des deux programmes comprenant :

- un Cadre d'engagement des parties prenantes ;
- un Plan d'Action Genre ;
- un mécanisme de dépôt des plaintes et recours ; et
- un Plan d'engagement environnemental et social.

Le cadre de redevabilité sera mis en œuvre par l'UCP. Pour ce faire, l'UCP recrutera un.e Coordinateur.ice du Suivi des sauvegardes environnementales et sociales et de l'engagement des parties prenantes.

Ce.tte Coordinateur.ice supervisera une équipe composée de :

- 1 **Responsable inclusion du genre** (ONG nationale)
- 1 **Responsable inclusion des peuples autochtones** (ONG nationale)
- 1 **Comité de Gestion des Plaintes et Recours** (CGPR)⁷⁷ au sein de l'UCP, composé de :
 - 1 **Coordinateur.ice du Mécanisme de Gestion des recours et plaintes** (WWF)
 - 2 **Assistant.es techniques Gestion des recours et plaintes** (WWF)
 - 5 **Points focaux Gestion des recours et plaintes** (1 par zone du Kopekoba) (WWF)
 - 1 **forfait d'assistance juridique et technique** du Gestion des recours et plaintes par des organisations de la société civile à mobiliser au cas par cas.
- Pour les UGP (MAEP, MEDDBC, MEF) : 1 **Point focal Genre** + 1 **Point focal Peuples autochtones**.

Le mécanisme du suivi des sauvegardes conjointes au PUDT et au Kopekoba est présenté Figure 15.

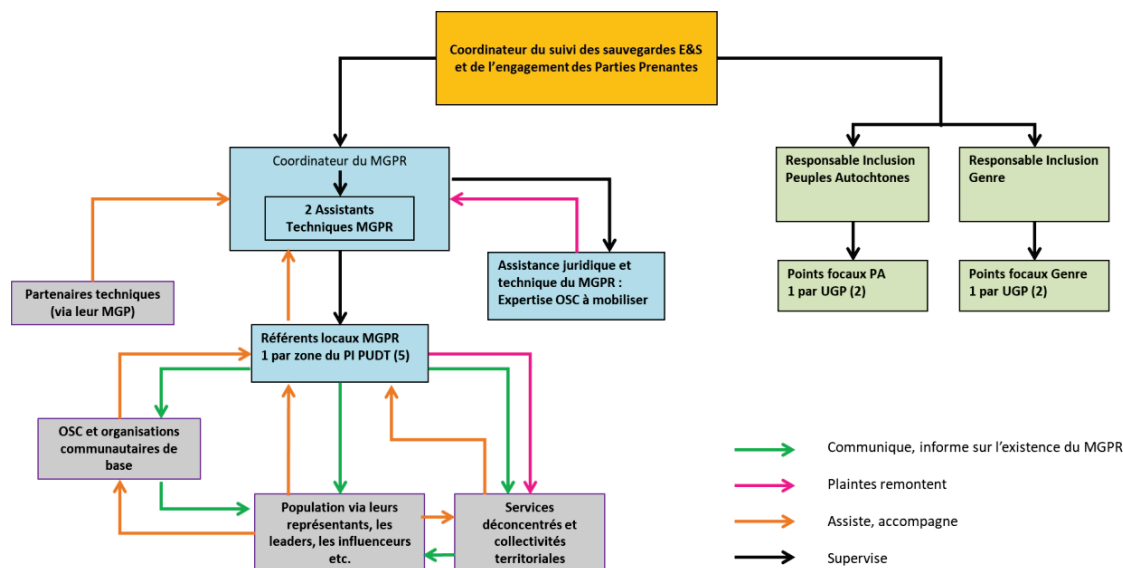


Figure 15. Structure organisationnelle du Mécanisme de suivi des sauvegardes E&S et du MGPR

L'équipe en charge du cadre de redevabilité formera un Comité technique spécifique qui aura pour mission principale de veiller au respect du Cadre d'engagement des parties prenantes (CEPP), du Plan

⁷⁷ La structuration du CGPR et la mise en œuvre du MGPR sont détaillés dans l'ERES du PUDT.

de gestion environnemental et social (PGES), de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion de Recours et Plaintes (PGRP), du Plan d'action genre (PAG) et du Plan d'action pour les populations autochtones, produits lors de l'étude de faisabilité du PUDT, à travers les tâches suivantes :

- Examiner la conformité des programmes/projets avec les lois et arrêtés existants ;
- Réaliser un diagnostic des capacités des parties prenantes dans les domaines concernés par le PUDT et un plan de renforcement des capacités ;
- Assurer la divulgation et la validation du CEPP, sa mise en œuvre et son suivi ;
- Assurer le suivi des Plans d'engagement des parties prenantes de chacune des composantes ;
- Appuyer l'élaboration d'un Plan pour les populations autochtones ;
- Assurer la mise en œuvre et le suivi du Cadre de Gestion E&S (CGES) et du PGES ;
- Superviser la conduite des Évaluations d'Impact E&S (EIES) et Évaluations environnementales et sociales stratégiques (EESS) : TDR, révision et validation des rapports, suivi des mesures correctives ;
- Superviser la conformité, la mise en œuvre et le suivi des procédures CLIP ;
- Assurer la mise en œuvre et le suivi du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MDP) ;
- Veiller à la mise en œuvre et au suivi du PAG.

L'assistance technique internationale (ATI) apportera également un appui au lancement du Programme via la mobilisation d'un.e expert.e "enjeux sociaux" et d'un.e expert.e "enjeux environnementaux ». Par ailleurs, l'ATI pourra apporter des appuis perlés via des expertises *ad hoc* sur des thématiques telles que le renforcement institutionnel, le CLIP, la prise en compte des droits des CLPA, l'approche genre, etc.

Sur la base de ces documents clés, un cadre de redevabilité conjoint aux deux programmes a été établi. La mise en œuvre des activités prévues est envisagée ainsi qu'il suit.

Activité 1 du Cadre de redevabilité conjoint. Mise en place de la Coordination indépendante en charge du suivi des sauvegardes environnementales et sociales et de l'engagement des parties prenantes (CISSES)

La coordination indépendante sera composée de plusieurs acteurs notamment les représentants des ministères sectoriels concernés, la société civile nationale, la commission nationale des Droits de l'Homme et les représentants des communautés locales et populations autochtones. Ces derniers seront librement désignés par les communautés elles-mêmes dans un processus transparent et dont les modalités de désignation seront définies de manière participative au sein des communautés.

Activité 2 du Cadre de redevabilité conjoint. Le plan d'engagement des parties prenantes ainsi que le Plan de Gestion environnementale et sociale du PUDT et Kopekoba sont opérationnels et mis en œuvre

Le Plan d'engagement environnemental et social (PEES) et le Plan de Gestion environnementale et sociale du PUDT et du Kopekoba, développés par l'équipe de consultants recrutée par l'AFD pour l'étude de faisabilité, seront ajustés, si nécessaire, au démarrage du PUDT, pour les rendre pleinement opérationnels. Ils sont adoptés par les parties prenantes (CISSES). Dès lors, ils sont mis en œuvre.

Activité 3 du Cadre de redevabilité conjoint. Le système de Mécanisme de gestion des plaintes et des recours (MGPR) est mis en œuvre par la CISSES et l'ancrage d'un Comité de Gestion des Plaintes et Recours (CGPR) au sein de l'UCP

Le Mécanisme de dépôt des plaintes (MDP), déjà développé par une équipe de consultants sous la responsabilité de l'AFD, sera révisé, ajusté si nécessaire et adopté par les parties prenantes (CISSES) informées par des mécanismes qui existent déjà. Ce mécanisme fera l'objet d'une approbation auprès des parties prenantes selon les modalités prévues dans le plan d'engagement des parties, pour sa mise en œuvre effective. Comme pour la coordination indépendante, le comité de gestion de plaintes sera

composé également des représentants des ministères sectoriels concernés, la société civile nationale, la commission nationale des Droits de l'Homme et les représentants des communautés locales et populations autochtones désignés selon les modalités susmentionnées. Le comité de gestion de plainte aura pour rôle de collecter, investiguer et proposer des pistes de solution pour la résolution des litiges avec les communautés locales et populations autochtones.

En cas d'épuisement des voies de recours interne, et parce que **les mécanismes de gestion des plaintes n'ont pas vocation à remplacer les systèmes traditionnels de résolution des conflits ni les canaux légaux de gestion des griefs**, le recours à un mécanisme juridique pourra être envisagé après intervention et sur conseil de l'assistance technique juridique pilotée par une OSC spécialisée.

L'organisation du **Mécanisme de suivi des sauvegardes E&S et du MGPR** est présentée dans la Figure 16 ci-dessous.

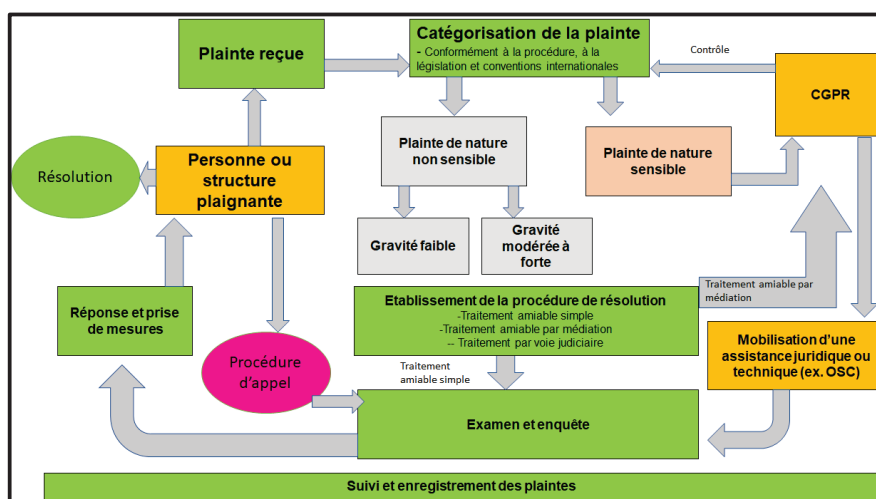


Figure 16. Mécanisme de gestion des plaintes et recours conjoint au PUDT et au Kopekoba

Activité 4 du Cadre de redevabilité conjoint. Élaboration et appui à l'opérationnalisation d'un Cadre de planification pour les populations autochtones

L'élaboration et l'opérationnalisation d'un **Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)** tiendra compte des dispositions de la loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones et du décret 2019-201 du 12 juillet 2019, fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement socio-économique.

L'un des objectifs du CPPA est de veiller à la prise en compte par le programme des droits des CLPA (notamment les droits fonciers coutumiers), de leurs aspirations, de leur dignité, de leur culture et de leurs moyens de subsistance dépendant des services écosystémiques rendus par les biomes congolais. Il s'agira d'analyser les risques et effets négatifs du programme sur les populations autochtones et de proposer des mesures destinées à (1) éviter de potentielles répercussions négatives sur les PA et (2) assurer que les populations autochtones tirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés.

Activité 5 du Cadre de redevabilité conjoint. Consultation des PA et analyse des textes juridiques relatifs aux enjeux de reconnaissance des droits fonciers des populations autochtones

Toutes les opérations financées par l'AFD et le CAFI sont tenues de respecter la législation et la réglementation nationale du pays dans lequel elles sont mises en œuvre ainsi que les normes et

directives environnementales et sociales de la Banque mondiale. En effet, l'AFD et le CAFI ne disposant pas de normes Environnementales et Sociales (E&S) spécifiques, elles appliquent les Normes E&S (NES) de la Banque mondiale. Le PUDT étant susceptible d'affecter les CLPA, il est tenu d'être en conformité avec **la NES 7 de la Banque mondiale**. L'élaboration et l'opérationnalisation d'un Cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA) est donc un prérequis du PUDT et du Kopekoba.

L'un des objectifs du CPPA est de veiller à la prise en compte par le programme des droits des CLPA (notamment les droits fonciers coutumiers, articles 31 et 32 de la loi n°5-2011 du 25 février 2011), de leurs aspirations, de leur dignité, de leur culture et de leurs moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles.

Il s'agira d'analyser les risques et effets négatifs du programme sur les populations autochtones et de proposer des mesures destinées à (1) atténuer ou éviter de potentielles répercussions négatives sur les PA et (2) assurer que les populations autochtones tirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés. Le plan d'atténuation /Plan de Gestion Environnementale et Sociale (activité 1.2.2) sera donc ajusté, budgétisé puis mis en œuvre à la consultation conduite dans cette activité.

Activité 6 du Cadre de redevabilité conjoint. Appui à l'opérationnalisation, à la diffusion et au suivi du Plan d'Action Genre

Dès le début de la phase de démarrage, le programme doit suivre une approche qui réponde aux enjeux des inégalités soulevées dans l'analyse genre et le Plan d'Action Genre (PAG). Celui-ci vise à garantir que le projet ne perpétue pas les inégalités existantes, mais promeut des opportunités équitables pour les femmes à tous les échelons du programme. La prise en compte du genre doit apparaître de manière transversale au niveau de tous les axes d'intervention et à chacune des étapes du programme. Les cadres logiques de projets devront faire apparaître des objectifs, des résultats, des activités et/ou des indicateurs spécifiques au genre. Toutes les données seront systématiquement désagrégées dans les différents rapports d'activités et/ou documents de projets.

Au total, six (6) sessions de formation à l'intégration du genre dans le programme et les projets sont prévues avec l'appui d'un.e expert.e genre, mobilisé.e par l'UCP.

Activité 7 du Cadre de redevabilité conjoint La mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale fait l'objet d'un rapportage trimestriel par l'UCP, les mesures et actions correctives sont prises

Tous les trois mois, un rapport sera publié sur les activités menées et les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale. Ce rapport comprend un résumé du nombre et des catégories de plaintes reçues, l'état de leur traitement et les mesures prises.

Résumé des activités relatives à la mise en œuvre du Cadre de gestion environnementale et sociale.

Le cadre d'engagement environnemental et social produit au cours de la faisabilité est opérationnalisé et un plan d'action en faveur des populations autochtones est élaboré et mis en œuvre. Le mécanisme de gestion des plaintes et des recours et le Plan d'Action Genre sont vulgarisés auprès des parties prenantes et mis en œuvre.

L'ensemble des sauvegardes environnementales et sociales communes au PUDT et au Kopekoba est ainsi mis en œuvre et fait l'objet d'un suivi par une équipe mixte (UCP, UGP, WWF, ONG nationale).

4.3.1. **Recommandations pour une juste représentation des femmes dans les instances décisionnaires et exécutantes du Kopekoba**

Il est recommandé de veiller à la représentation, au sein du COPIL, du Ministère en charge des droits humains et de la promotion des peuples autochtones et du Ministère de la promotion de la femme. Il est également important que **le comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des peuples autochtones soit convoqué et impliqué lors des grandes étapes de validation des décisions relatives à l'aménagement du territoire et l'affectation des terres.**

Il est par ailleurs recommandé qu'au moins 30% des membres du COPIL soient des femmes.

La mise en œuvre du Plan d'Action Genre est sous la responsabilité d'un.e spécialiste Genre / Inclusion chargé.e, au sein de l'UGP MAEP, de coordonner la mise en œuvre du Plan d'Action Genre (PAG) pendant toute la durée du projet. Il convient de s'assurer que ce.tte Responsable Genre et Inclusion participe au COPIL. Il est recommandé qu'il.elle s'appuie sur les points focaux Genre des Ministères pour chaque UGP. Si ces points focaux n'existent pas, il est recommandé de les appointer parmi les personnels des Ministères. Des bonifications spécifiques sont prévues dans le budget du Kopekoba pour les activités en relevant.

Rôle et responsabilités du.de la spécialiste Genre / Inclusion et des Points focaux Genre des UGP :

Il.elle est chargé.e de veiller à ce que les activités des différentes UGP soient inclusives et ne renforcent pas les inégalités. À cet effet, le.la Responsable Genre et les points focaux Genre :

- fournissent un rôle de conseil pour la participation effective et paritaire des parties prenantes dans toute réunion, concertation et ateliers et veillent au respect des sauvegardes sociales et environnementales.
- sont chargés de veiller à ce que tous les appels d'offre et le recrutement de consultants en lien avec les questions foncières, agricoles et sylvicoles garantissent la participation des femmes, promeuvent l'inclusion et l'égalité et incluent des tâches/livrables spécifiques aux considérations de genre.
- sont chargés de collecter / ou de s'assurer que des informations sexo-spécifiques sont collectées dans le cadre du suivi du projet. Ces informations doivent rendre compte des impacts des activités du programme sur les femmes et les hommes.

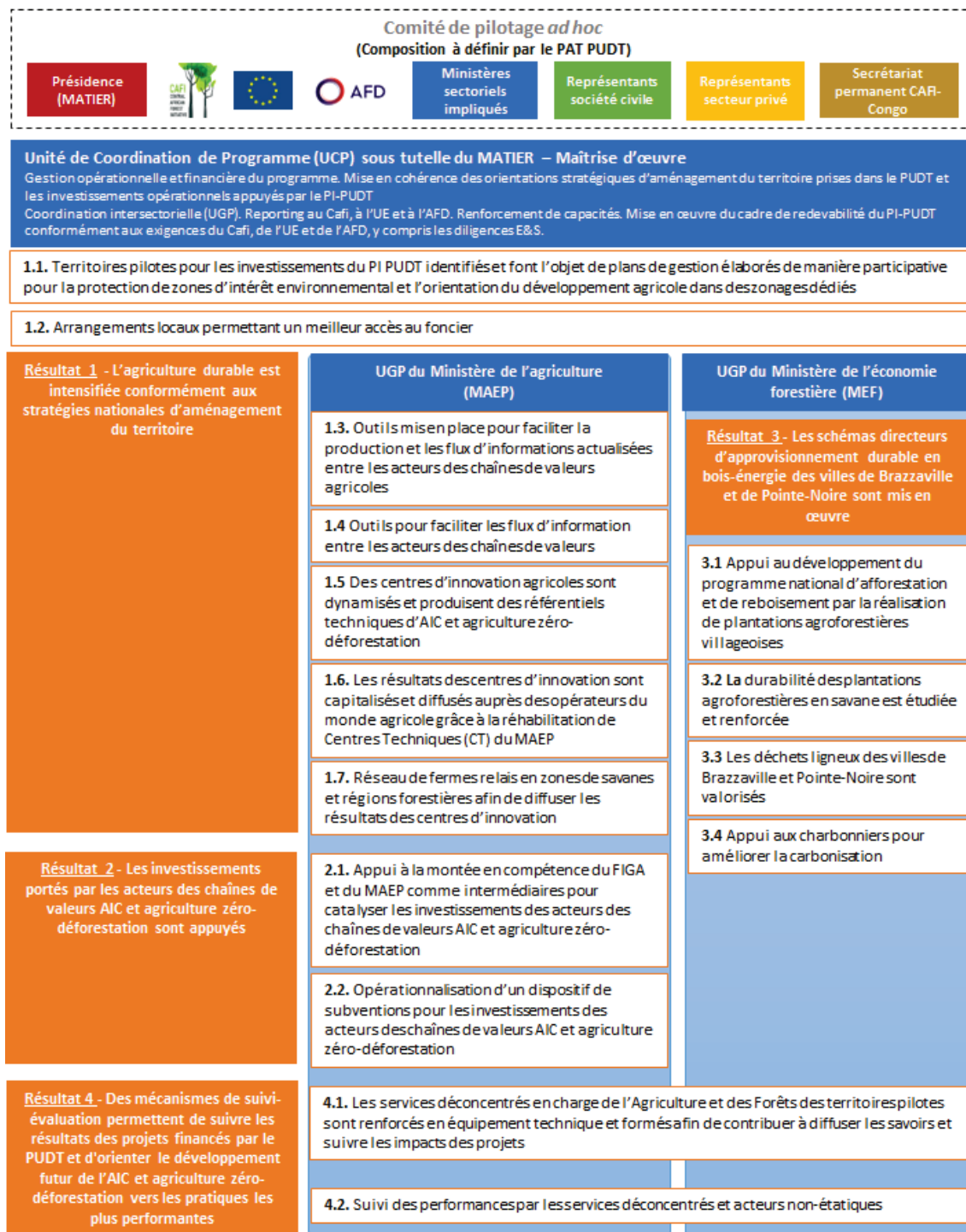
Pour faire face aux risques de Violences basées sur le Genre (VBG) mis en évidence dans l'analyse genre, les experts :

- Établissent un mécanisme de gestion des plaintes pour enregistrer les cas de violences et décider de la façon de répondre en collaboration avec les OSC locales et les mécanismes institutionnels existants en place ;
- Allouent un soutien supplémentaire pour prodiguer des conseils sur l'intégration d'une perspective genre tout au long du projet et la mise en œuvre du plan-cadre de gestion environnementale et sociale ;
- Commanditent un produit de connaissances sur les préoccupations liées au genre en relation avec la gestion des forêts, l'agriculture durable et l'adaptation au climat et comment le programme d'investissement contribue réduire les inégalités femmes-hommes ;
- Surveillent l'intégration effective des objectifs liés à l'équité dans les activités du projet notamment au travers du Suivi et Évaluation.

4.4. Schéma récapitulatif du montage institutionnel et du mode opératoire du Kopekoba

Le schéma présenté ci-dessous présente un récapitulatif du montage institutionnel et du mode opératoire envisagé pour le Kopekoba.

Figure 17. Mode opératoire institutionnel du Kopekoba



5. Transparence fiduciaire

Le financement du Kopekoba fera l'objet de **trois Conventions de financement** signées entre l'Agence et le Ministère des finances et de l'économie (schéma identique à l'ensemble des activités de l'AFD au Congo). La première Convention concerne le financement apporté par le CAFI au programme, et la seconde à la subvention AFD. Ces Conventions, décrivent, notamment, les engagements, le cadre de redevabilité des parties et les conditions de gestion et d'utilisations des fonds. Elles reprennent notamment les conditions suspensives à lever par chaque MOA pour l'approvisionnement de leur compte. La Figure 18 ci-dessous synthétise le circuit fiduciaire du programme et son cadre de redevabilité.

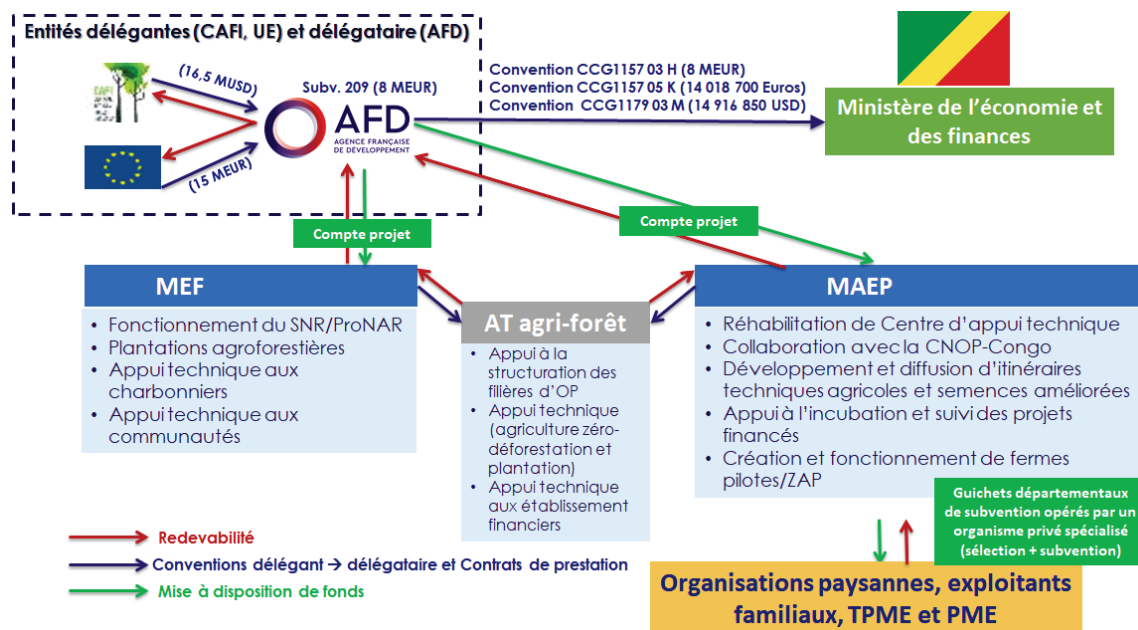


Figure 18. Circuit fiduciaire et redevabilité du Kopekoba

Afin de s'assurer d'une gestion optimale des différentes activités du programme, une maîtrise satisfaisante des risques fiduciaires lors de l'exécution de la dépense ainsi qu'un meilleur suivi technique, en vue notamment du reportage aux délégués de fonds, il a été convenu de recruter un agent de liaison ou un.e consultant.e indépendant.e, doté.e d'expertise dans le secteur de l'aménagement du territoire ou de la gestion durable des ressources naturelles et de compétence dans le suivi des projets de développement, afin d'appuyer l'AFD dans la supervision rapprochée des programmes susmentionnés. Cette prestation sera entièrement internalisée au sein de l'AFD.

L'AFD reportera des engagements financiers du Kopekoba (exécution budgétaire) auprès du MPTF du PNUD et produira, à échéance souhaitée par le CAFI et selon le format requis par son Manuel des opérations, un rapport d'exécution technique et budgétaire du programme.

Les fonds du programme seront mobilisés, par les maîtrises d'ouvrage (MOA), selon deux modalités de paiement suivantes : i) versement d'avances sur des comptes dédiés, basées sur un plan prévisionnel des dépenses ayant fait l'objet d'un ANO de l'AFD au préalable, sous la responsabilité de l'UCP et des UGP lesquelles seront directement responsables et redevables auprès de l'AFD. Cette modalité de versement sera utilisée pour les dépenses de fonctionnement et inférieures à un seuil qui sera défini dans le manuel des procédures selon les termes des conventions de financement ; ii) paiements directs, par l'AFD sur instruction de la MOA, des marchés signés avec les partenaires techniques (CIFOR, CIRAD, HCV-RN, WCS, WRI et WWF), tous contractualisés avec le MATIER.

Un manuel des procédures organisationnelles du Programme rédigé par l'UCP, et validé par ANO de l'AFD, précisera en détail le circuit fiduciaire du PUDT et du Kopekoba ainsi que les rôles et responsabilités (plans et procédures de passation de marchés, dépenses éligibles, réunions, missions) de l'UCP et des trois UGP. Les principes liés à ce manuel sont décrits en **point 4.1.4** (page 116).

Modalité 1 : Contrat de prestations de services entre le Gouvernement et les partenaires

L'AFD ayant répondu à l'Appel à manifestation d'intérêt lancé par le CAFI avec ses partenaires (Cirad, Cifor, HCV-RN, WCS, WWF et WRI), il est convenu entre l'AFD, le CAFI et le Gouvernement de la République du Congo que ces organisations sont *de facto* partenaires à la mise en œuvre du PUDT.

Leurs rôles et contributions respectifs à la mise en œuvre du Kopekoba sont présentés dans le plan de travail budgétisé du programme (Tableau 17 et Tableau 18, page 188). Sur le présent programme, le Cirad, le Cifor, la WCS et le WWF ont été identifiés comme partenaires opérationnels du Kopekoba.

Sitôt après la signature de la Convention de financement entre l'AFD et le CAFI, un contrat par partenaire sera conclu entre le MATIER et chacun d'entre eux. L'AFD appuiera le MATIER et les partenaires dans l'élaboration desdits contrats, qui, avant signature, feront l'objet d'un ANO de l'AFD.

Les responsabilités de chacun des partenaires seront reprises dans les Termes de référence de ces contrats de prestation de service, ainsi que les budgets leur étant alloués. Le règlement des facturations, pour chaque contrat de prestation de services signé entre les partenaires et le MATIER, fera l'objet d'une demande d'avis de non-objection de l'UCP à l'AFD. L'AFD procédera, après avoir donné son ANO au règlement des factures par paiement direct au prestataire.

Modalité 2 : Contrat d'assistance technique pour l'appui à maîtrise d'ouvrage

Un seul contrat d'assistance technique sera signé entre le MATIER et un Bureau d'études ou Groupement, recruté par appel d'offre international pour la mise à disposition de l'expertise complémentaires du Kopekoba qui ne serait pas assurée par les partenaires de l'AFD. Le processus de recrutement de cette assistance technique (hors partenaires techniques pré-identifiés) fera l'objet d'un avis de non-objection de l'AFD à chaque étape du processus. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage pourrait éventuellement être directement apportée par un des partenaires.

Modalité 3 : Fonctionnement et responsabilités respectives des procédures de passations de marchés du Kopekoba

Les procédures de passation de marchés du Kopekoba sont encadrées par le Manuel de procédures organisationnelles conjoint au PUDT et au Kopekoba, tel que décrit en en **point 4.1.4** (page 116). Les passations de marché du programme sont assurées par l'Unité de coordination du PUDT, ancrée au niveau du MATIER. Chaque passation de marché doit faire l'objet d'un avis de non-objection de l'AFD et doit être conforme aux dispositions du Manuel de procédures organisationnelles conjoint aux deux programmes (PUDT et Kopekoba). Par ce mécanisme de rétro-contrôle, l'AFD s'assure de la probité et du respect des procédures idoines pour chaque passation de marché.

Un plan de passation de marchés prévisionnel du programme, qui devra faire l'objet d'un avis de non-objection de l'AFD au démarrage du Kopekoba, est présenté en [Annexe 6](#).

Outre la prévision globale des dépenses liées aux passations de marché du programme (présentée dans le plan de passation de marché prévisionnel précité), au lancement de chaque passation de marchés, le montant et le contenu de ces derniers est affiné et contextualisé à travers des Termes de référence précis (marchés de prestations intellectuelle) ou de Dossiers de consultation (marchés de fournitures et d'équipements), validés systématiquement par avis de non-objection (double contrôle de l'Agence AFD de Brazzaville et du siège de l'AFD à Paris).

Modalité 4 : Rapportage technique et financier

L'UCP produira, en coordination avec les UGP :

- Un rapport financier annuel remis avant le 30 mars de l'année suivante ;
- Les états et rapports financiers certifiés par un cabinet d'audit qui sera recruté au démarrage du projet par le MATIER avant le 31 avril de l'année suivant celle de l'achèvement des activités.

Ces rapports seront validés par l'AFD. Un audit comptable des dépenses du projet, intégrant les états financiers du Programme, sera réalisé chaque année par un cabinet d'audit indépendant recruté par le MATIER via appel d'offre, dès la prise de fonction du coordonnateur de l'UCP.

Un cadre d'engagement des parties prenantes, un Plan de gestion environnemental et social (PGES), un Plan d'action genre (PAG) et un Plan d'action pour les peuples autochtones produits dans le cadre de la faisabilité du PUDT, feront l'objet d'un suivi tout au long de la mise en œuvre du PUDT. Enfin, des évaluations externes à mi-parcours et finale seront réalisées par une structure spécialisée dans l'évaluation de projets financés par des bailleurs de fonds internationaux, sous le pilotage du MATIER. Elles seront transmises au CAFI et au Gouvernement de la République du Congo et une synthèse sera rendue publique.

6. Capacités et expérience de l'agence de mise en œuvre au Congo

L'AFD est représentée en République du Congo par une agence, sise rue Béhagle (Brazzaville). Son site web est consultable ici : <https://www.afd.fr/fr/page-region-pays/congo>.

L'équipe de direction est composée d'un directeur et d'une directrice adjointe, impliqués et sensibilisés aux questions relatives au processus CAFI et aux impératifs de développement fixés par la République du Congo.

L'AFD a engagé 700 MEUR en République du Congo entre 2000 et 2017, dans des projets de développement en République du Congo. L'AFD y met actuellement en œuvre deux projets ayant un lien direct avec le PUDT et le Kopekoba :

- **Projet Paysage Forestier Nord-Congo (PPFNC)** – Période 2020-2024 - Maître d'ouvrage : MEF [7,5 MEUR] – Maîtres d'œuvre WCS/Terea/Cirad/Agreco
Le programme contribue à assurer le maintien du continuum écologique et la préservation de la diversité biologique dans les territoires du Nord-Congo, tout en appuyant un développement socio-économique et un aménagement raisonné des territoires forestiers du Nord-Congo.
- **Projet d'Appui à la Relance du Secteur Agricole (PARSA)** – Période 2020-2024 - Maître d'ouvrage : MAEP [8 MEUR] – Maîtres d'œuvre CIFOR-ICRAF/Terea/Cirad
La composante cacaoyère du projet s'insère dans l'ERPA (Stratégie REDD Sangha-Likouala).

Mode opératoire simplifié de la gestion et du suivi du programme Kopekoba par l'AFD :

- Un Expert en gestion internationale de projets de gestion durable des ressources naturelles, responsable équipe projet basé(e) au siège de l'AFD à Paris, coordonne la mise en œuvre des projets forêts-développement rural-agriculture de l'AFD en République du Congo. Il est attelé au suivi quotidien du PUDT et du Kopekoba;
- Un(e) chargé(e) de projets Environnement –Forêt-Agriculture basé(e) à Brazzaville, assure la gestion quotidienne des programmes PUDT et Kopekoba et l'interface avec les parties prenantes, et en réfère au responsable équipe projet ;
- Un(e) ETP, recruté(e) dès signature de la Convention de financement AFD - MPTF/PNUD, sera chargé(e) exclusivement du suivi du PUDT et du Kopekoba. Il appuie d'ores et déjà les Coordonnateurs de l'UCP et des UGP au démarrage des deux programmes.

Cette équipe est appuyée par les Divisions opérationnelles du siège de l'AFD, à toutes les étapes de la vie du projet (appui environnemental et social, climat, cellule juridique, appui à la gestion des fonds délégués, passation de marché, cellule de lutte anti-blanchiment, gestion des fonds délégués).

7. Partenariats

L'obligation de mener des consultations auprès des parties prenantes est inscrite dans un certain nombre de textes de lois de la République du Congo. Ce contexte législatif et réglementaire lié à l'engagement des parties prenantes est détaillé dans le Document de Programme du PUDT, ainsi que dans le **CEPP** du PUDT, document séparé qui vise à la fois le PUDT et le Kopekoba. La politique d'aménagement et de développement du territoire de la République du Congo repose ainsi **sur les principes de coordination, de participation et de concertation**. Cette implication est explicitement évoquée dans la **loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire [Article 5]**.

À cela s'ajoutent des textes spécifiques appuyant la participation et la consultation des peuples autochtones. **La loi n°5 - 2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones et le décret n°2019-201 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement socio-économique** constituent en cela une avancée notable, le droit à une consultation appropriée y étant formellement inscrit.

Le Gouvernement congolais s'est par ailleurs engagé dans la Lettre d'intention du CAFI à ce que l'affectation et l'utilisation des terres respecte une approche participative, à travers des mécanismes de concertation impliquant toutes les parties prenantes concernées par les secteurs liés à l'utilisation des terres. Cet engagement repose sur les principes de consultation et de transparence dans les processus de mise en œuvre, tout en reconnaissant et respectant le rôle et la responsabilité de l'État dans les décisions finales (Principe 2 de la Loi).

Un CEPP complet est produit pour le PUDT en parallèle du présent Document de Programme. Il vise à être mis en œuvre dans le cadre à la fois le PUDT et du Kopekoba. Le Tableau 11 ci-après résume l'identification et les modalités d'engagement des parties prenantes dans le cadre du PUDT.

Tableau 11. Identification et modalités d'engagement des parties prenantes

Parties prenantes	Porteur du Programme et projets	Pilotage du programme	Parties prenantes directement impliquées	Parties prenantes indirectement impliquées
Organisations	<p>1) <u>UCP du PUDT</u> : Ministère de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et de l'Entretien Routier (MATIER) ;</p> <p>2) <u>Groupe d'Animation et de Concertation sur l'AT (GACAT)</u> ;</p> <p>3) <u>Les 4 UGP du PUDT</u> : Ministère de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et de l'Entretien Routier (MATIER) ; Ministère de l'Économie Forestière (MEF) ; Ministère de l'Environnement, du Développement durable et du Bassin du Congo (MEDDBC) ; Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP).</p> <p>3) <u>Les 2 UGP du Kopekoba</u> : Ministère de l'Économie Forestière (MEF) ; Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP).</p>	<p>1) Un <u>Comité interministériel de l'Aménagement et du Développement du Territoire (CIADT)</u> présidé par le 1^{er} Ministre.</p> <p>2) Un <u>Secrétariat permanent</u></p> <p>3) <u>COPIL ad-hoc du PUDT</u> : Présidé par le Directeur de Cabinet du MATIER, il est composé des représentants des 3 ministères directement impliqués dans la mise en œuvre du PUDT (Environnement, Forêt, Agriculture) en tant que vice-présidents, les représentants des autres ministères concernés par l'AT, les représentants de la Société civile (3 représentants), du Secteur privé, du CAFI, de l'AFD et des PTI.</p> <p>4) <u>COPIL ad-hoc du Kopekoba</u> : Présidé par le Directeur de Cabinet du MAEP, il est composé des représentants des 2 autres ministères directement impliqués dans la mise en œuvre du PUDT (Forêt et Environnement et Affaires Foncières) en tant que vice-présidents, les représentants des autres ministères concernés par l'AT, les représentants de la Société civile (3 4 représentants dont 2 de la frange autochtone), du Secteur privé, du CAFI, de l'UE, de l'AFD et des PTI.</p>	<p>Le CNADT et 13 ministères</p> <p>Agence d'exécution : AFD.</p> <p>Partenaires techniques</p> <p>« Aménagement du Territoire » : CIRAD, WRI.</p> <p>Partenaires techniques « Forêts et Tourbières » : CIRAD, WCS, WWF, FAO, CIFOR.</p> <p>Partenaires techniques</p> <p>« Agriculture durable » : CIRAD, CIFOR.</p> <p>Partenaires techniques « Bois-énergies et alternatives » : CIRAD.</p> <p>Conseils départementaux et CDAT/CMAT.</p>	<p>Bureau d'études ; Société civile congolaise ; Secteur privé ; Université du Congo, CLPA ; ONGI.</p>

<p>Rôle</p>	<p>1) Coordination d'ensemble du PUDT ; planification des activités et des budgets ; recrutement des prestataires.</p> <p>2) Animation de réflexions thématiques.</p> <p>3) Coordination sectorielle, planification des activités et des budgets ; mise en œuvre et suivi des activités.</p>	<p>1) Définir les orientations politiques et de décision pour la mise en œuvre de la Lettre d'intention CAFI-Congo.</p> <p>2) Assurer le suivi des travaux des unités de gestion et la bonne exécution du programme et des projets.</p> <p>3) Proposer un espace de réflexion, de concertation et de dialogue multi-acteur dynamique et inclusif ; Améliorer le niveau de compréhension des enjeux et problématiques et renforcer les capacités liées à l'AT ; Vulgariser, analyser et discuter les différents travaux élaborés dans le cadre des activités du PUDT ; Préparer et discuter des analyses et recommandations techniques et juridiques à soumettre aux organes de l'AT selon les besoins et priorités identifiées (CIADT et CNADT).</p>	<p>Mise en œuvre des activités.</p> <p>Conduite d'analyses/ études. Soutien à la diffusion du programme.</p> <p>Suivi de la mise en œuvre et du respect des droits/ influence/plaidoyer.</p> <p>Partage d'informations, d'opinions.</p>
<p>Défis</p>	<p>Reconnaissance du rôle du MATIER (PUDT) et du MAEP (Kopekoba) par les UGP ;</p> <p>Complexité d'un programme multi-acteurs ;</p> <p>Capacité d'influence d'autres acteurs ;</p> <p>Implication politique ;</p> <p>Disponibilité.</p>	<p>Représentativité, notamment par rapport au niveau territorial ;</p> <p>Implication ;</p> <p>Disponibilité.</p>	<p>Durée du programme (6 ans pour les deux phases : 5 ans pour le PUDT et 5 ans pour le Kopekoba avec des démarrages séparés d'1 an) ;</p> <p>Processus de prise de décision ;</p> <p>Cadres juridiques parfois contradictoires ;</p> <p>Intérêts antagonistes.</p> <p>Capacités des acteurs décentralisés à s'approprier le processus d'aménagement du territoire.</p> <p>Moyens financiers ;</p> <p>Capacités de mobilisation ;</p>

Forme d'engagement	Réunions bilatérales, groupes de travail, ateliers.	Réunions.	Réunions bilatérales, groupes de travail, ateliers ; Conférences. Portail web.	Mobilisation ; Plaidoyer ; Médias ; Site web ; Conférences ; Formations ; Rencontres de groupe ; CLIP, Cartographie participative, Mécanisme de gestion des plaintes.
Documentation	Programmes de travail et budgets annuels (PTBA) ; Rapports d'exécution technique et budgétaire (RETB) ; Plans de passation de marchés (PPM) ; Rapports de suivi ; Évaluation à mi-parcours et finale ; Audit.	Comptes rendus de réunions. Validation des programmes d'activités, chronogrammes et budgets, rapports d'activités et financiers des programmes et projets. Notes de vulgarisation, de réflexion ou d'analyse sur l'affectation des terres ou l'AT.	Livrables : PNAT, SNAT, SDAT pilotes (livrables du PUDT) Cartographies (Domaine forestier permanent ; Tourbières ; Domaine agricole et Pastoral) (concerne le PUDT) ; Publications (rapports, articles). Programme de travail et budgets annuels ; Rapports d'exécution technique et budgétaire ; Rapports de suivi des indicateurs et rapports d'évaluation.	Publications (rapports, articles) ;
Phase de projet	Toutes.	Toutes.	Toutes.	Toutes.
Fréquence/ calendrier	1) Régulièrement 2) 5 à 6 fois par an. 3) Régulièrement.	1) Une fois par semestre sur convocation de son Président. 2) A minima 1 fois par an (2 jours soit 1 par UGP pour le Kopékoba).		Démarche itérative en fonction de l'évolution du programme.

8. Cohérence avec les programmes existants

Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des programmes d'envergure contribuant aux mêmes résultats que le PUDT dans le pays, et indique succinctement la manière dont le PUDT et le Kopekoba assurent une coordination cohérente et complémentaire avec ceux-ci.

Le travail de coordination entre bailleurs a été initié et se poursuivra par des rencontres régulières, à travers des réunions trimestrielles de coordination PUDT/ProClimat/Preforest. L'AFD, tout comme la Banque mondiale, a identifié des possibilités concrètes de synergie au niveau de l'élaboration des Plans de gestion (à travers le travail déjà réalisé par le PFDE), l'évitement de doubles appuis sur les ZAP, l'appui à la structuration des organisations de producteurs où le Kopekoba vise davantage l'appui-conseil/incubation et le Proclimat, la mise en conformité aux normes de l'OHADA.

Tableau 12. Liste des programmes d'envergure contribuant aux mêmes résultats que le PUDT et le Kopekoba en République du Congo

Programme / projet	Porteur(s) et partenaires	Secteurs visés	État d'avancement à janvier 2023	Budget et période d'intervention	Description du programme	Articulation avec le PUDT et le Kopekoba
PROFADELL-2	Aspinall Foundation	Bois-énergie & Agriculture	Clôturé	Budget inconnu 2014-19	Afin de contribuer à l'augmentation des revenus des populations, le projet a appuyé plusieurs micro-projets basés sur l'agriculture, l'élevage, le maraîchage et le petit commerce, au bénéfice de 45 associations.	Prise en compte des objectifs et résultats dans la réalisation des SDABE (PUDT) et des Plans de gestion des territoires pour les territoires pilotes concernés (Kopekoba)
PDAC	Banque Mondiale	Agriculture	Avant dernière année de mise en œuvre	73 Millions USD 2017-22	Subventions auprès des entrepreneurs ou groupements d'entrepreneurs agricoles (production ou transformation)	Le PDAC représente un modèle de projet de subvention directe à l'agriculture (par opposition à des systèmes de prêts ou PSE), ses retours d'expériences (positifs ou négatifs) seront utiles au dimensionnement des activités du Kopekoba

Programme / projet	Porteur(s) et partenaires	Secteurs visés	État d'avancement à janvier 2023	Budget et période d'intervention	Description du programme	Articulation avec le PUDT et le Kopekoba
ProClimat	Banque Mondiale	Agriculture, climat	En instruction	82 millions USD 2024 – 2026 (estimatif)	Améliorer l'adoption d'une agriculture et d'une gestion du capital naturel climatique intelligentes et à renforcer la résilience des communautés locales dans des paysages ciblés du Bassin du Congo	Le choix final des territoires pilotes se fera après concertation avec des initiatives complémentaires (Projet PDAC, Projet ProClimat et PANC supervisés par la Banque Mondiale). Des synergies à rechercher, selon les zones d'intervention définies, sur l'appui aux ménages et aux groupes de producteurs agricoles, l'appui aux services techniques déconcentrés du MAEP, les infrastructures sur les chaînes de valeur agricoles.
Projet de développement intégré des chaînes de valeurs agricoles au Congo (PRODIVAC)	Banque Mondiale	Agroforesterie	Premier comité national de pilotage tenu en T4 2022	73 millions USD 2021 - 2027	Appui aux chaînes de valeur agricole et amélioration de l'environnement des affaires propice à la promotion des petites et moyennes entreprises agricoles rentables, dans trois départements: les Plateaux, le Pool et la Bouenza	Synergies à rechercher sur les appuis aux chaînes de valeurs, dans les territoires pilotes ciblés par le Kopekoba. Complémentarités sur les activités relatives aux plantations de bois énergie et des parcelles d'agroforesterie.

Programme / projet	Porteur(s) et partenaires	Secteurs visés	État d'avancement à janvier 2023	Budget et période d'intervention	Description du programme	Articulation avec le PUDT et le Kopekoba
ProNAR	MEF	Bois-énergie & Agriculture	Première phase 2011-20 en cours d'évaluation	Dépendant des apports privés 2011-20 (Première phase)	Établir 1 million d'hectares de plantations sur l'ensemble du territoire de la République du Congo. Résultats de quelques milliers, mais une seconde phase est en démarrage.	Prise en compte des objectifs et résultats dans la réalisation des SDABE (PUDT), les Plans de gestion des territoires (Kopekoba) et les orientations et modalités d'accompagnement et d'investissement (Kopekoba). Appui spécifique aux petits planteurs, cette composante étant la moins financée du PRONAR à l'heure actuelle.
PPFNC	AFD	Forêt, Agriculture, Développement Local	3 ^{ème} année de mise en œuvre	7,5 Millions EUR 2020-23 (prolongé en 2024)	Assurer le maintien du continuum écologique et la préservation de la diversité biologique et socioculturelle dans les territoires du Nord-Congo, par des activités de conservation, développement local et appui à l'aménagement forestier	Des synergies seront à prévoir avec le Kopekoba, notamment sur les activités de développement local prévu au Nord Congo
FCDO - PACO	FCDO (ex-DFID)	Forêt	En cours de démarrage		Appui à la réforme des DDEF pour effectuer leurs contrôles de premier niveau dans le cadre de la mise en œuvre de l'APV FLEGT (contrôles réguliers de terrain, déjà opéré, sans APV FLEGT)	Le PUDT prévoit un diagnostic du secteur forestier en vue de déterminer le DFP, les DDEF seront associés à ces travaux

Programme / projet	Porteur(s) et partenaires	Secteurs visés	État d'avancement à janvier 2023	Budget et période d'intervention	Description du programme	Articulation avec le PUDT et le Kopekoba
PIF - Projet DGM	Banque Mondiale	Agriculture, dont agroforesterie	En phase de démarrage	4,5 Millions USD 2021-26	Promotion d'Activités Génératrices de Revenus / traditionnelles / Renforcement des capacités avec cartographie des territoires et finages villageois	Des synergies seront à prévoir avec le Kopekoba, notamment sur les activités de promotion des filières 0-déforestation - Le Projet DGM interviendra dans la Sangha, la Likouala et les Plateaux
PARSA	AFD	Agriculture, cacao	2 ^{ème} année de mise en œuvre	8 Millions EUR 2020-23 (prolongé en 2024)	Projet d'appui à la relance du cacao, concernant notamment les activités de structuration de la filière	Le PARSA permettra de structurer la filière cacao, le Kopekoba pourrait passer à une étape suivante, en stimulant la production des producteurs ou organisations de producteurs
PREFOREST	FAO (Financement FVC)	Transversal	Accepté par le FVC – en cours de démarrage	29 Millions USD 2021-29	Sécurisation foncière, développement de l'agroforesterie et plantations forestières dans les bassins d'approvisionnement en bois-énergie et produits vivriers de Brazzaville et Pointe-Noire	Les PUDT viennent en cofinancement du PREFOREST
PIF - Projet Agroforestier Nord Congo (PANC)	Banque Mondiale	Agriculture, dont agroforesterie	En cours d'instruction	15,575 Millions USD 2021-26	Programme de préparation à l'ERP Sangha, Likouala avec activités de cadastre foncier, élaboration de Plans Simples de Gestion des SDC et promotion de l'agroforesterie dans les SDC	Des synergies seront à prévoir avec le Kopekoba, notamment sur les activités de promotion des filières 0-déforestation - Le PANC interviendra sur la Sangha et Likouala

Programme / projet	Porteur(s) et partenaires	Secteurs visés	État d'avancement à janvier 2023	Budget et période d'intervention	Description du programme	Articulation avec le PUDT et le Kopekoba
PROREP	FAO-ID-GRET (Financement CAFI)	Bois-énergie & Agriculture	Lancé, activités en cours de démarrage	8 Millions USD 2021-26	Établissement de 2 500 ha de plantations <i>fast-start</i> destinées à la production de bois-énergie et appui aux filières de foyers améliorés.	Prise en compte des objectifs et résultats dans la réalisation des SDABE. Construction des interventions du Kopekoba en complémentarité afin d'étendre l'impact de manière géographique et technique. Les activités initialement envisagées pour le Kopekoba concernant le volet d'appui au développement de la filière de foyers améliorés ont été supprimés, au profit de leur intégration dans le PROREP.
ERP Sangha, Likouala	FCPF	Forêt et Agriculture	En cours d'instruction	41 Millions USD 2022-27	Paiements aux résultats de projets visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment dans les secteurs de changements d'affectations des terres (déforestation et dégradation forestière)	Programme de Mise en œuvre de la SN REDD+, comme le PUDT Des synergies seront à prévoir dans les activités avec le PUDT, notamment le Kopekoba
Xième FED Union Européenne - Projet Appui secteur forestier	UE	Forêt	Bureau d'étude recruté, en cours de démarrage	À confirmer	Appui pour l'aménagement des petits permis (CTI), qui n'ont pas été appuyés par les précédents projets AFD (PAGEF ou projet Appui FLEGT)	Le PUDT prévoit un diagnostic du secteur forestier en vue de déterminer le DFP, les progrès dans l'aménagement des CTI seraient un marqueur fort pour leur inscription au DFP

Programme / projet	Porteur(s) et partenaires	Secteurs visés	État d'avancement à janvier 2023	Budget et période d'intervention	Description du programme	Articulation avec le PUDT et le Kopekoba
Projet « Chaînes d'approvisionnement zéro-déforestation et marchés financiers »	OCDH et RPDH Assistance technique : FERN (Financement NIICFI)	Agriculture, agroforesterie	En cours de démarrage 2022-2025	831.718 NOK		Implication au niveau du Kopekoba: évaluation au niveau national des droits fonciers communautaires Organisation multipartites pour transmettre et relier les demandes politiques aux responsables de la REDD+ et de l'APV
Adapt' Action	AFD	Agriculture, agroforesterie	Phase 1 réalisée ; démarrage de la phase 2 en 2023	1MEUR (à confirmer, 2023 - 2025)	Étude visant à identifier les facteurs de vulnérabilité des savanes congolaises et à proposer un Plan d'investissement pour promouvoir l'agriculture en savanes	Des synergies entre le Plan d'Investissement d'Adapt'Action et le Kopekoba seront recherchées

Programme / projet	Porteur(s) et partenaires	Secteurs visés	État d'avancement à janvier 2023	Budget et période d'intervention	Description du programme	Articulation avec le PUDT et le Kopekoba
PIACR	AFD, Banque Mondiale, IAAA	Agriculture climatique résiliente	Financements à identifier	205 Millions EUR À déterminer	Identification de 6 projets agricoles permettant de répondre aux défis de l'agriculture face aux changements climatiques (Agriculture Intelligente face au Climat). Ceux-ci ont pour triple objectifs d'augmenter durablement la productivité du secteur agricole, de renforcer sa résilience au changement climatique tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre pour in fine assurer la sécurité alimentaire du pays	Les 6 projets du PIACR seront étudiés en détail pour le Kopekoba, notamment dans le cadre de la promotion de filières 0-déforestation
Projets sur financement CAFI contribuant aux mêmes résultats que le PUDT et le Kopekoba						

Programme / projet	Porteur(s) et partenaires	Secteurs visés	État d'avancement à janvier 2023	Budget et période d'intervention	Description du programme	Articulation avec le PUDT et le Kopekoba
SYNA-MNV	FAO-CNIAF	Forêt	ProDoc signé en octobre 2021, 1 ^{er} Comité de pilotage en attente	2 MUSD	Opérationnalisation du Système national de mesure, de notification, et de vérification (SYNA-MNV) de la République du Congo	Protocole d'accord signé entre la cellule du MATIER et le CNIAF pour créer un pont entre le SYNA-MNV et la plateforme PNAT Intégration/information en temps réel des alertes trimestrielles produites par le SYNA-MNV du MEF (forêts) et du MEDDBC (tourbières) Intégration des produits du SYNA-MNV dans la Cartographie de la biomasse forestière du Congo et de la carte des HCV/HSC
Projet d'appui à la Coordination	PNUD/Congo	Cadre programmatique CAFI	ProDoc signé en octobre 2021, COPIL et PTBA validés début avril 2022, en cours de mise en œuvre	1,5 MUSD	Soutenir le fonctionnement de l'Unité de coordination de la Lettre d'intention CAFI, afin de renforcer le rôle de pilotage de la Primature dans sa mise en œuvre et son suivi ainsi que sa capacité à assurer une appropriation de haut niveau de cette dernière par les principales autorités en charge des secteurs liés à l'utilisation des terres	Le COPIL rendra compte annuellement au Comité de pilotage de la mise en œuvre de la lettre d'intention du CAFI. Le programme Kopekoba et le projet d'appui à la coordination se rencontreront à échéance régulière, pour faire état de développement du cadre conjoint PUDT/Kopekoba.

Programme / projet	Porteur(s) et partenaires	Secteurs visés	État d'avancement à janvier 2023	Budget et période d'intervention	Description du programme	Articulation avec le PUDT et le Kopekoba
PROREP	FAO-ID-GRET (Financement CAFI)	Bois-énergie & Agriculture	ProDoc signé en février 2021, 1er Comité de pilotage en attente	8 Millions USD 2021-26 dont 7 MUSD CAFI	Établissement de 2 500 ha de plantations fast-start destinées à la production de bois-énergie et appui aux filières de foyers améliorés.	Prise en compte des objectifs et résultats dans la réalisation des SDAT et PDAT et les futures interventions du Kopekoba. Les activités initialement envisagées pour le Kopekoba concernant le volet d'appui au développement de la filière de foyers améliorés ont été supprimés, au profit de leur intégration dans le PROREP.
Amélioration du système des EIES	GIZ	Agriculture, hydrocarbures, infrastructures, forêt, mines,	Accepté par le CAFI, en cours de démarrage	6 MUSD	Amélioration du système de réalisation et suivi des Etudes d'Impact Environnemental et Social et Evaluations Environnementales Sociales et Stratégiques » pour « renforcer la gouvernance environnementale dans le domaine de la préservation des forêts pour les projets dans les secteurs agricole, forestier, minier, des hydrocarbures et des infrastructures	Prise en compte des travaux du cadre de concertation créé par le projet et échanges avec le GACAT. Pont à créer entre le PNA T et le système d'information pour le suivi de la réalisation des EIES développé par le projet.

Programme / projet	Porteur(s) et partenaires	Secteurs visés	État d'avancement à janvier 2023	Budget et période d'intervention	Description du programme	Articulation avec le PUDT et le Kopekoba
Projet OSC	PNUD	Aménagement du territoire Renforcement des capacités des Organisations de la société civile congolaise (ProDoc en cours de finalisation	2 MUUSD	Assurer l'engagement et la participation effective des acteurs gouvernementaux à l'aménagement du territoire et à l'utilisation durable des terres.	Prise en compte de la Stakeholder Analysis matrix développée par le projet OSC dans le cadre du produit 1.0 PUDT. Co-construction et synergies dans le développement et la mise en œuvre des plans de renforcement de capacités développés par le projet OSC et le PUDT à l'attention des OSC.
Projet LITUKA (foyers améliorés)	Initiative Développement	Bois-énergie – approvisionnement durable en bois-énergie et amélioration des pratiques de carbonisation Pollution aux microparticules	ProDoc approuvé en nov 2021 – sauvegardés en cours	1 MUUSD	Fournir aux ménages de Brazzaville et Pointe Noire des alternatives durables aux pratiques actuelles en matière de bois-énergie par le recours généralisé aux cuisseurs mixtes (action sur toute la chaîne de valeur, depuis la production jusqu'au consommateur final) Objectif : 8.500 foyers améliorés commercialisés	Intégration de l'intervention d'ID et de sa possible réplication lors du développement des Schémas d'approvisionnement directeurs en bois énergie (résultat 2). Prise en compte des interventions d'ID lors du développement des SDAT et PDAT pilotes.

9. Cadre de résultats du Kopekoba

Dans la logique de la théorie du changement présentée en section 2, le Kopekoba a pour objectif général un développement agricole et économique bas-carbone basé sur un aménagement durable des territoires ruraux, un renforcement des capacités des acteurs étatiques et non-étatiques et d'instaurer des mécanismes de transferts de modalités de subventions vers le secteur bancaire pour l'appui financier aux porteurs de projets AIC et agriculture zéro-déforestation. Il vise à produire des effets qui contribueront à générer des impacts positifs : une politique d'AT déclinée à l'échelle des territoires ruraux, permettant la conservation des zones d'intérêt (HVC, HSC, tourbières) et l'incitation à l'AIC et agriculture zéro-déforestation, incluant notamment la sécurisation de l'accès au foncier, des habitats mieux conservés et des chaînes de valeurs AIC et agriculture zéro-déforestation structurées.

- La concrétisation de la vision de développement agricole en savane et forêts restaurées, avec notamment la réduction de l'extension en abattis brûlis et le développement agricole en savane et forêts restaurées
- La connexion des acteurs des chaînes de valeurs d'AIC et agriculture zéro-déforestation ;
- La construction de connaissances agricoles nouvelles et nécessaires au développement de l'AIC et agriculture zéro-déforestation ;
- La pérennisation de modèles d'AIC et agriculture zéro-déforestation, en particulier le financement pérenne de l'AIC et agriculture zéro-déforestation par le système bancaire, est attendu à l'issue du projet ;
- Le renforcement des capacités d'encadrement : relance de l'assistance technique agricole et mise en place de mécanismes de suivi et mesures des performances intégrés aux dispositifs existants.

Ces résultats sont atteints par l'obtention de produits intermédiaires. Des indicateurs de suivi, que le programme renseignera à intervalles prédéfinis dans ses rapports d'avancement, sont associés à ces produits.

Le cadre des résultats du Programme est présenté dans le Tableau 13 ci-dessous, décrivant également les indicateurs de suivi ainsi que les activités qui permettront de renseigner ces données et la ligne de base considérée. Ce tableau fera partie intégrante du cadre de suivi évaluation du PUDT décrit en section 11.

Tableau 13. Indicateurs de suivi-évaluation du Kopekoba issus du Cadre de résultats CAFI

Préambule – Mise en place d'un suivi géospatial des projets appuyés sur les territoires pilotes du Kopekoba

L'identification, la mise en place et le dispositif de suivi des indicateurs géo-spatiaux relatifs aux activités d'appui et d'investissements des projets agricoles et agroforestiers du Kopekoba (superficies et répartition des territoires bénéficiaires de financements et/ou d'appui technique) seront réalisés à travers (i) les outils cartographiques produits dans le cadre du PUDT et (ii) les données issues de la cartographie des territoires pilotes réalisée en année 1. Sur base de ces éléments, un système de gestion de bases de données pour le suivi géospatial des projets soutenus par le Kopekoba sera développé en fin d'année 1 par l'opérateur du guichet de subventions recruté et soumis au CAFI pour validation.

Indicateurs	Situation de référence	Cible après 5 ans	Sources et moyens de vérification	Budget indicatif ⁷⁸	Hypothèses et risques	Résultat CAFI	Loi CAFI	Cadre de résultat du CNI
Réduction des émissions CO2 (en tonnes)	0	A définir en année 1	Base de données de l'opérateur du guichet financier (estimation à partir des investissements réalisés au profit des secteurs agricoles et forestier)			Impact 2	Jalon 4 (4.8)	
Nombre de bénéficiaires directs dont les conditions de vie ont été améliorées avec l'appui du programme* (désagrégé par genre)	0 bénéficiaires des activités d'appui conseil et/ou du fond d'appui mis en place	A définir en année 1 du programme (cible : au moins 50% de femmes concernées)	Rapports annuels			Impact 2		
RESULTAT 1. L'agriculture durable est intensifiée conformément aux stratégies nationales d'aménagement du territoire								
Surface agricole utile mise en valeur (ha)*	A définir au démarrage du programme	A définir au démarrage du programme	Rapports annuels ; cellule cartographique MATIER			1	5.3	EFFET 2

⁷⁸ Le budget attribué au suivi du cadre de résultats est relatif au budget de mise en œuvre des activités correspondantes, les coûts de suivi étant directement intégrés dans la mise en œuvre de ces dernières (aucune règle de pondération n'a été appliquée).

Indicateurs	Situation de référence	Cible après 5 ans	Sources et moyens de vérification	Budget indicatif ⁷⁸	Hypothèses et risques	Résultat CAFI	Loi CAFI	Cadre de résultat du CNI
Productivité (T/ha) des superficies supportées par le programme*	0 ou à chiffrer par les UGP lors de l'identification des projets soutenus	A définir lors du développement des propositions de projets appuyés	Rapports annuels ; évaluation des projets appuyés par le fond d'appui			1	NA	EFFET 2
Nombre d'exploitations familiales agricoles dont les performances économiques ont été améliorées	0 EFA appuyées par le projet	XX EFA appuyées par le projet	Rapports annuels			1	NA	EFFET 2
Produit 1.1. Des territoires pilotes pour les investissements du Kopokoba sont identifiés et font l'objet de plans de gestion élaborés de manière participative pour la protection de zones d'intérêt environnemental (notamment HVC, HSC et tourbières) et l'orientation du développement agricole dans des zonages dédiés								
Nombre de territoires pilotes identifiés, bénéficiant de plans de gestion (PG) déclinés en feuilles de route opérationnelles, coordonnées et mises en œuvre avec les parties prenantes concernées	0 plan de gestion pour territoire pilote	Au maximum 14 territoires sont identifiés, disposent tous d'un PG et d'une feuille de route opérationnelle. Les organes de coordination des PG des territoires pilotes sont créés et ont documenté leurs activités.	Rapport annuel du programme ; CR d'atelier ; livrables des prestataires (PG des territoires pilotes et feuilles de route) ; CR des organes de coordination ; rapports de mise en œuvre des PG	1 823 610	Risque lié à l'engagement et intérêt des acteurs et parties prenantes concernés. Consensus trouvé au niveau local sur les affectations des terres et les projets identifiés.	1	Jalon 1 relatif à l'aménagement du territoire et jalon 2 relatif au foncier rural 1.4	EFFET 5
Produit 1.2. Des arrangements locaux permettant un meilleur accès au foncier sont formalisés								
Nombre de titres fonciers obtenus via les mécanismes de mobilisation et de sécurisation du foncier mis en place dans les territoires pilotes	0 titre foncier obtenu	10 porteurs de projets agricoles bénéficient de foncier sécurisé grâce à l'appui du Kopokoba	Rapports de concertation ; titres fonciers ; rapports de suivi des PG et des projets financés	1 386 800	Les procédures formelles de sécurisation foncière sont lourdes et coûteuses, bien qu'une procédure officielle d'obtention des titres fonciers existe. Le partage actuel du foncier en zones rurales crée des paysans sans terres et des terres sans paysans. Les activités relatives à la sécurisation du foncier sont secondées par le Ministère des Affaires Foncières (MAF).	1	Jalon 2 relatif au foncier rural	EFFET 5

Indicateurs	Situation de référence	Cible après 5 ans	Sources et moyens de vérification	Budget indicatif ⁷⁸	Hypothèses et risques	Résultat CAFI	Loi CAFI	Cadre de résultat du CNI
Produit 1.3. Des outils sont mis en place pour faciliter la production et les flux d'informations actualisées entre les acteurs des chaînes de valeurs agricoles								
Nombre de stations météorologiques appuyées dans le pays, en capacité de transmettre l'information aux services de l'agriculture	Entre 50 et 55 stations météorologiques opérationnelles existantes	3 stations sont déployées dans cinq départements en zone de savane (15 stations) et deux dans la Sangha et la Likouala (6 stations) sous la responsabilité de la Direction nationale de la météorologie.	PV de remise des stations ; relevés annuels météo des stations dotées ; visite de terrain ; photos	1 056 360	Insuffisance des équipements et manque de coordination inter-acteurs à l'échelle des territoires ciblés.	1	Jalon 5 relatif à l'agriculture	EFFET 2
Nombre d'utilisateurs du système d'information et de concertation sur les marchés (SICOM) (désagrégué par genre)	0 utilisateur du système d'information et de concertation sur les marchés (SICOM)	Un système d'information et de concertation sur les marchés (SICOM) est mis en place et fonctionnel sur deux territoires pilotes, intégrant à la fois des données météo et des informations sur les marchés agricoles.	Rapports produits par le SICOM		Peu ou pas d'accès des acteurs des filières à des données fiables sur les chaînes de valeurs (exemples : date de semis, lieux de production et quantités disponibles pour les acheteurs, météorologie, cours des produits sur les principaux marchés, etc.)	1	Jalon 5 relatif à l'agriculture	EFFET 2
Produit 1.4. Des outils de dialogue et des infrastructures sont mis en place pour faciliter les échanges de produits entre les maillons des chaînes de valeurs								
Nombre d'aires de stockage et conservation de produits agricoles réhabilitées /construites	0 aire de stockage et conservation réhabilitée/construite	Au moins 1 aire de stockage et conservation	PV de remise des ouvrages	2 000 720	Le budget est suffisant pour réaliser des infrastructures de stockage. Les mesures pour assurer leur maintien sont mises en place.	1	Jalon 5 relatif à l'agriculture	EFFET 2

Indicateurs	Situation de référence	Cible après 5 ans	Sources et moyens de vérification	Budget indicatif ⁷⁸	Hypothèses et risques	Résultat CAFI	Loi CAFI	Cadre de résultat du CNI
Nombre d'instances physiques et organisationnelles de négociation des marchandises des filières appuyées ou mises en place afin de consolider les liens entre les acteurs des chaînes de valeurs	0 instances physiques et organisationnelles de négociation des marchandises des filières appuyées ou mises en place par le biais du projet	réhabilitation/construction Au moins 2 instances physiques et organisationnelles de négociation des marchandises des filières sont appuyées dans leur structuration mises en place	CR des mises en place des outils et infrastructures ; rapports annuels		Volonté de partage de l'information des acteurs des chaînes de valeurs. Maintien de la demande à des niveaux suffisants pour stimuler l'offre.	1	Jalon 5 relatif à l'agriculture	EFFET 2
Déploiement d'un volet Communication autour du Produit du Congo pour attirer les investisseurs	Pas de plan de label existant	1 plan de communication valorisant les potentialités agricoles du Congo sous le label « Produit du Congo »	Plan de communication		Les potentialités du Congo en matière d'investissement agricole sont connues et attractives pour de nouveaux investisseurs.	1	Jalon 5 relatif à l'agriculture	EFFET 2
Produit 1.5. L'innovation dans le domaine agricole est dynamisée et produit des référentiels techniques d'AIC et d'agriculture zéro-déforestation								
Nombre de centres d'innovation pour l'agriculture durable réhabilités et associés aux Centres Technique du MAEP et à un réseau de fermes relais pour diffuser les innovations auprès des opérateurs agricoles	La R&D en agriculture durable est peu active au Congo et il n'existe pas de référentiels techniques adaptés/incitatifs au développement de l'AIC et agriculture zéro-déforestation	2 centres d'innovation pour l'agriculture durable en zone forestière et en savane sont réhabilités	Publications scientifiques ; fiches de vulgarisation ; CR de formations ; référentiels techniques	3 236 900	Montage du partenariat en bonne entente (MEF, Min Recherche, MAEP, Service National de reboisement, CIRAD, IRF, etc.). Pérennité des budgets affectés par Loi de Finance (État) après le Kopekoba	1	Jalon 5 relatif à l'agriculture	EFFET 2
Produit 1.6. Les résultats des centres d'innovation sont capitalisés et diffusés auprès des opérateurs du monde agricole grâce à la réhabilitation de Centres Techniques (CT) du MAEP								
Nombre de Centres Technique (CT) du MAEP	Les CT existents mais ne sont pas en mesure, par manque	Les CT du MAEP dans les territoires pilotes sont	CR de formations ; visite de terrain ; rencontres avec les	426 737	Le coût des semences produites localement n'est pas compétitif par rapport à celles importées et les	1	Jalon 5 relatif à l'agriculture	EFFET 2

Indicateurs	Situation de référence	Cible après 5 ans	Sources et moyens de vérification	Budget indicatif ⁷⁸	Hypothèses et risques	Résultat CAFI	Loi CAFI	Cadre de résultat du CNI
renforcés dans les territoires pilotes	de matériel et de capacités humaines, de diffuser les innovations de la recherche	renforcés en matériel et en capacités humaines afin d'être en mesure de structurer un réseau de paysans multiplicateurs de semences et de capitaliser et de diffuser les innovations des centres de recherche dans le milieu agricole.	CT du MAEP et producteurs de semences ; rapports annuels ; PV de cession de matériel technique		itinéraires techniques ne sont pas appropriés par les producteurs des territoires pilotes. Les agriculteurs sont peu enclins à la modification de leurs pratiques agricoles ancestrales.			
Produit 1.7. Un réseau de fermes relais est mis en place en zone de savanes et régions forestières afin de diffuser les résultats des centres d'innovation capitalisés dans les CT du MAEP								
Nombre de fermes relais mises en place, opérationnalisées, mises en réseau	5 fermes relais sont appuyées dans le Département du Pool et démontrent des succès	30 fermes relais sont mises en place, opérationnalisées et mises en réseau afin de diffuser des innovations agricoles et appuis techniques auprès des organisations de producteurs et faitières	Rapports annuels	1 115 800	Risque lié à l'engagement et à l'intérêt de « paysans relais », à la volonté des acteurs à se rassembler au sein d'organisation, à l'appropriation des intérêts du collectif et à la diversité des terroirs. Maillage sur le territoire (au moins deux fermes relais - savane et forêt – par groupe de territoires pilotes)	1	Jalon 5 relatif à l'agriculture	EFFET 2
Nombre d'organisations de producteurs et faitières appuyées (données désagrégées par genre sur la composition des OP)	OP existantes peu nombreuses et peu structurées	Au moins 25 organisations de producteurs et faitières appuyées	Rapports annuels			1	Jalon 5 relatif à l'agriculture	EFFET 2

Indicateurs	Situation de référence	Cible après 5 ans	Sources et moyens de vérification	Budget indicatif ⁷⁸	Hypothèses et risques	Résultat CAFI	Loi CAFI	Cadre de résultat du CNI
RESULTAT 2. Les investissements portés par les acteurs des chaînes de valeurs AIC et agriculture zéro-déforestation sont appuyés								
Nombre d'exploitations agricoles (EA) en mesure de pouvoir obtenir un service financier par une banque congolaise ou une IMF	A définir au démarrage du programme	Au moins 50% des opérateurs accompagnés (50 EA)	Base de données de l'opérateur du guichet/FIGA ; évaluation des projets			1	Jalon 8 relatif à la coordination et au financement (8.6 et 8.2)	EFFET 2
Changements de pratiques de petits et moyens producteurs en faveur d'une agriculture zéro déforestation* (analyse spécifique sur la variable genre)	Pas d'incitations existantes en faveur d'une agriculture zéro déforestation	Changements effectifs des pratiques allant dans le sens d'une agriculture zéro déforestation (au moins 50% de femmes productrices concernées)	Rapports annuels ; évaluation des projets (respect du cahier des charges)			1	Jalon 5 relatif à l'agriculture	EFFET 2
Produit 2.1. Appui à la montée en compétence du FIGA et du MAEP intermédiaires pour catalyser les investissements des acteurs des chaînes de valeurs AIC et agriculture zéro-déforestation								
Nombre d'opérateurs agricoles accompagnés dans le montage de leur projet de financement par le biais de l'outil d'impulsion et d'accompagnement des investissements accompagné par le projet (désagrégé par genre)	Absence d'outils de financements bancaires adaptés aux opérateurs agricoles et son corollaire : difficultés des opérateurs à conduire un projet de financement à terme. Peu ou pas de structures existantes d'incubation et d'impulsion pour les acteurs agricoles. Le FIGA est une	Au moins 100 opérateurs agricoles, avec si possible au moins 50% d'opératrices, accompagnés dans le montage de leur projet de financement	Rapport de l'opérateur privé ; rapports annuels	605 200	Mise à disposition des contreparties financières. Accompagnement suffisant des porteurs de projets. Pérennité du FIGA ou remplacement par une structure compétente.	1	Jalon 8 relatif à la coordination et au financement (8.6 et 8.2)	EFFET 2

Indicateurs	Situation de référence	Cible après 5 ans	Sources et moyens de vérification	Budget indicatif ⁷⁸	Hypothèses et risques	Résultat CAFI	Loi CAFI	Cadre de résultat du CNI
Produit 2.2. Opérationnalisation d'un dispositif de subventions pour les investissements des acteurs des chaînes de valeurs AIC et agriculture zéro-déforestation								
Nombre et type d'acteurs ayant bénéficiés d'une subvention via le dispositif mise en place ; montant moyen attribué par subvention (désagrégé par genre)	Aucun dispositif financier n'existe pour encourager les producteurs à adopter des pratiques durables	Au moins 50% des opérateurs accompagnés bénéficiant d'une subvention via le dispositif mise en place	Nombre de producteurs bénéficiaires des subventions ; taux de décaissement des subventions octroyées	12 703 630	Le volume financier de la subvention est important et nécessitera le recrutement d'une facilité d'intervention compétente. Engagement des producteurs dans les démarches de candidature auprès des guichets départementaux mis en place.	1	Jalon 8 relatif à la coordination et au financement (8.6 et 8.2)	EFFET 2
RESULTAT 3. Les schémas directeurs d'approvisionnement durable en bois-énergie des villes de Brazzaville et de Pointe-Noire sont mis en œuvre								
Superficies bénéficiant de programmes de conservation/afforestation et/ou restauration de la biodiversité en lien avec les projets d'agroforesterie financés*	0 ha	540 000ha (cible conjointe PUDT)	Rapports annuels ; cellule cartographique MATIER			2	Jalon 7 relatif à la promotion du bois énergie et des énergies renouvelables	EFFET 1
Rapport (en T) du le bois provenant de nouvelles sources durables sur la production totale*	0	A définir au démarrage du programme	Rapport annuels ; études sur la consommation			2	Jalon 7 relatif à la promotion du bois énergie et des énergies renouvelables	EFFET 1
Produit 3.1. Appui au développement du programme national d'afforestation et de reboisement par la réalisation de plantations agroforestières villageoises								
Nombre d'agents du SNR formés pour favoriser l'établissement de plantations agroforestières	0 agents du SNR formés par le biais du projet	8 agents du SNR formés appuient les individus, les groupements et des communautés villageoises dans l'établissement de plantations agroforestières	Rapports de suivi des projets ; CR de formation ; rapports annuels	1 821 900	Risque lié à l'engagement et intérêt des acteurs et parties prenantes concernés sur moyen et long terme. Retour sur investissement min. sur 7 ans.	2	Jalon 7 relatif à la promotion du bois énergie et des énergies renouvelables	EFFET 1

Indicateurs	Situation de référence	Cible après 5 ans	Sources et moyens de vérification	Budget indicatif ⁷⁸	Hypothèses et risques	Résultat CAFI	Loi CAFI	Cadre de résultat du CNI
Nombre d'hectares plantés	10 % des objectifs visés par le projet sont aujourd'hui exécutés (1 million d'hectares plantés). La part des individus, des groupements et des communautés locales est quasiment nulle (100 000 ha visés)	Au moins 1 000 ha sont plantés par les individus, les groupements et des communautés villageoises. Ces surfaces sont référencées par le PRONAR	Rapports de suivi ; télédétection/cartographie de la distribution des plantations ; rapports annuels			2	Jalon 7 relatif à la promotion du bois énergie et des énergies renouvelables	EFFET 1
Produit 3.2. La durabilité des plantations agroforestières en savane est étudiée et assurée								
Réalisation et diffusion d'une étude prospective sur l'impact des plantations agroforestières en savane réalisée et diffusée	Pas de données disponibles sur les impacts en zone de savane	1 étude prospective sur l'impact des plantations agroforestières en savane réalisée et dont les recommandations sont largement diffusées avec les institutions, le secteur privé et les partenaires techniques	Rapport préliminaire ; provisoire et final ; publications scientifiques	478 374	Étendue spatiale restreinte (savane arborée et/ou arbustive)	2	Jalon 7 relatif à la promotion du bois énergie et des énergies renouvelables	EFFET 2
Nombre d'ha de dispositifs d'essais de provenances et des vergers à graines pour les essences à planter en savane installés	Faible diversité et génétique des essences plantées en savane. Faible possibilité de s'approvisionner localement en semences de qualité	2 dispositifs de 10 ha sont installés et entretenus et suivis annuellement sur des terres sécurisées (PRONAR/SNR et IRA ou CRDPI) et	Rapport préliminaire ; provisoire et final ; publications scientifiques		Difficultés de mise à disposition de foncier sécurisé par les institutions nationales. Faible possibilité de s'approvisionner localement en semences de qualité.	2	Jalon 7 relatif à la promotion du bois énergie et des énergies renouvelables	EFFET 2

Indicateurs	Situation de référence	Cible après 5 ans	Sources et moyens de vérification	Budget indicatif ⁷⁸	Hypothèses et risques	Résultat CAFI	Loi CAFI	Cadre de résultat du CNI
		confiés à la charge des instituts de recherche nationaux						
Produit 3.3. Les déchets ligneux des villes de Brazzaville et Pointe-Noire sont valorisés								
Une cartographie des producteurs de déchets ligneux réalisée	Pas de réseau d'approvisionnement à ce stade et faible valorisation des déchets ligneux dans le sud du Congo	Une cartographie des producteurs de déchets ligneux réalisée	Cartographie des acteurs	421 550	L'activité est envisageable à de petites échelles, et principalement pour le bassin d'approvisionnement de Pointe Noire ou dans des villes secondaires des bassins d'approvisionnement.	2	Jalon 7 relatif à la promotion du bois énergie et des énergies renouvelables	EFFET 3
Nombre de contrats/accords entre producteurs de déchets et acteurs de la valorisation.	Les déchets ligneux de Brazzaville et Pointe-Noire sont peu ou pas valorisés	xxx contrats de valorisation des déchets facilités par le projet	Contrats/accords signés ; rapports annuels		Risques liés à l'engagement et à l'intérêt des industriels	2	Jalon 7 relatif à la promotion du bois énergie et des énergies renouvelables	EFFET 3
Nombre de groupement de charbonniers structurés		Au moins 2 groupements de charbonniers valorisent des déchets ligneux	Documents d'accords et de présentation des mécanismes			2	Jalon 7 relatif à la promotion du bois énergie et des énergies renouvelables	EFFET 3
Produit 3.4. Appui aux charbonniers pour améliorer la carbonisation								
Nombre de charbonniers formés aux techniques de carbonisation améliorée (désagrégé par genre, présumant que ce métier est essentiellement pratiqué par des hommes)	0 charbonnier formé	2 spécialistes de la carbonisation améliorée formés au Congo. Au moins 1000 charbonniers sont formés aux techniques de carbonisation améliorée	CR de formation ; référentiel de formation ; rapports annuels	251 000	La carbonisation (fabrication) de charbon se fait à des rendements très faibles	2	Jalon 7 relatif à la promotion du bois énergie et des énergies renouvelables	EFFET 3
Un référentiel didactique sur les techniques de	0 référentiel didactique sur les techniques de	Un référentiel didactique sur les techniques de	Référentiel technique			2	Jalon 7 relatif à la promotion du bois énergie et	EFFET 3

Indicateurs	Situation de référence	Cible après 5 ans	Sources et moyens de vérification	Budget indicatif ⁷⁸	Hypothèses et risques	Résultat CAFI	Loi CAFI	Cadre de résultat du CNI
carbonisation améliorée produit et diffusé	techniques de carbonisation	carbonisation améliorée est produit et diffusé (capitalisation).					des énergies renouvelables	
Résultat 4. Des mécanismes de suivi-évaluation permettent de suivre les résultats des projets financés par le PUDT et d'orienter le développement futur de l'AIC et agriculture zéro-déforestation vers les pratiques les plus performantes								
Superficies couvertes par des plans de gestion effectif prenant en compte la politique nationale d'aménagement dans les territoires cibles								
0		15 territoires pilotes (XX ha à définir en début de programme)	Rapports annuels ; cellule cartographique MATIER			3	Jalon 1 relatif à l'aménagement du territoire et jalon 8 relatif à la coordination et au financement	EFFET 5
Nombre et nature des institutions locales de gestion du territoire ayant bénéficié d'un appui	0	12 (cible conjointe PUDT)	Rapports annuels ; de plan de renforcement des capacités			3	Jalon 1 relatif à l'aménagement du territoire et jalon 8 relatif à la coordination et au financement	EFFET 5
Produit 4.1. Les services déconcentrés des territoires pilotes sont renforcés en équipement technique et formés afin de contribuer à diffuser les savoirs et suivre les impacts des projets								
Nombre et nature des actions de renforcement réalisées auprès des DDA et DDEF	DDA et DDEF difficilement en mesure d'assurer le suivi des activités déployées au travers de leur département	Au moins 5 actions de renforcement réalisées auprès des DDA et DDEF et un diagnostic des besoins actualisé réalisé	Plan de renforcement des capacités ; PV de dotations ; rapports annuels	1 737 463	Les besoins excèdent les possibilités d'intervention du projet	3	Jalon 1 relatif à l'aménagement du territoire et jalon 8 relatif à la coordination et au financement	EFFET 5
Produit 4.2. Suivi des performances par les services déconcentrés et acteurs non-étatiques								
Mise en place d'un système de suivi permettant de suivre et documenter les	Pas de projet à ce stade	Chaque projet a fait l'objet d'un suivi rigoureux, régulier et documenté sur la	Rapports de suivi-évaluation ; rapports annuels ; base de données du programme	460 200	-	3	Jalon 1 relatif à l'aménagement du territoire et jalon 8 relatif à la coordination	EFFET 5

Indicateurs	Situation de référence	Cible après 5 ans	Sources et moyens de vérification	Budget indicatif ⁷⁸	Hypothèses et risques	Résultat CAFI	Loi CAFI et au financement	Cadre de résultat du CNI
réalisations et performances des projets		base d'une grille PCIV objectifs et quantifiables.						

10. Gestion des Risques

Les risques classiques liés au périmètre d'intervention de CAFI se caractérisent entre autres par des problématiques liées à la répartition de l'utilisation des terres entre les secteurs, la méconnaissance de l'importance des forêts parmi tous les décideurs (gouvernementaux ou coutumiers), les risques liés au manque de diversification économique, à la pauvreté, à la sécurité alimentaire, à l'inégalité entre les sexes, au mauvais climat des affaires ou encore aux problèmes d'encadrement, de contrôle, d'organisation ou de corruption dans les filières et le non-respect des textes réglementaires.

Une matrice de gestion et d'atténuation des risques du programme présentée en [Annexe 3](#) décrit les risques contextuels spécifiques identifiés pour la mise en œuvre du Kopekoba. Le niveau de risque est mesuré dans la matrice comme égal au produit de sa probabilité et de son impact.

Le manuel d'opération et le mandat du Responsable du suivi-évaluation du Kopekoba devront également inclure le suivi-évaluation des performances du processus de prise de décision et de participation du processus d'aménagement du territoire (y compris les organes de concertation mis en œuvre par le programme) et le suivi-évaluation des risques et des dispositions d'atténuation des risques.

11. Suivi-Évaluation

Le programme dispose de **deux cadres de suivi-évaluation** :

- (i) **Un cadre conjoint de suivi-évaluation avec le PUDT**, dont la gestion est assurée par un responsable suivi-évaluation logé au sein de l'UCP du MATIER et pris en charge sur le PUDT (compte tenu que les activités du programme relève majoritairement de la responsabilité du MAEP);
- (ii) **Un cadre spécifique dédié au Kopekoba**, dont la gestion sera assurée par la mise à disposition d'un RSE logé au sein de l'UCP du MATIER (pris en charge sur le Kopekoba).

Ces dispositifs devront de manière continue, pour chacun des programmes :

- a. Assurer la participation aux activités des différentes parties prenantes identifiées aux activités du programme et aux cadres de concertation mis en place ;
- b. Suivre et évaluer **l'atteinte des jalons de la lettre d'intention** couverts par le programme, ainsi que les indicateurs précisés dans le cadre logique du programme.
- c. Suivre et évaluer les risques identifiés dans la **matrice de gestion et d'atténuation des risques du programme** présentée en [Annexe 3](#).

Un guide méthodologique de suivi-évaluation, intégré au manuel des procédures du programme, sera élaboré au démarrage du programme et diffusé à chacune des UGP de la mise en œuvre des activités ou responsable de leur évaluation. Il contiendra des orientations sur le plan de suivi et évaluation des projets, le suivi du processus participatif, le cadre de résultats (à partir duquel il sera possible d'élaborer une matrice de suivi des indicateurs), le suivi des risques, le suivi des sauvegardes environnementales et sociales, la périodicité du suivi et de son rapportage, et les matrices de suivi des recommandations issues des évaluations.

Les **responsables suivi-évaluation (RSE) auront pour responsabilité, pour chacun des programmes, de :**

- (i) **rendre compte des niveaux de réalisation et de la performance des résultats attendus et de leurs impacts**, tels que décrits dans le cadre de résultats établi pour le présent programme ;

- (ii) **rendre compte du suivi des risques et des sauvegardes ;**
- (iii) **identifier de manière proactive les retards ou les difficultés de mise en œuvre** qui pourraient apparaître, en sollicitant des actions correctives et proposer aux organes de gouvernance du programme des recommandations pour y pallier;
- (iv) **vérifier et rendre compte des progrès de la mise en œuvre afin de capitaliser les enseignements des interventions** selon leurs spécificités et leur diversité pour alimenter la construction des mécanismes qui autoriseront la mise à l'échelle des pratiques, méthodes et résultats.

Pour ce qui relève du suivi, le RSE logé au sein de l'UCP recevra et analysera régulièrement les rapports d'activités des différentes UGP pour évaluer et analyser la performance de l'atteinte des résultats fixés pour chaque activité et sous-activité du Programme. Il coordonne le suivi-évaluation globale et sera à cet égard l'un des interlocuteurs privilégiés du COPIL pour présenter les rapports d'avancement qui contiendront :

- l'analyse de la performance du mécanisme de concertation, participation et prise de décision ;
- le cadre de suivi des indicateurs du programme (cadre logique produit par l'étude de faisabilité);
- la matrice de suivi des contributions du Programme à l'atteinte des jalons de la Lettre d'intention du CAFI et la matrice de gestion des risques liés à ces derniers ;
- le suivi de la mise en œuvre du Plan d'engagement environnemental et social ;
- le suivi des risques ;
- l'estimation de la baisse des émissions liées à la réduction de la déforestation permise par le programme, sur base d'un scénario de référence (bilan carbone produit par l'étude de faisabilité) ;
- le suivi du couvert forestier, via un système d'informations géographiques, des zones d'emprise des projets pilotes financés par le programme.

Le RSE dédié au Kopekoba, logé au sein de l'UGP du MAEP, est en charge spécifiquement du suivi-évaluation des activités spécifiques au Kopekoba, placées sous la responsabilité de l'UGP du MAEP.

Pour ce qui relève de l'évaluation, le RSE de l'UCP du MATIER supervisera la réalisation des évaluations à mi-parcours, thématiques et finale du Programme, conduites par des bureaux d'études recrutés par appel d'offres. Il devra rédiger les termes de référence de ces évaluations et les soumettre pour validation à l'UCP et à l'AFD. Il devra fournir toutes les informations et données requises pour la conduite de ces évaluations. Il supervisera la matrice de suivi des recommandations formulées par les évaluations et produira des notes périodiques alertant sur les recommandations non prises en compte. L'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du programme respecteront la méthodologie et les six critères du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE, à savoir : pertinence, cohérence, efficacité, efficience, impact, pérennité⁷⁹. Les évaluations thématiques suivront la méthodologie d'évaluation de l'approche orientée changement. Les thèmes seront proposés par le GACAT et validés par l'UCP. Il s'agira d'évaluer le Programme par un prisme particulier, et plutôt sur une question transversale du type « quels impacts le Programme a-t-il eu sur la sécurisation des droits des populations autochtones ? » ou « quels changements sur les principes d'égalité entre les hommes et les femmes ? ».

⁷⁹ Une révision participative des critères d'évaluation du CAD/OCDE a été menée en 2018-2019 qui a abouti à redéfinir leur définition et leurs principes d'utilisation. Les évaluations du PUDT se référeront à cette version actualisée de la méthode d'évaluation CAD/OCDE.

Les évaluations d'impact environnemental et social (EIES), mises en œuvre dans le cadre du PUDT, seront également de la responsabilité du RSE de l'UCP, pris en charge sur le PUDT. Elles sont encadrées par la loi n°003-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement et par le décret 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnementale et sociale. Le cadre juridique du Congo contient un certain nombre de textes de loi et décrets relatifs à la protection de l'environnement, aux droits humains - notamment aux droits des populations autochtones -, aux droits des femmes, aux conditions de travail et à la protection de l'enfance⁸⁰. Les procédures sont cependant aujourd'hui lacunaires du fait de l'absence de guides général et sectoriel pour la réalisation d'EIES ou de manque de cohérence entre les différents textes sectoriels traitant de la protection de l'environnement⁸¹.

La note sur le cadre programmatique pour la mise en œuvre de la Lol du CAFI a prévu en son axe 5 d'appuyer le « système de réalisation et suivi des Études d'Impact Environnemental et Social et des Évaluations Environnementales Sociales et Stratégiques ». La GIZ a été invitée en mai 2021 à élaborer un programme d'appui qui permettra d'améliorer le processus d'élaboration et de suivi de la mise en œuvre des Etudes d'Impact Environnementales et Sociales (EIES) et Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) et, de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour limiter les impacts négatifs des politiques publiques et des projets de développement, dont ceux concernant la construction des infrastructures, sur l'environnement, les écosystèmes et les populations. Parmi ces mesures, on peut citer : la révision des textes portant sur les procédures, la réalisation et la validation des EIES, la révision du cadre réglementaire sur l'utilisation ou des changements d'affectation des terres et foresterie (UTCF).

La nécessité d'une harmonisation de la méthodologie et des procédures EIES a été identifiée au cours de l'étude de faisabilité, mais par cohérence, **le programme se référera aux procédures élaborées dans le cadre de l'appui susmentionné.**

OBSERVATION INDEPENDANTE

Le CAFI prévoit en son jalon 8.5 la réalisation d'« *une étude relative à la mise en place d'une observation indépendante dans le cadre de la mise en œuvre de la Lettre d'intention* ». La note sur le cadre programmatique de la Lol précise les contours de cette implication de la société civile, pour laquelle un budget de deux (2) millions € est alloué.

Axes	Objectifs	Actions
Renforcement des capacités des acteurs non gouvernementaux pour contribuer à la mise en œuvre et au suivi des engagements de la Lettre d'intention	Assurer l'engagement et la participation effective des acteurs non gouvernementaux à l'aménagement du territoire et à l'utilisation durable des terres	Analyse des besoins et renforcement des capacités de la société civile et du secteur privé pour comprendre, produire des analyses indépendantes sur notamment le suivi-évaluation de la Lol. Communiquer et mener des plaidoyers sur les domaines relatifs à l'utilisation des terres et des ressources naturelles (engagements pris dans le cadre de la Lettre d'intention, ITIE, forêt, tourbières, etc.) et initier les appuis nécessaires.

⁸⁰ Se référer aux livrables « Cadre d'engagement des Parties Prenantes » et « Évaluation des Risques Environnementaux et Sociaux » de la présente étude de faisabilité.

⁸¹ CAFI (2020). Appel à Manifestation d'Intérêt : Renforcement de la gouvernance environnementale dans le domaine de la préservation des forêts pour les projets dans les secteurs agricole, forestier, minier, des hydrocarbures et des infrastructures

Le programme s'engage, dans le cadre de son suivi-évaluation, à **prendre en compte les observations indépendantes relatives directement ou indirectement au programme et à suivre, le cas échéant, les recommandations émises** dans la mesure de leur pertinence, de leur faisabilité et de l'impact positif qu'elles pourraient avoir pour l'environnement et/ou les populations congolaises. Des notes de positionnement en réponse aux observations seront systématiquement produites et diffusées.

11.1. Intégration des principes environnementaux et sociaux

Conformément au second paragraphe de l'annexe I des Accords de Cancun, dites « sauvegardes de Cancun » et à son propre Cadre de gestion environnementale et sociale, le Kopekoba garantira, par principe de sauvegarde, que ses activités :

- a. Veillent à être alignées à la politique forestière de la République du Congo et au cadre légal et normatif national du secteur. Le Kopekoba concourt à l'objectif principal du Programme national d'afforestation et de reboisement (ProNAR) en étendant les surfaces plantées par des petits producteurs ;
- b. Respectent la législation nationale et appuient les structures nationales de gouvernance forestière à travers le Service national de reboisement (le PUDT appuyant le Ministère de l'économie forestière à mettre en œuvre la nouvelle loi forestière 33-2020 promulguée le 8 juillet 2020 et à produire ses principaux textes d'application). Le Kopekoba est mis en œuvre par le Gouvernement de la République du Congo, à travers le Ministère en charge de l'aménagement du territoire, le ministère en charge de l'agriculture et le ministère en charge de l'économie forestière ;
- c. Respectent les connaissances et les droits des populations autochtones et des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales, de la loi n°05-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones et ses décrets d'application. Le Cadre des parties prenantes du programme identifie les principales structures nationales de la société civile appuyant les Communautés locales et les populations autochtones (CLPA) et intègre dans les organes de gouvernance du programme le RENAPAC, la plateforme des OSC sur la gestion durable des forêts et des organisations de protection des droits humains. Le CGES fait explicitement mention de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et en intègre ses dimensions dans le Cadre de gestion des plaintes et recours. Un point focal populations autochtones sera recruté et intégré à chaque ministère impliqué dans la mise en œuvre du programme, et un point focal populations autochtones sera également recruté et mobilisé dans chaque département où le programme interviendra, afin de garantir le respect des droits et des savoirs des populations autochtones dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités. Les DDPPA seront également associées.
- d. Assurent la participation pleine et effective des parties prenantes concernées, en particulier les populations autochtones et les communautés locales, aux activités du programme, à travers le recrutement de points-focaux sur le terrain, qui veilleront à ce que les populations autochtones soient bénéficiaires du programme. Au niveau institutionnel, les OSC les représentant font partie du Comité de pilotage du programme et des organes techniques du PUDT (le Groupe d'animation et de concertation de l'aménagement du territoire – GACAT).
- e. Sont compatibles avec la conservation des forêts naturelles et la diversité biologique, en veillant à ce qu'elles ne soient pas utilisées pour la conversion des forêts naturelles, mais servent plutôt à encourager la protection et la conservation des forêts naturelles et de leurs services écosystémiques, et à améliorer d'autres avantages sociaux et environnementaux. Le Kopekoba vise le développement d'une agriculture zéro-déforestation, et à apporter aux producteurs familiaux congolais un ensemble d'alternatives techniques leur permettant de s'affranchir des pratiques traditionnelles d'agriculture sur brûlis. Par ailleurs, le Kopekoba soutiendra les communautés à planter des essences forestières et à restaurer les écosystèmes forestiers dont ils dépendent, ce qui contribuera à la création d'une offre formelle en bois énergie, inexistante pour l'heure en République du Congo et réduira l'exploitation anarchique des forêts naturelles pour produire du bois de chauffe

et du charbon. Conformément à la liste d'exclusion de l'AFD, le Kopekoba ne pourra financer de conversion de forêts tropicales naturelles, et l'ensemble des objectifs visent au contraire à conserver la biodiversité inestimable du pays, tout en proposant une alternative à la principale cause d'exploitation illégale des forêts par la mise en œuvre des schémas directeurs d'approvisionnement en bois-énergie produits par le PUDT.

- f. Préviennent de tout effet rebond ;
- g. Réduisent le déplacement des émissions. Les émissions visées par le programme sont celles liées au prélèvement anarchique de bois issu de forêts naturelles pour couvrir les besoins en bois-énergie des ménages congolais. Il propose le développement de techniques agroforestières, peu mécanisées, réalisées par les communautés locales et les populations autochtones à l'origine de ces fronts de déforestation, afin qu'elles puissent structurer des filières de production de bois-énergie renouvelables, pérennes, leur permettant d'envisager un avenir plus résilient.

11.2. Intégration de la dimension du genre

Dès le début de la phase de démarrage du PUDT dans son ensemble (PUDT et Kopekoba), le programme doit suivre une approche qui réponde aux enjeux des inégalités soulevées dans l'analyse genre et le Plan d'action genre (PAG) produit par la faisabilité.

Celui-ci vise à garantir que le projet ne perpétue pas les inégalités existantes, mais promeut des opportunités équitables pour les femmes à tous les échelons du programme.

Le PAG repose notamment sur la collecte de données / informations ventilées par sexe et appartenance ethnique pour éclairer les processus de suivi-évaluation et les réponses de gestion adaptative. Par conséquent, les activités du programme rechercheront activement les points de vue des femmes et des populations autochtones, généralement sous-représentées dans les processus décisionnels, afin de prendre en compte leurs intérêts lors de la mise en œuvre des activités. **Pour faciliter leur participation au programme, l'équipe de mise en œuvre devra collaborer avec une OSC active dans la défense des droits humains et en particulier les droits des femmes**, car cela soutiendra la mise en œuvre de mécanismes / processus culturellement appropriés pour faciliter la participation accrue des femmes ainsi que celle des populations autochtones. L'objectif est **d'équilibrer les informations reçues de la part des principaux décideurs, principalement des hommes.**

Le mécanisme de suivi-évaluation s'assurera que le PAG élaboré lors de l'étude de faisabilité a bien été divulgué, mis en œuvre et suivi par l'ensemble des opérateurs du programme. La prise en compte du genre doit apparaître de manière transversale au niveau de tous les axes d'intervention et à chacune des étapes du programme. Les cadres logiques de projets devront faire apparaître des objectifs, des résultats, des activités et/ou des indicateurs spécifiques au genre. Les données disponibles seront autant que possible désagrégées dans les différents rapports d'activités et/ou documents de projets.

Des études genre seront menées dans la phase de diagnostic des projets afin d'analyser les situations ou les besoins spécifiques des hommes et des femmes (ex : l'accès au foncier, à la formation, au crédit, aux intrants agricoles, etc.). Ces études devront mettre en exergue les risques associés aux projets en matière de genre (ex : accentuation des inégalités, surcharge de travail, abus sexuels, etc.). Des mesures d'atténuation seront proposées.

Des formations de sensibilisation au genre seront menées pour tout le personnel et chaque acteur (institution, partenaire technique, société privée, société civile) **désignera un point focal genre au sein de sa structure.**

Les évaluations du programme intégreront systématiquement la dimension genre et les termes de référence exigeront une expertise dans le domaine. La mise en œuvre du PAG sera suivie et évaluée.

11.3. Exploitation sexuelle, harcèlement et abus

Toute personne ou tout groupe de personnes affectées d'un point de vue environnemental ou social par un projet financé par l'AFD peut déposer une réclamation via le dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales de l'AFD. Le règlement du dispositif est disponible en libre téléchargement sur le portail institutionnel de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/dispositif-de-gestion-des-reclamations-environnementales-et-sociales>.

Les réclamations peuvent être déposées ici : <https://www.afd.fr/fr/form/reclamation-environnement-social>, en main propre à l'Agence de Brazzaville ou par courrier à l'AFD - Secrétariat du Dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales - 5, Rue Roland Barthes | 75598 Paris Cedex 12 | France.

Le dispositif est piloté par un secrétariat indépendant de la Direction exécutive des opérations de l'AFD et supervisé par le conseiller à l'éthique de l'AFD. Des experts extérieurs interviennent à différentes phases du traitement des réclamations, selon le fonctionnement décrit dans le règlement.

Avec ce dispositif, l'AFD renforce la gestion des risques environnementaux et sociaux des projets qu'elle finance dans un souci de transparence et de redevabilité accrues à l'égard de ses partenaires.

Les réclamations doivent :

- être déposées par une ou plusieurs personnes physiques ou morales affectées par un projet financé par l'AFD ;
- porter exclusivement sur les aspects environnementaux et sociaux du projet ;
- concerner les projets réalisés dans les États étrangers ;
- intervenir en dernier lieu, lorsque l'auteur de la réclamation a épuisé les possibilités de dialogue et les voies de recours extrajudiciaires auprès de la maîtrise d'ouvrage ou de l'AFD.

Par ailleurs, les Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, telles qu'en vigueur et publiées, s'appliquent à tous les projets à risques E&S élevés ou importants pour lesquels le financement de l'AFD est demandé. Ces standards environnementaux et sociaux établissent les principes que le Maître d'Ouvrage et le projet devront respecter tout au long du cycle de vie du projet.

La Norme environnementale et sociale 2 de la Banque Mondiale exige la non-discrimination et l'égalité des chances, et la mise en place de procédures de gestion visant à prévenir et à combattre le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation en milieu professionnel. Elle prévoit en outre des mesures spéciales de protection et d'assistance à l'égard des personnes vulnérables travaillant sur le projet, notamment les femmes.

La Norme environnementale et sociale 5 de la Banque Mondiale exige la prise de mesures immédiate dès lors qu'une évaluation (ou une plainte) fait apparaître des violences sexistes ou d'exploitation et d'abus sexuels.

Sur le territoire congolais, les procédures pénales de la Loi MOUEBARA n° 19-2022 du 04 mai 2022, portant lutte contre les violences faites aux femmes en République du Congo (articles 39-46) et son décret n°2022-237 du 04 mai 2022, portant création, attributions et organisation du programme national de lutte contre les violences faites aux femmes, encadrent juridiquement l'exploitation sexuelle et le harcèlement sexuel.

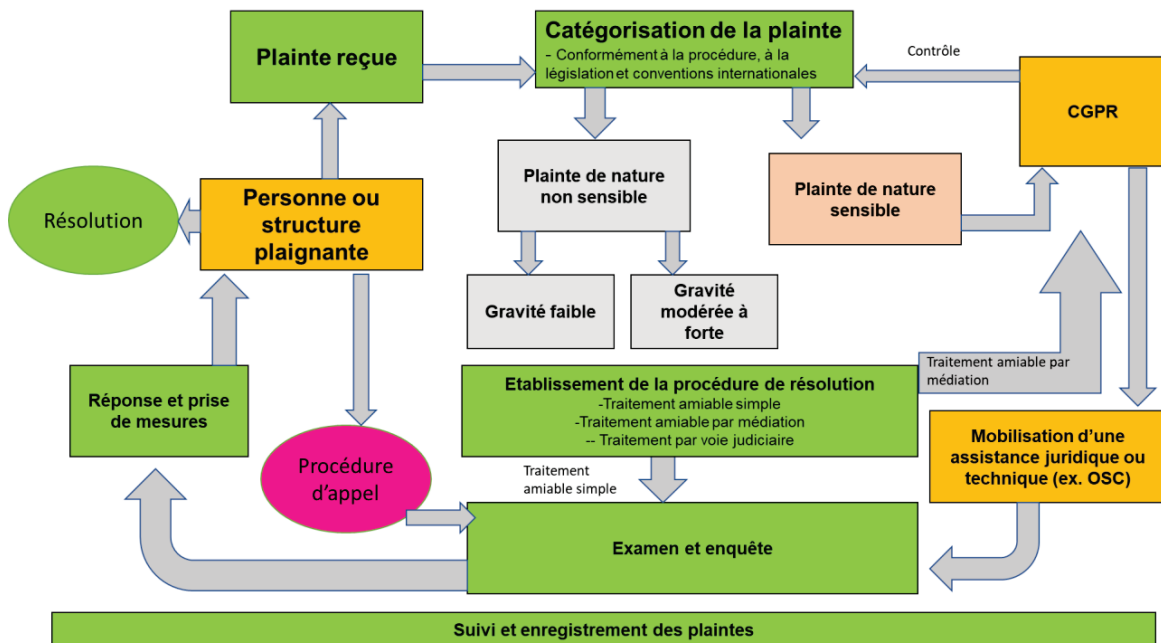
11.4. Gestion des plaintes

Outre le dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales du Groupe AFD, un **mécanisme de gestion des plaintes et recours (MGPR) relatives à des dommages causés par le PUDT (PUDT et Kopekoba) et ses activités pendant leur exécution a été élaboré**. Il fixe le cadre et les directives des instruments qui seront mis en œuvre par les opérateurs du programme. Il décompose les **dix étapes de la procédure** : 1) la diffusion de l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes ; 2) la réception et l'enregistrement de la plainte ; 3) la vérification de l'éligibilité de la plainte ; 4) la catégorisation de la plainte en fonction de son objet (défini selon la typologie établie des plaintes) ; 5) la priorisation de la plainte en fonction de la gravité du préjudice ; 6) l'établissement de la démarche de résolution ; 7) le processus d'enquête ; 8) le lancement du processus de résolution et la recherche d'un accord ; 9) la mise en œuvre des réponses ou des mesures proposées ; et 10) l'évaluation du processus de résolution.

Les **mécanismes de gestion des plaintes n'ont pas vocation à remplacer les systèmes traditionnels de résolution des conflits ni les canaux légaux de gestion des griefs** (ex : le système judiciaire, les médiateurs de la République, etc.). Les opérateurs étudieront, au préalable, les pratiques et les systèmes existants en matière de résolution des conflits sur leurs territoires d'intervention. Les organisations possédant leur propre mécanisme de gestion des plaintes pourront les utiliser dans la mesure où celui-ci est en conformité avec les principes directeurs établis lors de l'étude de faisabilité.

Le **mécanisme de gestion des plaintes mis en place dans le cadre du PUDT sera complété** par un outil déjà existant, le **Centre d'Assistance Juridique Citoyenne (CAJAC)**⁸². Ce dernier créé conjointement par la société civile congolaise (Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme - RPDH) et Transparency International a reçu l'appui financier de l'Union européenne dans le cadre de l'APV-FLEGT. Ce mécanisme, qui s'inscrit dans un contexte de lutte contre la corruption, recueille les plaintes des populations locales et propose une assistance juridique tout en jouant un rôle de médiation entre les communautés, les entreprises ou le gouvernement central et local.

Figure 19. Procédure de Gestion des Plaintes et Recours



⁸² <https://www.rpdh-cg.org/terme/cajac>

11.5. Fraude et détournement de fonds - politique du Groupe AFD

Le groupe AFD affiche une tolérance zéro à l'égard de toute Pratique Prohibée dans le cadre de ses activités et opérations.

À travers la [politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les pratiques prohibées](#) (version 2020), l'AFD s'engage à prévenir, détecter et lutter contre tout acte de corruption, fraude, blanchiment des capitaux, financement du terrorisme et pratiques anticoncurrentielles qui entacherait ses activités ou ses opérations.

En matière de normes nationales, européennes et internationales, le Groupe est soumis aux principaux textes suivants, :

- les articles L.561-2 et suivants du Code monétaire et financier renvoyant aux obligations relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme;
- l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite «Sapin 2»;
- la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale; • la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude;
- la Convention des Nations Unies contre la corruption;
- la Convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur la lutte contre la corruption des agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales; la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption;
- la Convention pour lutter contre la fraude et les autres activités illégales portant atteinte aux intérêts financiers;
- les 4^{ème} et 5^{ème} Directives relatives à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme;
- les Conventions et Protocoles des Nations Unies relatifs à la lutte contre le terrorisme;
- les 40 Recommandations du Groupe d'Action Financière.

Par ailleurs, le Groupe est également attentif au cadre uniforme établi par le groupe de travail des Institutions financières internationales (IFI) pour la lutte contre la corruption ainsi qu'aux lignes directrices édictées par l'Agence Française Anti-corruption

La prévention et la lutte contre toute Pratique Prohibée sont des enjeux indissociables du mandat du Groupe et de ses orientations stratégiques qui lui assignent pour mission fondamentale de lutter contre la pauvreté et de promouvoir la croissance dans les pays de sa zone d'intervention, contribuant ainsi à l'engagement de la France en faveur des biens communs de l'humanité -le climat, la biodiversité, la paix, l'égalité entre femmes et hommes, l'éducation et la santé -et des Objectifs de Développement Durable. En effet, de telles pratiques constituent des obstacles majeurs au développement en ce qu'elles nuisent à l'intégrité et à la stabilité des institutions publiques et du système financier qui constituent les fondements de la croissance que le Groupe entend promouvoir.

Les risques liés à la fraude, à la corruption ou à la mauvaise gestion financière seront atténués par un Manuel de procédures organisationnelles du PUDT, contractuel. Ce manuel, garantira que l'ensemble des passations de marchés et des décaissements du PUDT soit conforme à la politique générale de l'AFD en matière de prévention et de lutte contre les pratiques prohibées.

Enfin, un audit financier annuel réalisé par un cabinet d'expert-comptable indépendant recruté sera transmis au CAFI et assurera le suivi de la bonne utilisation des fonds du Programme.

12. Communication et visibilité

Une agence spécialisée en communication sera recrutée par la maîtrise d'ouvrage principale (le Ministère de l'aménagement du territoire, des infrastructures et de l'entretien routier - MATIER) pour mettre en place un Plan de Communication et de Visibilité couvrant l'ensemble du programme en année 1. Il est recommandé qu'un Plan de communication unique soit développé et mis en œuvre pour le PUDT dans sa globalité (PUDT et Kopekoba), afin d'éviter les confusions et redondances, et d'assurer une communication cohérente et harmonisée. A ce titre, la coordination du PUDT logée au sein du MATIER pilotera et coordonnera les activités de communication.

Toutes les démarches de communication et de visibilité du programme seront alignées avec le plan de communication CAFI et de l'UE et mises en œuvre aux fins d'assurer la visibilité de CAFI et sensibiliser à la lutte contre la perte du couvert forestier, les CC et la pauvreté.

L'Union européenne contribue à l'ensemble du Kopekoba, à ce titre le partenariat entre l'AFD, le CAFI et l'UE sera explicitement mis en valeur à chaque étape clef du programme, conformément aux exigences de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE (https://ec.europa.eu/international-partnerships/comm-visibility-requirements_fr).

L'Organisation veillera à ce que la contribution de l'UE à l'action soit reconnue publiquement chaque fois que cela sera approprié, y compris dans les publications officielles, par le biais d'une couverture médiatique, d'avis officiels et de communiqués de presse, de rapports et de publications faisant référence à l'action. L'Organisation veillera également à ce que la visibilité de la contribution de l'UE soit au moins équivalente à celle donnée par les médias aux autres donateurs/prêteurs soutenant la mise en œuvre de l'action (par ex. le logo européen doit être affiché chaque fois qu'un avis public concernant les investissements financés au titre de la présente action est affiché).

Tous les produits de communication/visibilité énumérés dans la présente annexe seront également partagés avec l'UE pour obtenir un retour d'information et devront respecter les dernières exigences de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE en vigueur.

La délégation de l'Union européenne de Brazzaville participera régulièrement à des missions/activités locales. L'UE ainsi que les autres contributeurs à l'action sont invités aux manifestations de visibilité relatives à l'action

Au minimum, le logo de l'UE figurera sur les produits financés par l'UE, et l'avertissement de l'UE figurera dans toute production intellectuelle, le cas échéant.

Le plan de communication et de visibilité du PUDT et du Kopekoba sera produit au démarrage du PUDT par une expertise dédiée, recrutée par l'AFD. Les UCP et UGP du programme seront en charge de veiller à leur bonne mise en œuvre. A des moments clés des programmes, la cellule de communication du siège de l'AFD sera sollicitée pour la production de contenus spécifiques.

L'UCP du PUDT pilotera et coordonnera les activités de communication. Les principaux objectifs de cette communication seront les suivants :

- Présenter et promouvoir les actions et impacts du Programme aux niveaux national et local ;
- Mettre en évidence les responsabilités, rôles respectifs et réalisations des Ministères impliqués ainsi que les appuis financiers de CAFI, de l'Union européenne et de l'AFD ;
- Assurer une bonne visibilité du Programme parmi les autres initiatives et projets en cours dans le pays.

La communication du Kopekoba ciblera toutes les parties prenantes impliquées de près ou de loin dans les activités à mettre en œuvre : ministères, secteur privé, société civile, partenaires techniques, services déconcentrés, collectivités locales, etc. Une communication plus large visera le grand public.

La communication du PUDT et du Kopekoba reposera notamment sur les activités et outils suivants :

- Définition d'une charte graphique pour les documents du Programme (UCP du PUDT) ;
- Organisation d'un atelier national de lancement du PUDT (UCP du PUDT) ;
- Organisation d'un atelier national de lancement du Kopekoba ;
- Organisation de divers ateliers de concertation et validation dans le cadre d'activités spécifiques du PUDT et du Kopekoba (UGP, partenaires techniques et prestataires du PUDT) ;
- Organisation de trois ateliers nationaux de présentation des avancées du processus d'aménagement du territoire en République du Congo (GACAT) dans le cadre du PUDT ;
- Élaboration, mise en ligne et promotion d'un site internet du Programme (PUDT avec contributions du Kopekoba) ;
- Élaboration, mise en ligne et promotion d'une plateforme de l'Aménagement du territoire et de l'affectation des terres en République du Congo (MATIER-WRI) – dans le cadre du PUDT ;
- Diffusion de cartes A3 et A0 relatives à l'aménagement du territoire au niveau national et départemental – dans le cadre du PUDT ;
- Diffusion de documentation relative aux outils développés et mis à disposition des bénéficiaires finaux (producteurs agricoles individuels et organisations, secteur privé agri-forêt, etc.) et des intermédiaires techniques (organismes et institutions d'accompagnement) et financiers (IMF, secteur bancaire) – dans le cadre du Kopekoba ;
- Couverture médiatique des activités et ateliers du Programme par les médias télé, radio et presse écrite ;
- Articles généraux dans la presse nationale et internationale.
- Articles scientifiques dans le cadre des travaux du CIRAD et du CIFOR ainsi que des centres de recherche pour l'innovation agricole.

La Cellule Communication de l'AFD pourra être sollicitée pour appuyer à la préparation de contenus spécifiques, lors des grands moments de la vie du Programme et utilisera ses canaux de diffusion (réseaux sociaux, site institutionnel de l'AFD, etc.) pour relayer les avancées du PUDT et du Kopekoba.

Moyens financiers alloués au plan de communication et visibilité

Le Document de programme du PUDT a immobilisé 82 500 dollars américains (soit 80 000 Euros au taux de change du 13 novembre 2022), pour contribuer à la mise en œuvre du plan de communication et de visibilité du programme.

Le Document de programme du Kopekoba a immobilisé 50 000 dollars américains (soit 48 300 Euros au taux de change du 13 novembre 2022), pour contribuer à la mise en œuvre du plan de communication et de visibilité du programme. Il prévoit par ailleurs le financement d'un plan de communication spécifiquement dédié au label agricole et agroforestier « Produit du Congo » de 110 000 dollars américains (soit 106 219 Euros au taux de change du 13 novembre 2022). Cette dernière enveloppe pourra être réallouée à des actions de communication plus globales.

Par conséquent, sur budgets respectifs du PUDT et du Kopekoba, il est prévu la mobilisation de 242 500 dollars américains pour des actions contribuant à la mise en œuvre du plan de communication et de visibilité conjoint aux programmes PUDT et Kopekoba.

Annexes

Annexe 1. Contribution du PUDT et du Kopekoba aux axes stratégiques du Cadre programmatique CAFI

Les PUDT et Kopekoba s'inscrivent dans les axes 1 à 4 du Cadre programmatique de la Lettre d'intention CAFI. Le tableau suivant détaille sa contribution audit cadre.

Tableau 14. Axes stratégiques définis dans la Cadre Programmatique de la Lettre d'Intention et concours du PUDT et du Kopekoba

Axes	Actions	Ministères concernés	Jalons de la Loi
<p>1. Aménagement du territoire / gestion intégrée et planifiée des terres</p> <p>Objectifs : Assurer la mise en place et l'opérationnalisation d'une planification spatiale multisectorielle, inclusive, concertée et intégrée de gestion des terres, en vue de garantir une gestion durable des ressources naturelles à l'échelle nationale.</p> <p>Financement CAFI possible indicatif⁸³ (en millions USD) :</p> <p>Environ 10</p>	<p>PUDT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition d'un PNAT et adoption de règles de gestion des cas de superposition en tenant compte des droits coutumiers - Identification/spécialisation des domaines d'usages au niveau national - Définition et adoption des règles de gestion des différents domaines - Élaboration d'outils d'aide à la décision sur l'affectation des terres et du processus de concertation - Élaboration de la méthodologie d'élaboration du SNAT, des SDAT et des plans de développement associés - Révision du SNAT et élaboration de SDAT(s) pilote(s) - Appui à l'opérationnalisation d'un dispositif de gouvernance intersectorielle d'affectation des terres et de règlement des conflits <p>PUDT et Kopekoba (contribution)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités et appui à la décentralisation en matière de planification, développement et aménagement du territoire et de mobilisation des ressources financières <p>PUDT (contribution)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en cohérence des politiques et réglementations sectorielles en matière d'utilisation des terres y compris le foncier - Appui à la délimitation des terres rurales - Appui à la constitution de réserves foncières de l'État notamment à vocation agro-industrielle 	<p>Tous, en particulier : ministères en charge de l'AT, du Foncier, du Plan, des Forêts, de l'Agriculture, des Mines, des Hydrocarbures, des Infrastructures, de l'Energie, de la Décentralisation (intérieur) et des finances⁸⁴</p>	<p>1.1, 1.4, 1.7, 1.8, 1.9, 2.1, 2.2, 2.3, 2.6, 5.3, 6.1 (et contribue à 2.2)</p>

⁸³ Première estimation donnée à titre indicatif, en prenant en compte le budget initial minimal alloué au travers du Fonds Fiduciaire CAFI dans le cadre de la LOI (45 millions USD). Ces montants pourront être utilisés sur des périodes allant de 2 à 5 ans et pourront être augmentés en fonction des financements additionnels mobilisés. La colonne indique une répartition indicative par axe, les arbitrages financiers seront effectués après la phase de manifestation d'intérêt en fonction des cofinancements disponibles.

⁸⁴ La mise en œuvre de cet axe devra se faire dans une approche multisectorielle et de potentielle contractualisation entre les ministères de l'aménagement du territoire et les autres ministères pour la conduite des études sectorielles

Axes	Actions	Ministères concernés	Jalons de la Loi
<p>2. Développement de l'agroécologie et de l'agroforesterie en zone savannicole et de forêt dégradée</p> <p>Objectifs : Augmenter la production de commodities agricoles zéro-déforestation et durables nationale (agro-business & agriculture familiale)</p> <p>Financement CAFI possible indicatifs (en millions USD) : Environ 15</p>	<p>PUDT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cartographie du domaine agricole - Élaboration de la cartographie du potentiel agricole pour le cacao et l'huile de palme (concessions agro-industriel et agriculture familiale) et d'autres commodities produites en zone de savane (maïs, manioc, etc.). <p>PUDT (contribution)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui à l'actualisation de la politique agricole et de la loi portant réglementation de l'agriculture et élaboration des textes d'application (y inclus un texte relatif à la transmission obligatoire par les sociétés agro-industrielles des superficies annuelles à déboiser et déboisées⁸⁶) <p>Kopekoba</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui au développement de l'agriculture zéro-déforestation (identification des itinéraires techniques et des chaînes de valeur, identification des besoins d'appui et d'investissement, vulgarisation et diffusion) - Définition et expérimentation de pilotes d'un (ou plusieurs) système de PSE adaptés à l'agriculture zéro-déforestation <p>Autres Programmes appuyés par CAFI (hors périmètre PUDT)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'un dispositif indépendant de contrôle des pratiques zéro déforestation - Mise en place et expérimentation de système(s) de traçabilité de commodities agricoles zéro-déforestation (i.e. intégrant un système de suivi des événements de déforestation associés au développement agricole) 	<p>Ministère en charge de l'agriculture en lien avec les ministères en charge de l'AT, foncier, forêt et du plan</p>	<p>2.4, 2.5, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4 (et contribue à 8.6)</p>

85 Première estimation donnée à titre indicatif, en prenant en compte le budget initial minimal alloué au travers du Fonds Fiduciaire CAFI dans le cadre de la LOI (45 millions USD). Ces montants pourront être utilisés sur des périodes allant de 2 à 5 ans et pourront être augmentés en fonction des financements additionnels mobilisés. La colonne indique une répartition indicative par axe, les arbitrages financiers seront effectués après la phase de manifestation d'intérêt en fonction des cofinancements disponibles.

86 Le gouvernement ayant adopté l'arrêté 9450/MAEP/MAFDPRP, cette obligation s'appliquera aux concessions agro-industrielles attribuées avant l'entrée en vigueur de cet arrêté

Axes	Actions	Ministères concernés	Jalons de la Loi
<p>3. Constitution, gestion durable et suivi du Domaine Forestier Permanent (DFP) et du Domaine Forestier Non-Permanent (DFNP)</p> <p><u>Objectifs</u> : Contribuer à la gestion durable des forêts à travers la sécurisation du domaine forestier permanent et le suivi du couvert forestier</p> <p>Financement CAFI possible indicatif⁸⁷ (en millions USD) : Environ 5</p>	<p>PUDT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des études d'identification à l'échelle nationale des HCS/HVC qui seront intégrées au Domaine Forestier Permanent - Appui au classement des UFA et des AP au Domaine Forestier Permanent - Appui à l'adaptation éventuelle du cadre réglementaire en fonction des dispositions prises par le gouvernement sur les HCS/HVC et la zone de tourbière <p>PUDT (contribution, ajusté)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une étude des impacts sociaux, économiques et environnementaux induits par l'application du régime de partage de production prévu dans le projet de la nouvelle loi forestière <p>Autres Programmes appuyés par CAFI (hors périmètre PUDT)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et opérationnalisation du système MRV - Révision du NERF 	<p>Ministère en charge des forêts en lien avec les ministères en charge de l'AT, foncier, agriculture, mines hydrocarbures et plan</p>	<p>1.2, 1.3, 1.5, 1.6, 4.1, 4.2, 4.7, 4.10, 4.11, 4.12</p>

⁸⁷ Première estimation donnée à titre indicatif, en prenant en compte le budget initial minimal alloué au travers du Fonds Fiduciaire CAFI dans le cadre de la LOI (45 millions USD). Ces montants pourront être utilisés sur des périodes allant de 2 à 5 ans et pourront être augmentés en fonction des financements additionnels mobilisés. La colonne indique une répartition indicative par axe, les arbitrages financiers seront effectués après la phase de manifestation d'intérêt en fonction des cofinancements disponibles.

Axes	Actions	Ministères concernés	Jalons de la Loi
<p>4. Développement et mise en œuvre de schéma(s) directeur(s) d'approvisionnement en énergie durable de Brazzaville et, possiblement, Pointe Noire</p> <p><u>Objectifs</u> : Développer et mettre en œuvre des stratégies de réduction des prélèvements de bois énergie non durable dans les bassins d'approvisionnement des grands centres urbains</p> <p>Financement CAFI possible indicatif⁸⁸ (en millions USD) :</p> <p>Environ 10</p>	<p>PUDT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la consommation énergétique des ménages urbains et de la filière d'approvisionnement des villes, et identification des alternatives possibles - Développement et mise en œuvre d'un (de) schéma(s) d'approvisionnement en énergie durable <p>Kopekoba</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de plantations forestières et agro- forestières à vocation énergétique et des mécanismes d'incitation du secteur privé dans leur développement - Promotion de la production et de l'utilisation de foyers améliorés 	<p>Ministères en charge de l'Agriculture, des forêts, de l'Energie, de l'industrie, PME/artisanat</p>	<p>7.1, 7.2 (et contribue à 2.4, 8.6)</p>

⁸⁸ Première estimation donnée à titre indicatif, en prenant en compte le budget initial minimal alloué au travers du Fonds Fiduciaire CAFI dans le cadre de la LOI (45 millions USD). Ces montants pourront être utilisés sur des périodes allant de 2 à 5 ans et pourront être augmentés en fonction des financements additionnels mobilisés. La colonne indique une répartition indicative par axe, les arbitrages financiers seront effectués après la phase de manifestation d'intérêt en fonction des cofinancements disponibles.

Axes	Actions	Ministères concernés	Jalons de la Loi
<p>5. Amélioration du système de réalisation et suivi des Études d'Impact Environnemental et Social et Evaluations Environnementales Sociales et Stratégiques</p> <p><u>Objectifs</u> : Renforcer la gouvernance environnementale dans le domaine de la préservation des forêts pour les projets dans les secteurs agricole, forestier, minier, des hydrocarbures et des infrastructures</p> <p>Financement CAFI possible indicatif⁸⁹ (en millions USD) :</p> <p>Environ 3</p>	<p>Autres Programmes appuyés par CAFI (hors périmètre PUDT)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Révision des textes portant sur les procédures, la réalisation et la validation des EIES - Élaboration de normes environnementales et révision/amendement du cadre réglementaire, notamment sur l'utilisation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie (UTCF). Élaboration d'un guide des normes socio- environnementales applicables à l'exploration et à l'exploitation minière à impact réduit en concertation avec les partenaires. - Renforcement des capacités des parties prenantes en matière de mise en œuvre des procédures pour l'élaboration et la validation des EIES - Réalisation des études d'opportunités et de la faisabilité de la mise en place d'un système d'atténuation/compensation des impacts (PSE, etc.) - Définition et opérationnalisation d'un système de suivi de la mise en œuvre des PGES efficace multi acteur et multi sectoriel - Mise en place d'un système d'information pour le suivi de la réalisation des EIES (en lien avec le PNAT) et la mise à disposition du public des résultats. Appui à l'élaboration de la CDN et des Communications Nationales sur les GES 	<p>Ministère en charge de l'environnement en lien particulièrement avec les ministères en charge des forêts, de l'agriculture, des mines, des hydrocarbures, de l'énergie et des infrastructures</p>	<p>3.1, 3.2, 6.2, 6.3, 6.4, 6.6, (et contribue à 8.1, 8.6 et 8.7)</p>

⁸⁹ Première estimation donnée à titre indicatif, en prenant en compte le budget initial minimal alloué au travers du Fonds Fiduciaire CAFI dans le cadre de la LOI (45 millions USD). Ces montants pourront être utilisés sur des périodes allant de 2 à 5 ans et pourront être augmentés en fonction des financements additionnels mobilisés. La colonne indique une répartition indicative par axe, les arbitrages financiers seront effectués après la phase de manifestation d'intérêt en fonction des cofinancements disponibles.

Axes	Actions	Ministères concernés	Jalons de la Loi
<p>6. Renforcement des capacités des acteurs non gouvernementaux pour contribuer à la mise en œuvre et au suivi des engagements de la Lettre d'Intention</p> <p><u>Objectifs</u> : Assurer l'engagement et la participation effective des acteurs non gouvernementaux à l'AT et à l'utilisation durable des terres</p> <p>Financement CAFI possible indicatif⁹⁰ (en millions USD) : Environ 2</p>	<p>Autres Programmes appuyés par CAFI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des besoins et renforcement des capacités de la société civile et du secteur privé pour comprendre, produire des analyses indépendantes sur notamment le suivi-évaluation de la Loi, communiquer et mener des plaidoyers sur les domaines relatifs à l'utilisation des terres et des ressources naturelles (engagements pris dans le cadre de la Lettre d'Intention, ITIE, forêt, tourbières, etc.) et initier les appuis nécessaires 	NA	8.5, 8.9, (et contribue à 8.8)

⁹⁰ Première estimation donnée à titre indicatif, en prenant en compte le budget initial minimal alloué au travers du Fonds Fiduciaire CAFI dans le cadre de la LOI (45 millions USD). Ces montants pourront être utilisés sur des périodes allant de 2 à 5 ans et pourront être augmentés en fonction des financements additionnels mobilisés. La colonne indique une répartition indicative par axe, les arbitrages financiers seront effectués après la phase de manifestation d'intérêt en fonction des cofinancements disponibles.

Annexe 2. Engagement des parties prenantes dans le processus de développement du programme

Conduite à partir de novembre 2020, l'étude de faisabilité conjointe du PUDT et Kopekoba a permis de poursuivre les démarches de concertation engagées préalablement par le Secrétariat exécutif du CAFI pour établir le Cadre programmatique de la Lettre d'intention, et par l'AFD préalablement au lancement de l'étude de faisabilité. Les démarches de concertation ont permis l'implication des Autorités congolaises des Organisations de la société civile (OSC), du secteur privé et des partenaires techniques et financiers.

Outre des consultations en bilatéral et en multilatéral, deux réunions de travail multi-acteurs et un Atelier national de concertation se sont tenus respectivement les 12, 17 et 19 mai 2021 à Brazzaville.

Cinq missions d'instruction du programme ont été conduites par le Responsable d'équipe projet de l'AFD et l'Agence de Brazzaville entre octobre 2019 et février 2022, et ont fait l'objet d'un aide-mémoire de mission transmis au Gouvernement de la République du Congo et au Secrétariat exécutif CafI. A chaque mission, les Ministres impliqués (MATIER, MAEP, MEF, MEDDBC) et leurs Directions centrales, tous comme les parties prenantes (secteur privé, OSC, PTF), ont été rencontrés.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du Cadre d'Engagement de Parties Prenantes (CEPP) du PUDT, les entretiens bilatéraux suivants ont été menés :

Tableau 15. Entretiens bilatéraux menés dans le cadre de l'élaboration du CEPP du PUDT et du Kopekoba

Institutions/Organisations	Nom et fonction
Initiative Développement (ID)	M. Alexis BOURGES / Directeur Pays en République du Congo M. Quentin VILSALMON / Chargé de mission Citoyenneté et Territoire
REPALEAC	M. Parfait DIHOUKAMBA / Coordinateur national
DG de la promotion des PA	M. Justin ASSOMOYI / DG Promotion des PA
RENAPAC	M. Jean NGANGA – Coordinateur national
Forest People	M. Lassana KONE / Anouska PERRAM
CJJ	M. Lilian BARROS / Mme Inès GADY – Responsables Comptoir Juridique Junior
ODDHC	Mme Sylvie MFOUTOU BANGA - Directrice
Client Earth	M. Benjamin ICHOU – Law and Policy Advisor, Climate and Forests
FERN	Mme Marie-Ange KALENGA – Policy Advisor
RPDH	M. Christian MOUNZEO - Directeur
WCS	Mme Morgane COURNARIE
WWF	M. Sam NZIENGUI-KASSA
CNOP	M. Séraphin MEDARD NTADY – Président CNOP
AFD	Mme Séverine DEMERRE - Chargée de projets Forêts, Agriculture, Environnement et ONG
FGDH	M. Fortunin MAIXENT – Juriste Spécialiste des Ressources naturelles
OI-T	M. Nazaire MOUNDZOUNGUELA
OCDH	Mme Nina Cynthia KIYINDOU YOMBO
FedMines / MPD	Florent LAGER – Vice-Président de le FedMines
WRI	M. Teodyl NKUINTCHUA
CIB-OLAM	M. Vincent ISTACE – Directeur RSE

L'ensemble de ces démarches ont visé le PUDT dans son ensemble (PUDT et Kopekoba).

Un atelier national de présentation du Kopekoba a été organisée le 14 février 2022 lors d'une mission d'instruction de l'AFD, mobilisant 50 représentants des Ministères sectoriels impliqués (MAEP, MEF, MEDDBC), du secteur privé (SOMDIAA, GTC, EGIS, Cofcao, Eco-oil), le FIGA, des centres de recherche nationaux (IRA), des projets Prodivac, PDAC, du Secrétariat permanent de la Lettre d'intention notamment.

Puis, sous l'autorité du Ministre, Directeur de Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, représenté par le Conseiller spécial, Chef du Cabinet du Ministre Directeur de Cabinet du Premier Ministre, un Atelier national sur l'examen du document du Programme d'investissements du Programme d'utilisation durable des terres, (dont la dénomination a été validée par l'ensemble des parties prenantes sous le nom : « Kolona pe Kobatela » pour cultivons et protégeons en lingala, en sigle Kopekoba) s'est tenu les 18 et 19 janvier 2023 dans la salle de réunion de l'hôtel Saint François de Paule, à Brazzaville. Il a mobilisé une quarantaine de personnes provenant des départements ministériels clés du PUDT et du Kopekoba, de la société civile et du secteur privé. L'objectif principal de l'Atelier était d'examiner le contenu technique et stratégique du document du Programme d'investissements du Programme d'utilisation durable des terres (Kopekoba), qui sera soumis au Conseil d'Administration de CAFI le 31 janvier 2023.

Le compte-rendu de cet atelier, regroupant l'intégralité des recommandations émises lors de l'atelier national d'examen du Document de programme (tenu les 18 et 19 janvier 2023), a été transmis par le Secrétariat permanent de la Coordination du partenariat avec la CAFI à l'Agence française de développement (AFD), le vendredi 20 janvier 2023. L'AFD a ainsi procédé à la révision du Document de programme et a présenté officiellement la version finalisée aux parties prenantes congolaises lors de l'Atelier national de validation du Document de programme du 24 janvier 2023. Les parties prenantes à l'aménagement durable des territoires ruraux congolais, réunis dans la salle de conférence du MATIER, ont validé par consensus la version du Document de programme, ainsi que le relate le compte-rendu de séance signé et annexé au Document de programme en [Annexe 7](#).

L'ensemble des comptes rendus des consultations menées dans le cadre du développement des Documents de programme du PUDT et du Kopekoba sont disponibles sur simple demande adressée à l'AFD:

- Compte-Rendu de l'Atelier de concertation Multi-acteurs du 12 mai 2021 ;
- Compte-Rendu de l'Atelier de concertation Multi-acteurs du 17 mai 2021 ;
- Compte-Rendu de l'Atelier de restitution du 19 mai 2021 ;
- Présentation donnée lors de l'atelier national de concertation du 14 février 2022 ;
- Compte-Rendu de l'atelier national d'examen du programme (18-19 janvier 2023) ;
- Compte-Rendu de l'atelier national de validation (24 janvier 2023) – [Annexe 7](#).

Annexe 3. Matrice des risques

Definitions

- ✓ **Les risques contextuels** font référence à l'éventail des effets négatifs potentiels qui peuvent survenir dans un contexte particulier, tels que le risque de déstabilisation politique, un retour à un conflit violent, une détérioration économique, une catastrophe naturelle, une crise humanitaire ou des tensions transfrontalières. Les agences de développement n'ont qu'une influence limitée sur le risque contextuel à court terme, mais elles cherchent à soutenir les interventions qui créent les conditions d'une réduction du risque contextuel à long terme, par exemple en promouvant les processus de renforcement de l'État et de consolidation de la paix, en renforçant la gestion des risques de catastrophe et en promouvant des réformes économiques qui augmentent la résilience face aux chocs.
- ✓ **Les risques programmatiques** sont liés au risques que les interventions n'atteignent pas leurs objectifs ou causent des dommages involontaires, par exemple en exacerbant les tensions sociales, en sapant la capacité de l'État et en endommageant l'environnement. Les risques programmatiques sont liés aux faiblesses de la conception et de la mise en œuvre des programmes, aux échecs de la coordination des donateurs et aux relations dysfonctionnelles entre les agences de développement et leurs partenaires de mise en œuvre.
- ✓ **Les risques institutionnels** font références à l'éventail des conséquences potentielles de l'intervention pour organisation chargée de la mise en œuvre et son personnel. Il s'agit notamment des défaillances de gestion et des pertes fiduciaires, de l'exposition du personnel aux risques de sécurité et des atteintes à la réputation et à la politique de l'organisme donateur (à noter que les risques fiduciaires et de réputation font l'objet de deux catégories spécifiques).

Tableau 16. Matrice de gestion et d'atténuation des risques du programme

Risques	Niveau du risque ⁹¹	Probabilité ⁹²	Impact ⁹³	Mesures d'atténuation	Entité/ Personne responsable
Risques contextuels (y compris les risques politiques)					
Contradictions entre les priorités sectorielles des ministères impliqués	Élevé	3	3	<p>La structuration de la gouvernance du Kopekoba est similaire à celle du PUDT, dont les appuis doivent permettre de favoriser la coordination interministérielle relative au processus d'aménagement du territoire.</p> <p>Le Kopekoba s'inscrit dans le cadre des engagements du Congo avec CAFI formalisés dans la Lettre d'intentions. Il sera donc suivi à la fois par le Secrétariat permanent CAFI au Congo, par le Comité de pilotage de la LOI et par le COPIL conjoint au deux programmes PUDT et Kopekoba.</p> <p>Par ailleurs, la partie spatialisée du PND 2022-2026 sera formalisée dans le PNAT et le SNAT (activités prévues dans le cadre du PUDT), ce qui devra permettre d'articuler les politiques sectorielles avec une vision globale du développement du pays. En matière foncière l'association du ministère des affaires foncières et du cadastre au COPIL permettra d'assurer la</p>	Unité de coordination de programme (UCP)
Changements institutionnels au sein du gouvernement de la République du Congo et turnover au sein de l'administration	Faible	2	2	<p>La dernière élection présidentielle s'est tenue en mars 2021. L'actuel président de la République est élu pour cinq ans, jusqu'en 2026. La structure du gouvernement est relativement stable. La nouvelle équipe gouvernementale nommée en septembre 2022 comporte plus ou moins les mêmes ministères que la précédente.</p>	Politique

⁹¹ Très élevé (X>12) / Élevé (12<X<8) / Moyen (4<X<8) / Faible (X<4) – X Probabilité x Impact

⁹² Probabilité : Quasiment certain – 5 / Probable – 4 / Possible – 3 / Peu probable – 2 / Rare – 1

⁹³ Impact : Extrême – 5 / Majeur – 4 / Modéré – 3 / Mineur – 2 / Non significatif – 1

Risques	Niveau du risque ⁹¹	Probabilité ⁹²	Impact ⁹³	Mesures d'atténuation	Entité/ Personne responsable
Dégradation de la situation sécuritaire et/ou sanitaire (conflits, etc.) dans certaines zones du pays amenant à des arrêts d'activités ou posant des risques pour les équipes, bénéficiaires et acquisitions	Faible	1	4	<p>Le Congo bénéficie d'une situation sécuritaire stabilisée depuis 2017, en dépit de l'instabilité politique et sociale de ses voisins R.D. Congo et République centrafricaine, rendant les zones frontalières communes fragiles et plus exposées à d'éventuels conflits.</p> <p>Le programme participe au renforcement et à la consolidation des institutions étatiques de par sa nature et son montage organisationnel incluant différents ministères et promouvant un dialogue interministériel et une approche intersectorielle. Par ailleurs, les résultats attendus du programme notamment en matière de sécurité alimentaire devraient permettre d'augmenter la résilience économique du pays et la réponse face aux crises extérieures.</p> <p>La sélection des territoires pilotes sera faite en concertation avec les Ministères impliqués.</p>	Politique

Risques	Niveau du risque ⁹¹	Probabilité ⁹²	Impact ⁹³	Mesures d'atténuation	Entité/ Personne responsable
Insuffisance de la finance domestique pour assurer l'exercice des fonctions de l'administration et services techniques décentralisés et décentralisés associés au développement et à la mise en œuvre des stratégies nationales	Moyen	2	4	<p>Au-delà de l'appui aux instances institutionnelles centrales fourni par le PUDT, le Kopekoba appuiera les services techniques décentralisés et décentralisés du MAEP et du MEF en charge de la mise en œuvre des stratégies d'agriculture zéro déforestation portées par le présent programme, par des dotations en moyens et matériels ainsi que de la formation (R4).</p> <p>Pour renforcer l'efficacité des appuis fournis, les ressources humaines, équipements et budgets alloués aux UGP du PUDT et Kopekoba seront mutualisés. Les modalités de collaboration avec les autres appuis extérieurs bénéficiant à la République du Congo en cours ou à venir (i.e. programmes ProClimat, Prodivac, etc.) seront précisées, dans cette même logique de complémentarité des actions, lors de la première année de mise en œuvre.</p> <p>Par ailleurs, l'AFD collabore depuis de nombreuses années avec les ministères en maîtrise d'œuvre, soutenant au travers ses programmes le renforcement de capacités au sein de ces administrations nationales.</p> <p>Les appuis du programme porteront également, durant toute la durée de ce dernier, en considération les dispositions relatives à la répartition des ressources de l'Etat, telles que mentionnées dans la législation portant loi des finances.</p>	Politique

Risques	Niveau du risque ⁹¹	Probabilité ⁹²	Impact ⁹³	Mesures d'atténuation	Entité/ Personne responsable
<p>Contestations de la société civile vis-à-vis du processus d'aménagement du territoire et de certaines décisions stratégiques qui pourraient être prises dans ce cadre</p>	<p>Moyen</p>	<p>3</p>	<p>2</p>	<p>La société civile a été pleinement intégrée au processus dès l'identification et l'instruction du programme (Annexe 2. Engagement des parties prenantes dans le processus de développement du programme).</p> <p>A minima 4 représentants de la société civile (dont le RENAPAC et la PGDF) seront associés au COPIL conjoint, ainsi qu'au groupe d'animation et de concertation (GACAT) sur l'AT appuyé dans le cadre du PUDT, assurant ainsi l'implication de cette dernière durant la phase opérationnelle. Des partenariats avec les OSC seront mis en place pour opérationnaliser les appuis prévus au sein des territoires pilotes sélectionnés, et plus spécifiquement appuyer l'accompagnement des porteurs de projets bénéficiaires, l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion de ces territoires.</p> <p>L'attention portée à la mise en place d'un cadre environnemental et social et d'un mécanisme de gestion des plaintes (conjoint PUDT – Kopekoba) est susceptible de réduire les risques de conflits avec les communautés locales, et favoriser le dialogue entre le programme et la société civile.</p>	<p>UCP, UGP</p>

Risques	Niveau du risque ⁹¹	Probabilité ⁹²	Impact ⁹³	Mesures d'atténuation	Entité/ Personne responsable
Risques programmatiques					
Incompréhension et/ou manque de coopération et d'échanges d'information entre les partenaires de mise en œuvre du programme et entre les deux programmes (PUDT / Kopekoba), sachant que plusieurs activités du Kopekoba reposent sur les décisions politiques prises dans le cadre du PUDT (<i>décisions politiques, textes réglementaires, concertation interministérielle</i>)	Elevé	3	4	<p>Dans une logique de bonne articulation entre les deux programmes, l'UCP et les UGP constitutives sont les mêmes, bien qu'un renforcement soit prévu dans le cadre du Kopekoba pour répondre aux besoins identifiés dans le présent document de programme. (notamment au niveau de l'UGP du MEF et de l'UGP du MAEP). Ce montage devra faciliter les synergies qui seront amenées à se développer entre les acteurs de mise en œuvre et favoriser le dialogue permanent entre les UGP du programme. Il assurera la cohésion entre les activités relatives au volet institutionnel (pris en charge par le PUDT) et celles relatives au volet opérationnel du présent programme (Kopekoba).</p> <p>Ces dernières tiendront des réunions mensuelles garantissant la cohésion des activités qu'elles mettront respectivement en œuvre, à sur le volet institutionnel (PUDT) et le volet opérationnel (Kopekoba). Un seul comité de pilotage, conjoint au PUDT et au Kopekoba, sera établi par arrêté pris par le MATIER. Ainsi, les comités de suivi et pilotage sont les mêmes ce qui permettra aux deux programmes de bénéficier d'un système de reporting technique et financier consolidé.</p> <p>Les personnels affectés aux deux programmes (UCP, UGP, partenaires, etc.) seront regroupés dans un même ensemble de bureaux afin de créer un pôle dynamique intersectoriel sur l'aménagement du territoire. Les ressources humaines, équipements et budgets alloués aux UGP du PUDT et Kopekoba seront mutualisés par souci d'efficience.</p> <p>Un plan de communication conjoint, développé par un prestataire de l'UCP en année 1, permettra également de mettre en évidence les responsabilités, rôles respectifs et réalisations de différentes parties prenantes impliquées.</p>	UCP (COPIL et comité trimestriel), UGP, partenaires techniques,

Risques	Niveau du risque ⁹¹	Probabilité ⁹²	Impact ⁹³	Mesures d'atténuation	Entité/ Personne responsable
Manque d'appropriation des décisions et des résultats par les parties prenantes, en particulier les acteurs ayant un rôle décisionnaire important dans les questions relatives à l'affectation et l'usage des terres (<i>refus de partage d'informations, etc.</i>)	Élevé	3	4	Les différentes parties prenantes seront conviées aux comités de pilotage annuels, notamment : les représentants des UGP, quatre représentants du secteur privé, à travers leurs principales structures fédératives (mines, bois, hydrocarbures, agriculture), les représentants de la société civile, ainsi que les partenaires financiers et techniques en tant qu'observateurs (AFD, et CAFI ainsi qu'un représentant pour chacun des six partenaires techniques du PUDT).	UCP
Manque d'expérience et/ou de ressources internes aux UGP/UCP pour mettre en œuvre le programme	Élevé	4	4	<p>Une assistance technique internationale et senior (3 experts), recrutée dans le cadre du PUDT, appuiera l'UCP du MATIER conjointe aux deux programmes.</p> <p>Une assistance technique spécifique, dimensionnée pour appuyer les UGP dans la mise en œuvre des activités opérationnelles du Kopékoba sera recrutée au démarrage du programme, pour chacune des quatre composantes. Les UGP seront également renforcés, en ressources matérielles et humaines (4. Gouvernance du programme). Des recrutements spécifiques seront réalisés dans le cadre du PUDT pour combler les manques existants (expertise perleée).</p> <p>Plusieurs activités seront confiées à des partenaires techniques et des prestataires de services recrutés par Appel d'offre, notamment la mise en place du guichet de financement qui sera confié à un opérateur externe.</p> <p>Un volet important relatif au renforcement de capacités de parties prenantes devrait permettre de renforcer les compétences au sein des services techniques décentralisés et déconcentrés du MAEP et du MEF.</p>	UCP, UGP

Risques	Niveau du risque ⁹¹	Probabilité ⁹²	Impact ⁹³	Mesures d'atténuation	Entité/ Personne responsable
Risques socio-environnementaux sur les investissements pour les activités agricoles et forestières.	Moyen	3	2	<p>Le manuel de procédures opérationnelles du guichet financier, mis en place en année 1 du programme, mettra en place au travers ses dispositions (cahier des charges) des incitations favorisant les trajectoires d'agriculture zéro déforestation et limitant les impacts environnementaux et sociaux négatifs qui pourrait être associé à l'intensification des activités agricoles ou forestières (pollution, dégradation des sols et de la biodiversité, conflits fonciers, etc.).</p> <p>Les dispositions du manuel de procédures opérationnelles du guichet financier identifieront et catégoriseront les risques sociaux et environnementaux liés au financement des projets appuyés, et préciseront le dispositif de suivi-évaluation à mettre en place pour les prévenir.</p>	UCP, UGP et AFD, partenaires techniques
Retards, voire réactions en chaîne due à des retards, des opérations pour la mise en place et mise en œuvre du programme	Elevé	3	4	<p>L'AFD anticipera, en lien avec la coordination du PUOT et les coordinateurs déjà nommés, la mise en œuvre d'un plan de déploiement administratif de l'année 1 du programme (Annexe 5) : installation des équipes des UGP, levées des conditions suspensives, recrutements des partenaires, etc.</p> <p>La mise en place d'un comité de suivi trimestriel, au-delà du COPIL, permettra d'évaluer les risques potentiels de retards liés aux étapes administratives (signature du PRODOC, transfert de fonds, recrutements, etc.) ou opérationnelles, et si nécessaires d'identifier des solutions permettant leur déblocage. Elles permettront de faire un point à échéance régulière de l'état d'avancement de la feuille de route de l'année 1 du PUOT, puis par la suite de l'exécution des plans de travail budgétisés annuels.</p> <p>Comme susmentionné, l'UCP et les UGP seront appuyées par une assistance technique à maîtrise d'ouvrage, ainsi que par plusieurs partenaires identifiés dans les territoires pilotes au démarrage du programme pour la mise en œuvre des activités.</p>	UCP, UGP et AFD, partenaires techniques

Risques	Niveau du risque ⁹¹	Probabilité ⁹²	Impact ⁹³	Mesures d'atténuation	Entité/ Personne responsable
Risques institutionnels					
Manque d'appropriation de la théorie du changement du Kopekoba par les parties prenantes	Moyen	3	2	<p>La théorie du changement du Kopekoba s'ancre sur un diagnostic robuste de l'existant qui est globalement compris et partagé par les parties prenantes. Les options proposées ont été discutées et révisées avec les parties prenantes au stade de la faisabilité et de l'instruction en entretiens bilatéraux, en réunions de travail multi-acteurs et lors d'ateliers nationaux présidés par la Primature de la République du Congo, représentée notamment par le Secrétariat Permanent du CAFI, et organisés conjointement avec l'AFD (Annexe 2. Engagement des parties prenantes dans le processus de développement du programme).</p> <p>Un atelier national de validation a été organisé par en novembre 2022, et un second atelier a été organisé de façon conjointe entre l'AFD et le Secrétariat Permanent du CAFI en janvier 2023, validant les orientations et révisions apportées au présent document de programme.</p>	UCP
Manque d'amélioration du cadre de mise en œuvre de la décentralisation (<i>notamment sur le plan financier</i>), diminuant les capacités des acteurs décentralisés et déconcentrés à mettre en œuvre le programme	Élevé	4	3	<p>Le résultat 4 du programme se focalise sur le renforcement des directions départementales (MAEP et MEF) dans les territoires pilotes sélectionnés. Un diagnostic approfondi du fonctionnement de ces dernières sera conduit (organisationnel, humain et financier) au démarrage du programme par un prestataire spécialisé dans le diagnostic des compétences et la formation de services déconcentrés (en complémentarité avec le projet PACO). Une fois ces besoins identifiés, un plan de renforcement des capacités sera déployé et ces dernières bénéficieront également d'un appui logistique, d'un renforcement en matériel et d'une prise en charge des frais de mission pour le suivi des activités de terrain.</p> <p>Par ailleurs, une analyse d'opportunité sera conduite (dans le cadre du PUDT) lors de l'élaboration des SDAT et de leur mise en œuvre, afin d'établir dans quelle mesure les conseils départementaux peuvent être en capacité de conduire le processus, et le cas échéant de proposer des mesures alternatives, en s'appuyant par exemple davantage sur les échelons déconcentrés.</p>	UCP et UGP, prestataire formateur, services techniques déconcentrés et décentralisés

Risques	Niveau du risque ⁹¹	Probabilité ⁹²	Impact ⁹³	Mesures d'atténuation	Entité/ Personne responsable
Certains cadres des Ministères sectoriels (forêt, agriculture, environnement) ne perçoivent pas la légitimité du MATIER à piloter le Kopekoba au travers de l'UCP	Élevé	3	4	Du point de vue institutionnel, le MATIER est légitime pour piloter le processus d'AT qui doit impliquer l'ensemble des autres ministères concernés. Les rôles et responsabilités de l'UCP MATIER et des différentes UGP seront clarifiés dans un manuel de procédure qui devra être accepté et validé par toutes les parties prenantes. Les UGP bénéficieront d'une autonomie fiduciaire, afin de ne pas bloquer les processus de mise en œuvre si un blocage est décelé au niveau d'une UGP. Le modèle de gouvernance proposée a été validé lors des concertations de la partie nationale.	UCP et UGP
Risques fiduciaires					
Fraude et corruption	Moyen	2	4	L'UCP et chaque UGP mobilisera un RAF en charge du suivi des dépenses et décaissements, qui sera placé sous l'autorité de son coordonnateur. L'UCP contractualisera un cabinet indépendant en charge des audits financiers annuels du programme. L'AFD, en tant que partenaire d'exécution du programme veillera à la gestion des risques fiduciaires au travers notamment d'un manuel de procédures et de la délivrance d'avis de non-objection.	UCP, UGP, AFD
Pratiques anti-concurrentielles et défaillances dans les procédures de passations de marchés	Élevé	3	4	Le renforcement du dispositif d'assistance technique prévu au niveau de l'UCP (financé sur le PUDT) et des UGP en charge de la mise en œuvre des activités spécifique au Kopekoba permettra aux coordinations nationales de bénéficier d'un appui solide pour le suivi et la mise en œuvre conjointe des programmes. Ce dispositif détaillé en 4.1 permettra de mettre en place des procédures et une méthodologie de passation de marché robustes (élaboration de TDR détaillé pour chaque appel d'offre, mise en place de comités d'évaluation des offres, etc.). L'AFD, en tant que partenaire d'exécution, aura la possibilité de poser son veto sur les demandes d'avis de non objection adressées par la coordination en cas de doutes sur un prestataire.	UCP, UGP et AFD

Risques	Niveau du risque ⁹¹	Probabilité ⁹²	Impact ⁹³	Mesures d'atténuation	Entité/ Personne responsable
Complexité du programme entraînant des dépenses additionnelles non performante en termes de résultats atteints (<i>'value for money'</i>)	Élevé	4	3	<p>L'UCP ancrée au MATIER assurera le dialogue politique entre les parties prenantes à l'aménagement du territoire et la cohérence des Plans de travail budgétisés annuels (PTBA) des différentes UGP, qui seront soumis annuellement aux ANO de l'AFD et du CAFI, ainsi qu'au comité de pilotage conjoint.</p> <p>Le montage de la gouvernance, conjointe au PUDT, permettra d'assurer une gestion optimale des différentes activités du programme, une maîtrise satisfaisante des risques fiduciaires lors de l'exécution de la dépense ainsi qu'un meilleur suivi technique, en vue notamment du reportage aux délégués de fonds. Pour renforcer l'efficacité des appuis fournis, les ressources humaines, équipements et budgets alloués aux UGP du PUDT et Kopekoba seront mutualisés.</p>	UCP, AFD
Risques de réputation					

Risques	Niveau du risque ⁹¹	Probabilité ⁹²	Impact ⁹³	Mesures d'atténuation	Entité/ Personne responsable
Attributions de terres et/ou de financement à des porteurs de projets préjudiciables à l'environnement ou aux CLPA.	Moyen	2	3	<p>Le PUDT et le Kopekoba prévoient la mise en œuvre d'un plan d'engagement environnemental et social (PEES) conjoint, intégré à la gestion du PUDT. Ce plan fera l'objet d'un rapportage semestriel par l'UCP, pour permettre de prendre les mesures et actions correctives correspondantes. Le programme mettra à cet effet en place un cadre de planification des activités en faveur des populations autochtones.</p> <p>Au sein de l'UCP, le coordinateur indépendant du suivi des sauvegardes environnementales et sociale et du mécanisme de gestion des plaintes et des recours (financé sur le PUDT), en lien avec deux représentants d'ONG nationales et le comité de Gestion des Plaintes et Recours (CGPR), assurera un rôle de veille légale des attributions des terres, en lien avec l'analyse des textes juridiques relatifs aux enjeux de reconnaissance des droits fonciers des CLPA. Au niveau des UGP, deux point focaux seront désignés pour la prise en compte des enjeux de genre et des populations autochtones. Le MGPR sera également alimenté par les mécanismes de dépôt des plaintes (MDP) mis en place par les partenaires techniques.</p> <p>Les incitations mises en place pour le développement des activités agricoles « zéro-déforestation » et de plantations forestières sont alignées avec les définitions des concepts et objectifs portés par la lettre d'intentions Cafi. En ce sens, le guichet de subvention sera conditionné au respect d'un cahier des charges spécifique qui sera élaboré dans la première année du programme (manuel de procédure du guichet de financement). L'aspect foncier fera également l'objet d'une attention particulière, lors de la sélection des territoires pilotes appuyés et de la mise en œuvre (mise en place de mécanismes de sécurisation foncière), sur lequel le ministère en charge des affaires foncières et du cadastre sera sollicité.</p>	UCP

Risques	Niveau du risque ⁹¹	Probabilité ⁹²	Impact ⁹³	Mesures d'atténuation	Entité/ Personne responsable
Hypothèses:					
✓				Stabilité politique et contexte sécuritaire favorable	
✓				Le budget de l'État permet d'assurer le fonctionnement normal des services des ministères impliqués dans la mise en œuvre du programme	
✓				Contribution significative du secteur agricole à la diversification économique du pays	
✓				Existence d'une planification intégrée et spatialisée des territoires et volonté portée sur une approche de structuration et de développement de filières agricoles territorialisées	
✓				Les secteurs de la forêt, de l'agriculture, des mines et des hydrocarbures ne sont pas impactés par des crises majeures	

Annexe 4. Budget détaillé du Kopekoba

Plan de travail du Kopekoba budgétisé

Le plan de travail relatif à la mise en œuvre du PUDT est présenté ci-dessous. Il indique pour chaque produit et activité les périodes d'exécutions, les budgets prévus, les organisations responsables de la mise en œuvre, les partenaires de réalisation et précise si des appels d'offres et des achats de matériel sont prévus.

Les frais réels de gestion du Kopekoba s'élèvent à 5,1% du budget du programme et 6,6% des coûts des activités. En effet, pour calculer les réels coûts de gestion du programme, il faut ôter :

- L'acquisition des véhicules destinés aux opérations de terrain et identifiés comme tel dans le budget et leurs frais de fonctionnement;
 - L'assistance technique dédiée uniquement à la mise en œuvre des activités opérationnelles du programme.
- Les calculs détaillés sont présentés dans le budget transmis avec le ProDoc, dans l'onglet « Budget B. par Résultat »..

Les frais de gestion indirecte du programme s'élèvent à 5,45 % du total des coûts directs du programme. Sur la partie du programme financée par le CAFI, ces frais s'élèvent à 6,99%. **Les frais de rémunération de l'Agence d'exécution à 5,45%.**

Tableau 17. Plan de travail budgétisé du Kopekoba (plan de financement global AFD-CAF-JUE)

Activités	Phase 1		Période					Montant alloué à la Phase 1 (USD)	Montant alloué à la Phase 2 (USD)	Références de la Loi	
	A1	A2	Phase 2			Budget planifié (USD)					
			A3	A4	A5						
Unité de Gestion de Projet (UGP)		Partenaires assurant la maîtrise d'œuvre									
A. COUTS PAR RESULTATS DU PROGRAMME											
RESULTAT 1. L'agriculture durable est intensifiée conformément aux stratégies nationales d'aménagement du territoire											
Produit 1.1. Des territoires pilotes pour les investissements du Kopekoba sont identifiés et font l'objet de plans de gestion élaborés de manière participative pour la											
Activité 1.1.1. Identification des territoires pilotes et des partenaires de mise en œuvre du Kopekoba au sein de chaque zonage (5) du Kopekoba						MATIER	UCP-MATIER	1 651 006	857 183	793 823	1.4 et 1.7 (application), 1.8 (contribution), 2.4 et 4.2 (contribution), 5.1 à 5.3 (application) idem
								56 250	56 250		
Activité 1.1.2. Élaboration des plans de gestion des territoires pilotes						MATIER	Partenaires territoriaux pilotes (dont CIRAD, WWF, WCS)	896 088	661 199	234 889	idem
Activité 1.1.3. Création et mise en œuvre des mécanismes de concertation et de coordination des plans de gestion à l'échelle des territoires pilotes						MATIER	Partenaires territoriaux pilotes (dont CIRAD, WWF, WCS)	698 668	139 734	558 934	idem
Produit 1.2. Des arrangements locaux permettant un meilleur accès au foncier sont formalisés											
Activité 1.2.1. Diagnostic territorial cartographié des propriétaires fonciers et des besoins en terres agricoles						MATIER	Partenaires territoriaux pilotes (dont CIRAD, WWF, WCS)	827 200	-	827 200	idem
Activité 1.2.2. Elaboration d'outils et de mécanismes d'accès au foncier pour les producteurs agricoles						MATIER	Partenaires territoriaux pilotes (dont CIRAD, WWF, WCS)	374 300	-	374 300	idem
Activité 1.2.3. Un mécanisme de sécurisation du foncier des zones sensibles est adopté						MATIER	Partenaires territoriaux pilotes (dont CIRAD, WWF, WCS)	374 300	-	374 300	idem

Activités	Période					Budget planifié (USD)	Montant alloué à la Phase 1 (USD)	Montant alloué à la Phase 2 (USD)	Références de la Lol
	Phase 1		Phase 2						
	A1		A2	A3	A4				
Produit 1.3. Des outils sont mis en place pour faciliter la production et les flux d'informations actualisées entre les acteurs des chaînes de valeurs agricoles						1 030 600	216 384	814 216	
Activité 1.3.1. Cartographie territoriale détaillée des opérateurs exerçant dans les secteurs agricole et forestier					MAEP	360 640	216 384	144 256	2.4
Activité 1.3.2. Consolidation des informations nécessaires aux opérateurs des chaînes de valeurs					MAEP	444 600	-	444 600	2.4
Activité 1.3.3. Développement d'outils et de partenariat pour optimiser les flux d'information					MAEP	225 360	-	225 360	2.4
Produit 1.4. Des outils de dialogue et des infrastructures sont mis en place pour faciliter les échanges de produits entre les maillons des chaînes de valeurs						2 055 720	0	2 055 720	
Activité 1.4.1. Des infrastructures légères de stockage, de conservation et de transport légères, sont réhabilitées					MAEP	1 545 720	-	1 545 720	2.4
Activité 1.4.2. Des outils et infrastructures organisationnelles sont mises en place pour faciliter les échanges de produits agricoles					MAEP	400 000	-	400 000	2.4
Activité 1.4.3. Un volet Communication autour du Produit du Congo est déployé pour attirer les investisseurs					MAEP	110 000	-	110 000	2.4
Produit 1.5. L'innovation dans le domaine agricole est dynamisée et produit des référentiels techniques d'AIC et d'agriculture zéro-déforestation						3 227 300	0	3 227 300	
Activité 1.5.1. Opérationnalisation d'un centre d'innovation agricole et d'un réseau d'expérimentations pour mener des opérations de recherche en zones forestières et en savanes					MAEP	2 995 300	-	2 995 300	2.4
Activité 1.5.2. Publication scientifique et partage d'expériences à l'échelle régionale et internationale					MAEP	232 000	-	232 000	2.4
Produit 1.6. Les résultats des centres d'innovation sont capitalisés et diffusés auprès des opérateurs du monde agricole grâce à la réhabilitation de Centres Technique						426 737	0	426 737	
Activité 1.6.1. Diagnostic des besoins des CT du MAEP à proximité des territoires pilotes du Kopekoba					MAEP	50 400	-	50 400	2.4
Activité 1.6.2. Activités de diffusion des résultats des centres d'innovation dans les CT du MAEP					MAEP	376 337	-	376 337	2.4
Produit 1.7. Un réseau de fermes relais est mis en place en zone de savanes et régions forestières afin de diffuser les résultats des centres d'innovation capitalisés et						1 115 800	140 000	975 800	
Activité 1.7.1. Sélection des fermes relais au sein des territoires pilotes					MAEP	140 000	140 000	-	2.4
Activité 1.7.2. Formation des fermiers relais à l'accueil et accompagnement des producteurs agricoles des territoires pilotes					MAEP	296 800	-	296 800	2.4
Activité 1.7.3. Accompagnement et suivi des agriculteurs des territoires pilotes formés					MAEP	350 000	-	350 000	2.4
Activité 1.7.4. Accompagnement à la structuration des producteurs en Organisations de Producteurs (OP)					MAEP	329 000	-	329 000	2.4
Sous-total Résultat 1						11 082 963	1 213 567	9 869 396	

Activités	Période					Budget planifié (USD)	Montant alloué à la Phase 1 (USD)	Montant alloué à la Phase 2 (USD)	Références de la Lol
	Phase 1		Phase 2						
	A1		A2	A3	A4				
		Unité de Gestion de Projet (UGP)	Partenaires assurant la maîtrise d'œuvre						
RESULTAT 2. Les investissements portés par les acteurs des chaînes de valeurs AIC et agriculture zéro-déforestation sont appuyés									
Produit 2.1. Appui à la montée en compétence du FIGA, de ses partenaires et du MAEP comme intermédiaires pour catalyser les investissements des acteurs des chaînes de valeurs AIC et agriculture zéro-déforestation						605 200	32 400	572 800	
Activité 2.1.1. Diagnostic organisationnel et institutionnel du FIGA		MAEP				32 400	32 400	-	8.6 Contribue à 8.2
Activité 2.1.2. Renforcement des capacités des incubateurs du FIGA		MAEP				172 800	-	172 800	8.6 Contribue à 8.2
Activité 2.1.3. Instaurer un dispositif d'impulsion et d'accompagnement du secteur agricole en partenariat avec le FIGA		MAEP				400 000	-	400 000	8.6 Contribue à 8.2
Activité 2.1.4. Implication du MAEP dans le dispositif d'impulsion et d'accompagnement du FIGA		MAEP				0	-	-	8.6 Contribue à 8.2
Produit 2.2. Opérationnalisation d'un dispositif de subventions et de PSE pour les investissements des acteurs des chaînes de valeurs AIC et agriculture zéro-déforestation						14 754 484	402 180	14 352 304	
Activité 2.2.1. Finalisation d'une matrice d'éligibilité des projets pouvant bénéficier de subventions du Kopekoba		MAEP				181 180	181 180	-	8.6 Contribue à 8.2
Activité 2.2.2. Mise en place d'une facilité d'intervention pour l'accompagnement (technique et subventions du Kopekoba) à des porteurs de projet sélectionnés et PSE		MAEP				14 573 304	221 000	14 352 304	8.6 Contribue à 8.2
Sous-total Résultat 2						15 359 684	434 580	14 925 104	
RESULTAT 3. Les schémas directeurs d'approvisionnement durable en bois-énergie des villes de Brazzaville et de Pointe-Noire sont mis en œuvre									
Produit 3.1. Appui au développement du programme national d'afforestation et de reboisement par la réalisation de plantations agroforestières villageoises						1 821 900	219 500	1 602 400	
Activité 3.1.1. Renforcer les capacités du SNR		MEF				1 097 500	219 500	878 000	7.1
Activité 3.1.2. Appuyer les planteurs individuels à développer des plantations agroforestières		MEF				724 400	-	724 400	7.1
Produit 3.2. La durabilité des plantations agroforestières en savane est étudiée et assurée						478 374	0	478 374	
Activité 3.2.1. Mener une étude prospective sur l'impact des plantations agroforestières en savane congolaise		MEF				Réalisée par le PUDT	-	-	7.1
Activité 3.2.2. Installer et suivre des essais de provenances et des vergers à graines pour les essences à planter en savane		MEF				478 374	-	478 374	7.1
Produit 3.3. Les déchets ligneux des villes de Brazzaville et Pointe-Noire sont valorisés						421 550	73 750	347 800	
Activité 3.3.1. Cartographier les producteurs de déchets ligneux		MEF				73 750	73 750	-	7.1
Activité 3.3.2. Mettre en place des partenariats pour valoriser les déchets ligneux		MEF				335 800	-	335 800	7.1
Activité 3.3.3. Former et structurer les équipes de charbonniers		MEF				12 000	-	12 000	7.1
Produit 3.4. Appui aux charbonniers pour améliorer la carbonisation						250 850	104 850	146 000	
Activité 3.4.1. Former deux spécialistes en carbonisation améliorée		MEF				104 850	104 850	-	7.1
Activité 3.4.2. Former les charbonniers des bassins d'approvisionnement de Brazzaville et Pointe-Noire		MEF				140 000	-	140 000	7.1
Activité 3.4.3. Capitaliser les résultats de terrain		MEF				6 000	-	6 000	7.1
Sous-total Résultat 3						2 972 674	398 100	2 574 574	

Activités	Période					Montant alloué à la Phase 1 (USD)	Montant alloué à la Phase 2 (USD)	Références de la Lol
	Phase 1		Phase 2					
	A1	A2	A3	A4	A5			
RESULTAT 4. Des mécanismes de suivi-évaluation permettent de suivre les résultats des projets financés par le Kopekoba et d'orienter le développement futur de l'AIC et agriculture zéro-déforestation vers les pratiques les plus performantes								
Produit 4.1. Les services déconcentrés des territoires pilotes sont renforcés en équipement technique et formés afin de contribuer à diffuser les savoirs et suivre les déconcentrés (DDA et DDEF)								
Activité 4.1.1. Analyse organisationnelle, humaine et financière des services déconcentrés (DDA et DDEF)				MAEP	AT UGP MAEP/MEF	100 800	712 800	1 007 276
Activité 4.1.2. Appui logistique et renforcement matériel des services déconcentrés				MAEP	AT UGP MAEP/MEF	1 115 276	542 000	573 276
Activité 4.1.3. Formation et transfert des compétences aux services déconcentrés				MAEP	AT UGP MAEP/MEF	504 000	70 000	434 000
Produit 4.2. Suivi des performances par les services déconcentrés et acteurs non-étatiques								
Activité 4.2.1. Caractérisation des situations de référence et des modalités de suivi				MAEP	AT UGP MAEP/MEF	117 600	117 600	-
Activité 4.2.2. Mise en œuvre du suivi-évaluation des projets				MAEP	AT UGP MAEP/MEF	342 600	-	342 600
Sous-total Résultat 4						2 180 276	830 400	1 349 876
Total COUTS PAR RESULTATS DU PROGRAMME :								
						31 595 596	2 876 647	28 718 950
B. COUTS DE GESTION DU PROGRAMME (Unités de gestion de projet)								
					UGP - MAEP	7 198 015	2 277 250	4 920 766
					UGP MEF	5 276 280	1 662 597	3 613 683
					UGP MEDDBC du PUDI	1 545 736	539 453	1 006 283
					UCP-MATIER	40 000	8 000	32 000
						336 000	67 200	268 800
TOTAL COUTS DIRECTS DU PROGRAMME								
Incluant:						39 383 819	5 259 896	34 123 923
					Coût des activités du programme	31 595 596	2 876 647	28 718 950
					Coût de l'UCP et des UGP	7 198 015	2 277 250	4 920 766
					Recrutement Appui RH Agence AFD	530 000	106 000	424 000
					Imprévus	60 208	0	60 208
Total coûts indirects: rémunération de l'Agence								
						2 147 791	285 170	1 862 621
Coûts de soutien indirects au programme (frais de gestion de l'AFD)								
						2 147 791	285 170	1 862 621
TOTAL DES COUTS DU PROGRAMME								
						41 531 610	5 545 066	35 986 544

Tableau 18. Plan de travail budgétisé du Kopekoba (sur financement CAFI exclusivement)

Activités	Période					Budget planifié sur fonds CAFI (USD)	Montant alloué à la Phase 1 sur fonds CAFI (USD)	Montant alloué à la Phase 2 sur fonds CAFI (USD)	Références de la Loi		
	Phase 1		Phase 2								
	A1	A2	A3	A4	A5					Unité de Gestion de Projet (UGP)	Partenaires assurant la maîtrise d'œuvre
RESULTAT 1. L'agriculture durable est intensifiée conformément aux stratégies nationales d'aménagement du territoire											
Produit 1.1. Des territoires pilotes pour les investissements du Kopekoba sont identifiés et font l'objet de plans de gestion élaborés de manière participative pour la											
Activité 1.1.1. Identification des territoires pilotes et des partenaires de mise en œuvre du Kopekoba au sein de chaque zonage (5) du Kopekoba						MATIER	UCP-MATIER	952 338	717 449	234 889	1.4 et 1.7 (application), 1.8 (contribution), 2.4 et 4.2 (contribution), 5.1 à 5.3 (application)
Activité 1.1.2. Élaboration des plans de gestion des territoires pilotes						MATIER	Partenaires territoriaux pilotes (dont CIRAD, WWF, WCS)	896 088	661 199	234 889	idem
Activité 1.1.3. Création et mise en œuvre des mécanismes de concertation et de coordination des plans de gestion à l'échelle des territoires pilotes						MATIER	Partenaires territoriaux pilotes (dont CIRAD, WWF, WCS)	-	-	-	idem
Produit 1.2. Des arrangements locaux permettant un meilleur accès au foncier sont formalisés											
Activité 1.2.1. Diagnostic territorial cartographié des propriétaires fonciers et des besoins en terres agricoles						MATIER	Partenaires territoriaux pilotes (dont CIRAD, WWF, WCS)	0	0	0	idem
Activité 1.2.2. Élaboration d'outils et de mécanismes d'accès au foncier pour les producteurs agricoles						MATIER	Partenaires territoriaux pilotes (dont CIRAD, WWF, WCS)	-	-	-	idem
Activité 1.2.3. Un mécanisme de sécurisation du foncier des zones sensibles est adopté						MATIER	Partenaires territoriaux pilotes (dont CIRAD, WWF, WCS)	-	-	-	idem
Produit 1.3. Des outils sont mis en place pour faciliter la production et les flux d'informations actualisées entre les acteurs des chaînes de valeurs agricoles											
Activité 1.3.1. Cartographie territoriale détaillée des opérateurs exerçant dans les secteurs agricole et forestier						MAEP	AT UGP MAEP/MEF	-	-	-	2.4
Activité 1.3.2. Consolidation des informations nécessaires aux opérateurs des chaînes de valeurs						MAEP	AT UGP MAEP/MEF	-	-	-	2.4
Activité 1.3.3. Développement d'outils et de partenariat pour optimiser les flux d'information						MAEP	AO prestataire TIC	-	-	-	2.4

Activités	Période					Budget planifié sur fonds CAFI (USD)	Montant alloué à la Phase 1 sur fonds CAFI (USD)	Montant alloué à la Phase 2 sur fonds CAFI (USD)	Références de la Lol
	Phase 1		Phase 2						
	A1	A2	A3	A4	A5				
Produit 1.4. Des outils de dialogue et des infrastructures sont mis en place pour faciliter les échanges de produits entre les maillons des chaînes de valeurs						0	0	0	
Activité 1.4.1. Des infrastructures légères de stockage, de conservation et de transport légères, sont réhabilitées									2.4
Activité 1.4.2. Des outils et infrastructures organisationnelles sont mises en place pour faciliter les échanges de produits agricoles									2.4
Activité 1.4.3. Un volet Communication autour du Produit du Congo est déployé pour attirer les investisseurs									2.4
Produit 1.5. L'innovation dans le domaine agricole est dynamisée et produit des référentiels techniques d'AC et d'agriculture zéro-déforestation						0	0	0	
Activité 1.5.1. Opérationnalisation d'un centre d'innovation agricole et d'un réseau d'expérimentations pour mener des opérations de recherche en zones forestières et en savanes									2.4
Activité 1.5.2. Publication scientifique et partage d'expériences à l'échelle régionale et internationale									2.4
Produit 1.6. Les résultats des centres d'innovation sont capitalisés et diffusés auprès des opérateurs du monde agricole grâce à la réhabilitation de centres Techniques pilotes du Kopekoba						426 737	0	426 737	
Activité 1.6.1. Diagnostic des besoins des CT du MAEP à proximité des territoires pilotes						50 400		50 400	2.4
Activité 1.6.2. Activités de diffusion des résultats des centres d'innovation dans les CT du MAEP						376 337		376 337	2.4
Produit 1.7. Un réseau de fermes relais est mis en place en zone de savanes et régions forestières afin de diffuser les résultats des centres d'innovation capitalisés d'activités pilotes						0	0	0	
Activité 1.7.1. Sélection des fermes relais au sein des territoires pilotes									2.4
Activité 1.7.2. Formation des fermiers relais à l'accueil et accompagnement des producteurs agricoles des territoires pilotes									2.4
Activité 1.7.3. Accompagnement et suivi des agriculteurs des territoires pilotes formés									2.4
Activité 1.7.4. Accompagnement à la structuration des producteurs en Organisations de Producteurs (OP)									2.4
Sous-total Résultat 1						1 379 075	717 449	661 626	

Activités	Période					Budget planifié sur fonds CAFI (USD)	Montant alloué à la Phase 1 sur fonds CAFI (USD)	Montant alloué à la Phase 2 sur fonds CAFI (USD)	Références de la Lol
	Phase 1		Phase 2						
	A1	A2	A3	A4	A5				
RESULTAT 2. Les investissements portés par les acteurs des chaînes de valeurs AIC et agriculture zéro-déforestation sont appuyés									
Produit 2.1. Appui à la montée en compétence du FIGA, de ses partenaires et du MAEP comme intermédiaires pour catalyser les investissements des acteurs des chaînes de valeurs AIC et agriculture zéro-déforestation									
Activité 2.1.1. Diagnostic organisationnel et institutionnel du FIGA						0	0	0	8.6 Contribue à 8.2
Activité 2.1.2. Renforcement des capacités des incubateurs du FIGA						-	-	-	8.6 Contribue à 8.2
Activité 2.1.3. Instaurer un dispositif d'impulsion et d'accompagnement du secteur agricole en partenariat avec le FIGA						-	-	-	8.6 Contribue à 8.2
Activité 2.1.4. Implication du MAEP dans le dispositif d'impulsion et d'accompagnement du FIGA						-	-	-	8.6 Contribue à 8.2
Produit 2.2. Opérationnalisation d'un dispositif de subventions et de PSE pour les investissements des acteurs des chaînes de valeurs AIC et agriculture zéro-déforestation									
Activité 2.2.1. Finalisation d'une matrice d'éligibilité des projets pouvant bénéficier de subventions du Kopekoba						11 357 499	221 000	11 136 499	8.6 Contribue à 8.2
Activité 2.2.2. Mise en place d'une facilité d'intervention pour l'accompagnement (technique et subventions du Kopekoba) à des porteurs de projet sélectionnés et PSE						11 357 499	221 000	11 136 499	8.6 Contribue à 8.2
Sous-total Résultat 2						11 357 499	221 000	11 136 499	
RESULTAT 3. Les schémas directeurs d'approvisionnement durable en bois-énergie des villes de Brazzaville et de Pointe-Noire sont mis en œuvre									
Produit 3.1. Appui au développement du programme national d'afforestation et de reboisement par la réalisation de plantations agroforestières villageoises									
Activité 3.1.1. Renforcer les capacités du SNR						0	0	0	7.1
Activité 3.1.2. Appuyer les planteurs individuels à développer des plantations agroforestières						-	-	-	7.1
Produit 3.2. La durabilité des plantations agroforestières en savane est étudiée et assurée									
Activité 3.2.1. Mener une étude prospective sur l'impact des plantations agroforestières en savane congolaise						Réalisée par le PUDI	-	-	7.1
Activité 3.2.2. Installer et suivre des essais de provenances et des vergers à graines pour les essences à planter en savane						-	-	-	7.1
Produit 3.3. Les déchets ligneux des villes de Brazzaville et Pointe-Noire sont valorisés									
Activité 3.3.1. Cartographier les producteurs de déchets ligneux						0	0	0	7.1
Activité 3.3.2. Mettre en place des partenariats pour valoriser les déchets ligneux						-	-	-	7.1
Activité 3.3.3. Former et structurer les équipes de charbonniers						-	-	-	7.1
Produit 3.4. Appui aux charbonniers pour améliorer la carbonisation									
Activité 3.4.1. Former deux spécialistes en carbonisation améliorée						0	0	0	7.1
Activité 3.4.2. Former les charbonniers des bassins d'approvisionnement de Brazzaville et Pointe-Noire						-	-	-	7.1
Activité 3.4.3. Capitaliser les résultats de terrain						-	-	-	7.1
Sous-total Résultat 3						0	0	0	

Activités	Période					Partenaires assurant la maîtrise d'œuvre	Budget planifié sur fonds CAFI (USD)	Montant alloué à la Phase 1 sur fonds CAFI (USD)	Montant alloué à la Phase 2 sur fonds CAFI (USD)	Références de la Lol
	Phase 1		Phase 2							
	A1	A2	A3	A4	A5					
RESULTAT 4. Des mécanismes de suivi-évaluation permettant de suivre les résultats des projets financés par le Kopekoba et d'orienter le développement futur de l'AIC et agriculture zéro-déforestation vers les pratiques les plus performantes										
Produit 4.1. Les services déconcentrés des territoires pilotes sont renforcés en équipement technique et formés afin de contribuer à diffuser les savoirs et suivre les										
Activité 4.1.1. Analyse organisationnelle, humaine et financière des services déconcentrés (DDA et DDEF)					MAEP	AT UGP MAEP/MEF	100 800	100 800	-	2.4
Activité 4.1.2. Appui logistique et renforcement matériel des services déconcentrés					MAEP	AT UGP MAEP/MEF	1 115 276	542 000	573 276	2.4
Activité 4.1.3. Formation et transfert des compétences aux services déconcentrés					MAEP	AT UGP MAEP/MEF	504 000	70 000	434 000	2.4
Produit 4.2. Suivi des performances par les services déconcentrés et acteurs non-étatiques							460 200	117 600	342 600	
Activité 4.2.1. Caractérisation des situations de référence et des modalités de suivi					MAEP	AT UGP MAEP/MEF	117 600	117 600	-	2.4
Activité 4.2.2. Mise en œuvre du suivi-évaluation des projets					MAEP	AT UGP MAEP/MEF	342 600	-	342 600	2.4
Sous-total Résultat 4							2 180 276	830 400	1 349 876	
Total COUTS PAR RESULTATS DU PROGRAMME :							14 916 850	1 768 849	13 148 001	
B. COUTS DE GESTION DU PROGRAMME (Unités de gestion de projet)							0	0	0	
						UGP - MAEP	0	0	0	
						UGP MEF	0	0	0	
						UGP MEDDBC du PUDT	0	0	0	
						UCP-MATIER	0	0	0	
TOTAL COUTS DIRECTS DU PROGRAMME							15 446 850	1 874 849	13 572 001	
Incluant:							14 916 850	1 768 849	13 148 001	
						Coût des activités du programme	0	0	0	
						Coût de l'UCP et des UGP	530 000	106 000	424 000	
						Recrutement Appui RH Agence AFD	0	0	0	
						Imprévus	0	0	0	
Total coûts indirects: rémunération de l'Agence							1 081 000	125 151	955 849	
Coûts de soutien indirects au programme (frais de gestion de l'AFD)							1 081 000	125 151	955 849	
TOTAL DES COUTS DU PROGRAMME							16 527 850	2 000 000	14 527 850	

Budget par catégorie UNDG

Les tableaux ci-dessous présentent le budget du programme classé par catégories harmonisées UNDG et par organisme de mise en œuvre. Le budget détaillé par activités et au niveau des coûts de gestion du Kopekoba est joint en annexe du présent Document de programme.

Tableau 19. Budget indicatif du Kopekoba par catégorie UNDG sur le budget total du programme (subvention AFD, fonds CAFI et UE)

CATEGORIES DE BUDGET UNDG		TOTAL USD
1	Personnels	3 899 250
2	Fournitures, produits de base, matériaux	516 800
3	Equipements, véhicules et mobilier (y compris l'amortissement)	2 365 788
4	Services contractuels	16 002 074
5	Voyages	1 685 475
6	Transferts et subventions aux contreparties	13 474 604
7	Coûts généraux de fonctionnement et autres coûts directs	1 439 828
Total des Coûts Directs (USD)		39 383 819
8	Coûts de soutien indirects (Max. 7 %)	2 147 791
Total des Coûts (USD)		41 531 610

Tableau 20. Budget indicatif du Kopekoba par catégorie UNDG sur budget du CAFI

CATEGORIES DE BUDGET UNDG		TOTAL USD
1	Personnels	565 000
2	Fournitures, produits de base, matériaux	-
3	Equipements, véhicules et mobilier (y compris l'amortissement)	800 000
4	Services contractuels	3 635 994
5	Voyages	535 357
6	Transferts et subventions aux contreparties	9 874 499
7	Coûts généraux de fonctionnement et autres coûts directs	36 000
Total des Coûts Directs (USD)		15 446 850
8	Coûts de soutien indirects (Max. 7 %)	1 081 000
Total des Coûts (USD)		16 527 850

Tableau 21. Budget indicatif du Kopekoba par catégorie UNDG sur le budget de la tranche ferme CAFI pour l'année 1

CATEGORIES DE BUDGET UNDG		TOTAL USD
1	Personnels	113 000
2	Fournitures, produits de base, matériaux	-
3	Equipements, véhicules et mobilier (y compris l'amortissement)	500 000
4	Services contractuels	1 192 369
5	Voyages	69 480
6	Transferts et subventions aux contreparties	-
7	Coûts généraux de fonctionnement et autres coûts directs	-
Total des Coûts Directs (USD)		1 874 849
8	Coûts de soutien indirects (Max. 7 %)	125 151
Total des Coûts (USD)		2 000 000

Tableau 22. Budget indicatif du Kopekoba par catégorie UNDG sur le budget de la tranche conditionnelle CAFI

CATEGORIES DE BUDGET UNDG		TOTAL USD
1	Personnels	452 000
2	Fournitures, produits de base, matériaux	-
3	Equipements, véhicules et mobilier (y compris l'amortissement)	300 000
4	Services contractuels	2 443 625
5	Voyages	465 877
6	Transferts et subventions aux contreparties	9 874 499
7	Coûts généraux de fonctionnement et autres coûts directs	36 000
Total des Coûts Directs (USD)		13 572 001
8	Coûts de soutien indirects (Max. 7 %)	955 849
Total des Coûts (USD)		14 527 850

Répartition des sources de financement du Kopekoba entre l'AFD, le CAFI et l'UE

Les financements de l'AFD et de l'UE étant en Euros, la conversion en USD est faite au taux de change du 31/01/2023 (1 € = 1,08712 USD)

Tableau 23. Répartition des allocations budgétaires entre subvention AFD, fonds CAFI et fonds UE

Répartitions des financements AFD, CAFI et UE pour la mise en œuvre du Kopekoba (USD)	
Budget pris en charge par le CAFI	16 527 850
Budget pris en charge par l'AFD*	8 696 960
Budget pris en charge par l'UE*	16 306 800
TOTAL	41 531 610

* : valeur indicative en USD au taux de change du 31/03/2023 (1 EUR = 1,08712 USD); le don AFD et la contribution de l'UE à la République du Congo étant en Euros.

Répartition entre tranche ferme et tranche conditionnelle de la délégation de fonds CAFI

Tableau 24. Prévision de dépenses par phase du Kopekoba sur fonds CAFI

Contribution des tranches ferme et conditionnelle CAFI aux phases 1 et 2 du Kopekoba (USD)		Prévision de dépenses par phase
Descriptif du financement CAFI	Affectation	
1 ^{ère} tranche ferme pour la phase 1	2 000 000 USD	Phase 1 (année 1: 2023-2024)
2 ^{ème} tranche conditionnelle pour le reste de la mise en œuvre du Kopekoba	14 527 850 USD	Phase 2 (2024-2028)
TOTAL	16 527 850 USD	Total Phases 1 et 2

** : le calcul de la répartition pour la tranche ferme 2023-2024 s'est fait en pondérant le coût des activités (tableau 17 et Tableau 18) prévues en année 1. En fin d'année, conformément à la Note de décision CAFI EB.2022.29 du 8 décembre 2023 (point 3.1), plus de 70% du financement transféré par CAFI (tranche ferme) aura été consommé, permettant ainsi le déclenchement de la seconde tranche sous réserve de la validation des livrables requis par ladite Note. – lien de téléchargement : <https://www.cafi.org/fr/conseil-d-administration-de-cafi>

Annexe 5. Feuille de route technico-administrative de déploiement sur l'année 1 du Kopekoba (2023 → 2024)

Tableau 25. Chronogramme prévisionnel de déploiement en année 1 du Kopekoba

Action	Tâches	AMO AFD	Responsables	1er COPIL conjoint												2e COPIL conjoint				
				ANNEE 2023												ANNEE 2024				
				Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	
A. Signature des deux conventions de financement AFD-Congo	Rédaction des conventions de financements et validation interne		AFD																	
	Soumission, concertation et négociation des signatures de conventions		MFB/ AFD / MOA																	
	Finalisation du ProDoc / Soumission au CAFI / Validation fin.		AFD/CAFI/IMPTF-PNUD																	
	Validation NUNO/AFD. + Signature entre AFD et MPTF/UNDP. Organisation et Cérémonie de signature des trois conventions entre l'AFD et la République du Congo. Levée des conditions suspensives au premier versement		AFD/MFB/CAFI/MOA																	
B. Recrutement des membres des UGP (UCP-MATIER, et UGP du MAEP)	Nomination des coordinateurs UGP MAEP et UGP MEF	X	AFD / MOA																	
	Rédaction des termes de références pour chaque poste et définition des modalités de recrutement	X	MOA MEF / MAEP																	
	Processus de recrutement de l'équipe de coordination	X	UCP / UGP																	
	Lancement des appels à candidatures/nomination	X	UCP / UGP																	
	Soumission des CV retenus	X	UCP / UGP																	
	Contractualisation de chaque membre	X	UCP / UGP - PUDT																	
C. Recrutement de l'assistance technique (bureau d'étude mixte ou Expertise France) et des partenaires (Cirad, UNIMG, CRDPI, IRA, IRF) et livrables principaux de l'Année 1	Installation des équipes (bureaux communs PUDT)		UCP / UGP																	
	Dimensionnement de l'assistance technique et rédaction des	X	UCP / UGP																	
	Rédaction des termes de références		UCP / UGP																	
	Processus de recrutement AT (Dispositif Appui-conseil)	X	UCP / UGP																	
	Envoi demande de proposition	X																		
	Réception et évaluation des offres	X																		
	Contractualisation	X																		
	Mobilisation de l'assistance technique		UCP / UGP / AT																	
	Livrables de l'Année 1 requis par EB 2022.29:																			
	Point 3.3.1 - Description et cartographie (géoréférencement) des territoires pilotes retenus et méthodologie/critères de sélection																			
Point 3.3.3 - Description et justification des modalités d'appui aux porteurs de projets agricoles et agroforestiers en adéquation avec une approche territoriale intégrée et centrée sur les territoires pilotes																				
Point 3.3.4 - Description des synergies et modalités de collaboration avec les autres programmes																				

Action	Tâches	ANO AFD	Responsables	ANNEE 2023												ANNEE 2024									
				Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr						
D. Mise en place du guichet de subvention	Rédaction des termes de références pour le recrutement de l'opérateur de la facilité d'intervention (guichet de subvention)		UGP MATIER / FIGA / AFD																						
	Processus de recrutement opérateur		UGP MATIER / FIGA / AFD / AT																						
	Lancement de l'AMI	x	UCP / UGP / AT																						
	Envoi demande de proposition Réception et évaluation des offres Contractualisation	x																							
E. Acquisition du matériel roulant	Mobilisation de l'assistance technique		UGP MAEP / FIGA / Opérateur / AT																						
	Livrables de l'Année 1 requis par EB 2022.29: Point 3.3-2- Manuel de procédures opérationnelles de la facilité de subvention et de PSE	x																							
	Rédaction du Dossier d'appel d'offres	x	UCP / UGP																						
F. Acquisition du matériel bureautique et informatique	Évaluation des offres par la commission d'analyse de chaque Contractualisation avec le concessionnaire	x	UCP / UGP																						
	Livraison des véhicules	x	Concessionnaire retenu																						
	Définition de besoins cadrés sur le dimensionnement des UGP		UCP / UGP																						
	Dossier d'appel d'offres	x	UCP / UGP																						
G. Recrutement du cabinet d'audit	Évaluation des offres par la commission d'analyse de chaque MC	x	UCP / UGP																						
	Contractualisation avec le prestataire	x	UCP / UGP																						
	Livraison du matériel	x	Fournisseur retenu																						
	Appel à Manifestation d'intérêt	x	UCP MATIER - PUDT																						
	Constitution de la liste restreinte	x	UCP MATIER - PUDT																						
	Envoi de la Demande de proposition	x	UCP MATIER - PUDT																						
H. CGES AT genre + AT peuples autochtones + AT jur & tech. MGPR	Évaluation des offres	x	UCP MATIER - PUDT																						
	Contractualisation	x	UCP MATIER - PUDT																						
	Appel à Manifestation d'intérêt pour le recrutement de l'OSC	x	UCP MATIER - PUDT																						
	Constitution de la liste restreinte	x	UCP MATIER - PUDT																						
	Envoi de la Demande de proposition	x	UCP MATIER - PUDT																						
	Évaluation des offres (technique/fin.) par la commission d'analyse	x	UCP MATIER - PUDT																						
I. COPIL et cérémonie officielle de lancement	Désignation de l'attributaire présentiel et négociations	x	UCP MATIER - PUDT																						
	Rédaction des contrats et signature	x	UCP MATIER - PUDT																						
	Signature de l'Arrêté du Copil conjoint PUDT/COPEKOB	x	UCP MATIER - PUDT																						
	Organisation logistique / Constitution du dossier du COPIL	x	UCP MATIER - PUDT																						
	Invitations et Envoi des livrables requis (dont EB.2022.29)	x	UCP MATIER - PUDT																						
Tenue du COPIL	x	UCP MATIER - PUDT																							

Annexe 6. Plan de passation de marché du Kopekoba

Le présent plan de passation de marchés du Kopekoba est donné à titre prévisionnel. Sa mise en œuvre est encadrée par le Manuel de procédures organisationnelles conjoint au PUDT et au Kopekoba. Chaque marché doit faire l'objet d'un avis de non-objection de l'AFD, depuis l'initiation des Termes de référence (pour les marchés de prestations intellectuelles) ou du Dossier de consultation (pour les marchés de fournitures ou de travaux). Les montants pourront donc être affinés au regard de la commande précisée lors du déclenchement de chacun d'entre eux.

Les sigles utilisés dans le tableau ci-dessous sont explicités en fin de tableau.

Tableau 26. Plan de passation de marchés prévisionnel du Kopekoba

N°	Nom du marché	Montant estimé et devise du Contrat (taxes incluses) En USD	Type de marché ^[1]	Type de consultation ^[2]	Mode de passation ^[3]	Méthode de sélection ^[4]	Contrôles de l'AFD ^[5]	Date estimée de publication de l'Avis d'Appel d'Offres	Date estimée de l'ouverture des Offres ou Propositions	Date estimée de signature du marché
1	Dispositif d'assistance technique UGP MAEP/JGP MEF	8 501 704	CI	AOI	GAG/AMI	SFQC	ANO	juil.-23	sept.-23	oct.-23
2	Groupe électrogène 30 KVa	18 000	F	AON	DC	SMC	ANO	sept.-23	oct.-23	nov.-23
3	Mobilier de bureau (3 lots)	24 000	F	AON	DC	SMC	ANO	juin-23	juil.-23	sept.-23
4	Matériel informatique (3 lots)	79 300	F	AON	DC	SMC	ANO	juin-23	juil.-23	sept.-23
5	Véhicules 4x4 (10 véhicules)	749 288	F	AON	AAO	SMC	ANO	juil.-23	sept.-23	oct.-23
6	Evaluation à mi-parcours et finale et thématique	50 000	PI	AON	AMI	SFQC	ANO	janv.-24	mars-24	juin-24
7	Audits financiers annuels	200 000	PI	AOI	AMI	SFQC	ANO	juil.-23	sept.-23	oct.-23
8	Contrat CIFOR	1 519 050	CI	-	GAG	SBD	ANO	juil.-23	sept.-23	nov.-23
9	CIRAD - Contrat 1	3 141 308	CI	-	GAG	SBD	ANO	juil.-23	sept.-23	nov.-23

10	CIRAD Contrat 1 + Partenaires territoriaux pilotes Contrat 2 à 6	414 100	CI	AOI		GAG/AMI	SBD	ANO	juil.-23	sept.-23	nov.-23
11	CIRAD Contrat 1 + Partenaires territoriaux pilotes	105 000	CI	AOI		GAG/AMI	SBD	ANO	juil.-23	sept.-23	nov.-23
13	AO site internet du programme	20 000	CI	AON		DC	SFQC	ANO	juil.-23	sept.-23	nov.-23
14	Contrats partenaires territoriaux pilotes (lot 1)	503 045	S	AON		AMI	SFQC	ANO	juil.-23	sept.-23	nov.-23
15	Contrats partenaires territoriaux pilotes (lot 2)	503 045	S	AON		AMI	SFQC	ANO	juil.-23	sept.-23	nov.-23
16	Contrats partenaires territoriaux pilotes (lot 3)	470 785	S	AON		AMI	SFQC	ANO	juil.-23	sept.-23	nov.-23
17	Contrats partenaires territoriaux pilotes (lot 4)	1 257 612	S	AON		AMI	SFQC	ANO	juil.-23	sept.-23	nov.-23
18	Contrats partenaires territoriaux pilotes (lot 5)	756 667	S	AON		AMI	SFQC	ANO	juil.-23	sept.-23	nov.-23
19	Contrats partenaires territoriaux pilotes (lot 6)	505 845	S	AON		AMI	SFQC	ANO	juil.-23	sept.-23	nov.-23
20	Administration de la Facilité subvention	1 483 000	S	AOI		GAG/AMI	SFQC	ANO	sept.-23	sept.-23	déc.-23
21	Protocole d'accord SNR (Activité 3.1 - année 1)	844 900	S	-		GAG	SBD	ANO	sept.-23	sept.-23	déc.-23
22	Protocole d'accord CRDPI	175 576	S	-		GAG	SBD	ANO	mai-24	juil.-24	sept.-24

23	Protocole d'accord CVPFNL (Activité 1.5 - année 2)	300 000	S	-		GAG	SBD	ANO	mai-24	juli.-24	sept.-24
24	Protocole d'accord IRA (Activité 1.5 - année 2)	197 200	S	-		GAG	SBD	ANO	mai-24	juli.-24	sept.-24
25	Protocole d'accord IRF (Activité 3.2 - année 2)	207 635	S	-		GAG	SBD	ANO	mai-24	juli.-24	sept.-24
26	Plan de communication Produit du Congo (Activité 1.4 - année 2)	110 000	PI	AON		AMI	SFQC	ANO	mai-24	juli.-24	sept.-24
27	Prestataire TIC (Activité 1.3 - année 2)	225 360	PI	AOI		AMI	SFQC	ANO	mai-24	juli.-24	sept.-24
28	Réhabilitation des bâtiments et équipements des centres de recherche (Activité 1.5 - année 2)	410 000	T/E	AOI		AAO	SMC	ANO	mai-24	juli.-24	sept.-24
29	Réhabilitation des infrastructures et pistes rurales (activité 1.4 - Année 2)	1 545 720	T	AOI		AAO	SMC	ANO	mai-24	juli.-24	sept.-24

N/A: Non applicable

[1] PI pour prestations intellectuelles : CI pour consultants individuels ; T pour travaux, F pour fournitures ; E pour équipements et S pour les autres prestations de services.

[2] AON : Appel d'Offres National ; AOI : Appel d'Offres International.

[3] Pour les fournitures, travaux et les autres prestations de services : PQL + AAO : Pré-qualification et Avis d'Appel d'Offres ; AAO : Avis d'Appel d'Offres ; DC : Demande de Cotation ; GAG : Gré à Gré.

Pour les prestations intellectuelles (consultants) : AMI : Appel à Manifestations d'Intérêt ; DC : Demande de Cotation ; GAG : Gré à Gré.

[4] Pour les prestations intellectuelles (consultants) : SFQC : Sélection fondée sur Qualité et Coût ; SQS : Sélection fondée sur Qualité Seule ; SBD : Sélection à Budget Déterminé ; SMC : Sélection du Moindre Coût

Pour les fournitures, travaux, équipements et autres prestations de services, le marché doit être attribué au soumissionnaire qui satisfait aux critères de qualification, dont l'offre a été jugée conforme pour l'essentiel aux stipulations du dossier d'appel d'offres et évaluée la moins-disante ; si d'autres méthodes de sélection sont utilisées, elles seront soumises à l'accord préalable de l'AFD.

[5] Le recours aux contrôles ex-post nécessite l'accord préalable de l'AFD.

**Annexe 7. Compte-rendu de l'Atelier national de validation du Document
du programme Kopekoba (Brazzaville, 24 janvier 2023)**

Préature

Cabinet

SECRETARIAT PERMANENT DE
LA COORDINATION DU
PARTENARIAT AVEC L'INITIATIVE
POUR LA FORET D'AFRIQUE
CENTRALE (CAFI)



République du Congo

Unité Travail Progrès

COMPTE RENDU
de l'atelier national de validation du Document du
Programme d'Investissement du Programme
d'Utilisation Durable des Terres (PI-PUDT)



Brazzaville, le 24 janvier 2023

Mr. #

Sous l'autorité du Ministre, Directeur de Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, représenté par le Conseiller Spécial, Chef du Cabinet du Ministre Directeur de Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, l'atelier de validation du document du Programme d'Investissement du Programme d'Utilisation Durable des Terres (PI-PUDT) s'est tenu le 24 janvier 2023 dans la salle de Conférence « Fleuve Congo » du Ministère de l'aménagement du territoire, des infrastructures et de l'entretien routier (MATIER) à Brazzaville. Il a regroupé une quarantaine de personnes provenant des départements ministériels clés du PUDT, de la société civile, du secteur privé et de l'agence de mise en œuvre du projet. La liste de présence est jointe en annexe.

L'atelier avait pour objectif principal de valider le document du Programme d'Investissement du Programme d'Utilisation Durable des Terres (PI-PUDT), qui sera soumis au Conseil d'Administration de CAFI le 31 janvier 2023.

I. DU DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux de l'atelier se sont déroulés en quatre (4) phases, à savoir : (i) le mot de bienvenue ; (ii) l'allocation d'ouverture, (iii) la présentation des révisions apportées au document, et (iv) les échanges.

1.1. Du mot de bienvenue

Le mot de bienvenue a été prononcé par Monsieur **Maurizio CASCIOLI**, Directeur pays de l'Agence Française de Développement (AFD). Il a d'abord présenté aux parties prenantes ses vœux pour l'année nouvelle. puis il a adressé ses remerciements à la Primature pour son leadership et ses efforts de mobilisation, au Secrétariat Permanent du partenariat entre la République du Congo et le CAFI pour son activisme, au MATIER pour son rôle de maîtrise d'ouvrage. Il s'est félicité du travail abattu par le groupe de travail réuni les 18 et 19 janvier 2023 à Brazzaville et a rappelé que cet atelier est l'aboutissement de deux ans de travail commun de concertation étroite entre l'AFD et les parties prenantes, qui aboutit à un document programme répondant à la fois aux standards de l'AFD ; de l'Union Européenne et à la méthodologie spécifique de CAFI. Pour terminer, Monsieur le Directeur a indiqué qu'il est temps de passer à la phase de mise en œuvre permettant d'avoir des impacts tangibles sur les bénéficiaires et de contribuer à la transition et à la transformation de l'économie nationale.

1.2. De l'allocation d'ouverture

Dans son allocution d'ouverture, Monsieur **Jean de Dieu NZILA**, Secrétaire Permanent de la Coordination du partenariat avec CAFI, représentant le Conseiller Spécial, Chef du Cabinet du Ministre Directeur de Cabinet du Premier Ministre, Gouvernement, a félicité les participants pour le travail abattu, en un laps de temps, les 18 et 19 janvier 2023, qui a abouti aux présents travaux. Avant de déclarer ouvert les travaux de l'atelier, au nom de Monsieur le Ministre, Directeur de cabinet, du Premier Ministre Chef du Gouvernement, il a rappelé les objectifs de l'atelier national.

1.3. De la présentation des révisions apportées au document

Monsieur **Mathieu AUGER SCHWARTZENBERG**, Responsable équipe projet, AFD ; après avoir présenté les révisions apportées au document, a confirmé que toutes les recommandations émises par les parties prenantes ont été prises en compte et intégrées dans le document. Les détails sont consignés

dans le document intitulé « Retours de l'AFD sur les recommandations émises par les parties prenantes congolaises en Atelier national d'examen du Document de programme les 18 et 19 janvier 2023 ».

1.4. Des échanges

Les échanges se sont focalisés sur des questions d'éclaircissements et des compléments d'information. Les questions d'éclaircissement ont porté essentiellement sur les aspects juridiques et la place des institutions nationales de recherche dans la mise en œuvre du programme. Les informations complémentaires ont été apportées sur la définition du concept « zéro déforestation », la cession des terres cultivables ; les abréviations des directions départementales de l'élevage (DDE), de la pêche et l'aquaculture (DDPA).

Les participants ont adopté une dénomination locale du projet ; il s'agit de « **KOLONA PE KOBATELA** ».

II. DE LA CONCLUSION

Au terme des échanges, l'AFD a pris en compte toutes les observations formulées par les participants.

Ainsi, les participants à l'atelier ont validé, de façon consensuelle, le document du PI-PUDT et recommandent au Conseil d'Administration de CAFI son approbation, afin de permettre la mise en œuvre de ce programme qui va contribuer à la diversification de l'économie nationale et à l'aménagement durable des territoires ruraux.

Commencé à 09h55mn, l'Atelier de validation du PRODOC du PI-PUDT a pris fin à 13h10mn.

Fait à Brazzaville, le **24 janvier 2023**

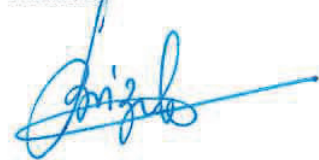
Le Secrétaire de séance



Antoine GOMA

Conseiller à l'Aménagement du Territoire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et de l'Entretien Routier

Le Président de séance



Jean de Dieu NZILA

Secrétaire Permanent de la Coordination du Partenariat de la République du Congo avec CAFI

ANNEXES

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L.S.' followed by a stylized flourish.



REPUBLIQUE DU CONGO



PRIMATURE

Atelier de validation du document de programme du Programme d'investissement du programme d'utilisation durable des terres (PI PUDT) - « KOLONA PE KOKOLISA ! »

Mardi 24 janvier 2023, Brazzaville

Salle de réunion du Ministère de l'aménagement du territoire, des infrastructures et de l'entretien routier

Agenda

- | | |
|--------------------|---|
| 09h00 | Arrivée et enregistrement des participants |
| 10h00 | Mot de bienvenue
<i>Monsieur Maurizio CASCIOLI, Directeur de l'Agence de Brazzaville, Agence française de développement</i> |
| 10h05 | Allocution d'ouverture
<i>Représentant de la Primature</i> |
| 10h15 | Rappel des objectifs de l'atelier et présentation des principales révisions demandées par la partie nationale
<i>Monsieur Jean de Dieu NZILA, Secrétaire Permanent de Coordination du Partenariat de la République du Congo avec CFI</i> |
| 10h30 (45') | Présentation des révisions apportées au document de programme du Programme d'investissement du programme d'utilisation durable des terres (PI PUDT)
<i>Monsieur Mathieu AUGER SCHWARTZENBERG, responsable équipe projet, Agence française de développement (AFD)</i> |
| 11h15 | Pause-café |
| 12h30 (45') | Echange avec la salle (modérateur) |
| 12h15 | Conclusion du séminaire (signature du relevé de conclusion)
<i>Monsieur Jean de Dieu NZILA, Représentant du Secrétariat Permanent du CFI en République du Congo</i> |
| 12h45 | Levée de séance |
| 13h00 | Déjeuner |



**Atelier de validation du Document
du Programme d'investissement du Programme
d'Utilisation Durable des Terres (PI-PUdT)**

République du Congo



PRIMATURE

Dates : 24 janvier 2023

Lieu : Salle de Conférences du MATIER, Brazzaville

LISTE DE PRESENCE

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Institution	Téli.	E-mail	Emargement
01	ANDEA Vidélic T.F	Coordo	MEFABC	066609202	anideavidelic@gmail.com	
02	AUBER SANDRET ZENBERG M	Chef de Projet	AFD	+33550117716	AUBER.SANDRET.ZENBERG@AFD.fr	
03	SEGER Mougave	Chargé de mission	AED	06 937 21 41	segerm@afd.fr	
04	KOUNOU Frankline	Chargé de projet CATA	AFD	06 437 07 62	frankline.kounou@afd.fr	
05	KUUBEMBA Maatou	Coordinateur Projet	MAEP	06 699 77 76 05 538 49 48	maatou.kuubemba@maep.gov.cg 10@guicai.com	
06	NKEDJA Grégoire	Coordinateur	UNI-CONGO	06 660 46 98	nkeamang@uni-congo.com	
07	GOMA Antoine	Conseiller	MATIER	05 543 00 20	goma@matier.com	

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Institution	TéL.	E-mail	Emargement
08	PAISENI Anché	consultant	MATIER	062550048	bayeni204@gmail.com	
09	DIANGA Daniel	Attaché	MATIER	069899899	diangamutananakovo@gmail.com	
10	MATSIONIA KINOUMI	Coordo PDDT	MEF	066761109	matsonia.kin@ymail.com	
11	MAKOUANR EKONORO C. GAREL	DR IRF	TESRSIT	069140005	youlmeke.yehou@k	
12	KEBATO Arnault	Cotédonnateur	PROREP/MEF	066244919	arnaultkebatie@yehou.fr	
13	NIMY MATSOUELE	Représentant DG du Cardat	HAFRP	066965732	fraymatsouele@gmail.com	
14	MASSOUSSA MWA-MVUMBER Wilfried	Représentant DG Affaires F	MAFDPRP	06805485	massoussa13@gmail.com	
15	NGONA Pierre	DGAT	MATIER	069645903	peteringona@gmail.com	
16	EBATA NDIOMBEUMER	Représentant DGER	MATIER	066770101	benetmelebe@gmail.com	
17	WATHA-NDEUDY Noël	chef dpt	IRF	069797141	noethandoudy@gmail.com	
18	ISSIE Alou H. Jéh	DGIFD	PFIFDEI	069990022	ala19551e@yahoo.fr	

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Institution	Tél.	E-mail	Emargement
19	TIBA Cyr Maixent	DG Droits Humains	MJDHPPA	06 689 93 90 05 536 38 28	cyrmaixent@h39@gmail.com	
20	MENSA ANGELINE	DCIL	MIDDC	06 79 88 88	inaba@orange.com angelina@gmail.com	
21	MANDOUKOU YEMBI NICHIE	Etudiante	ENSAF	06 515 01 70	chechenmandou@gmail.com	
22	NGOLIELE Augustin	Attaché à l'Économie	Primature	06 65 38 42 7	augustine.ogobele@gmail.com	
23	MBEU Gaston	Attaché Agriculture	Primature	06 668 28 42	gaston55mbou@gmail.com	
24	BOUBOUÉ NARATAIE	Directeur Alimentation	MAEP/DEE	06 663 92 80	naybouboue@gmail.com	
25	MFoutou Banga Sylve	Coordonatrice Vice	DDP/DC/PCDF	06 46 10 09	mfoutou@yaho.com	
26	KAYA Gilbert	Attaché environnement	PRIMATURE	06 66 49 98	kayagilbert@fbc-gm.com	
27	MIAMBANZILIK Joseph	Secrétaire Exécutif	CAC-REDA7	06 430 23 88	steph.miambanzilik@gmail.com	
28	Angèle N'Souma NZOUGO	D G-PPA	PRÉFID ES	05 538 28 28	miambanzilik@gmail.com	
29	ASSUMLOYI Justin	D G-PPA	MJDHPPA	06 98 46 49	assumloyi.justin@gmail.com	

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Institution	Tél.	E-mail	Emargement
30	NIEME MOUSSANDA P.	Directeur de la production agricole	MAEP/DGA	066279866	christianisme@gmail.com	
31	BANGUI DAVID	Attaché technique	UNAFER	066667903	dauidabangui@gmail.com	
32	NGOUMA Damase	Directeur DSGEF	UDSN	06641197	damasepouma@gmail.com	
33	LOUENDE Juvénat	Coordinateur	UNB	066569696	louende.juvnat@gmail.com	
34	BOU-OUMER BARKLEY	DSOP	REDRC	068673208	bououmerbarkley@gmail.com	
35	FABIEN Marie	Att. coop	Ambassade de France		marie.fabien@diplomatie.gouv.fr	
36	NI TADY SERAPHIM N.	Président	L'AFALINGO	055360822	medaulebarkley@gmail.com	
37	BOUTANGOUY TASSI Désolé	STK	UNAFER	06964788	boutangouy@gmail.com	
38	GASIOU HAURATO	DIRECTEUR	AFD	066034180	concordam@gmail.com	
39	MBSI GIKA CLAUDE	Présidente	UNAFER	066033015	MBSI GIKA CLAUDE	
40	OBAMBI Esmille F	Présidente du DGEF	MEF	066886644	obambiecm@gmail.com	

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Institution	Tél.	E-mail	Emargement
41	KIMBASSA Oscar	Directeur des opérations de FIGA	FIGA	052010201 066884649	oscar.kimbassa@figa.gi	
42	MBOUTI Sylvain	Directeur Intégrité Procédure	FIGA		sylvain.mbouti@figa.gi	
43	Kiyindelen yembo	Secrétaire	OCDH	05537 9264	kiyindelen.yembo@oecd.org	
44	NEILA Jean de Dieu	SP	Primateure	066645488	jeandiedeu.neila@univ.gi	
45	OUISSIKA Chérubain B.	SPA	Primateure	066286153	oucherbain@yahoofr	
46	IBARA TOTHÉRIE Severine	Sec/SP	Primateure	06679124	severine82totherie@gmail.com	
47	Kivouéle Ayato	Chauffeur	Primateure	0667204	ayato.kivouele@gmail.com	
48	AMPLO Alain	SP Directeur	MEADBO/DE	0603 9736028	alainnoelamplo@gmail.com	